

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



Sommaire

Questions orales	5643	
1. Questions écrites (du n° 19234 au n° 19380 inclus)	5649	
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	5620	
<i>Index analytique des questions posées</i>	5630	
Ministres ayant été interrogés :		
Premier ministre	5649	
Affaires européennes	5650	
Agriculture et alimentation	5651	
Armées	5655	
Biodiversité	5655	
Citoyenneté	5655	
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	5656	
Comptes publics	5661	5618
Culture	5662	
Économie, finances et relance	5664	
Éducation nationale, jeunesse et sports	5668	
Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances	5669	
Enseignement supérieur, recherche et innovation	5670	
Europe et affaires étrangères	5670	
Industrie	5673	
Intérieur	5673	
Justice	5676	
Logement	5676	
Mémoire et anciens combattants	5677	
Personnes handicapées	5677	
Solidarités et santé	5678	
Sports	5685	
Transformation et fonction publiques	5685	
Transition écologique	5686	
Transports	5687	

Travail, emploi et insertion	5689
2. Réponses des ministres aux questions écrites	5705
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	5692
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	5698
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Agriculture et alimentation	5705
Citoyenneté	5711
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	5712
Comptes publics	5714
Économie, finances et relance	5715
Éducation nationale, jeunesse et sports	5720
Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances	5726
Enseignement supérieur, recherche et innovation	5727
Europe et affaires étrangères	5729
Insertion	5731
Intérieur	5732
Justice	5736
Solidarités et santé	5737
Transition écologique	5742
Transition numérique et communications électroniques	5745
Ville	5747
3. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois	5749

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Allizard (Pascal) :

- 19273 Agriculture et alimentation. **Élevage**. *Avenir de la filière ovine* (p. 5653).
- 19288 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Épidémies**. *Compensation aux collectivités locales des pertes de recettes fiscales et domaniales liées à l'épidémie* (p. 5657).
- 19298 Solidarités et santé. **Épidémies**. *Utilisation du Remdesivir en tant que traitement contre le Covid-19* (p. 5681).
- 19309 Économie, finances et relance. **Finances publiques**. *Observations de la Commission européenne concernant le plan de relance français* (p. 5666).

Artigalas (Viviane) :

- 19278 Europe et affaires étrangères. **Politique étrangère**. *Situation en Palestine* (p. 5671).

B

Babary (Serge) :

- 19321 Transition écologique. **Énergie**. *Modalités de distribution de l'énergie* (p. 5687).

Bazin (Arnaud) :

- 19304 Solidarités et santé. **Prothèses**. *Régulation de la publicité en audioprothèse* (p. 5681).
- 19308 Solidarités et santé. **Santé publique**. *Indicateurs de qualité et de sécurité relatifs à la sismothérapie* (p. 5681).

Belin (Bruno) :

- 19289 Mémoire et anciens combattants. **Veufs et veuves**. *Assouplissement de la règle d'attribution de la demi-part fiscale supplémentaire aux veuves de guerre* (p. 5677).

Belrhiti (Catherine) :

- 19333 Affaires européennes. **Élus locaux**. *Statut des élus locaux travailleurs frontaliers* (p. 5650).

Blanc (Jean-Baptiste) :

- 19250 Agriculture et alimentation. **Abattoirs**. *Abattoir mobile* (p. 5652).
- 19264 Agriculture et alimentation. **Agriculture**. *Foncier agricole* (p. 5652).

Bocquet (Éric) :

- 19325 Europe et affaires étrangères. **Politique étrangère**. *Tension au Sahara occidental* (p. 5671).

Bonnefoy (Nicole) :

19263 Transition écologique. **Épidémies.** *Pratique de la pêche de loisir et confinement* (p. 5686).

Bouloux (Yves) :

19283 Armées. **Essais nucléaires.** *Attribution de la médaille de la Défense nationale aux vétérans et travailleurs des centres d'expérimentations nucléaires militaires* (p. 5655).

C**Cabanel (Henri) :**

19243 Premier ministre. **Fonctionnaires et agents publics.** *Accès aux dossiers individuels des fonctionnaires* (p. 5649).

Canayer (Agnès) :

19315 Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. **Égalité des sexes et parité.** *Prime et prise de congé maternité* (p. 5669).

Chaize (Patrick) :

19245 Agriculture et alimentation. **Bois et forêts.** *Fonds d'amorçage pour les communes forestières* (p. 5651).

Charon (Pierre) :

19299 Culture. **Vente par correspondance.** *Vente à distance des livres par les librairies indépendantes* (p. 5662).

19331 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Conditions d'accès à la France métropolitaine dans le cadre de la lutte contre le virus Covid-19* (p. 5683).

19332 Solidarités et santé. **Enfants.** *Prise en compte des recommandations du rapport de la Cour des comptes sur la protection de l'enfance* (p. 5684).

Chauvin (Marie-Christine) :

19290 Agriculture et alimentation. **Viticulture.** *Devenir de la filière viticole jurassienne face à la crise sanitaire* (p. 5653).

19312 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Plans d'urbanisme.** *Plans locaux d'urbanisme intercommunaux et application des règles d'urbanisme* (p. 5658).

Chevrollier (Guillaume) :

19267 Transports. **Épidémies.** *Conditions de passage de l'examen du permis de conduire pendant le confinement* (p. 5687).

19268 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Zone de compétence française sur les recherches de Covid-19* (p. 5679).

19269 Travail, emploi et insertion. **Épidémies.** *Paiement des congés payés des salariés d'établissements fermés dans le cadre de la crise sanitaire* (p. 5690).

19270 Transports. **Aviation civile.** *Soutien à la filière aéronautique* (p. 5688).

de Cidrac (Marta) :

19277 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Élus locaux.** *Droit à la formation des élus locaux* (p. 5656).

D

Dagbert (Michel) :

- 19336 Solidarités et santé. **Médicaments.** *Pénuries de médicaments* (p. 5684).
19337 Culture. **Radiodiffusion et télévision.** *Situation des radios locales associatives* (p. 5663).
19338 Agriculture et alimentation. **Abattoirs.** *Établissements d'abattage non agréés* (p. 5654).

Dallier (Philippe) :

- 19306 Logement. **Copropriété.** *Registre national des copropriétés* (p. 5676).

Darcos (Laure) :

- 19272 Culture. **Sécurité sociale (organismes).** *Dysfonctionnement du régime de sécurité sociale des auteurs* (p. 5662).

Demas (Patricia) :

- 19238 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Infirmiers et infirmières.** *Situation des étudiants infirmiers* (p. 5670).
19239 Agriculture et alimentation. **Élevage.** *Aides couplées ovines* (p. 5651).
19240 Économie, finances et relance. **Hôtels et restaurants.** *Situation des « extras » dans la restauration* (p. 5664).

Deseyne (Chantal) :

- 19236 Économie, finances et relance. **Épidémies.** *Commerce de gros de boissons* (p. 5664).

Détraigne (Yves) :

- 19279 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Enseignement supérieur.** *Calendrier de parcoursup pour 2021* (p. 5669).
19342 Transports. **Sécurité routière.** *Apposition d'autocollants « angles morts » sur les camions* (p. 5689).

Devinaz (Gilbert-Luc) :

- 19256 Économie, finances et relance. **Monnaie.** *Utilisation par les collectivités territoriales des monnaies locales complémentaires* (p. 5665).

Dumas (Catherine) :

- 19286 Industrie. **Produits agricoles et alimentaires.** *Incorporation des coproduits sucriers dans les biocarburants et filières alimentaires* (p. 5673).
19295 Intérieur. **Drogues et stupéfiants.** *Demande d'étude d'impacts « nuisances et sécurité » de la salle de shoot de Paris 10ème arrondissement* (p. 5674).
19296 Solidarités et santé. **Drogues et stupéfiants.** *Communication de l'audit de la salle de shoot de Paris 10ème arrondissement* (p. 5680).

F

Fernique (Jacques) :

- 19317 Transports. **Transports scolaires.** *Rétablissement du ramassage scolaire par vélo-bus à assistance électrique dans la communauté d'agglomération Seine-Eure* (p. 5688).

Fichet (Jean-Luc) :

- 19311 Transformation et fonction publiques. **Fonction publique territoriale.** *Obligation de participation des collectivités territoriales en prévoyance pour une meilleure couverture des agents territoriaux* (p. 5686).

Filleul (Martine) :

- 19246 Sports. **Sports.** *Violences sexuelles dans le milieu sportif* (p. 5685).
- 19247 Travail, emploi et insertion. **Égalité des sexes et parité.** *Inégalités salariales entre les femmes et les hommes* (p. 5689).

G**Garnier (Laurence) :**

- 19253 Solidarités et santé. **Carte sanitaire.** *Attractivité du territoire d'Ancenis pour les médecins généralistes* (p. 5678).
- 19254 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Reprise des activités de plein air dans le contexte de crise sanitaire* (p. 5678).
- 19271 Solidarités et santé. **Imagerie médicale.** *Situation des personnels de radiologie exerçant dans des structures libérales* (p. 5679).
- 19347 Culture. **Épidémies.** *Situation des professeurs de danse dans le milieu amateur face à la crise sanitaire* (p. 5663).

Gillé (Hervé) :

- 19326 Travail, emploi et insertion. **Services publics.** *Évolution des moyens pour les missions locales* (p. 5691).

Gold (Éric) :

- 19344 Économie, finances et relance. **Poste (La).** *Accessibilité des services financiers de la Banque postale au sein des agences postales communales* (p. 5668).

Grand (Jean-Pierre) :

- 19292 Comptes publics. **Taxe d'habitation.** *Prise en compte des rôles complémentaires de taxes d'habitation pour les communes* (p. 5661).

Gréaume (Michelle) :

- 19345 Europe et affaires étrangères. **Politique étrangère.** *Destructions par Israël d'infrastructures financées par la France et l'Union européenne en Cisjordanie occupée* (p. 5672).
- 19346 Europe et affaires étrangères. **Politique étrangère.** *Situation des Palestiniens de Jérusalem* (p. 5672).

Gremillet (Daniel) :

- 19330 Premier ministre. **Épidémies.** *Conséquences économiques de la fermeture au public des casinos français* (p. 5650).

Gruny (Pascale) :

- 19259 Économie, finances et relance. **Transports.** *Généralisation du dispositif de compensation sur le versement mobilité à l'ensemble des autorités organisatrices de la mobilité* (p. 5665).

Guérini (Jean-Noël) :

- 19260 Logement. **Épidémies.** *Personnes sans domicile fixe* (p. 5676).

19261 Solidarités et santé. **Épidémies**. *Reports de soins* (p. 5679).

Guillot (Véronique) :

19287 Économie, finances et relance. **Épidémies**. *Prorogation du dispositif fiscal pour les télétravailleurs frontaliers* (p. 5665).

19328 Solidarités et santé. **Masseurs et kinésithérapeutes**. *Retraite des chiropracteurs* (p. 5683).

H

Harribey (Laurence) :

19266 Travail, emploi et insertion. **Emploi**. *Évolution des moyens alloués aux missions locales* (p. 5690).

Hingray (Jean) :

19341 Économie, finances et relance. **Épidémies**. *Alerte sur l'économie touristique en montagne* (p. 5667).

Houpert (Alain) :

19291 Biodiversité. **Environnement**. *Mode de calcul de la dotation biodiversité* (p. 5655).

19318 Solidarités et santé. **Santé publique**. *Plantes médicinales et perturbateurs endocriniens* (p. 5682).

19327 Premier ministre. **Électricité**. *Marché intérieur de l'électricité et place des élus locaux* (p. 5649).

I

Imbert (Corinne) :

19249 Économie, finances et relance. **Épidémies**. *Situation économique des casinos* (p. 5664).

J

Jourda (Muriel) :

19348 Solidarités et santé. **Accidents du travail et maladies professionnelles**. *Prise en charge des accidents du travail pour les travailleurs indépendants* (p. 5685).

K

Klinger (Christian) :

19305 Intérieur. **Communes**. *Conditions d'exercice et évolution du statut des gardes-champêtres* (p. 5675).

L

de La Provôté (Sonia) :

19294 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Épidémies**. *Compensations aux collectivités locales liées aux conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19* (p. 5657).

Laurent (Pierre) :

19234 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Jeunes**. *Centre d'information et de documentation de la jeunesse* (p. 5668).

19242 Intérieur. **Ordre public**. *Évacuation d'un campement de migrants place de la République* (p. 5674).

19248 Europe et affaires étrangères. **Politique étrangère**. *Projet du métro d'Abidjan* (p. 5670).

Lavarde (Christine) :

- 19316 Justice. **Justice.** *Application par la France du droit à un procès équitable prévu par la Convention européenne des droits de l'homme* (p. 5676).

de Legge (Dominique) :

- 19329 Comptes publics. **Finances locales.** *Renégociation de l'emprunt des collectivités locales* (p. 5662).

Le Gleut (Ronan) :

- 19339 Solidarités et santé. **Français de l'étranger.** *Vaccination des Français de l'étranger les plus vulnérables contre la Covid-19* (p. 5685).

Longeot (Jean-François) :

- 19343 Travail, emploi et insertion. **Épidémies.** *Gestion des congés payés* (p. 5691).

Louault (Pierre) :

- 19235 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Conditions de contractualisation précaires des enquêteurs de la statistique agricole* (p. 5651).

M**Masson (Jean Louis) :**

- 19255 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Poste (La).** *Boîtes aux lettres et modules CIDEX en zone rurale* (p. 5656).
- 19293 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Poste (La).** *Distribution du courrier* (p. 5657).
- 19355 Transports. **Sécurité routière.** *Ralentisseurs sur les routes* (p. 5689).
- 19356 Europe et affaires étrangères. **Union européenne.** *Accord européen sur un plan de relance* (p. 5673).
- 19357 Mémoire et anciens combattants. **Armée.** *Anciens militaires blessés et cure thermale* (p. 5677).
- 19358 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Fonction publique territoriale.** *Rupture conventionnelle des relations entre une collectivité et un fonctionnaire territorial* (p. 5658).
- 19359 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Urbanisme.** *Urbanisme et activité saisonnière de location de canoë kayak* (p. 5659).
- 19360 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Urbanisme.** *Raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité* (p. 5659).
- 19361 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Fonction publique territoriale.** *Accords de rupture conventionnelle intéressant des fonctionnaires publics territoriaux* (p. 5659).
- 19362 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Communes.** *Prise en charge de travaux de réfection d'un mur* (p. 5659).
- 19363 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Communes.** *Remise en état de palissades et procédure d'immeuble en péril* (p. 5659).
- 19364 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Urbanisme.** *Démolition d'une construction inachevée* (p. 5659).
- 19365 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Transports scolaires.** *Ramassage scolaire des enfants en maternelle* (p. 5659).

- 19366 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Eau et assainissement.** *Installation d'assainissement non collectif et mise aux normes* (p. 5659).
- 19367 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Domaine public.** *Intégration d'une voie privée dans le domaine public routier d'une commune* (p. 5660).
- 19368 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Fonctionnaires et agents publics.** *Rupture conventionnelle dans la fonction publique* (p. 5660).
- 19369 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Intercommunalité.** *Syndicat intercommunal* (p. 5660).
- 19370 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Collectivités locales.** *Statut des régies* (p. 5660).
- 19371 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Communes.** *Non-surveillance d'une zone aménagée pour la baignade* (p. 5660).
- 19372 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Communes.** *Possibilité d'emprunt d'une commune pour indemniser une entreprise* (p. 5660).
- 19373 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Communes.** *Codes et mots de passe professionnels du directeur général des services d'une commune* (p. 5660).
- 19374 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Communes.** *Refus de communication à un nouveau maire du code d'accès aux réseaux sociaux de la commune* (p. 5660).
- 19375 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Maires.** *Revalorisation de l'indemnité des maires* (p. 5661).
- 19376 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Communes.** *Travaux d'enfouissement des réseaux secs* (p. 5661).
- 19377 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Conseils municipaux.** *Modalités d'envoi des convocations aux réunions du conseil municipal* (p. 5661).
- 19378 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Routes.** *Statut de l'aire d'arrêt d'une route départementale* (p. 5661).
- 19379 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Déchets.** *Responsabilité de l'enlèvement de dépôts sauvages d'ordures* (p. 5661).
- 19380 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Communes.** *Renégocier des emprunts des petites communes auprès des banques* (p. 5661).

5626

Maurey (Hervé) :

- 19300 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Finances locales.** *Relations entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et un syndicat de commun* (p. 5658).
- 19349 Intérieur. **Conseils municipaux.** *Remplacement d'un conseiller municipal élu au bénéfice de l'âge démissionnaire* (p. 5675).
- 19350 Justice. **Police.** *Verbalisation par le maire* (p. 5676).
- 19351 Intérieur. **Cantons.** *Cohérence entre cartes intercommunale et cantonale* (p. 5676).
- 19352 Intérieur. **Gens du voyage.** *Gens du voyage* (p. 5676).
- 19353 Intérieur. **Gendarmerie.** *Soupleses dans l'organisation territoriale de la gendarmerie* (p. 5676).

19354 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Urbanisme**. *Constatation des infractions en matière d'urbanisme* (p. 5658).

Médevielle (Pierre) :

19319 Solidarités et santé. **Prothèses**. *Régulation de la publicité en audioprothèse* (p. 5682).

Mélot (Colette) :

19307 Économie, finances et relance. **Assurances**. *Augmentation des polices d'assurance auto-moto* (p. 5666).

Mérillou (Serge) :

19252 Agriculture et alimentation. **Agriculture**. *Observatoire des prix en vif sur les marchés* (p. 5652).

Michau (Jean-Jacques) :

19310 Agriculture et alimentation. **Agriculture**. *Droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural* (p. 5654).

Micouleau (Brigitte) :

19262 Solidarités et santé. **Pauvreté**. *État préoccupant du taux de pauvreté en France* (p. 5679).

19265 Travail, emploi et insertion. **Élus locaux**. *Temps de travail des élus locaux* (p. 5689).

Moga (Jean-Pierre) :

19257 Personnes handicapées. **Épidémies**. *Travailleurs handicapés touchés par la crise sanitaire, économique et sociale* (p. 5677).

19258 Intérieur. **Police (personnel de)**. *Agressions à répétition visant les policiers et les gendarmes* (p. 5674).

P

Perrin (Cédric) :

19251 Solidarités et santé. **Santé publique**. *Oubliés du Ségur* (p. 5678).

Piednoir (Stéphane) :

19241 Agriculture et alimentation. **Mutualité sociale agricole (MSA)**. *Mutualité sociale agricole* (p. 5651).

Poadja (Gérard) :

19244 Transformation et fonction publiques. **Outre-mer**. *Extension de décrets aux militaires et fonctionnaires d'origine polynésienne et calédonienne* (p. 5685).

Procaccia (Catherine) :

19237 Intérieur. **Hébergement d'urgence**. *Absence de concertation dans la réquisition des gymnases pour l'accueil de migrants* (p. 5673).

R

Rapin (Jean-François) :

19301 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Enseignement**. *Conditions d'octroi de la distinction des palmes académiques à titre posthume* (p. 5669).

19302 Agriculture et alimentation. **Épidémies**. *Situation des conchyliculteurs* (p. 5653).

19303 Économie, finances et relance. **Retraités.** *Système de retraites supplémentaires à prestations définies* (p. 5666).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

19280 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Inscription des enfants au registre des Français de l'étranger* (p. 5671).

19281 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Allocation de l'aide exceptionnelle aux Français de l'étranger* (p. 5671).

19282 Solidarités et santé. **Français de l'étranger.** *Vaccination des Français établis hors de France* (p. 5680).

Richer (Marie-Pierre) :

19274 Travail, emploi et insertion. **Épidémies.** *Confinement et situation des salariés en emploi discontinu* (p. 5690).

Rietmann (Olivier) :

19320 Citoyenneté. **Plans d'urbanisme.** *Période de validité des plans d'occupation des sols* (p. 5655).

Rossignol (Laurence) :

19276 Transition écologique. **Animaux.** *Danger d'épidémie de Covid-19 au sein des élevages de visons en France* (p. 5686).

19297 Solidarités et santé. **Revenu de solidarité active (RSA).** *Déduction de l'argent obtenu par la vente de biens personnels du montant du revenu de solidarité active* (p. 5680).

S

5628

Saint-Pé (Denise) :

19313 Solidarités et santé. **Mutualité sociale agricole (MSA).** *Négociations sur la convention d'objectifs et de gestion 2021-2025 entre la caisse centrale de la mutualité sociale agricole et l'État* (p. 5682).

Salmon (Daniel) :

19324 Solidarités et santé. **Santé publique.** *Oubliés du Ségur de la santé* (p. 5683).

Savin (Michel) :

19335 Solidarités et santé. **Aide à domicile.** *Différences de traitement des professionnels de l'aide à domicile* (p. 5684).

19340 Intérieur. **Cycles et motocycles.** *Lutte contre les nuisances sonores liées à la circulation de motos tout terrain et de quads en milieu rural* (p. 5675).

Savoldelli (Pascal) :

19275 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Handicapés (prestations et ressources).** *Accompagnants d'élèves en situation de handicap* (p. 5668).

Schalck (Elsa) :

19323 Économie, finances et relance. **Boissons.** *Situation des distributeurs-grossistes en boissons* (p. 5666).

Schillinger (Patricia) :

19284 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Collectivités locales.** *Délais pour l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre communes et intercommunalités* (p. 5657).

19285 Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. **Violence.** *Mise en concurrence de l'attribution de la ligne d'écoute dédiée aux femmes victimes de violences* (p. 5669).

Somon (Laurent) :

19314 Agriculture et alimentation. **Politique agricole commune (PAC).** *Politique agricole commune* (p. 5654).

T

Thomas (Claudine) :

19322 Solidarités et santé. **Santé publique.** *Injustices du Ségur de la santé* (p. 5683).

V

Ventalon (Anne) :

19334 Économie, finances et relance. **Épidémies.** *Aides de l'État pour les entreprises nouvellement créées* (p. 5667).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Abattoirs

Blanc (Jean-Baptiste) :

19250 Agriculture et alimentation. *Abattoir mobile* (p. 5652).

Dagbert (Michel) :

19338 Agriculture et alimentation. *Établissements d'abattage non agréés* (p. 5654).

Accidents du travail et maladies professionnelles

Jourda (Muriel) :

19348 Solidarités et santé. *Prise en charge des accidents du travail pour les travailleurs indépendants* (p. 5685).

Agriculture

Blanc (Jean-Baptiste) :

19264 Agriculture et alimentation. *Foncier agricole* (p. 5652).

Louault (Pierre) :

19235 Agriculture et alimentation. *Conditions de contractualisation précaires des enquêteurs de la statistique agricole* (p. 5651).

Mérillou (Serge) :

19252 Agriculture et alimentation. *Observatoire des prix en vif sur les marchés* (p. 5652).

Michau (Jean-Jacques) :

19310 Agriculture et alimentation. *Droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural* (p. 5654).

Aide à domicile

Savin (Michel) :

19335 Solidarités et santé. *Différences de traitement des professionnels de l'aide à domicile* (p. 5684).

Animaux

Rosignol (Laurence) :

19276 Transition écologique. *Danger d'épidémie de Covid-19 au sein des élevages de visons en France* (p. 5686).

Armée

Masson (Jean Louis) :

19357 Mémoire et anciens combattants. *Anciens militaires blessés et cure thermique* (p. 5677).

Assurances

Mélot (Colette) :

19307 Économie, finances et relance. *Augmentation des polices d'assurance auto-moto* (p. 5666).

Aviation civile

Chevrollier (Guillaume) :

19270 Transports. *Soutien à la filière aéronautique* (p. 5688).

B

Bois et forêts

Chaize (Patrick) :

19245 Agriculture et alimentation. *Fonds d'amorçage pour les communes forestières* (p. 5651).

Boissons

Schalck (Elsa) :

19323 Économie, finances et relance. *Situation des distributeurs-grossistes en boissons* (p. 5666).

C

Cantons

Maurey (Hervé) :

19351 Intérieur. *Cohérence entre cartes intercommunale et cantonale* (p. 5676).

Carte sanitaire

Garnier (Laurence) :

19253 Solidarités et santé. *Attractivité du territoire d'Ancenis pour les médecins généralistes* (p. 5678).

Collectivités locales

Masson (Jean Louis) :

19370 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Statut des régies* (p. 5660).

Schillinger (Patricia) :

19284 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Délais pour l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre communes et intercommunalités* (p. 5657).

Communes

Klinger (Christian) :

19305 Intérieur. *Conditions d'exercice et évolution du statut des gardes-champêtres* (p. 5675).

Masson (Jean Louis) :

19362 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Prise en charge de travaux de réfection d'un mur* (p. 5659).

19363 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Remise en état de palissades et procédure d'immeuble en péril* (p. 5659).

19371 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Non-surveillance d'une zone aménagée pour la baignade* (p. 5660).

19372 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Possibilité d'emprunt d'une commune pour indemniser une entreprise* (p. 5660).

- 19373 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Codes et mots de passe professionnels du directeur général des services d'une commune* (p. 5660).
- 19374 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Refus de communication à un nouveau maire du code d'accès aux réseaux sociaux de la commune* (p. 5660).
- 19376 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Travaux d'enfouissement des réseaux secs* (p. 5661).
- 19380 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Renégocier des emprunts des petites communes auprès des banques* (p. 5661).

Conseils municipaux

Masson (Jean Louis) :

- 19377 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Modalités d'envoi des convocations aux réunions du conseil municipal* (p. 5661).

Maurey (Hervé) :

- 19349 Intérieur. *Remplacement d'un conseiller municipal élu au bénéfice de l'âge démissionnaire* (p. 5675).

Copropriété

Dallier (Philippe) :

- 19306 Logement. *Registre national des copropriétés* (p. 5676).

Cycles et motocycles

Savin (Michel) :

- 19340 Intérieur. *Lutte contre les nuisances sonores liées à la circulation de motos tout terrain et de quads en milieu rural* (p. 5675).

D

Déchets

Masson (Jean Louis) :

- 19379 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Responsabilité de l'enlèvement de dépôts sauvages d'ordures* (p. 5661).

Domaine public

Masson (Jean Louis) :

- 19367 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Intégration d'une voie privée dans le domaine public routier d'une commune* (p. 5660).

Drogues et stupéfiants

Dumas (Catherine) :

- 19295 Intérieur. *Demande d'étude d'impacts « nuisances et sécurité » de la salle de shoot de Paris 10ème arrondissement* (p. 5674).
- 19296 Solidarités et santé. *Communication de l'audit de la salle de shoot de Paris 10ème arrondissement* (p. 5680).

E

Eau et assainissement

Masson (Jean Louis) :

- 19366 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Installation d'assainissement non collectif et mise aux normes* (p. 5659).

Égalité des sexes et parité

Canayer (Agnès) :

- 19315 Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. *Prime et prise de congé maternité* (p. 5669).

Filleul (Martine) :

- 19247 Travail, emploi et insertion. *Inégalités salariales entre les femmes et les hommes* (p. 5689).

Électricité

Houpert (Alain) :

- 19327 Premier ministre. *Marché intérieur de l'électricité et place des élus locaux* (p. 5649).

Élevage

Allizard (Pascal) :

- 19273 Agriculture et alimentation. *Avenir de la filière ovine* (p. 5653).

Demas (Patricia) :

- 19239 Agriculture et alimentation. *Aides couplées ovines* (p. 5651).

Élus locaux

Belrhiti (Catherine) :

- 19333 Affaires européennes. *Statut des élus locaux travailleurs frontaliers* (p. 5650).

de Cidrac (Marta) :

- 19277 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Droit à la formation des élus locaux* (p. 5656).

Micouleau (Brigitte) :

- 19265 Travail, emploi et insertion. *Temps de travail des élus locaux* (p. 5689).

Emploi

Harribey (Laurence) :

- 19266 Travail, emploi et insertion. *Évolution des moyens alloués aux missions locales* (p. 5690).

Énergie

Babary (Serge) :

- 19321 Transition écologique. *Modalités de distribution de l'énergie* (p. 5687).

Enfants

Charon (Pierre) :

- 19332 Solidarités et santé. *Prise en compte des recommandations du rapport de la Cour des comptes sur la protection de l'enfance* (p. 5684).

Enseignement

Rapin (Jean-François) :

- 19301 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Conditions d'octroi de la distinction des palmes académiques à titre posthume* (p. 5669).

Enseignement supérieur

Détraigne (Yves) :

- 19279 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Calendrier de parcoursup pour 2021* (p. 5669).

Environnement

Houpert (Alain) :

- 19291 Biodiversité. *Mode de calcul de la dotation biodiversité* (p. 5655).

Épidémies

Allizard (Pascal) :

- 19288 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Compensation aux collectivités locales des pertes de recettes fiscales et domaniales liées à l'épidémie* (p. 5657).

- 19298 Solidarités et santé. *Utilisation du Remdesivir en tant que traitement contre le Covid-19* (p. 5681).

Bonnefoy (Nicole) :

- 19263 Transition écologique. *Pratique de la pêche de loisir et confinement* (p. 5686).

Charon (Pierre) :

- 19331 Solidarités et santé. *Conditions d'accès à la France métropolitaine dans le cadre de la lutte contre le virus Covid-19* (p. 5683).

Chevrollier (Guillaume) :

- 19267 Transports. *Conditions de passage de l'examen du permis de conduire pendant le confinement* (p. 5687).

- 19268 Solidarités et santé. *Zone de compétence française sur les recherches de Covid-19* (p. 5679).

- 19269 Travail, emploi et insertion. *Paiement des congés payés des salariés d'établissements fermés dans le cadre de la crise sanitaire* (p. 5690).

Deseyne (Chantal) :

- 19236 Économie, finances et relance. *Commerce de gros de boissons* (p. 5664).

Garnier (Laurence) :

- 19254 Solidarités et santé. *Reprise des activités de plein air dans le contexte de crise sanitaire* (p. 5678).

- 19347 Culture. *Situation des professeurs de danse dans le milieu amateur face à la crise sanitaire* (p. 5663).

Gremillet (Daniel) :

- 19330 Premier ministre. *Conséquences économiques de la fermeture au public des casinos français* (p. 5650).

Guérini (Jean-Noël) :

- 19260 Logement. *Personnes sans domicile fixe* (p. 5676).

- 19261 Solidarités et santé. *Reports de soins* (p. 5679).

Guillot (Véronique) :

19287 Économie, finances et relance. *Prorogation du dispositif fiscal pour les télétravailleurs frontaliers* (p. 5665).

Hingray (Jean) :

19341 Économie, finances et relance. *Alerte sur l'économie touristique en montagne* (p. 5667).

Imbert (Corinne) :

19249 Économie, finances et relance. *Situation économique des casinos* (p. 5664).

de La Provôté (Sonia) :

19294 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Compensations aux collectivités locales liées aux conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19* (p. 5657).

Longeot (Jean-François) :

19343 Travail, emploi et insertion. *Gestion des congés payés* (p. 5691).

Moga (Jean-Pierre) :

19257 Personnes handicapées. *Travailleurs handicapés touchés par la crise sanitaire, économique et sociale* (p. 5677).

Rapin (Jean-François) :

19302 Agriculture et alimentation. *Situation des conchyliculteurs* (p. 5653).

Richer (Marie-Pierre) :

19274 Travail, emploi et insertion. *Confinement et situation des salariés en emploi discontinu* (p. 5690).

Ventalon (Anne) :

19334 Économie, finances et relance. *Aides de l'État pour les entreprises nouvellement créées* (p. 5667).

Essais nucléaires

Bouloux (Yves) :

19283 Armées. *Attribution de la médaille de la Défense nationale aux vétérans et travailleurs des centres d'expérimentations nucléaires militaires* (p. 5655).

F

Finances locales

de Legge (Dominique) :

19329 Comptes publics. *Renégociation de l'emprunt des collectivités locales* (p. 5662).

Maurey (Hervé) :

19300 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Relations entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et un syndicat de commun* (p. 5658).

Finances publiques

Allizard (Pascal) :

19309 Économie, finances et relance. *Observations de la Commission européenne concernant le plan de relance français* (p. 5666).

Fonction publique territoriale

Fichet (Jean-Luc) :

19311 Transformation et fonction publiques. *Obligation de participation des collectivités territoriales en prévoyance pour une meilleure couverture des agents territoriaux* (p. 5686).

Masson (Jean Louis) :

19358 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Rupture conventionnelle des relations entre une collectivité et un fonctionnaire territorial* (p. 5658).

19361 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Accords de rupture conventionnelle intéressant des fonctionnaires publics territoriaux* (p. 5659).

Fonctionnaires et agents publics

Cabanel (Henri) :

19243 Premier ministre. *Accès aux dossiers individuels des fonctionnaires* (p. 5649).

Masson (Jean Louis) :

19368 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Rupture conventionnelle dans la fonction publique* (p. 5660).

Français de l'étranger

Le Gleut (Ronan) :

19339 Solidarités et santé. *Vaccination des Français de l'étranger les plus vulnérables contre la Covid-19* (p. 5685).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

19280 Europe et affaires étrangères. *Inscription des enfants au registre des Français de l'étranger* (p. 5671).

19281 Europe et affaires étrangères. *Allocation de l'aide exceptionnelle aux Français de l'étranger* (p. 5671).

19282 Solidarités et santé. *Vaccination des Français établis hors de France* (p. 5680).

G

Gendarmerie

Maurey (Hervé) :

19353 Intérieur. *Souplesse dans l'organisation territoriale de la gendarmerie* (p. 5676).

Gens du voyage

Maurey (Hervé) :

19352 Intérieur. *Gens du voyage* (p. 5676).

H

Handicapés (prestations et ressources)

Savoldelli (Pascal) :

19275 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Accompagnants d'élèves en situation de handicap* (p. 5668).

Hébergement d'urgence

Procaccia (Catherine) :

19237 Intérieur. *Absence de concertation dans la réquisition des gymnases pour l'accueil de migrants* (p. 5673).

Hôtels et restaurants

Demas (Patricia) :

19240 Économie, finances et relance. *Situation des « extras » dans la restauration* (p. 5664).

I

Imagerie médicale

Garnier (Laurence) :

19271 Solidarités et santé. *Situation des personnels de radiologie exerçant dans des structures libérales* (p. 5679).

Infirmiers et infirmières

Demas (Patricia) :

19238 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Situation des étudiants infirmiers* (p. 5670).

Intercommunalité

Masson (Jean Louis) :

19369 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Syndicat intercommunal* (p. 5660).

5637

J

Jeunes

Laurent (Pierre) :

19234 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Centre d'information et de documentation de la jeunesse* (p. 5668).

Justice

Lavarde (Christine) :

19316 Justice. *Application par la France du droit à un procès équitable prévu par la Convention européenne des droits de l'homme* (p. 5676).

M

Maires

Masson (Jean Louis) :

19375 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Revalorisation de l'indemnité des maires* (p. 5661).

Masseurs et kinésithérapeutes

Guillot (Véronique) :

19328 Solidarités et santé. *Retraite des chiropracteurs* (p. 5683).

Médicaments

Dagbert (Michel) :

19336 Solidarités et santé. *Pénuries de médicaments* (p. 5684).

Monnaie

Devinaz (Gilbert-Luc) :

19256 Économie, finances et relance. *Utilisation par les collectivités territoriales des monnaies locales complémentaires* (p. 5665).

Mutualité sociale agricole (MSA)

Piednoir (Stéphane) :

19241 Agriculture et alimentation. *Mutualité sociale agricole* (p. 5651).

Saint-Pé (Denise) :

19313 Solidarités et santé. *Négociations sur la convention d'objectifs et de gestion 2021-2025 entre la caisse centrale de la mutualité sociale agricole et l'État* (p. 5682).

O

Ordre public

Laurent (Pierre) :

19242 Intérieur. *Évacuation d'un campement de migrants place de la République* (p. 5674).

5638

Outre-mer

Poadja (Gérard) :

19244 Transformation et fonction publiques. *Extension de décrets aux militaires et fonctionnaires d'origine polynésienne et calédonienne* (p. 5685).

P

Pauvreté

Micouleau (Brigitte) :

19262 Solidarités et santé. *État préoccupant du taux de pauvreté en France* (p. 5679).

Plans d'urbanisme

Chauvin (Marie-Christine) :

19312 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Plans locaux d'urbanisme intercommunaux et application des règles d'urbanisme* (p. 5658).

Rietmann (Olivier) :

19320 Citoyenneté. *Période de validité des plans d'occupation des sols* (p. 5655).

Police

Maurey (Hervé) :

19350 Justice. *Verbalisation par le maire* (p. 5676).

Police (personnel de)

Moga (Jean-Pierre) :

19258 Intérieur. *Agressions à répétition visant les policiers et les gendarmes* (p. 5674).

Politique agricole commune (PAC)

Somon (Laurent) :

19314 Agriculture et alimentation. *Politique agricole commune* (p. 5654).

Politique étrangère

Artigalas (Viviane) :

19278 Europe et affaires étrangères. *Situation en Palestine* (p. 5671).

Bocquet (Éric) :

19325 Europe et affaires étrangères. *Tension au Sahara occidental* (p. 5671).

Gréaume (Michelle) :

19345 Europe et affaires étrangères. *Destructions par Israël d'infrastructures financées par la France et l'Union européenne en Cisjordanie occupée* (p. 5672).

19346 Europe et affaires étrangères. *Situation des Palestiniens de Jérusalem* (p. 5672).

Laurent (Pierre) :

19248 Europe et affaires étrangères. *Projet du métro d'Abidjan* (p. 5670).

Poste (La)

Gold (Éric) :

19344 Économie, finances et relance. *Accessibilité des services financiers de la Banque postale au sein des agences postales communales* (p. 5668).

Masson (Jean Louis) :

19255 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Boîtes aux lettres et modules CIDEX en zone rurale* (p. 5656).

19293 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Distribution du courrier* (p. 5657).

Produits agricoles et alimentaires

Dumas (Catherine) :

19286 Industrie. *Incorporation des coproduits sucriers dans les biocarburants et filières alimentaires* (p. 5673).

Prothèses

Bazin (Arnaud) :

19304 Solidarités et santé. *Régulation de la publicité en audioprothèse* (p. 5681).

Médevielle (Pierre) :

19319 Solidarités et santé. *Régulation de la publicité en audioprothèse* (p. 5682).

R

Radiodiffusion et télévision

Dagbert (Michel) :

19337 Culture. *Situation des radios locales associatives* (p. 5663).

Retraités

Rapin (Jean-François) :

19303 Économie, finances et relance. *Système de retraites supplémentaires à prestations définies* (p. 5666).

Revenu de solidarité active (RSA)

Rosignol (Laurence) :

19297 Solidarités et santé. *Déduction de l'argent obtenu par la vente de biens personnels du montant du revenu de solidarité active* (p. 5680).

Routes

Masson (Jean Louis) :

19378 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Statut de l'aire d'arrêt d'une route départementale* (p. 5661).

S

Santé publique

Bazin (Arnaud) :

19308 Solidarités et santé. *Indicateurs de qualité et de sécurité relatifs à la sismothérapie* (p. 5681).

Houpert (Alain) :

19318 Solidarités et santé. *Plantes médicinales et perturbateurs endocriniens* (p. 5682).

Perrin (Cédric) :

19251 Solidarités et santé. *Oubliés du Ségur* (p. 5678).

Salmon (Daniel) :

19324 Solidarités et santé. *Oubliés du Ségur de la santé* (p. 5683).

Thomas (Claudine) :

19322 Solidarités et santé. *Injustices du Ségur de la santé* (p. 5683).

Sécurité routière

Détraigne (Yves) :

19342 Transports. *Apposition d'autocollants « angles morts » sur les camions* (p. 5689).

Masson (Jean Louis) :

19355 Transports. *Ralentisseurs sur les routes* (p. 5689).

Sécurité sociale (organismes)

Darcos (Laure) :

19272 Culture. *Dysfonctionnement du régime de sécurité sociale des auteurs* (p. 5662).

Services publics

Gillé (Hervé) :

19326 Travail, emploi et insertion. *Évolution des moyens pour les missions locales* (p. 5691).

Sports

Filleul (Martine) :

19246 Sports. *Violences sexuelles dans le milieu sportif* (p. 5685).

T

Taxe d'habitation

Grand (Jean-Pierre) :

19292 Comptes publics. *Prise en compte des rôles complémentaires de taxes d'habitation pour les communes* (p. 5661).

Transports

Gruny (Pascale) :

19259 Économie, finances et relance. *Généralisation du dispositif de compensation sur le versement mobilité à l'ensemble des autorités organisatrices de la mobilité* (p. 5665).

Transports scolaires

Fernique (Jacques) :

19317 Transports. *Rétablissement du ramassage scolaire par vélo-bus à assistance électrique dans la communauté d'agglomération Seine-Eure* (p. 5688).

Masson (Jean Louis) :

19365 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Ramassage scolaire des enfants en maternelle* (p. 5659).

U

Union européenne

Masson (Jean Louis) :

19356 Europe et affaires étrangères. *Accord européen sur un plan de relance* (p. 5673).

Urbanisme

Masson (Jean Louis) :

19359 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Urbanisme et activité saisonnière de location de canoë kayak* (p. 5659).

19360 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité* (p. 5659).

19364 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Démolition d'une construction inachevée* (p. 5659).

Maurey (Hervé) :

19354 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Constatation des infractions en matière d'urbanisme* (p. 5658).

V

Vente par correspondance

Charon (Pierre) :

19299 Culture. *Vente à distance des livres par les librairies indépendantes* (p. 5662).

Veufs et veuves

Belin (Bruno) :

19289 Mémoire et anciens combattants. *Assouplissement de la règle d'attribution de la demi-part fiscale supplémentaire aux veuves de guerre* (p. 5677).

Violence

Schillinger (Patricia) :

19285 Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. *Mise en concurrence de l'attribution de la ligne d'écoute dédiée aux femmes victimes de violences* (p. 5669).

Viticulture

Chauvin (Marie-Christine) :

19290 Agriculture et alimentation. *Devenir de la filière viticole jurassienne face à la crise sanitaire* (p. 5653).

Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(APPLICATION DES ARTICLES 76 À 78 DU RÈGLEMENT)

Opportunité du transfert de taxes fiscales perçues par la direction générale des douanes et des droits indirects

1393. – 3 décembre 2020. – M. Laurent Burgoa interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, quant à l'opportunité du transfert, à l'horizon 2022-2024, des principales taxes fiscales perçues par la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) au profit de la direction générale des finances publiques (DGFIP), notamment la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE). Pour illustrer cette interrogation, il rappelle que la perception des différentes taxes par l'administration des douanes rapportait, au budget de l'État, plus de 34 milliards d'euros en 2019. Une somme peu négligeable. Or, en 2019, un transfert des boissons non alcooliques (BNA) avait déjà eu lieu au profit de la DGFIP et a eu comme conséquence une perte notable des recettes : environ 20 % des 500 millions d'euros attendus. Une somme, là aussi, non négligeable. Qu'on ne s'y méprenne, il ne s'agit pas d'accabler la DGFIP ; elle n'a pas bénéficié d'effectifs supplémentaires. Surtout, leur méthode n'est pas adaptée, elle ne repose pas sur un contrôle physique en entreprise ou à la circulation comme le font les brigades des douanes mais sur des contrôles documentaires a posteriori. De plus, à terme, c'est la disparition des bureaux de proximité qui est programmée ; en Occitanie, des petites structures de l'administration douanière ont déjà été fermées qui, pourtant, effectuaient elles aussi des contrôles dans les sociétés en plus de leurs activités de conseils. Les services des douanes s'ils manquent, eux aussi, de moyens, ont prouvé leur efficacité permettant ainsi de protéger l'industrie française de distorsions de concurrence mais pas seulement. Les services des douanes sont des acteurs majeurs du respect des normes écologiques. S'il n'y a plus de femmes et d'hommes pour veiller concrètement, sur le terrain, à la bonne application des lois alors c'est l'État de droit qui est fragilisé. Il lui demande s'il est certain de cette stratégie, s'il en attend réellement des économies d'échelle.

5643

Prise de participation étrangères dans le secteur de la santé

1394. – 3 décembre 2020. – M. Stéphane Demilly attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance, sur la prise de participations d'investisseurs étrangers dans certains secteurs stratégiques pour notre pays, notamment celui de la santé. Des fonds d'investissement étrangers ont en effet manifesté leur intérêt à racheter des parts dans des cliniques indépendantes privées, comme les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). En France, près de 7 400 EHPAD accueillent un peu plus de 650 000 personnes âgées dépendantes. Durant la crise du Covid-19, plus de 10 400 personnes y sont décédées. Alors que l'épidémie a mis en évidence le manque de moyens et de personnel de certains EHPAD, les intérêts privés continuent à s'attaquer à ce véritable « business de la santé ». Si ses informations sont exactes, comme la presse s'en est fait l'écho, un important groupe d'EHPAD en France, dont l'actionnaire majoritaire est un fonds britannique, bénéficierait d'une structure domiciliée à Jersey pour optimiser ses avantages financiers. Pour le dire autrement, des profits conséquents réalisés par des établissements français s'envolent (ou s'envoleraient) vers des pays à la fiscalité avantageuse. Car naturellement, baser une structure au Luxembourg ou à Jersey alors que l'activité essentielle se réalise en France n'est évidemment pas anodin. En usant, ou en abusant de l'ingénierie financière consistant à édifier des sociétés-écrans, ou des coquilles s'emboîtant les unes dans les autres il s'agit d'échapper aux règles comptables en vigueur en France. Cette opacité financière est particulièrement choquante. Cette prise de contrôle des structures nationales se fait au détriment d'investisseurs français pourtant capables de porter ces projets. La France doit, aujourd'hui plus que jamais, réaffirmer sa souveraineté sur les secteurs stratégiques de son économie et de sa santé. On ne peut pas, d'un côté, applaudir nos personnels soignants tous les soirs à la fenêtre, regretter les manques de moyens humains et financiers de nos établissements, y injecter des milliards d'euros pour combler ces lacunes et, d'autre part, fermer les yeux sur cette course indécente au profit dans le secteur juteux de la « santé business ». Il lui demande ce que compte faire le Gouvernement pour protéger les entreprises françaises des prises de participation étrangères.

Violences et saccages de l'espace public dans l'agglomération de Montbéliard

1395. – 3 décembre 2020. – M. Jean-François Longeot attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation dans le département du Doubs, et plus particulièrement dans l'agglomération de Montbéliard, où les habitants, les services de police et de secours subissent régulièrement des violences, des incendies et des saccages de l'espace public. Or, malgré des échanges avec la préfecture, la venue ponctuelle de renforts de compagnies républicaines de sécurité (CRS), aucune amélioration n'apparaît ; bien au contraire, la situation se dégrade. L'escalade de la violence est bien réelle, montrant l'inefficacité de la politique de sécurité publique menée sur les territoires. Aujourd'hui, les services de secours et de sécurité ne peuvent intervenir sereinement par manque de directives courageuses d'intervention et de rétablissement de l'État de droit dans chacun de ces quartiers. Les habitants sont en danger, ils subissent chaque jour des dégradations et des violences. Aussi, dans ces conditions, il souhaiterait connaître ses intentions pour rétablir l'ordre public et la sécurité sur ce territoire Nord-Franche-Comté.

Réorganisation « nouveau réseau de proximité »

1396. – 3 décembre 2020. – M. Olivier Rietmann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur l'opération de réorganisation nouveau réseau de proximité (NRP) lancée en 2019 et sur ses effets sur la direction générale des finances publiques (DGFIP). Le Gouvernement affiche un triple objectif : augmenter le nombre de communes dans lesquelles la DGFIP apportera un service de proximité aux usagers, notamment dans les espaces et maisons France services ; répondre de façon plus satisfaisante aux besoins de conseil des élus locaux par la spécialisation de conseiller aux décideurs locaux (CDL) ; opérer un rééquilibrage dans la localisation des services de la DGFIP et des transferts des grandes métropoles vers les territoires. S'il partage l'objectif d'une adaptation des services publics, au même titre que pour toute organisation privée qui veut notamment tirer parti des évolutions technologiques, il s'inquiète toutefois des conséquences d'une nouvelle réforme ayant trait aux services publics qui ne sont pas des services marchands. Il l'interroge en premier lieu sur ses motivations à défendre une dématérialisation continue qui tend progressivement vers une déshumanisation et qui expose encore davantage des millions de Français touchés par l'illectronisme ou peu mobiles au sein de territoires ruraux mal desservis par les transports publics. En second lieu, il souhaite connaître les dispositifs mis en œuvre par le Gouvernement pour garantir la qualité du service rendu par l'administration. Nul ne peut en effet affirmer qu'un accueil téléphonique ou en visioconférence remplacera avantageusement un échange direct. Et si l'argument de la proximité est mis en avant, nul ne peut affirmer qu'un accueil par un employé d'une maison de service aux publics (MSAP) ou d'un établissements France services (EFS) sera à la hauteur du service rendu par un agent de la DGFIP dans un domaine fiscal par nature très complexe mais aussi évolutif, en dépit des efforts de simplification menés. Il l'interroge en particulier sur l'instance de proximité la plus adaptée pour répondre à un contribuable qui solliciterait le bénéfice d'un plan d'étalement d'une dette.

Déclarations de nationalité française relevant du ministère de la justice et souscrites à l'étranger

1397. – 3 décembre 2020. – M. Jean-Yves Leconte attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le décret n° 2019-1507 du 30 décembre 2019 portant modification du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993. S'agissant des catégories de déclaration de nationalité française (DNF) dont l'examen relève du ministère de la justice, l'article 29 dudit décret introduit une différenciation de traitement selon que le déclarant réside en France ou soit établi hors de France. Avant ce décret, les résidents à l'étranger qui souscrivaient une DNF se voyaient délivrer par les postes diplomatiques ou consulaires un récépissé « après remise des pièces nécessaires à la preuve de leur recevabilité », tel que prévu par l'alinéa 2 de l'article 26 du code civil. Ceci assurait une parfaite égalité de traitement avec les souscriptions réalisées en France auprès du tribunal judiciaire. Si dans ce dernier cas le récépissé est toujours remis le jour de la souscription, l'article 29 précité ne permet cependant plus sa remise par nos postes à l'étranger, l'autorité consulaire se contentant désormais de transmettre le dossier au ministère de la justice. Ensuite « le ministre de la justice délivre le récépissé dès qu'il a reçu la totalité des pièces nécessaires à la preuve de la recevabilité de la déclaration et l'adresse au déclarant ». Cette nouvelle procédure différenciée pose plusieurs difficultés pour les déclarants résidant à l'étranger. D'une part, ce récépissé revêt une importance particulière, sa date de délivrance constituant le point de départ du délai d'enregistrement des déclarations, d'autant que le premier alinéa de l'article 26-4 du code civil dispose : « À défaut de refus d'enregistrement dans les délais légaux, copie de la déclaration est remise au déclarant revêtue de la mention de l'enregistrement ». Ce délai d'enregistrement sera donc significativement allongé quand le déclarant réside hors de France, sachant que les délais d'acheminement via les services de la valise diplomatique peuvent prendre jusqu'à huit semaines, sans

compter les délais induits par la charge de travail de certains de nos postes particulièrement sollicités en la matière. D'autre part, la remise de documents exigés en originaux (comme les décisions de justice étrangères d'adoption simple ou de recueils légaux concernant les déclarations relevant de l'article 21-12 du code civil) ne sera plus établie le jour même par la délivrance du récépissé qui en listait les pièces communiquées, et si ce dossier se perdait entre son dépôt et l'envoi au ministère de la justice, le déclarant ne disposerait d'aucune preuve qu'il a bien remis ses originaux au poste. Ainsi, il lui demande s'il a pris une circulaire permettant de réduire ces différenciations de traitement et s'il est en particulier prévu que les pièces remises à l'étranger fassent l'objet d'un enregistrement spécifique avant leur envoi à son ministère. Il souhaite également s'assurer qu'il a donné des instructions imposant la remise par les autorités consulaires d'un bordereau des pièces effectivement déposées ou d'une attestation de dépôt. Enfin, il souhaite savoir si le récépissé, qui sera in fine adressé par le ministère de la justice au déclarant, sera daté du jour du dépôt des pièces au poste, ou bien du jour où son ministère recevra le dossier, et surtout si ce récépissé sera bien envoyé par le ministère de la justice au poste avec obligation pour ce dernier de convoquer l'intéressé pour la remise du récépissé en main propre (comme cela se fait concernant la notification des certificats de nationalité française) et non simplement transmis par voie postale, que ce soit directement par son ministère, ou ensuite par les autorités consulaires. Ce dernier point est essentiel dans les pays où les services postaux nationaux sont notoirement défectueux.

Implantation du nouveau centre hospitalier universitaire à Nantes

1398. – 3 décembre 2020. – **Mme Laurence Garnier** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le projet d'implantation du nouveau centre hospitalier universitaire (CHU) à Nantes. Le ministre des solidarités et de la santé a affirmé qu'il était nécessaire de revoir tous les projets hospitaliers en cours à l'aune des enseignements de la crise sanitaire. Pourtant, Nantes accélère son projet de futur CHU suivant les mêmes principes qui ont plongé la France dans une crise sanitaire sans précédent : suppressions de postes de soignants qui se sont poursuivies pendant la crise sanitaire, suppressions de lits et centralisation hospitalière. Le projet définitif prévoit la suppression de 220 lits et de plus de 500 emplois alors que la population de la région nantaise ne cesse d'augmenter. Le personnel soignant nantais souffre de la situation actuelle et du manque de moyens. Le coût colossal du projet de transfert du CHU, d'au moins un milliard d'euros, a imposé une discipline budgétaire encore plus stricte à Nantes qu'ailleurs. Arrêts de travail et absentéisme battent ainsi des records (244 251 jours d'arrêts de travail en 2019, soit plus d'un mois par agent) ; sont constatés des délais d'accès aux soins de plus en plus longs, des sorties prématurées de patients par manque de lits, une saturation continue des urgences et un personnel qui se sent méprisé. Aujourd'hui, ce projet d'hôpital de Nantes est inadapté et sous-dimensionné. De nombreux élus, experts et médecins dénoncent ce projet. Il est établi sur un site unique en zone inondable, quatre fois plus petit que les surfaces actuellement utilisées par le CHU, sans possibilité d'extension et difficilement accessible. La faisabilité et soutenabilité financières d'un tel projet sont mises en cause par la chambre régionale des comptes, à cause du poids de l'endettement du CHU. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement entend réévaluer ce projet inadapté et faire en sorte qu'il réponde aux besoins des habitants du territoire en leur garantissant l'accès à un service public de santé digne d'une grande métropole.

Dispositifs de soutien et petites et moyennes entreprises

1399. – 3 décembre 2020. – **M. Guillaume Chevrollier** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur les petites et moyennes entreprises (PME) de plus de 50 salariés qui ne sont pas couvertes par les dispositifs de soutien activés suite à la reprise de l'épidémie sur le territoire. En effet, toutes les aides mises en place dans le « fonds de solidarité » sont réservées aux commerçants en affaires individuelles ou aux entreprises de moins de 50 salariés, excluant de fait l'entreprise Toiles de Mayenne, comme d'autres PME de plus de 50 salariés avec leur propre réseau de boutiques. Cette entreprise mayennaise bicentenaire, qui était en cours de redressement, est en grande difficulté. Dans la pratique Toiles de Mayenne, ce sont 17 boutiques qui pourraient chacune prétendre à une aide plafonnée à 10 000 € mais actuellement cette soupape de sécurité ne leur est pas accessible. Malgré les mesures de chômage partiel, l'entreprise n'est aujourd'hui plus en mesure d'absorber de nouvelles dettes. Il demande au Gouvernement de se mobiliser pour soutenir ces entreprises qui n'ont pas pu bénéficier des mesures de soutien, au risque de voir disparaître de nombreuses PME, aussi importantes pour le tissu économique local que les grands groupes industriels. Il souhaite connaître les solutions proposées par le Gouvernement pour défendre les PME de plus de 50 salariés possédant leur propre réseau de boutiques.

Freins au développement du spiritourisme

1400. – 3 décembre 2020. – M. Michel Savin attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie sur les injonctions contradictoires de l'État à l'égard du spiritourisme. La production de boissons alcoolisées représente un secteur d'activité non négligeable de l'économie française. À elle seule, la filière des spiritueux emploie près de 100 000 personnes sur le territoire français, et rapporte près de 4,7 milliards d'euros à l'exportation. La production de ces alcools forts relève aussi de notre patrimoine vivant français. De nombreux spiritueux - chartreuse, génépi, calvados, cognac, rhums martiniquais... - font la renommée de notre pays à l'étranger et mobilisent des savoir-faire ancestraux de nature monastique, domestique, artisanale et industrielle, qu'il convient de préserver. L'intérêt manifesté par nos compatriotes pour ces productions ancestrales laisse présager un fort potentiel de développement d'une forme de tourisme permettant de concilier valorisation du terroir, économie locale, préservation de nos paysages agricoles et patrimoniaux. Or, depuis quelques années, plusieurs projets de spiritourisme se heurtent à une réglementation qui s'oppose à la venue de visiteurs sur des sites de production d'alcool. Le récent incident industriel de Lubrizol n'a fait qu'attiser les tensions. Ainsi, en Isère, le représentant de l'État a récemment interdit la visite des caves historiques de chartreuse, un des lieux touristiques les plus emblématiques du département qui accueillait des visiteurs depuis 1966 ! Cette tentation du risque zéro - qui n'existe pas - met en péril le développement du spiritourisme, et plus largement les possibilités de cohabitation entre présence de populations et activités industrielles, alors que le Gouvernement a réaffirmé ces derniers mois sa volonté de réindustrialiser le pays. Aussi, il souhaite savoir dans quelle mesure le Gouvernement compte adapter la réglementation existante pour concilier développement du spiritourisme et activité industrielle.

Projet de décret relatif à la prestation de compensation du handicap parentalité

1401. – 3 décembre 2020. – M. Philippe Mouiller attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées sur le projet de décret relatif à la prestation de compensation du handicap parentalité. Lors de la dernière conférence nationale du handicap, le Président de la République a fait une annonce très forte et très attendue par et pour les milliers de parents en situation de handicap concernés et leurs associations représentatives. En effet, la prestation de compensation du handicap (PCH) était enfin élargie aux aides humaines et techniques. Cependant, à ce jour, les associations et les comités de parents sont particulièrement déçus quant aux modalités de mise en œuvre de la PCH parentalité qui leur sont proposées. La réponse forfaitaire de l'aide humaine ne correspond pas au principe d'individualisation de la prestation de compensation qui aurait permis à chaque parent en situation de handicap, selon ses besoins et sa situation, d'avoir une prestation adaptée qui lui permette d'exercer pleinement son rôle de parent. En effet, les dispositions réglementaires en cours prévoient d'attribuer une aide humaine forfaitaire attribuée selon l'âge de l'enfant et non selon les besoins avérés de son parent en situation de handicap. Pire, ce forfait est limité à 30 h par mois (soit 1 h d'intervention humaine par jour) pour les parents ayant des enfants de 0 à 3 ans et à 15 h par mois (soit 30 minutes par jour) pour les parents ayant des enfants de 3 à 7 ans. Et ce quel que soit le nombre d'enfants dans la famille. Ces forfaits seront, par ailleurs, augmentés de moitié pour des familles monoparentales. Avec 1 h à 1 h 30 d'aide humaine en moyenne par jour, cette PCH parentalité sera loin de couvrir tous les besoins des parents les plus dépendants. Par ailleurs à l'argument que les forfaits permettraient aux maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) de répondre plus vite aux sollicitations car elles ne connaissent pas les besoins en parentalité, les parents en situation de handicap répondent que les MDPH, appliquent déjà la PCH, dans son principe, tel que l'a voulu le législateur en 2005, avec approche individualisée. Par ailleurs, elles connaissent déjà les familles car la mesure est ouverte aux personnes déjà éligibles à la PCH et que au contraire, la mesure « forfaitaire » non seulement nie leur rôle d'instruction, d'évaluation et attribution des droits mais va également entraîner des modifications de pratiques des équipes, de révision de leurs systèmes d'informations internes qui sont en plein déploiement et qui ont déjà pris beaucoup de retard. Les parents en situation de handicap sont très inquiets car les arguments avancés pour cette forfaitisation de la PCH parentalité qui était annoncée comme « provisoire » pour 2021 sont potentiellement reconductibles en 2022. De plus, l'enveloppe budgétaire annoncée par le Président de la République ne sera disponible dans les faits qu'en 2022 et obligera les conseils départementaux en 2021 à procéder, sur leurs propres budgets, déjà très dégradés, à cette dépense supplémentaire avec le risque de l'appliquer que s'ils l'acceptent et que s'ils en ont les moyens. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les corrections qu'elle entend apporter au projet du décret relatif à la PCH parentalité.

Situation financière des établissements de la mission laïque française

1402. – 3 décembre 2020. – **Mme Hélène Conway-Mouret** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie** sur la situation financière des établissements de la mission laïque française. La situation politique, économique et sociale du Liban est critique, et s'est aggravée avec la pandémie et plus récemment après l'explosion catastrophique en août 2020 qui a dévasté le quartier du port de Beyrouth. Au vu des liens diplomatiques et amicaux que nos deux pays entretiennent, marqués par une histoire commune et un attachement fort à la langue française il n'est pas surprenant que la France envoie au Liban une aide humanitaire d'urgence avec plusieurs tonnes de matériel sanitaire. Elle a également apporté un soutien financier de 50 millions d'euros pour la santé, l'emploi, le logement, la culture, et l'éducation. La France a enfin attribué environ 20 millions d'euros d'aides pour venir en aide au réseau des 50 écoles francophones dont 4,4 millions d'euros en faveur des cinq établissements de la mission laïque française. Elle ne peut que saluer ce soutien en faveur de l'enseignement français mais malheureusement il semblerait que ces crédits ne soient pas suffisants pour assurer la pérennité de celui-ci. Les cinq lycées de la mission laïque française avec leurs 7 100 élèves sont particulièrement touchés par la crise sanitaire mondiale et par la crise économique locale. Le pire est sans doute à venir avec un déficit cumulé, estimé à 10 millions d'euros au moins, si rien n'est fait pour les aider à la fin de la présente année scolaire. La MLF ne pourra pas compenser, seule, ce déficit. Elle souhaiterait savoir si les aides attribuées en 2020 seront reconduites l'année prochaine pour aider les établissements de la mission laïque française à traverser cette crise et éviter la fermeture de ses établissements.

Délais d'instruction des demandes de création d'unités de méthanisation

1403. – 3 décembre 2020. – **M. Laurent Somon** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** au sujet des délais d'instruction des demandes de création d'unités de méthanisation. Depuis quelques années, de nombreux projets de création d'unités de méthanisation ont vu le jour un peu partout en France, mais il s'avère que depuis quelques semaines certains projets peinent à sortir de terre. En effet, les règles d'instruction de ces dossiers ont évolué il y a peu, les demandes étant désormais régies par la commission de régulation de l'énergie qui intervient pour donner un accord sur la gestion d'accès au gaz. Cet accord est obligatoire afin que les opérateurs puissent procéder à un renforcement du réseau. La validation du projet par la commission de régulation de l'énergie permet aussi aux parties prenantes de conclure un contrat de raccordement, qui permet aux porteurs de projets de demander un déblocage des fonds nécessaires à la construction de l'unité de méthanisation. Cependant ces délais d'instruction sont parfois longs et mettent certaines entreprises en difficulté. Dans un contexte de grave crise sanitaire et économique, il paraît risqué de laisser ces sociétés agricoles abandonner leurs projets vertueux. C'est pourquoi il lui demande ce qu'il compte faire afin de raccourcir les délais d'instruction et d'aider ainsi toute une filière en souffrance.

Interrogation sur l'avenir des concessions hydroélectriques françaises

1404. – 3 décembre 2020. – **M. Michel Savin** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur l'opacité des discussions qui entourent le projet Hercule, en particulier la création d'une filiale EDF Azur dédiée à l'hydroélectricité. Le Gouvernement travaille depuis plusieurs mois sur le projet de réorganisation d'EDF. Selon les dernières informations parues dans la presse, le groupe historique serait dissocié en trois entités, chacune spécialisée dans un domaine énergétique. En particulier, l'activité hydroélectrique serait réunie au sein « d'EDF Azur », filiale « d'EDF Bleue » 100 % publique qui s'occuperait de la production nucléaire. La nature exacte d'EDF Azur déterminera le sort des 200 concessions hydroélectriques actuellement exploitées par EDF. En effet, depuis de nombreuses années, la Commission européenne réclame que soient ouvertes à la concurrence ces concessions. Or, cette mise en concurrence ferait peser de nombreux risques sur la production électrique française comme l'impossibilité de répondre à tous les besoins des populations dans un contexte de raréfaction de l'eau due au changement climatique, des difficultés pour les acteurs locaux (agriculture et tourisme) de continuer à profiter des retenues d'eau, un risque pour la sécurité des ouvrages hydroélectriques, une possible hausse des prix de l'électricité et enfin des difficultés à faire correctement fonctionner le système de distribution d'électricité. Le projet de réorganisation d'EDF - et donc l'avenir des 200 concessions hydroélectriques françaises - pourrait être soumis à l'avis du Parlement à la rentrée par le biais du projet de loi climat qui devait initialement porter sur les propositions de la convention citoyenne pour le climat. Outre le manque de transparence du Gouvernement quant à sa position vis-vis de l'hydroélectricité française, on ne peut que s'inquiéter que ce projet de loi climat ne se transforme en texte fourre-tout, ne permettant pas de débattre sereinement de sujets aussi structurants que

l'organisation de la production électrique en France. Aussi, il souhaite connaître la position du Gouvernement sur l'avenir des concessions hydroélectriques françaises et les dernières avancées du projet Hercule. Il demande également que le calendrier parlementaire soit précisé afin d'apporter de la visibilité au débat.

Revalorisation du statut du personnel des services de soins à domicile

1405. – 3 décembre 2020. – **Mme Frédérique Puissat** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le problème de recrutement que rencontrent les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD). Ce personnel de santé assure à domicile des prestations qui contribuent à prévenir la perte d'autonomie, à limiter les incapacités et à lutter contre l'isolement, ainsi qu'à retarder l'admission dans des établissements sociaux et médico-sociaux. Leur action est essentielle à la vie quotidienne des personnes âgées et handicapées. Malheureusement, du fait du manque d'attractivité de la profession, certains SSIAD depuis quelques années ne peuvent plus répondre au manque criant de personnel et voient de fait leur taux d'activité baisser. Aussi, elle souligne la nécessité de valoriser le statut du personnel des SSIAD en procédant à une revalorisation salariale. Alors que le nombre de personnes dépendantes à domicile en France ne cesse de croître, elle lui demande ce qu'il prévoit pour rendre plus attractive cette profession et soutenir effectivement et activement les SSIAD qui sont de plus en plus fragilisés.

Réalisation de la ligne 17 et impacts du calendrier sur la ville de Tremblay

1406. – 3 décembre 2020. – **M. Fabien Gay** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports**, sur l'urgence à livrer la ligne 17 du métro du Grand Paris, notamment pour les habitants de Tremblay-en-France. En effet, la ville de Tremblay-en-France se trouve confrontée, comme du reste toute la Seine-Saint-Denis, à des problèmes conséquents en termes de transports en commun. Le RER B, deuxième ligne d'Europe, accueille près d'un million de voyageurs par jour et les dysfonctionnements sont extrêmement fréquents. Quant à l'autoroute A1, elle est saturée. Cette saturation du RER et de l'autoroute entraîne des difficultés de circulation et des retards. Par ailleurs, la fréquentation de l'autoroute A1 entraîne également une pollution considérable, qui nuit grandement aux Tremblaysiens et Tremblaysiennes. De plus, la ligne 17 permettra un accès en transports en commun aux salariés de la zone aéroportuaire, qui utilisent pour l'instant leurs propres véhicules à 76 %. La ligne 17 du métro a été déclarée d'utilité publique en 2017 ; sa mise en service devait être complète en 2030, et dès 2028 pour la station Parc des Expositions Tremblay-Villepinte, desservant Tremblay-en-France. Des incertitudes planent aujourd'hui sur le calendrier de réalisation de la ligne 17. Or, les Tremblaysiens et les Tremblaysiennes ont besoin de cette ligne, non seulement pour leurs déplacements mais également pour le développement du territoire puisqu'elle desservira les bassins d'emplois du Parc des Expositions, de la zone d'activité Aerolians et de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle. Il souhaite savoir si le calendrier initial sera maintenu et si tel n'était pas le cas, avoir connaissance des nouvelles échéances.

1. Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Accès aux dossiers individuels des fonctionnaires

19243. – 3 décembre 2020. – M. **Henri Cabanel** attire l'attention de M. le **Premier ministre** sur les dossiers administratifs locaux des fonctionnaires, en particulier des fonctionnaires de police. La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dispose, en effet, que « tout fonctionnaire a accès à son dossier individuel dans les conditions définies par la loi » (article 18). Le dossier du fonctionnaire doit ainsi comporter toutes les pièces intéressant la situation administrative de l'intéressé, enregistrées, numérotées et classées sans discontinuité. Il faut souligner ici que le principe du droit pour les fonctionnaires d'accéder à leur dossier administratif résulte d'une garantie de la liberté d'opinion des fonctionnaires, la meilleure façon de garantir cette liberté étant, d'une part, d'interdire à l'administration de rechercher les opinions des fonctionnaires et d'en conserver la mention d'une manière quelconque ; d'autre part, d'imposer à l'administration que le dossier soit complet. Or, nombre de fonctionnaires, notamment des gardiens de la paix, demeurent insatisfaits de la gestion de leurs dossiers, qui sont lacunaires, ne comportant pas toutes les pièces intéressant la situation administrative de l'intéressé, enregistrées, numérotées et classées sans discontinuité. Coexistent ainsi différentes versions du dossier administratif, au niveau local et au niveau central. Les fiches d'évaluation, documents essentiels pour l'évolution de carrière, ne sont pas toujours présentes dans les dossiers. Certains fonctionnaires ne parviennent pas à consulter leur dossier administratif, alors même que la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) a donné un avis favorable à la communication d'un tel dossier. De ce fait, les agents concernés se sentent lésés à la suite de décisions prises à leur encontre. Ils pensent parfois être sanctionnés dans l'exercice de leurs droits, notamment leur liberté syndicale. Et l'absence de documents dans le dossier administratif individuel tels que la fiche d'évaluation et les entraves à sa consultation ne permettent pas de contester efficacement les motifs des décisions. Au vu des différents enjeux auxquels est confrontée la carrière d'un fonctionnaire -notamment l'avancement-, il convient de trouver des solutions pour faire respecter toutes les obligations législatives et réglementaires relatives au dossier du fonctionnaire. Il lui demande quels outils il compte donc mettre en place pour permettre aux fonctionnaires, notamment les fonctionnaires de police, de mieux comprendre et a fortiori de contester plus efficacement si besoin les éléments constitutifs des décisions prises à leur égard.

5649

Marché intérieur de l'électricité et place des élus locaux

19327. – 3 décembre 2020. – M. **Alain Houpert** attire l'attention de M. le **Premier ministre** sur les risques d'éviction des collectivités et groupements de collectivités, propriétaires de réseaux de distribution d'électricité – soit qu'ils exploitent actuellement en régie soit qu'ils en concèdent l'exploitation à ENEDIS ou à une entreprise locale de distribution -, que fait peser sur eux le projet d'ordonnance portant transposition de la directive (UE) 2019/944 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité. En effet, le III de l'article 11 prévoit seulement que « le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité (GRD) publie au moins tous les deux ans et soumet à l'autorité de régulation un plan de développement de réseau transparent », ce plan énonçant les investissements programmés pour les cinq à dix prochaines années. En l'état, ce texte, en faisant l'impasse sur les collectivités et groupements de collectivités, méconnaît le cadre juridique actuel en cours de déploiement sur tout le territoire, qui résulte d'une contractualisation des autorités concédantes représentées par la fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCRR) avec ENEDIS, adoptée en décembre 2017. Ce modèle de contrat de concession, liant les parties sur des périodes longues (de trente ans), donne une place centrale à la gouvernance des investissements souhaitée par les acteurs locaux, avec de nouveaux schémas directeurs et programmes pluriannuels d'investissement co-construits entre l'autorité concédante et ENEDIS. Or le projet d'ordonnance, qui prévoit bien que le gestionnaire de réseau d'électricité « consulte les utilisateurs du réseau concerné », ne s'applique pas aux AODE, autorités organisatrices de la distribution d'électricité, qui, propriétaires des réseaux qu'ils exploitent, ne peuvent être assimilés à de simples « utilisateurs de réseaux ». Exclues de la gouvernance des investissements de distribution d'électricité, les AODE n'auraient plus la possibilité de faire valoir, face au gestionnaire de réseau de distribution et face à la Commission de régulation de l'énergie, l'approche des élus locaux, soucieux de développement territorial, d'emploi local, d'aménagement du territoire et de mobilisation en

faveur de la transition énergétique, ce qui augure d'un grave conflit de légitimité. C'est pourquoi il lui demande de revoir substantiellement le projet d'ordonnance en redonnant aux AODE la place essentielle qu'elles doivent occuper. Il le remercie de sa réponse.

Conséquences économiques de la fermeture au public des casinos français

19330. – 3 décembre 2020. – M. Daniel Gremillet interroge M. le Premier ministre sur les conséquences économiques de la fermeture au public des casinos français en général à l'exception actuelle des cinq établissements d'outre-mer. Les casinos de l'Hexagone sont non seulement des acteurs économiques majeurs et des partenaires économiques fondamentaux pour les communes dans lesquelles ils se sont implantés mais aussi des acteurs incontournables du développement économique, culturel et touristique des territoires. Situés au sein de stations balnéaires ou thermales, les casinos français, en réalisant des investissements souvent de grande importance, jouent un rôle économique sur les créneaux touristiques, le bien-être... générant ainsi de fortes recettes fiscales pour les communes - contribuable essentiel de leur commune d'accueil -, pour les départements et les régions grâce à de nombreuses actions d'animation participant ainsi à l'essor touristique de tout un territoire mais aussi pour l'État puisque ce dernier bénéficie d'un prélèvement fixe de 0,5 % sur le produit brut des jeux dans les casinos. En outre, ils représentent 15 000 emplois directs et 45 000 emplois indirects. Depuis le 29 octobre 2020, ils sont fermés administrativement. Leur incompréhension est immense et leurs inquiétudes sont partagées par les maires des communes les abritant. Depuis l'allocution télévisée du Président de la République, le 24 novembre 2020, puis de la conférence de presse du Premier ministre, le 26 novembre 2020, au cours desquelles ont été déclinées les différentes étapes du « déconfinement », les casinos ont le sentiment que leur situation économique, pourtant devenue particulièrement difficile, n'a pas été prise en compte. Ainsi, ils n'ont pu ré-ouvrir le 28 novembre 2020, l'annonce d'un couvre-feu, à compter du 15 décembre de 21 h à 7 h du matin, puis l'étape du 20 janvier pour de potentielles réouvertures ciblées notamment pour les restaurants, éloignent leur espoir d'une réouverture alors qu'entre le premier confinement et la réouverture qui s'en est suivie, avec la mise en place de mesures de sécurité sanitaire adaptées pour éviter la propagation du virus, aucun cluster n'a été déclaré au sein d'un casino. Aussi, il interroge le Gouvernement afin qu'à l'approche de l'échéance du 15 décembre 2020, seconde étape de l'allègement du confinement, puisse être levée cette interdiction sur tout la France ou en fonction des réalités épidémiques du terrain grâce d'une part, à des discussions menées localement avec le représentant de l'État dans les départements et d'autre part, à la faveur de la mise en place de contrôles renforcés de l'accès aux salles, d'une inscription préalable obligatoire, de la limitation du nombre de clients présents et du renforcement des mesures de désinfection.

5650

AFFAIRES EUROPÉENNES

Statut des élus locaux travailleurs frontaliers

19333. – 3 décembre 2020. – Mme Catherine Belrhiti attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé des affaires européennes sur le manque d'encadrement, à l'échelle européenne, des élus locaux travaillant dans des États étrangers frontaliers. Ces travailleurs frontaliers exerçant des mandats communaux en France sont de plus en plus nombreux, notamment en Alsace, en Moselle, dans le Nord et dans les départements savoyards. Le statut des élus locaux est une législation relevant de chaque État européen. En France, selon l'article L. 2123-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « l'employeur est tenu de laisser à tout salarié de son entreprise membre d'un conseil municipal le temps nécessaire pour se rendre et participer aux séances plénières du conseil municipal, aux réunions de commissions instituées par délibération du conseil municipal, aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où l'élu a été désigné pour représenter la commune ». Par ailleurs, l'employeur est tenu d'accorder un crédit d'heures aux élus qui en font la demande. Or cette législation peut être très variable en fonction des États, et son application dans des États étrangers à la France, dans lesquels des élus municipaux travailleraient, relève de la seule bonne volonté d'entreprises de droit de l'État en question ce qui ne permet souvent pas un bon exercice des droits des élus français. Ce problème, récurrent, est repoussé par tous les gouvernements depuis de nombreuses années. Elle lui demande s'il est question de l'inscrire à l'ordre du jour du Conseil des ministres européens, ou à défaut si la France entend élaborer avec ses voisins des traités bilatéraux pour enfin traiter la question des élus locaux travailleurs frontaliers.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Conditions de contractualisation précaires des enquêteurs de la statistique agricole

19235. – 3 décembre 2020. – **M. Pierre Louault** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** à propos des conditions de contractualisation précaires des enquêteurs de la statistique agricole de son ministère. En France, il existe environ 1 000 enquêteurs qui exercent à la mission et sont payés à la tâche. Certains enchaînent ces missions depuis plus de 30 ans sans véritable statut. La façon dont ils sont rémunérés laisse songeur, puisque 40 % de leur indemnisation n'est pas soumise aux cotisations sociales et est réglée en note de frais. Par ailleurs, le nombre d'enquêtes qui leur sont proposées diminuent, du fait des nouvelles technologies mais aussi de la contractualisation avec des organismes privés, au détriment des enquêteurs. Ces conditions, qui ont de nombreuses conséquences, ne leur permettent pas de toucher une retraite normale. Par exemple, une personne ayant réalisé des missions durant 32 ans, ne percevra que 450 € par mois de retraite. Il est nécessaire de revoir ce statut précaire qui serait inenvisageable dans le privé mais qui pourtant est la règle au ministère de l'agriculture. Nous ne pouvons pas nous permettre de voter des lois pour inciter les entreprises à créer des situations de travail décentes si nous ne nous appliquons pas les mêmes règles. L'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) qui a été confronté au même problème au début des années 2000, a su faire évoluer le statut de ses enquêteurs, en leur créant un vrai cadre légal. Des solutions sont donc possibles pour créer un statut adapté aux enquêteurs du ministère de l'agriculture. Il lui demande donc d'une part quels sont les chiffres précis relatifs aux enquêteurs du ministère de l'agriculture (nombre, contrats appliqués, rémunération, etc.) et comment il compte faire évoluer ce statut précaire.

Aides couplées ovines

19239. – 3 décembre 2020. – **Mme Patricia Demas** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la fragilité de la filière ovine, qui subit depuis plus de trente ans une très forte concurrence internationale, et qui connaît un déclin du nombre d'éleveurs depuis les années 1980. L'élevage ovin est reconnu pour générer des services environnementaux précieux, il contribue à la préservation de la biodiversité et constitue un outil majeur pour l'entretien des paysages (réduction du risque avalanches et incendies). Il représente également une activité économique importante pour les territoires, notamment pour les régions les plus fragiles puisque près de 85 % du cheptel est situé dans des zones défavorisées. À ce jour, la production ovine ne couvre que 43 % de la consommation française. Par ailleurs d'ici à dix ans, la moitié des éleveurs ovins devront transmettre leur exploitation. Soumis à la pression de la concurrence et des prix, les jeunes agriculteurs seront de moins en moins nombreux à s'installer en élevage ovin si l'aide couplée à la production vient à disparaître. Dans ce contexte elle lui serait reconnaissante de bien vouloir lui indiquer les orientations envisagées par le Gouvernement en vue de la prochaine programmation de la politique agricole commune (PAC), en cours de négociation.

Mutualité sociale agricole

19241. – 3 décembre 2020. – **M. Stéphane Piednoir** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la négociation de la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2021-2025 entre la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA) et l'État. Véritable service public de proximité, la MSA compte aujourd'hui 1475 points d'accès en France. Ce maillage répond à un réel besoin, notamment dans les territoires ruraux, en termes d'accès à la protection sociale et aux services publics. Avec pour ambition le maintien de ces services au plus près des populations concernées, la MSA compte sur le soutien et l'accompagnement de l'État. Compte tenu des enjeux territoriaux en matière de proximité, il lui demande quelles sont les orientations du Gouvernement pour la COG 2021-2025.

Fonds d'amorçage pour les communes forestières

19245. – 3 décembre 2020. – **M. Patrick Chaize** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la possibilité de généraliser la création de fonds d'amorçage pour les communes forestières. Le conseil départemental de Savoie a mis en place le fonds d'amorçage à destination des communes forestières. Il représente une enveloppe de 450 000 € sous forme d'avance de trésorerie, gérée par l'association des communes forestières de Savoie. Cela permet de couvrir les frais de mobilisation entre l'engagement des dépenses et la perception des recettes. Elle est versée aux communes pour une durée maximum de 9 mois, sans intérêt. À ce terme, les fonds doivent être remboursés à l'association des communes forestières de Savoie. Le fonds d'amorçage est un élément majeur pour permettre aux communes forestières d'entretenir les forêts de montagne à rôle

multifonctionnel et ainsi se lancer dans la commercialisation des bois en régie. Cette méthode de vente de bois triés bord de route contribue à sécuriser l'approvisionnement des scieries savoyardes et des chaufferies bois rurales ainsi qu'à conforter les entreprises de travaux forestiers. La démarche permet une gestion durable de la forêt tout en garantissant des emplois en milieu rural. Malgré la crise sanitaire, la crise scolyte de l'épicéa et les effets du changement climatique, le bois des forêts doit continuer à être mobilisé dans le cadre d'une gestion durable. En région Auvergne-Rhône-Alpes, les ventes de bois des forêts publiques s'écroulent. Il en va de l'état sanitaire de notre forêt, de sa capacité à être régénérée pour fournir du bois de qualité à nos entreprises. Sur l'exemple du fonds d'amorçage qui fonctionne en Savoie, l'association des communes forestières travaille pour l'étendre à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes sans réponse de la banque des territoires. Le besoin se chiffre à 1,5 million d'euros en phase test pour 2021 et devrait atteindre 5 millions d'euros en 2026. Cette solution simple pour soutenir nos communes qui se positionnent pour être en capacité de répondre aux attentes des entreprises de première transformation du bois, doit voir le jour à grande échelle et ne plus rester localisée. Aussi, il lui demande si le Gouvernement envisage de donner pour mission à la banque des territoires d'accompagner la mise en place d'un fonds d'amorçage dès 2021 pour les communes forestières, a minima pour les trois grandes régions impactées par la crise sanitaire soit le Grand Est, la Bourgogne-Franche-Comté et l'Auvergne-Rhône-Alpes.

Abattoir mobile

19250. – 3 décembre 2020. – **M. Jean-Baptiste Blanc** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les abattoirs mobiles. Chaque éleveur de France, qu'il soit éleveur de volailles, d'ovins ou de bovins, relate ce déchirement qu'il ressent lorsqu'il met ses animaux dans le camion, saisi du sentiment d'être dépossédé de quelque chose. En 2018, le département de la Côte d'Or a été autorisé à expérimenter le dispositif d'abattoirs mobiles. En effet, grâce à ce dispositif, très développé en Suède, ce n'est plus l'animal que l'on transporte mais l'abattoir qui vient à la ferme. L'animal est accompagné par son éleveur dans une première remorque où il est très rapidement abattu. Le dépeçage et le découpage des carcasses ont lieu dans d'autres camions réfrigérés. Ainsi, la bête n'est pas stressée et la viande est plus tendre. Dans des départements ruraux, comme le Vaucluse, ces abattoirs mobiles permettraient d'éviter aux éleveurs d'aller parfois très loin pour rejoindre un abattoir. De plus, grâce à ce dispositif, ils pourraient développer la vente directe à la ferme dans un souci permanent de promouvoir les circuits-courts. Il souhaite donc connaître les conclusions de cette expérimentation d'abattoir mobile en Côte d'Or et quelles dispositions le Gouvernement entend prendre pour les développer dans nos territoires ruraux.

Observatoire des prix en vif sur les marchés

19252. – 3 décembre 2020. – **M. Serge Mérimou** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la remise en cause de l'observatoire des prix en vif sur les marchés. Il a été sollicité par plusieurs acteurs inquiets de voir disparaître cet observatoire qui édicte des règles strictes d'établissement des cotations. Jusqu'à présent 38 marchés remplissaient ses conditions et permettaient à l'ensemble de la filière élevage et viande de bénéficier de cotations hebdomadaires objectives, strict reflet d'une rencontre entre offre et demande, établies en toute transparence. Les marchés et les membres des commissions physiques étaient indemnisés annuellement sur une enveloppe totale d'environ 150 000 euros chaque année. Or, cet observatoire est aujourd'hui fortement remis en cause par France Agrimer et seules quelques cotations seront conservées dans un observatoire allégé dès le 1^{er} janvier 2021. Le risque est donc de voir disparaître un certain nombre de cotations. L'arrêt de la diffusion des cotations aura des effets néfastes dans les campagnes. Sans informations et repères de prix, les éleveurs seront encore un peu plus isolés et perdront encore un peu plus de pouvoir de négociation face à un aval de plus en plus concentré. Il lui demande de bien vouloir procéder à un arbitrage sur le sujet et de plaider en faveur du maintien de l'observatoire des prix en vif sur les marchés.

Foncier agricole

19264. – 3 décembre 2020. – **M. Jean-Baptiste Blanc** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le foncier agricole. À l'occasion du débat sur l'alimentation durable et locale, au Sénat, le 17 novembre 2020, il a annoncé qu'aucune grande loi foncière n'allait être menée durant ce quinquennat et pourtant les attentes sont fortes dans nos territoires. Nous sommes face à un défi de taille. La France a perdu 10 % de ces exploitations agricoles et les jeunes agriculteurs qui veulent s'installer n'y parviennent pas car les terres agricoles sont rares, constituées de petites parcelles aux propriétaires multiples surtout sur des territoires comme le Vaucluse. La reconquête des friches apparaît être l'une des solutions pour offrir des terres agricoles à nos jeunes

agriculteurs. Ces friches agricoles se sont développées dans des espaces mités et sont amplifiées par la spéculation foncière particulièrement forte en Provence. Il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre, en matière d'urbanisme pour inciter les propriétaires de ces friches à remettre leurs terres à fort potentiel agricole en culture.

Avenir de la filière ovine

19273. – 3 décembre 2020. – M. **Pascal Allizard** attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** à propos de l'avenir de la filière ovine. Il rappelle que la filière ovine est implantée dans de nombreux territoires, comme c'est le cas dans le Calvados. Elle est aujourd'hui fragilisée, en raison notamment d'une forte concurrence internationale aux coûts de production inférieurs, et connaît un déclin du nombre d'éleveurs. Pourtant, elle ne manque pas d'atouts puisque c'est l'une des plus structurées. Elle contribue à l'activité agricole et économique locales et ses productions sont montées en gamme, en particulier grâce aux aides couplées. Les éleveurs français sont inquiets, dans le cadre de la future politique agricole commune (PAC), pour l'avenir des aides ovines qui leur sont essentielles. Par conséquent, au moment où la France doit renforcer sa souveraineté alimentaire, il souhaite savoir si le Gouvernement entend soutenir activement le secteur ovin et défendre les aides couplées ovines qui représentent une part importante du revenu des éleveurs.

Devenir de la filière viticole jurassienne face à la crise sanitaire

19290. – 3 décembre 2020. – Mme **Marie-Christine Chauvin** attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le devenir plus que précaire de l'ensemble des structures jurassiennes de la filière viticole (coopératives, négoce et viticulteurs indépendants). Elle se demande, en effet, si les particularités de la filière ont bien été prise en compte car produire du vin demande beaucoup d'investissements à long terme et un fort besoin de trésorerie. La spécificité des vins d'appellation d'origine protégée (AOP) du Jura (vin jaune par exemple) fait qu'un temps relativement long s'écoule entre la récolte et la vente, ce qui impacte inévitablement les actifs qui sont immobilisés et les finances de ces viticulteurs. De plus, il y a des contraintes logistiques importantes puisque les vignes et les vins en cours d'élevage nécessitent des soins au jour le jour ce qui empêche toute fermeture définitive des établissements. Un maintien des équipes sur place s'avère nécessaire afin de préserver les récoltes futures et assurer la qualité indispensable des produits. Toutes ces raisons font que la filière jurassienne a peu utilisé le mécanisme du chômage partiel et qu'elle continue à payer chaque mois charges et contributions fiscales. À cela s'ajoute le fait que les principaux marchés que sont le tourisme et la restauration sont à l'arrêt, que les marchés à l'export et de la grande distribution sont impactés ainsi que les salons nationaux et internationaux tant grand public que professionnels. Tous ces éléments ne font que contribuer à réduire drastiquement les ventes. Or, les viticulteurs jurassiens étaient déjà dans une situation très délicate en raison du Brexit avec la réduction des exports vers le Royaume-Uni et du litige Airbus avec la « taxe Trump » qui a réduit les ventes vers les États-Unis, la crise sanitaire due à la Covid-19 n'ayant fait que rajouter aux problèmes déjà existant. Aujourd'hui, la profession maintient son activité et son emploi mais est dans l'incapacité de vendre ses vins. Tous ces éléments rendent ces entreprises très fragiles. Elle lui demande alors, aux vues de toutes ces problématiques, s'il ne serait pas envisageable d'accorder à cette profession pour une période de six mois, une exonération des charges salariales, une exonération des cotisations et contributions patronales collectées par la mutualité sociale agricole (MSA) et l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) et enfin un décalage du remboursement des prêts garantis par l'État (PGE). Ces mesures permettraient de limiter l'impact de la crise sanitaire tout en concédant à ces entreprises la possibilité de poursuivre leur activité et de maintenir l'emploi dans le bassin jurassien si important pour l'économie et la vie locale du département.

Situation des conchyliculteurs

19302. – 3 décembre 2020. – M. **Jean-François Rapin** attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation des conchyliculteurs durement frappés par les conséquences économiques de la crise sanitaire. Comme il l'a été rappelé lors de l'examen du quatrième projet de loi de finances rectificative, ce secteur bénéficie des mesures de soutien telles que la prise en charge du chômage partiel ou encore le report des échéances de paiement des cotisations et des contributions sociales. Cependant, la plupart des exploitants sont occupants du domaine public et sont soumis au paiement d'une redevance. Un amendement a été présenté afin de les exonérer de cette charge, leur permettant ainsi d'avoir un traitement égalitaire vis-à-vis des locataires de baux professionnels privés qui bénéficient d'aménagement dans le paiement de leur loyer. À cette occasion, le Gouvernement a déclaré

pencher davantage vers un dispositif spécifique, doté d'un peu plus de 20 millions d'euros, afin de compenser leur perte de chiffre d'affaires que pour des exonérations de redevances domaniales. Il l'interroge ainsi afin d'avoir davantage de précisions sur la concrétisation du dispositif au profit des conchyliculteurs.

Droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural

19310. – 3 décembre 2020. – M. Jean-Jacques Michau attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les inquiétudes que suscitent les acquisitions de terres agricoles par des étrangers. La problématique de préservation du foncier et des activités agricoles est prioritaire. En effet, la maîtrise foncière publique est l'un des principaux outils qui permette et encourage l'installation de nouveaux agriculteurs, en mobilisant du foncier ou en achetant en fonction des opportunités en lien avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER). Pourtant, alors même que le droit de préemption des SAFER a été conforté pour l'acquisition de la totalité des parts d'une société, il s'avère que de nombreuses acquisitions de terres agricoles par des sociétés étrangères continuent de susciter interrogations et inquiétudes. Ainsi, les fonds de gestion, par le biais de sociétés, continuent d'acheter à des exploitants en difficulté et à des prix très élevés, des milliers d'hectares dont les productions, en règle générale, sont destinées à l'exportation. Les mécanismes de contournement de notre législation mis en œuvre par ces acheteurs et notamment la pratique des cessions partielles, démontrent clairement l'inefficacité de nos outils de régulation. Les conséquences de cette spéculation sont néfastes pour nos territoires en particulier pour les nouveaux agriculteurs qui s'installent en dehors du cadre familial et ne peuvent acquérir des exploitations devenues inabordables au fil des agrandissements. Il lui demande donc quelles initiatives entend engager le Gouvernement pour empêcher les contournements du droit de préemption des SAFER afin de protéger efficacement nos terres agricoles contre ces phénomènes de financiarisation et de concentration.

Politique agricole commune

19314. – 3 décembre 2020. – M. Laurent Somon attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la question des critères spécifiques de mise en œuvre de la réforme de la politique agricole commune (PAC). En effet, chaque pays pourra décider de critères spécifiques de mise en œuvre, plus adaptés aux spécificités nationales, voire régionales dans le cadre du plan stratégique national. Le corollaire de cet indispensable verdissement passe par l'incitation financière des fonds PAC, de maintien de la biodiversité et du stockage du carbone. Concernant le retournement des prairies, les élus ne se satisferont pas du constat que « le niveau de dégradation s'est amélioré ». Pour une construction publique, il faut un avis de la profession ; il pourrait être utile de demander un avis sur les modifications parcellaires en zone périurbaine (zone de non-traitement) aux élus locaux, notamment pour ce qui concerne les retournements de prairies. L'amélioration environnementale pourrait passer par une augmentation des aides pour les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) dont on pourrait imaginer qu'elles pourraient inclure les mesures publiques (plantations de haies en bords de champs le long des routes ou ouvrages de lutte contre le ruissellement des eaux pluviales) pour les agriculteurs riverains. Il lui demande comment le Gouvernement entend favoriser le maintien des prairies et avoir une gestion plus fine de ces surfaces dont la gestion via les ratios régionaux cache une dégradation régulière. Il lui demande de bien vouloir indiquer si le Gouvernement envisage plus crédits et donc de caractériser plus de territoires en zones soumises à des contraintes naturelles ou spécifiques éligibles aux aides (indemnités de compensation des handicaps naturels - ICHN) dont celles exclues dans la sélection provisoire de 2018 ou accompagner avec ces crédits du premier pilier les zones en programme de maintien de l'agriculture en zone humides (PMAZH) afin de permettre un meilleur revenu sur ces territoires où le maintien de l'élevage est fondamental voire imposé. Et enfin, il lui demande si le Gouvernement envisage d'inclure des crédits spécifiques pour l'amélioration des bilans carbone suite à un bilan initial de mesure des réductions de gaz à effet de serre dans les exploitations (expérimentations en cours - comme ABC terre 2A en Hauts-de-France).

Établissements d'abattage non agréés

19338. – 3 décembre 2020. – M. Michel Dagbert attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la suppression envisagée au niveau européen de la dérogation dont bénéficient les exploitations agricoles de détenir un établissement d'abattage non agréé (EANA). Aujourd'hui, les exploitations agricoles qui élèvent des volailles, des palmipèdes gras ou des lapins, sont en droit de disposer, sur leur exploitation, d'un atelier de type EANA pour abattre, découper et transformer les animaux élevés sur place. On estime à environ 3 500 le nombre de ces ateliers sur le territoire, et l'essentiel des produits transformés dont ils sont issus est commercialisé en circuits courts et de proximité, ce qui répond à une demande sociétale croissante. Bien que non agréés, ces

EANA, qui possèdent leurs autorisations du règlement européen n° 853/2004, n'en sont pas moins soumis à des règles techniques, sanitaires et commerciales très strictes et sont limités quant à leur rendement. Cependant, la Commission européenne envisage de supprimer cette dérogation à la date du 31 décembre 2020. Or, le recours aux EANA permet d'assurer un maillage territorial de ces productions de proximité et d'en assurer la valorisation. De plus, il constitue souvent un élément déterminant dans l'équilibre économique des exploitations agricoles concernées. La remise en cause de cette dérogation pourrait donc conduire, de fait, à la fragilisation de l'économie locale, au ralentissement voire à l'arrêt de ces circuits courts. Elle pourrait ainsi faire disparaître, à terme, de nombreux savoir-faire et des emplois. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce sujet.

ARMÉES

Attribution de la médaille de la Défense nationale aux vétérans et travailleurs des centres d'expérimentations nucléaires militaires

19283. – 3 décembre 2020. – **M. Yves Bouloux** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** sur l'attribution de la médaille de la Défense nationale avec une agrafe de spécialité « essais nucléaires » aux travailleurs et vétérans des centres d'expérimentations nucléaires militaires pour les périodes fixées par la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 modifiée. Le 19 juin 2019, la ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants, a émis un avis favorable pour l'attribution de cette médaille aux travailleurs et vétérans des essais nucléaires. En dépit de cet avis favorable intervenu il y a maintenant presque dix-mois, aucun décret application n'a été publié, et la reconnaissance nationale tant attendue n'est toujours pas intervenue. Aussi, il souhaite savoir si et quand le décret d'application concrétisant cet engagement sera publié.

BIODIVERSITÉ

Mode de calcul de la dotation biodiversité

19291. – 3 décembre 2020. – **M. Alain Houpert** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique, chargée de la biodiversité**, sur la dotation biodiversité 2020 qui révèle de fortes disparités, suscitant interrogations et inquiétude de la part d'un certain nombre d'élus. Cette dotation a été présentée aux communes comme une incitation financière de l'État à adhérer à la charte du parc national. Or le mode de calcul retenu pour 2020 manque de transparence et engendre localement colère et incompréhension : comment expliquer en effet qu'une commune ayant 70 % de sa superficie située en cœur de parc (618 ha) se voie attribuer une dotation de 1 567 € alors qu'une autre commune voisine, possédant 37 % de sa superficie en cœur de parc (684 ha) obtient une dotation de 7 121 € ? Sur les communes de Côte-d'Or bénéficiaires de la dotation, un tiers considère qu'elles ont été lésées par rapport aux estimations initiales. Or le succès du parc national repose sur une pleine et entière adhésion des communes en cœur de parc. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui communiquer, dans un souci de complète transparence, le détail du calcul du montant de la dotation 2020 pour chacune des communes de Côte-d'Or concernées par la dotation. Pour la dotation 2021, il lui demande si elle envisage d'inclure dans le calcul un coefficient vert qui prenne davantage en compte, comme critère principal, le pourcentage de surface en cœur de parc, ce qui permettrait aux communes rurales dotées de moyens budgétaires nécessairement limités mais pourvues d'une surface importante en cœur de parc sous contrainte environnementale, d'entreprendre de réelles actions en faveur de la biodiversité, qui est l'objet même de la dotation. Il la remercie de sa réponse.

CITOYENNETÉ

Période de validité des plans d'occupation des sols

19320. – 3 décembre 2020. – **M. Olivier Rietmann** interroge **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur, chargée de la citoyenneté**, sur la période de validité des plans d'occupation des sols (POS) encore en vigueur dans certaines communes. La caducité des POS est programmée depuis la promulgation de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) qui annonçait le remplacement progressif de ces documents par des plans locaux d'urbanisme (PLU). La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a ensuite mis en place les modalités de cette caducité en laissant encore trois ans aux communes pour transformer leur POS en PLU. Un report a

également été autorisé pour permettre aux communautés qui sont devenues compétentes en matière de PLU, et qui ont lancé l'élaboration d'un PLU intercommunal (PLUI) avant le 31 décembre 2015, de pouvoir conserver leur POS jusqu'à l'approbation de leur PLUI, et au plus tard le 31 décembre 2019. La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a ensuite modifié l'article L. 174-5 du code de l'urbanisme en prolongeant d'un an les POS encore en vigueur du fait de l'engagement d'un PLUI, portant le délai de caducité au 31 décembre 2020. Or la crise sanitaire a considérablement retardé les travaux engagés par les intercommunalités dans l'élaboration des PLUI. Dans ces circonstances exceptionnelles, il lui demande si le Gouvernement envisage la possibilité d'autoriser un nouveau report de la caducité des POS.

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Boîtes aux lettres et modules CIDEX en zone rurale

19255. – 3 décembre 2020. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur le fait que dans les communes rurales, la Poste a installé par le passé, des boîtes dites CIDEX pour chaque famille. Elles sont regroupées en modules afin de simplifier la tournée des facteurs. En contrepartie, les grands blocs de boîtes CIDEX comportaient une boîte aux lettres de départ de couleur jaune permettant aux personnes concernées de poster leur courrier. Or la Poste supprime de plus en plus cette boîte jaune dans les modules CIDEX, ce qui est à la fois une régression du service public en zone rurale et une remise en cause des promesses initiales de la Poste. Il lui demande comment elle envisage de garantir le maintien d'un service public postal de bonne qualité dans les zones rurales.

Droit à la formation des élus locaux

19277. – 3 décembre 2020. – **Mme Marta de Cidrac** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur le droit à la formation des élus locaux. Comme cela était prévu à l'article 105 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le Gouvernement travaille à des ordonnances pour réformer le droit à la formation des élus avec comme objectif de leur permettre de bénéficier de formations de qualité, tout en maintenant un dispositif financièrement à l'équilibre. Le Gouvernement envisage de monétiser l'un des deux droits existants, le droit individuel à la formation (DIF) des élus, qui permet à chaque élu de bénéficier de 20 heures de formation par an et connaît un succès grandissant auprès des élus : plus lisible et plus simple que le droit historique à la formation des élus qui n'a jamais atteint ses objectifs (via le centre de formation des élus locaux - CFEL). Le CFEL exige des collectivités qu'elles inscrivent dans leur budget une ligne dédiée à la formation, comprise entre 2 % et 20 % du montant des indemnités des élus. Cette obligation met les élus dans une position de « juge et partie », obligés de choisir entre affecter des crédits à une dépense de leur collectivité, ou à leur propre formation, ce qui explique notamment que le taux de recours ne soit que de 0,84 % contre 2 % dans la loi, et que plus de 60 % des communes n'inscrivent pas de budget formation. Quand ils sont inscrits, ces budgets ne sont souvent pas exécutés. De son côté, le recours au DIF a connu une croissance rapide qui le conduit à court terme dans une impasse financière. Régulé en juillet 2020 avec la mise en place d'un plafond de 100 € hors taxes par heure, il est financé sur la base d'un système assurantiel (les élus cotisent à hauteur de 1 % de leurs indemnités au fonds DIF). Le fonds DIF représente 17 millions d'euros aujourd'hui, soit un budget de 31€ par an et par élu. La construction du DIF, calquée sur celle de la formation professionnelle, souffre d'un déséquilibre structurel. Contrairement à tous les autres dispositifs qui basent leurs prélèvements sur des masses salariales, l'assiette sur laquelle la cotisation de 1 % est assise est la masse des indemnités des élus. Celles-ci, très faibles puisque de nombreux élus ne sont pas rémunérés pour leur mandat, s'établissent en moyenne à 278 € par mois et par élu. Par ailleurs, contrairement à la formation professionnelle, il n'existe aucune autre recette, notamment de l'État, pour ce fonds, le seul effort reposant sur les collectivités locales. Pour équilibrer le DIF, trois options sont envisageables : augmenter les cotisations, faire évoluer l'assiette ou réduire les droits individuels à la formation. Considérant qu'il n'est envisageable ni d'augmenter les cotisations ni de faire évoluer l'assiette, le ministère envisage de réduire les droits individuels à la formation. Les hypothèses retenues conduiraient à une division par deux ou quatre des droits réels à la formation des élus au titre du DIF. Alors que notre pays connaît une crise majeure dans laquelle les élus locaux jouent et joueront un rôle de premier plan, l'appropriation des dispositifs, le déploiement des outils à destination des territoires constituent des enjeux clés, qui exigent un effort de formation et d'accompagnement. La réduction des droits envisagée paraît en contradiction manifeste avec ces enjeux. Enfin, le signal envoyé aux élus

d'une réduction de leurs droits serait désastreux, alors-même que le Gouvernement cherche à rétablir la confiance, et que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 leur promettait des droits renforcés en la matière. Les effets d'une telle mesure amèneraient par ailleurs à exclure davantage les élus ruraux du dispositif, alors que ce sont eux qui bénéficient aujourd'hui majoritairement du DIF, et à avoir des formations de moindre qualité. Elle lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement concernant cette orientation inadmissible sur le droit à la formation des élus locaux.

Délais pour l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre communes et intercommunalités

19284. – 3 décembre 2020. – Mme Patricia Schillinger attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les difficultés liées aux modalités pratiques encadrant l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre communes et intercommunalités. La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, permet en effet aux élus, après un débat obligatoire, d'élaborer un pacte de gouvernance visant à repenser le lien entre communes et intercommunalité. D'après l'article 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dispose de 9 mois à compter du renouvellement général pour finaliser ce pacte. Par ailleurs, le projet de pacte doit être abouti au plus tard au bout de 7 mois, de manière à respecter les 2 mois de consultation des conseils municipaux. En raison de faible connaissance des élus de ce dispositif, mais aussi du fait de l'impact de la crise sanitaire sur la vie des exécutifs locaux, peu d'intercommunalité ont entamé les démarches pour la construction de ce pacte. En conséquence, elle lui demande si elle est prête à envisager que, sur décision du conseil communautaire, ce délai d'élaboration du pacte puisse être prolongé d'une part, lorsque celle-ci a déjà débuté et d'autre part, à condition que le pacte soit finalisé au plus tard le 28 septembre 2021.

Compensation aux collectivités locales des pertes de recettes fiscales et domaniales liées à l'épidémie

19288. – 3 décembre 2020. – M. Pascal Allizard attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales à propos des compensations aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) liées aux conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19. Il rappelle que la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, dans son article 21, a institué une compensation aux communes et aux EPCI des pertes de recettes fiscales et domaniales en 2020 liées aux conséquences économiques de l'épidémie. Cette compensation prend la forme d'une dotation prise en charge par l'État, par l'intermédiaire d'un prélèvement sur recettes. La dotation fait l'objet d'un acompte versé en 2020 puis d'un ajustement en 2021. De nombreuses collectivités sont concernées, notamment celles impactées par une baisse du produit des jeux dans les casinos établis sur leur territoire, mais elles n'ont pas encore reçu d'indications de l'administration. Par conséquent, dans la mesure où ledit article 21 renvoie à un décret le soin de définir les modalités d'application, il souhaite savoir dans quel délai le Gouvernement compte publier ce décret et quels en seront les principes.

Distribution du courrier

19293. – 3 décembre 2020. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur le fait que dans certains quartiers de Metz, des changements sont intervenus dans la distribution du courrier. Dorénavant, le facteur passe systématiquement tard en après-midi et plus le matin comme c'est normalement le cas. Bien entendu, un aléa dans la distribution peut se produire un jour ou l'autre. Par contre, il est absolument inacceptable que certains quartiers soient systématiquement marginalisés et que jour après jour, la distribution ne soit plus effectuée normalement. Il lui demande donc si cette situation correspond à ce que l'on peut attendre du service public.

Compensations aux collectivités locales liées aux conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19

19294. – 3 décembre 2020. – Mme Sonia de La Provôté attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales au sujet des compensations aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) liées aux conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19. La loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 a, dans son article 21, institué une compensation aux communes et aux EPCI des pertes de recettes fiscales et domaniales en 2020 liées aux conséquences économiques de l'épidémie. Cette compensation prend la forme d'une dotation prise en charge par l'État, par l'intermédiaire d'un prélèvement sur recettes. La dotation fait l'objet d'un acompte versé en 2020

puis d'un ajustement en 2021. De nombreuses collectivités sont concernées, notamment celles impactées par une baisse du produit des jeux dans les casinos établis sur leur territoire, mais elles n'ont pas encore reçu d'indications de l'administration. Par conséquent, dans la mesure où ledit article 21 renvoie à un décret le soin de définir les modalités d'application, elle souhaite savoir dans quel délai le Gouvernement compte publier ce décret et quels en seront les principes.

Relations entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et un syndicat de communes

19300. – 3 décembre 2020. – M. Hervé Maurey interroge Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les moyens de coopération entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) et un syndicat de communes dont certaines communes sont membres d'un autre EPCI-FP. Un EPCI-FP s'est vu transférer la compétence relative à la gestion des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) par ses communes membres, celles-ci ayant gardé partiellement la compétence service des écoles. L'EPCI souhaite mettre à disposition une partie de ces agents à un syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) composé de communes dont certaines sont membres d'un autre EPCI-FP. Aussi, il souhaiterait connaître le cadre juridique et financier, notamment les règles et modalités de répartition des coûts afférents, qui permettrait à l'EPCI-FP de mettre à disposition du SIVOS des ATSEM.

Plans locaux d'urbanisme intercommunaux et application des règles d'urbanisme

19312. – 3 décembre 2020. – Mme Marie-Christine Chauvin interroge Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi). Les PLUi planifient l'urbanisme de nos territoires en fonction d'une multitude de critères : développement démographique et structuration sociale, mixité sociale, respect de l'environnement, disponibilité du foncier, moyen de communication, sécurité, services publics et services de proximité et bien sûr développement économique. Des études réalisées par des techniciens œuvrant dans des cabinets spécialisés en la matière élaborent cartes et planifications à destination des élus. Précédemment et parfois très récemment, de nombreux maires avaient mis en place un PLU. Cette planification était réfléchie à l'échelle de vie des habitants tout en se projetant pour l'avenir souhaitable de leur commune. Suite à certaines visions administratives trop restrictives les PLU ne peuvent intégrer en l'état les PLUi. Il en résulte que de nombreux PLUi deviennent de véritables freins au développement des communes rurales. À titre d'exemple, une petite commune jurassienne passe ainsi d'une programmation de 36 habitations sur une durée de 12 ans à 12 logements sur la même durée. Quel maire pourrait se résoudre à une telle mise en état végétatif de sa commune ? Elle se demande alors s'il ne serait pas temps d'élaborer une réglementation plus respectueuse du choix des élus, de la ruralité, plus pragmatique et qui soit appliquée avec discernement et bon sens. Le refuser, au nom de l'uniformité de l'urbanité revient à nier la réalité de nos territoires, à les freiner, et à les condamner à dépérir. Les élus locaux sont désabusés devant un tel fonctionnement. Ils réclament haut et fort qu'on leur fasse confiance pour organiser l'avenir de leur commune. Eux, mieux que tout autre, ont le souci du développement harmonieux de leur territoire et du cadre de vie de ses habitants. Elle lui demande donc les mesures qu'elle compte prendre pour remédier à cette situation inique et quelles directives elle envisage de donner à ses services déconcentrés afin qu'une ligne de conduite plus pragmatique et consensuelle dans l'interprétation des textes soit déterminée afin d'être plus en adéquation avec les choix des élus locaux pour permettre le développement des territoires ruraux.

Constatation des infractions en matière d'urbanisme

19354. – 3 décembre 2020. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 17938 posée le 24/09/2020 sous le titre : "Constatation des infractions en matière d'urbanisme", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Rupture conventionnelle des relations entre une collectivité et un fonctionnaire territorial

19358. – 3 décembre 2020. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 17077 posée le 02/07/2020 sous le titre : "Rupture conventionnelle des relations entre une collectivité et un fonctionnaire territorial", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Urbanisme et activité saisonnière de location de canoë kayak

19359. – 3 décembre 2020. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 17079 posée le 02/07/2020 sous le titre : "Urbanisme et activité saisonnière de location de canoë kayak ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité

19360. – 3 décembre 2020. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 17081 posée le 02/07/2020 sous le titre : "Raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Accords de rupture conventionnelle intéressant des fonctionnaires publics territoriaux

19361. – 3 décembre 2020. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 17167 posée le 09/07/2020 sous le titre : "Accords de rupture conventionnelle intéressant des fonctionnaires publics territoriaux ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Prise en charge de travaux de réfection d'un mur

19362. – 3 décembre 2020. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 17168 posée le 09/07/2020 sous le titre : "Prise en charge de travaux de réfection d'un mur", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Remise en état de palissades et procédure d'immeuble en péril

19363. – 3 décembre 2020. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 17170 posée le 09/07/2020 sous le titre : "Remise en état de palissades et procédure d'immeuble en péril", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Démolition d'une construction inachevée

19364. – 3 décembre 2020. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 17173 posée le 09/07/2020 sous le titre : "Démolition d'une construction inachevée", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Ramassage scolaire des enfants en maternelle

19365. – 3 décembre 2020. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 17575 posée le 06/08/2020 sous le titre : "Ramassage scolaire des enfants en maternelle", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Installation d'assainissement non collectif et mise aux normes

19366. – 3 décembre 2020. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 17511 posée le 30/07/2020 sous le titre : "Installation d'assainissement non collectif et mise aux normes", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Intégration d'une voie privée dans le domaine public routier d'une commune

19367. – 3 décembre 2020. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 17177 posée le 09/07/2020 sous le titre : "Intégration d'une voie privée dans le domaine public routier d'une commune", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Rupture conventionnelle dans la fonction publique

19368. – 3 décembre 2020. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 17588 posée le 13/08/2020 sous le titre : "Rupture conventionnelle dans la fonction publique", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Syndicat intercommunal

19369. – 3 décembre 2020. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 17589 posée le 13/08/2020 sous le titre : "Syndicat intercommunal", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Statut des régions

19370. – 3 décembre 2020. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 17591 posée le 13/08/2020 sous le titre : "Statut des régions", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Non-surveillance d'une zone aménagée pour la baignade

19371. – 3 décembre 2020. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 17636 posée le 27/08/2020 sous le titre : "Non-surveillance d'une zone aménagée pour la baignade", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Possibilité d'emprunt d'une commune pour indemniser une entreprise

19372. – 3 décembre 2020. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 17637 posée le 27/08/2020 sous le titre : "Possibilité d'emprunt d'une commune pour indemniser une entreprise", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Codes et mots de passe professionnels du directeur général des services d'une commune

19373. – 3 décembre 2020. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 17639 posée le 27/08/2020 sous le titre : "Codes et mots de passe professionnels du directeur général des services d'une commune", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Refus de communication à un nouveau maire du code d'accès aux réseaux sociaux de la commune

19374. – 3 décembre 2020. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 17640 posée le 27/08/2020 sous le titre : "Refus de communication à un nouveau maire du code d'accès aux réseaux sociaux de la commune", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Revalorisation de l'indemnité des maires

19375. – 3 décembre 2020. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 17643 posée le 27/08/2020 sous le titre : "Revalorisation de l'indemnité des maires ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Travaux d'enfouissement des réseaux secs

19376. – 3 décembre 2020. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 17673 posée le 03/09/2020 sous le titre : "Travaux d'enfouissement des réseaux secs ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Modalités d'envoi des convocations aux réunions du conseil municipal

19377. – 3 décembre 2020. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 17644 posée le 27/08/2020 sous le titre : "Modalités d'envoi des convocations aux réunions du conseil municipal", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Statut de l'aire d'arrêt d'une route départementale

19378. – 3 décembre 2020. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 17707 posée le 03/09/2020 sous le titre : "Statut de l'aire d'arrêt d'une route départementale", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Responsabilité de l'enlèvement de dépôts sauvages d'ordures

19379. – 3 décembre 2020. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 17675 posée le 03/09/2020 sous le titre : "Responsabilité de l'enlèvement de dépôts sauvages d'ordures", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Renégocier des emprunts des petites communes auprès des banques

19380. – 3 décembre 2020. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 17684 posée le 03/09/2020 sous le titre : "Renégocier des emprunts des petites communes auprès des banques", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

COMPTES PUBLICS*Prise en compte des rôles complémentaires de taxes d'habitation pour les communes*

19292. – 3 décembre 2020. – M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics sur l'importance particulière que revêt cette année 2020 l'établissement et la prise en compte des rôles de taxes d'habitation pour les communes. L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit en effet, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021, du nouveau schéma de financement des collectivités locales. À compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera donc plus perçue par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Chaque catégorie de collectivité territoriale sera intégralement compensée, à l'euro près, de la suppression de cette recette fiscale dans les conditions prévues à l'article précité. Le montant de la compensation versée à chaque commune et EPCI en 2021 sera égal à la somme des trois termes suivants : le produit entre les bases

communales de taxe d'habitation sur les résidences principales de 2020 et le taux appliqué en 2017 sur le territoire de la commune ; les compensations d'exonérations de taxes d'habitation versées en 2020 à la commune et aux EPCI ; le montant annuel moyen des rôles supplémentaires de taxes d'habitation sur les résidences principales émis en 2018, 2019 et 2020 au profit de la commune et des EPCI. L'établissement des rôles de taxes d'habitation est donc primordial en 2020 puisque leur montant servira, à tout jamais, de base au calcul de cette compensation et notamment, l'établissement des rôles des nouveaux contribuables. Ces nouvelles taxations donnent lieu habituellement à l'émission de rôles complémentaires qui ne figurent pas, à la différence des rôles supplémentaires, sur l'état fiscal 1386 *bis* TH récapitulatif des bases communales pour l'année donnée. La crise sanitaire qui affecte lourdement notre pays cette année, a pu légitimement perturber l'action des services de l'État chargés de cette mission. Aussi, afin de ne pas pénaliser les communes, en particulier celles qui enregistrent de fortes mobilités de population, et pour rester fidèle à l'engagement de compensation à l'euro près, les élus de son département souhaitent être certains que l'État prendra en compte les rôles complémentaires émis en fin d'année par les services fiscaux dans le montant des bases 2020 de taxe d'habitation sur les résidences principales servant au calcul de ladite compensation.

Renégociation de l'emprunt des collectivités locales

19329. – 3 décembre 2020. – M. Dominique de Legge attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics sur les conditions d'accès des collectivités territoriales aux emprunts et plus précisément sur les conditions de leur renégociation. Les emprunts souscrits par les collectivités territoriales ne sont pas soumis à un encadrement concernant leurs indemnités de remboursement anticipé contrairement aux personnes physiques. Face à cette situation délicate le législateur a mis en place un dispositif et un fonds de soutien pour aider les collectivités qui avaient contracté des emprunts structurés. Au fur et à mesure que le temps passe, les situations les plus critiques sont sans doute en voie de règlement. Pour autant, depuis quelques années, il y a eu une évolution très favorable des taux d'intérêt et il est toujours difficile pour les collectivités territoriales d'accéder à des renégociations de leur crédit. Dans ce cadre on a pu observer que des maires, souhaitant renégocier leur prêt, ont obtenu comme réponse que la seule possibilité était conditionnée à se refinancer auprès de la banque auprès de laquelle ils avaient souscrit le prêt initial. Cette perspective est très limitative et laisse peu d'options pour renégocier dans un autre établissement bancaire et ferme toute forme de concurrence. Dans ce contexte il souhaite connaître la position du Gouvernement sur ce sujet qui reste une préoccupation majeure au moment où nous attendons beaucoup des collectivités dans le cadre du plan de relance.

5662

CULTURE

Dysfonctionnement du régime de sécurité sociale des auteurs

19272. – 3 décembre 2020. – Mme Laure Darcos appelle l'attention de Mme la ministre de la culture sur les nombreux dysfonctionnements auxquels les auteurs sont confrontés depuis la réforme du recouvrement de leurs cotisations sociales. Le transfert du recouvrement des cotisations de l'association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs (AGESSA) vers l'URSSAF du Limousin à compter du 1^{er} janvier 2019 s'est accompagné de difficultés d'activation de comptes, de communications incompréhensibles, d'absences de réponse aux courriers et courriels adressés, de l'impossibilité pour un certain nombre d'entre eux de déclarer les revenus 2019, ainsi que d'erreurs de calcul des droits, qui perdurent actuellement. Les retards accumulés pour la validation de la campagne de déclaration des revenus 2019 ont plusieurs conséquences : le calcul des indemnités journalières s'est avéré impossible, de même que le calcul des droits à retraite. Loin d'améliorer la qualité de service qu'elle promettait aux auteurs, cette réforme a rendu plus compliquée la constitution de leurs droits. Ces difficultés sont vécues comme un enfer administratif qui génère angoisse, colère et découragement. Aussi, elle lui demande de bien vouloir prendre les mesures nécessaires afin de garantir aux auteurs de l'écrit, de l'audiovisuel, du cinéma et du spectacle vivant un accès réel et sérieux à leurs droits sociaux.

Vente à distance des livres par les librairies indépendantes

19299. – 3 décembre 2020. – M. Pierre Charon attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur les conditions de vente à distance des livres par les librairies indépendantes. Au lieu d'autoriser l'ouverture des librairies pendant la période de confinement, le Gouvernement a mis en place un mécanisme de prise en charge des frais d'expédition des librairies indépendantes pour favoriser la vente à distance. Ce dispositif a permis aux libraires de

ne facturer à leurs clients que les frais de port au tarif minimum soit 0,01 €, comme le pratiquent déjà d'autres opérateurs de vente en ligne comme Amazon. Depuis la loi du 8 juillet 2014 qui a modifié la loi du 10 août 1981 sur le prix unique du livre, la gratuité des frais de port et la remise de 5 % sont interdites pour lutter contre les pratiques déloyales de certains opérateurs en ligne. Or, la loi encadrant la vente à distance des livres est sur ce point devenue obsolète car seules quelques très grandes sociétés comme Amazon ont été en mesure de facturer des frais de livraison à 0,01 € et ont d'ailleurs mis en œuvre des programmes d'abonnement qui accordent la gratuité des frais de port et de manière illimitée. Depuis des années, la question du prix élevé des tarifs postaux d'envoi de livres en France fait l'objet de réclamations de la part des libraires. La crise sanitaire a montré que l'e-commerce est désormais incontournable et les librairies indépendantes doivent pouvoir participer à ce grand mouvement. Il demande au Gouvernement de lui indiquer combien de librairies ont pu bénéficier entre le 5 novembre et le 27 novembre 2020 du dispositif des frais de port à 0,01 € et connaître les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre pour maintenir des frais de port réduits, une des conditions indispensables à la vente de livres en ligne.

Situation des radios locales associatives

19337. – 3 décembre 2020. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la situation des radios locales associatives. Les radios associatives accomplissent une mission de communication sociale de proximité. Elles divulguent ainsi des informations locales, notamment sanitaires, très utiles pour des personnes ne disposant pas ou peu d'accès à internet. Elles contribuent à faire vivre un lien social et humain particulièrement appréciable en période de confinement pour de nombreuses personnes âgées ou en proie à l'isolement. Leur travail d'information réalisé pendant cette période a d'ailleurs été salué par le conseil supérieur de l'audiovisuel et les pouvoirs publics. Elles se trouvent cependant aujourd'hui dans une situation difficile et doivent à ce jour affronter des pertes de recettes très importantes. Pour ces 680 radios associatives de territoire, la perte moyenne est, à ce stade, de 27 000 euros par radio locale, à laquelle il faut ajouter l'impact systémique sur les barèmes des subventions réglementaires en 2021 et 2022. Cette situation pourrait entraîner une perte d'emplois pouvant aller jusqu'à un temps plein par entreprise, soit 700 emplois au total pour ce secteur. Certes, des mesures d'urgence ont été déployées en 2020, avec notamment une aide exceptionnelle de 30 millions d'euros pour soutenir la diffusion des radios et des télévisions locales. Mais les radios associatives sont exclues de ce dispositif de solidarité, sous prétexte de l'existence du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER), et de son abondement. Or, l'augmentation des moyens du FSER est destinée essentiellement « à accompagner l'augmentation du nombre de radios » et ne prend pas en considération les conséquences alarmantes de la crise sanitaire. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre pour aider ce secteur d'activité et garantir la survie de ces médias locaux.

5663

Situation des professeurs de danse dans le milieu amateur face à la crise sanitaire

19347. – 3 décembre 2020. – **Mme Laurence Garnier** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la situation des professeurs de danse dans le milieu amateur face à la crise sanitaire. Dans son allocution du 24 novembre 2020, le président de la République a annoncé un allègement des mesures restrictives mises en œuvre afin de lutter contre la propagation de la pandémie. Des précisions concernant la mise en œuvre de ces annonces ont été apportées par le Premier ministre le 26 novembre. Les conservatoires devraient rouvrir le 15 décembre à l'exception de la pratique de la danse et du chant. Le Gouvernement annonce une reprise des activités de danse et de chant au 20 janvier 2021, sans apporter plus de précisions à ce stade. Une telle situation n'est pas sans conséquences pour les professeurs de danse intervenant en structure associative ou de manière indépendante auprès d'un large public. Cette impossibilité de reprendre les cours avant le 20 janvier est vécue comme une injustice alors que tant d'autres activités sont à nouveau dispensées. Les professeurs de danse sont pourtant attentifs à toutes les mesures sanitaires qui peuvent être mises en œuvre en cas de reprise des activités. La pratique de la discipline nécessite une présence physique notamment pour les corrections indispensables à l'aide de sols souples, de locaux spacieux et de barres aux murs. Cette fermeture prolongée du secteur risque de mettre en péril la profession. Il lui demande quelles mesures spécifiques peuvent être déployées pour répondre aux inquiétudes légitimes des professeurs de danse en milieu amateur

ÉCONOMIE, FINANCES ET RELANCE

Commerce de gros de boissons

19236. – 3 décembre 2020. – Mme Chantal Deseyne appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur les difficultés des entreprises spécialisées dans le commerce de gros de boissons auprès des cafés, bars et restaurants qui sont durement touchés par la crise. Ces entreprises dites « dépendantes » sont un maillon-clé du secteur du tourisme. La profession de distributeur-grossiste en boissons est constituée de 600 entreprises, majoritairement des très petites, petites et moyennes entreprises (TPE-PME) réparties sur l'ensemble du territoire. Elles livrent exclusivement des boissons, quotidiennement, à plus de 350 000 établissements du secteur des cafés, hôtels et restaurants (CHR), restaurants d'entreprise, maisons de retraite, associations. Elles accompagnent ces mêmes professionnels, chaque année, à hauteur de 500 millions d'euros sous forme de mise à disposition de matériels professionnels (tirage pression, machine à café, mobiliers...) ou encore de prêts. Aujourd'hui, c'est plus de 15 000 emplois directs et non délocalisables qui sont mis en péril. Nombre d'entre elles étaient déjà fragilisées par le premier confinement et ne peuvent s'endetter davantage. La réponse du Gouvernement doit être à la hauteur des sacrifices demandés et, surtout, ne pas oublier les secteurs dits « dépendants ». Les entreprises du secteur ont affiché 90 % de perte de chiffre d'affaires pendant le premier confinement, tout en augmentant leur endettement avec le prêt garanti par l'État (PGE). Aujourd'hui, ce secteur est en passe de s'effondrer. Les perspectives de fin d'année sont très sombres, tout comme celles pour 2021. Les mesures d'aide actuelles sont insuffisantes, et trop peu « sectorisées ». Le plan de relance n'affiche aucune mesure dédiée à ce secteur, qui est pourtant parmi les premiers touchés. Les professionnels du secteur souhaiteraient le maintien des mesures d'activités partielles actuelles du plan tourisme, sans conditions sur 2021 afin de protéger les emplois et d'éviter des licenciements de masse, l'exonération des charges pendant toute la période d'état d'urgence rétablie dès lors que les entreprises affichent une baisse de chiffre d'affaires (CA) d'au moins 50 %, la possibilité d'étendre les échéances de remboursement des PGE sur 10 ans. Elle souhaiterait savoir quelles suites le Gouvernement entend donner à ces propositions pour soutenir les entreprises spécialisées dans le commerce de gros de boissons auprès des cafés, bars et restaurants.

5664

Situation des « extras » dans la restauration

19240. – 3 décembre 2020. – Mme Patricia Demas attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la situation des extras dans la restauration. En effet, la crise sanitaire affecte particulièrement ce secteur d'activité qui enregistre de grandes difficultés depuis de longs mois. Ces intermittents de la restauration ont le même statut pratique que les intermittents du spectacle mais ne bénéficient pas du même traitement des associations pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (ASSEDIC) ni donc des mêmes aides. La restriction de l'activité et la mise en place du confinement ont des conséquences sur le calcul de leur indemnisation. De nombreux « extras » n'auront bientôt plus que pour seule possibilité la demande de versement de l'allocation de solidarité spécifique, ce qui constituerait leur unique source de revenus. Face à cette situation qui pourrait concerner de nombreuses personnes, elle lui demande s'il ne pourrait pas être envisagé de les faire bénéficier, au même titre que les intermittents du spectacle, d'une année blanche, ou de prévoir toute mesure de nature à répondre à l'inquiétude et à la détresse d'un secteur de la restauration particulièrement impacté par les contraintes sanitaires.

Situation économique des casinos

19249. – 3 décembre 2020. – Mme Corinne Imbert attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance concernant les difficultés économiques auxquelles font face les casinos en cette période de confinement. Depuis octobre 2020, ces établissements sont fermés au public malgré le fait qu'aucun foyer de contamination n'ait trouvé sa source dans un casino pendant les cinq mois d'intermèdes entre le premier et le deuxième confinement. Dans toutes les zones où il existait un couvre-feu, les casinos étaient soumis à une fermeture totale. À l'heure actuelle, il existe une forte incertitude concernant la possibilité pour ces acteurs essentiels du développement de nos territoires de pouvoir rouvrir lorsque le déconfinement sera effectif. Plusieurs communes trouvent leur équilibre économique dans l'attractivité générée par les casinos. C'est pourquoi, un nouveau report de la réouverture de ces lieux de jeu aurait des conséquences dramatiques pour de nombreuses municipalités. Aussi lui demande-t-elle si le Gouvernement entend permettre, dans le respect d'un protocole sanitaire strict, la réouverture prochaine des casinos.

Utilisation par les collectivités territoriales des monnaies locales complémentaires

19256. – 3 décembre 2020. – **M. Gilbert-Luc Devinaz** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur l'utilisation par les collectivités territoriales des monnaies locales complémentaires. Bien que la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ait introduit le titre de monnaie locale complémentaire dans le code monétaire et financier, le cadre juridique français actuel ne permet pas un usage optimal de ces monnaies par les collectivités. Celles-ci peuvent certes accepter des paiements en monnaie locale et faire en sorte que certains de leurs paiements puissent être reçus en monnaie locale par leurs destinataires, mais elles ne peuvent ni encaisser, ni a fortiori décaisser des moyens de paiement en monnaie locale. Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 prévoit que les moyens de paiement acceptables sont ceux prévus par le code monétaire et financier. Or, l'arrêté du 24 décembre 2012, qui dresse la liste limitative des moyens et instruments de paiement acceptables par les collectivités publiques, n'a pas été révisé à la suite de la modification du code monétaire et financier par l'introduction des titres de monnaie locale complémentaires en 2014. Cette absence de révision empêche pour l'heure que les collectivités locales puissent disposer d'un compte en monnaie locale, qui pourrait alors être débité ou crédité en fonction de leurs recettes et dépenses opérées avec ces moyens de paiement. Les trésoriers payeurs ne sont pas non plus en capacité d'ouvrir et gérer un compte en monnaie locale pour les collectivités qui le souhaiteraient. Dans le département du Rhône, les collectivités locales sont volontaires à l'image de la ville de Villeurbanne, de Lyon et même de la métropole qui entrent dans cette dynamique. Convaincu que l'utilisation des monnaies locales complémentaires par les collectivités pourrait être un levier puissant de relance économique des territoires dans une perspective écologique et durable, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur d'éventuelles évolutions réglementaires facilitant ce dispositif. Cette question est proposée en partenariat avec le mouvement Sol, dont fait partie notamment la Gonette, monnaie locale sur la région lyonnaise.

Généralisation du dispositif de compensation sur le versement mobilité à l'ensemble des autorités organisatrices de la mobilité

19259. – 3 décembre 2020. – **Mme Pascale Gruny** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la nécessité d'étendre le dispositif de compensation sur le versement mobilité mis en place pour Île-de-France mobilités à l'ensemble des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) du territoire national. Une première étape a été franchie récemment avec l'annonce du Gouvernement de son souhait d'apporter son aide à toutes les autorités organisatrices de la mobilité pour faire face à leurs pertes de recettes tarifaires et fiscales. Jusque-là, seule Île-de-France mobilités (IDFM) avait eu cette assurance. Le dispositif qui sera mis en place reprendra la logique de celui qui a été appliqué pour IDFM, à savoir une avance remboursable. Cette avancée louable fait néanmoins perdurer une situation injuste entre les collectivités ayant confié leur compétence à un syndicat de transports et celles l'exerçant en direct. En effet, il avait été décidé d'intégrer le versement mobilité dans la clause de sauvegarde des dépenses fiscales et domaniales des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en 2020, ce qui faisait que les syndicats mixtes (une vingtaine de réseaux en France) étaient compensés intégralement alors que les collectivités qui exercent directement la fonction d'autorité organisatrice de mobilité ne l'étaient pas. Pour mémoire, la perte prévisionnelle de versement mobilité, pour les collectivités situées hors Île-de-France, devrait être de l'ordre de 700 millions d'euros. Il est donc nécessaire de prévoir une juste compensation de la crise car les collectivités territoriales jouent un rôle essentiel dans la relance de l'économie et elles ont donc besoin de recettes. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement envisage de rétablir une égalité de traitement entre IDFM et les AOM de province en permettant à ces dernières de bénéficier également d'une compensation sur le versement mobilité.

Prorogation du dispositif fiscal pour les télétravailleurs frontaliers

19287. – 3 décembre 2020. – **Mme Véronique Guillotin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la situation des travailleurs frontaliers au regard de la crise sanitaire liée à la Covid-19. En mars 2020, des accords amiables ont été conclus avec l'Allemagne, la Belgique et la Suisse afin que les travailleurs résidant et travaillant dans les zones frontalières puissent continuer à bénéficier des régimes spécifiques d'imposition, quand bien même ils seraient contraints de demeurer chez eux pendant la crise sanitaire. Ainsi, les frontaliers peuvent télétravailler à 100 % en France, tout en continuant à être imposables dans l'État où ils exercent habituellement leur activité. En raison du caractère durable de la crise sanitaire, la France et ces trois États

ont décidé que l'ensemble des accords produiront leurs effets jusqu'au 31 décembre 2020. Néanmoins, la situation n'étant toujours pas résolue à l'heure actuelle, elle lui demande si le Gouvernement entend proroger le dispositif au-delà de cette date.

Système de retraites supplémentaires à prestations définies

19303. – 3 décembre 2020. – **M. Jean-François Rapin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur le système de retraites supplémentaires à prestations définies (L. 137-11 du code de la sécurité sociale). L'instauration au 1^{er} janvier 2011 des prélèvements de 7 % ou 14 % suivant le niveau de retraite, non déductibles, avec des seuils d'application très bas, a diminué de manière brutale et rétroactive - parfois après dix ou quinze ans de retraite - les revenus des retraites aux carrières ascendantes dans leurs entreprises. Cette surtaxation non déductible revient à taxer deux fois le même revenu. Elle pénalise plus de deux cent mille retraités et pénalisera de très nombreux futurs retraités. Les modifications apportées à ce système en 2019 dans le cadre de la transposition de la directive européenne 2014/50/UE perpétuent cette non déductibilité, désincitant ainsi les entreprises à proposer à leurs futurs retraités ce type de contrat. Dès lors, afin de préserver le pouvoir d'achat des seniors et permettre une équité des français face à l'impôt, il souhaite connaître ses intentions afin de rendre déductibles ces prélèvements de l'impôt sur le revenu.

Augmentation des polices d'assurance auto-moto

19307. – 3 décembre 2020. – **Mme Colette Mélot** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur l'augmentation annoncée en 2021 des polices d'assurances auto-moto. Suite au confinement du printemps 2020 les assureurs auto-moto ont économisé 2,2 milliards d'€ en raison d'une diminution conséquente des accidents. Certains d'entre eux ont d'ailleurs consenti une rétrocession de ces excédents à leurs clients. Alors que les Français vivent un second confinement et subissent de plein fouet une crise sanitaire, économique et sociale, les assureurs s'appêtent, pour 2021, à monter les tarifs de leur couverture automobile jusqu'à 2 % en moyenne. Pourtant le nombre d'accidentés de la route a diminué de façon significative. Il serait donc logique de s'attendre à une légère baisse ou une stagnation des cotisations à venir. La raison de cette augmentation ? Une hausse des prix des pièces détachées, significative avec le nombre toujours plus important de technologies dans nos voitures, et les règles sanitaires qui provoquent une augmentation des coûts et des temps de réparation dans les garages automobiles. Les ménages, déjà bien éprouvés par les retombées massives de la crise économique et sanitaire, n'ont pas besoin de cette mauvaise nouvelle qui va encore davantage amputer leur budget d'autant qu'en 2020 moins de réparations ont été effectuées dans les garages. Aussi, elle lui demande si ces informations sont confirmées et s'il envisage d'intervenir auprès des assureurs et de leur fédération afin d'obtenir en 2021 le gel des tarifs, une décision qui ne ferait que confirmer l'engagement de baisses des primes en cas de chute du nombre d'accidents pris officiellement et publiquement par la présidente de la fédération française de l'assurance (FFA).

5666

Observations de la Commission européenne concernant le plan de relance français

19309. – 3 décembre 2020. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** à propos des observations de la Commission européenne concernant le plan de relance français. Il rappelle que la Commission européenne a récemment présenté son paquet d'automne pour la politique économique, dont ses avis sur les projets de plan budgétaire (PPB) des États membres de la zone euro pour 2021 et ses recommandations pour la zone euro. Selon l'évaluation de la Commission, tous les PPB sont globalement conformes aux recommandations du Conseil du 20 juillet 2020. Néanmoins, certaines mesures des projets de plan budgétaire de quelques pays dont la France « ne semblent pas temporaires ni accompagnées de mesures de compensation ». Pour la Belgique, la France, la Grèce, l'Italie, le Portugal et l'Espagne, compte tenu du niveau élevé qu'atteignait déjà leur dette publique avant la pandémie, avec les importants défis que cela pose en matière de soutenabilité à moyen terme, « il importe de veiller à ce que les mesures budgétaires de soutien adoptées préservent la viabilité des finances publiques à moyen terme ». Par conséquent, il souhaite connaître la position du Gouvernement face à ces observations européennes, en particulier quant au défi de soutenabilité de la dette et ses conséquences sur la zone euro.

Situation des distributeurs-grossistes en boissons

19323. – 3 décembre 2020. – **Mme Elsa Schalck** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la situation alarmante dans laquelle se trouve la filière des distributeurs-grossistes de boissons,

dont l'activité dépend essentiellement du secteur des cafés, hôtels, restaurants (CHR), de l'événementiel et du tourisme et qui se trouve quasiment à l'arrêt depuis le 15 mars 2020 avec des stocks menacés de péremption, une forte dégradation des encours et la crainte d'éventuelles faillites de leurs clients. La filière des distributeurs-grossistes, qui livre quotidiennement des boissons à plus de 350 000 établissements, est constituée de 600 entreprises majoritairement des très petites, petites et moyennes entreprises (TPE-PME) réparties sur l'ensemble du territoire et représente plus de 15 000 emplois directs, non délocalisables. Alors que le Président de la République a annoncé le 24 novembre 2020 un maintien de la fermeture des cafés, restaurants et des bars jusqu'au 20 janvier 2021, les professionnels alertent sur l'effet domino lié à l'interdiction d'exercer pour leur principale clientèle, catastrophique pour leur filière déjà fortement affectée par le premier confinement. Face à leurs grandes inquiétudes et difficultés, ils appellent à la mise en place d'un plan de soutien en demandant que soient maintenues les mesures d'activités partielles actuelles du plan tourisme sans condition pour l'année 2021, une exonération des charges pendant toute la période d'état d'urgence sanitaire, une extension des échéances de remboursement des prêts garantis par l'Etat sur dix ans ainsi qu'un abondement des fonds pour la formation des salariés. Ainsi, considérant l'importance de préserver ce secteur qui rayonne sur l'ensemble de notre territoire et qui contribue à l'attractivité de notre pays, elle souhaiterait connaître les mesures prévues par le Gouvernement afin de répondre au cri de détresse de cette filière.

Aides de l'État pour les entreprises nouvellement créées

19334. – 3 décembre 2020. – **Mme Anne Ventalon** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur les difficultés que rencontrent les entreprises nouvellement créées et qui ne peuvent prétendre à aucun des dispositifs d'aides instaurés par le Gouvernement dans le contexte de la crise sanitaire. Elle rappelle que le décret n° 2020-1328 du 2 novembre 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19 précise les nouvelles modalités de l'aide dans le cadre du nouveau confinement. Or, ce fonds ne prévoit aucun dispositif d'aide pour les entreprises dont l'activité a commencé en 2020, avant d'être aussitôt interrompue par le confinement. En effet, ne pouvant justifier d'un chiffre d'affaires minimum, ces entreprises ne sont pas éligibles à l'indemnisation. Elle précise qu'entre juillet 2020 et novembre 2020, plus de 330 000 sociétés ont été créées en France et que sans chiffre d'affaires ni aides de l'État, leur avenir est très compromis. Elle demande donc au Gouvernement s'il a prévu un dispositif prévoyant l'indemnisation de ces entreprises et, à défaut, quelles mesures il entend prendre pour y remédier au plus vite.

Alerte sur l'économie touristique en montagne

19341. – 3 décembre 2020. – **M. Jean Hingray** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur les conséquences engendrées par les récentes décisions prises concernant les stations de ski, dans le cadre de la crise sanitaire. Suite à une longue concertation entre le Gouvernement, les élus locaux, acteurs de la montagne et leurs représentants, c'est toute une filière qui s'était préparée, avec sérieux et précaution, à accueillir les touristes pour cette saison hivernale. Les professionnels ont donc été frappés de stupeur par la récente déclaration de M. le Président de la République quant à la fermeture des remontées mécaniques. Cette décision suscite l'incompréhension et un fort sentiment d'injustice de la part des élus locaux et acteurs économiques de la montagne déjà durement impactés par les mesures de restriction sanitaire. Sans restaurants, sans remontées mécaniques, il est peu probable que les stations et de nombreuses entreprises parviennent à surmonter financièrement une telle décision, en dépit des aides susceptibles d'être apportées par l'État. Comment expliquer qu'il soit possible d'aller dans le métro, dans un autobus, une salle de cinéma (à partir du 15 décembre) mais pas dans une station de ski au grand air ? Comment justifier de manière crédible la « fermeture » de nos montagnes en France alors que nos voisins européens, tels que l'Autriche, la Suisse, l'Espagne, viennent de prendre la décision inverse ? N'est-il pas grand temps de reconnaître l'engagement des professionnels français et leur capacité à garantir les conditions sanitaires ? N'est-il pas grand temps de revenir sur une décision qui met purement et simplement en péril 250 stations, 120 000 emplois et 9 milliards d'euros de recettes pour notre pays ? N'est-il pas grand temps de se préoccuper de nos milliers de saisonniers, salariés, indépendants, moniteurs, et chefs d'entreprise qui risquent de tout perdre ? N'est-il pas grand temps de vanter à nouveau les vertus de la décentralisation dans la gestion de cette crise ? Tous partagent collectivement le même combat visant à lutter contre la propagation de la Covid-19 sur l'ensemble du territoire, à protéger les Français et à endiguer le plus rapidement la pandémie. Il lui demande néanmoins de bien vouloir poursuivre la concertation, reconsidérer de

toute urgence cette décision au regard de l'amélioration de la situation sanitaire. Il lui demande également de proposer un vrai plan de compensation (au-delà du report d'échéances fiscales) à la hauteur des enjeux et de la survie économique et sociale de nos montagnes qui vont subir une chute de fréquentation inédite.

Accessibilité des services financiers de la Banque postale au sein des agences postales communales

19344. – 3 décembre 2020. – M. **Éric Gold** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur les difficultés engendrées par l'insuffisance du montant maximum des dépôts et des retraits de fonds qu'il est possible d'effectuer, pour la clientèle professionnelle, dans une agence postale communale. Le montant maximal a certes été relevé de 350 € à 500 € tous les 7 jours, mais il reste largement insuffisant pour des professionnels, qui sont donc obligés de se déplacer sur plusieurs dizaines de kilomètres pour trouver un bureau de poste adapté. Or, les commerçants, artisans, associations sont des acteurs essentiels dans les communes rurales, et devraient à ce titre bénéficier de règles spécifiques adaptées à leurs besoins. Ainsi, il souhaite savoir s'il peut être envisagé de revoir le montant de dépôt maximum à la hausse pour la clientèle professionnelle et de mieux adapter les règles aux besoins, tout en veillant à la sécurité du personnel des agences postales chargé du maniement de ces fonds.

ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

Centre d'information et de documentation de la jeunesse

19234. – 3 décembre 2020. – M. **Pierre Laurent** attire l'attention de M. le **ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur le centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ) situé dans des locaux près de la Tour Eiffel. Ce centre informe 100 000 jeunes tous les ans sur des questions d'orientation et d'emploi. Pourtant la région Île-de-France a diminué d'un tiers la subvention versée au CIDJ la faisant passer de 300 000 € en 2014 à 200 000 euros en 2020 après l'avoir totalement supprimée de 2015 à 2018, sans qu'il y ait eu aucune compensation publique. S'ajoute à cela qu'en raison de la préparation des jeux olympiques de 2024, la ville de Paris récupère les locaux de 4 000 m² qu'elle mettait gratuitement à disposition du CIDJ de longue date. La direction de celui-ci a été informée il y a deux ans de cette décision. Or, depuis, aucune solution pérenne de remplacement n'a été trouvée pour localiser le CIDJ qui doit désormais quitter les lieux dans deux mois. Les salariés sont fortement inquiets quant au devenir des 77 emplois qui s'y trouvent. Il est urgent que l'État, la région Île-de-France et la ville de Paris élaborent ensemble un projet pérenne permettant la sauvegarde de l'offre du centre actuel concernant les questions d'orientation et d'emploi et les 77 emplois afférents. Il lui demande ce qu'il compte faire en ce sens.

Accompagnants d'élèves en situation de handicap

19275. – 3 décembre 2020. – M. **Pascal Savoldelli** attire l'attention de M. le **ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). Ceux-ci sont des personnels chargés de l'aide humaine, qui ont pour mission de favoriser l'autonomie de l'élève en situation de handicap de la maternelle au lycée, dans la perspective de favoriser une école pleinement inclusive. Le décret du 23 octobre 2020 n° 2020-1287 prévoit une nouvelle indemnité de 600 euros bruts par an, s'appliquant de manière rétroactive aux rémunérations à compter du mois de septembre 2020. Or, les acteurs et organisations syndicales de ce secteur n'ont pas manqué de souligner l'insuffisance de cette prime au regard des réalités du terrain. En effet, dans certains départements, certaines missions « hors cadre » leur sont confiées sans contrepartie financière. C'est le cas notamment de l'absence de prise en compte du parcours de longues distances de trajet dans leur temps de travail. En outre, les AESH espéraient une prime de 150 euros par mois, et non de 50 euros, accompagnés d'un indice d'au moins deux échelons supérieurs à l'indice précédent. À l'occasion d'une réunion des organisations syndicales au ministère, le ministre de l'éducation nationale est revenu sur les promesses du début de mandat présidentiel qui avaient fait du handicap une « priorité du quinquennat ». Cela a conduit les acteurs de l'AESH à émettre de fortes inquiétudes, justement relatives au temps de travail, à la rémunération des AESH et plus largement à l'accord sur l'égalité professionnelle qui concerne ces métiers très féminisés. Cette fin de non-recevoir constitue un danger à l'égard de ces personnels indispensables mais aussi à l'égard des élèves en situation de handicap, de leurs familles et des personnels de l'éducation nationale. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures d'urgence prévues pour revaloriser les salaires et la reconnaissance statutaire de ces métiers.

Calendrier de parcoursup pour 2021

19279. – 3 décembre 2020. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le calendrier pour 2021 de parcoursup, la plateforme d'accès à l'enseignement supérieur. Depuis la mi-mars 2020, les élèves et leurs enseignants font face à des conditions d'apprentissage inhabituelles du fait de la pandémie. Entre les cours en distanciel, les aménagements annoncés de la réforme du bac ou encore les enseignants absents (atteints par le virus ou considérés comme cas contacts) les élèves de terminale doivent en même temps construire leur projet d'orientation et faire face au stress de la sélection via parcoursup. Or, cette année, ces lycéens vont devoir décider de leur orientation à partir de la fin décembre quasiment à l'aveugle : pas de réunion entre parents et professeurs, pas de journées portes ouvertes dans les établissements d'enseignement supérieur et pas de salons d'orientation... En conséquence, il lui demande s'il entend, en concertation avec sa collègue ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, faire évoluer le calendrier de parcoursup afin de permettre aux lycéens de pouvoir réfléchir plus sereinement à leur choix d'orientation.

Conditions d'octroi de la distinction des palmes académiques à titre posthume

19301. – 3 décembre 2020. – M. Jean-François Rapin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur les conditions d'octroi de la distinction des palmes académiques à titre posthume. En application de l'article D. 911-70 du code de l'éducation, « peuvent être nommées ou promues dans l'ordre des palmes académiques, dans un délai d'un mois, les personnes relevant du ministère de l'éducation nationale tuées ou blessées dans l'accomplissement de leur devoir et qui sont reconnues dignes de recevoir cette distinction ». Aussi, aujourd'hui, la loi ne permet pas de décorer les personnes, relevant de ce même ministère, faisant preuve dans le cadre de leur fonction, d'un dévouement, d'une disponibilité et d'un courage hors-normes, s'ils ne sont pas décédés lors de leur exercice professionnel. Il souhaite connaître ses intentions afin d'envisager de modifier le code de l'éducation et permettre ainsi, de récompenser davantage nos concitoyens agissant dans l'ombre, par le biais de l'école, pour préserver les valeurs républicaines.

5669

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES, DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES*Mise en concurrence de l'attribution de la ligne d'écoute dédiée aux femmes victimes de violences*

19285. – 3 décembre 2020. – Mme Patricia Schillinger attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances sur les conséquences de l'attribution par voie de mise en concurrence de la ligne d'écoute dédiée aux femmes victimes de violences : le 3919. Le marché proposé consiste à assurer l'extension de la disponibilité de cette plateforme, accessible actuellement tous les jours de 9 heures à 22 heures (18 heures les jours fériés). Alors que le Président de la République a souhaité ériger la lutte contre les violences faites aux femmes comme grande cause nationale, il apparaît tout à fait pertinent de permettre à ce service de fonctionner 24h sur 24h. Toutefois, l'attribution de cette mission qui présente un caractère d'intérêt général par le biais du recours à un appel d'offre, fait craindre que ne soit privilégiée, parmi les critères d'attribution, la rentabilité au détriment de l'expertise. Les années d'expérience et le maillage territorial dont dispose la fédération nationale solidarité femmes (FNSF), risqueraient alors de ne pas être pris en compte. La FNSF a su en effet, depuis qu'elle a créé le numéro 3919 en 1992, se constituer tout un réseau de partenaires locaux et établir avec eux une relation de travail de confiance. En conséquence elle lui demande si elle est prête à envisager une autre procédure d'attribution de marchés publics et, à défaut, de bien vouloir veiller à ce que dans le cahier des charges encadrant cette mise en concurrence, l'aspect qualitatif du service proposé soit bien pris en compte et que celle-ci ne repose pas uniquement sur des critères de rentabilité.

Prime et prise de congé maternité

19315. – 3 décembre 2020. – Mme Agnès Canayer attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances sur les conséquences financières de la prise d'un congé maternité pour les personnels de direction d'établissements scolaires. En l'état actuel du droit français, la suspension de l'activité professionnelle due à un congé maternité engendre une perte financière considérable pour les personnels de direction. En effet, l'article 5 du décret n° 2012-933 du 1^{er} août 2012 dispose que « le personnel de direction remplacé cesse de bénéficier de la part tenant compte

des responsabilités et des sujétions pendant la durée de son remplacement ». Par ailleurs, l'article 1 du décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 précise que l'indemnité liée au réseau d'éducation prioritaire (REP+) est également suspendue lors du remplacement d'un personnel de direction. L'obligation pour une mère de famille de prendre un congé maternité de 16 semaines minimum entraîne automatiquement la perte de cette prime, bien que ledit congé n'interrompe pas totalement les fonctions des personnels de direction, qui continuent, à distance, à pourvoir au bon fonctionnement de leur établissement scolaire. En revanche, le père de famille n'étant pas astreint à un congé paternité obligatoire, il risque moins de perdre le bénéfice de cette prime. Cette situation légale semble engendrer une discrimination indirecte, non conforme aux objectifs d'égalité femmes-hommes fixés par le Gouvernement. Aussi, elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement pour remédier à cette situation légale insatisfaisante.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Situation des étudiants infirmiers

19238. – 3 décembre 2020. – **Mme Patricia Demas** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur la situation des étudiants infirmiers, étudiants infirmiers anesthésistes et étudiants infirmiers de bloc opératoire réquisitionnés pour lutter contre la seconde vague de l'épidémie de covid-19. En effet, outre le fait qu'ils sont amenés à exercer dans des conditions de travail difficiles, les étudiants réquisitionnés s'inquiètent de l'incidence de cette réquisition sur l'arrêt de leur formation, l'absence de date précise quant à sa reprise, sur la mise entre parenthèses de leur stage pratique et, plus généralement, sur la continuité pédagogique et leur réussite aux divers examens sanctionnant leur diplôme. Par ailleurs, alors que de nombreux étudiants ont épargné ou travaillent pour financer leurs études, une réquisition à long terme ne sera pas sans conséquences sur leur situation financière et morale. Aussi, elle lui demande les dispositions qu'elle entend prendre rapidement pour que les conditions de réquisition soient revues et permettent de concilier l'impératif sanitaire avec les impératifs de formation.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Projet du métro d'Abidjan

19248. – 3 décembre 2020. – **M. Pierre Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le projet du métro d'Abidjan en Côte d'Ivoire. Plutôt que d'un métro il s'agit d'un projet visant la construction d'une ligne de train urbain reliant le nord au sud de la capitale économique de Côte d'Ivoire utilisant l'ancien chemin de fer Abidjan-Niger. C'est un projet relativement ancien dont le coût avait été chiffré en 2002 à 100 milliards de francs communauté financière en Afrique (FCFA) par le bureau national d'études techniques et de développement (BNETD) de Côte d'Ivoire avec un ticket passager à 400 FCFA soit dix fois moins que le chiffrage attaché au projet actuel (1044 milliards de FCFA). À ce prix les promoteurs du projet (Bouygues travaux publics, Colas Rail du groupe Bouygues, Alstom et Keolis du groupe SNCF), ont trois solutions possibles pour établir un équilibre financier. À savoir : que l'État ivoirien le finance par un emprunt avec une garantie souveraine ; que la population ivoirienne accepte de payer dix fois plus cher son ticket, ce qui est hors de portée d'une population de plus en plus pauvre ; que l'État ivoirien accepte de subventionner chaque ticket de métro, ce qui serait un gouffre financier. Dès le 10 octobre 2017 le ministre de l'économie et des finances français précise d'ailleurs que le solde du projet, serait financé par le budget de la République de Côte d'Ivoire. Par conséquent il apparaît que le projet de « métro », dans les conditions financières actuelles, serait une catastrophe pour la Côte d'Ivoire et son peuple et une aubaine pour les seuls actionnaires de multinationales françaises. Il constituerait ce qu'il est convenu d'appeler un « éléphant blanc ». Quant aux 1044 milliards de FCFA prévus pour le métro abidjanais, il est à noter que selon les chiffres du BNETD, c'est près de cinq fois plus qu'il n'en faut pour assainir toute la ville d'Abidjan en vue d'éviter les inondations annuelles en saison des pluies (220 milliards de FCFA) ou autant que le chemin de fer San-Pedro-Man d'une longueur de 660 kilomètres essentiel pour l'exploitation du nickel et du fer et qui est évalué à 1050 milliards de FCFA, pour ne citer que ces exemples ! Pourtant suite au travail d'influence important du gouvernement français, les autorités ivoiriennes ont confirmé en décembre 2019 que le chantier du « métro » serait confié au consortium français précédemment cité. Il n'est cependant pas encore trop tard pour abandonner ce projet puisqu'à ce jour, le contrat pour la construction du métro d'Abidjan n'est pas signé et que les travaux n'ont pas encore commencé comme l'a indiqué le 18 novembre 2020 le porte-parole de Bouygues à l'agence France presse (AFP). En vue de ne pas prolonger une politique de pillage des pays africains,

qui n'a que trop duré, il lui demande par conséquent que le gouvernement français fasse tout ce qui est en son pouvoir pour que ce projet néfaste pour le peuple ivoirien, dans les conditions actuelles de financement, soit abandonné plutôt que de forcer la main à un pouvoir ivoirien affaibli notamment par un manque de légitimité démocratique résultant d'une réélection inconstitutionnelle du Président de la République sortant.

Situation en Palestine

19278. – 3 décembre 2020. – **Mme Viviane Artigalas** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation en Palestine. Le nouveau gouvernement de l'État d'Israël, réunissant les deux grandes forces politiques du pays, avait programmé l'annexion de nouveaux territoires et des colonies situés dans la vallée du fleuve Jourdain à partir du 1^{er} juillet 2020, en dépit du fait que ce projet, soutenu alors par l'administration américaine, contrevenait au droit international et à la charte des Nations unies ainsi qu'à la résolution du conseil de sécurité relative au conflit israélo-palestinien n° 2334 du 23 décembre 2016. L'issue des élections américaines début novembre 2020 semble avoir mis ce projet en suspens, cependant on ne peut exclure une accélération du processus ou, à tout le moins, sa pérennisation, de la part du gouvernement israélien. La France pour sa part soutient depuis de longues années la solution à deux États : en décembre 2014, l'Assemblée nationale et le Sénat ont voté une résolution invitant la France à reconnaître l'État palestinien en vue d'un règlement définitif du conflit. Dans une résolution adoptée le 17 décembre 2014, le Parlement européen a également appuyé la reconnaissance de l'État palestinien et la solution des deux États en estimant qu'elles devraient être concomitantes au processus de paix. Ainsi, les parlementaires français et européens ont indiqué par ce vote leur conviction que la reconnaissance de l'État palestinien allait de pair avec le processus de paix. Elle lui demande donc de lui indiquer si la France continuera à défendre sa position traditionnelle dans le conflit israélo-palestinien et s'emploiera à faire valoir le respect du droit international.

Inscription des enfants au registre des Français de l'étranger

19280. – 3 décembre 2020. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'inscription des enfants au registre des Français de l'étranger. Cette dernière, en plus d'être essentielle, notamment pour des raisons de sécurité, est une condition à l'octroi des bourses scolaires de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Or il existe un manque d'information à destination de nos compatriotes établis hors de France sur ce point. En effet, le site du ministère n'énonce pas précisément la procédure à suivre. Il rappelle seulement la possibilité de rattachement aux parents via FranceConnect. Les sites des postes consulaires présentent aussi des éléments de renseignement inégaux. Elle lui demande par quels moyens des parents peuvent inscrire un enfant au registre des Français de l'étranger ainsi que les pièces justificatives qu'ils ont à fournir, notamment pour les envois par e-mail, courrier ou en présentiel. Elle souhaiterait connaître les moyens envisagés pour renforcer et harmoniser cette information sur les sites officiels.

Allocation de l'aide exceptionnelle aux Français de l'étranger

19281. – 3 décembre 2020. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'allocation de l'aide exceptionnelle aux Français de l'étranger. L'accès à ce dispositif, mis en place en avril, avait déjà subi plusieurs assouplissements. La principale condition pour y prétendre, telle que communiquée par les postes consulaires, est une diminution des ressources due à la crise sanitaire. Néanmoins, de nombreuses demandes se sont vues refusées par des postes consulaires au motif que les ressources des requérants étaient « supérieures au taux de base ». Cette information n'ayant été rendue publique nulle part, elle lui demande si elle a fait l'objet d'une circulaire interne. Elle souhaiterait connaître le nombre de demandes réalisées, le montant global de l'utilisation de l'enveloppe dédiée, le nombre de dossiers acceptés et refusés ainsi que les motifs des refus. De plus elle aimerait savoir si le Gouvernement envisage la prolongation du dispositif à partir de janvier 2021.

Tension au Sahara occidental

19325. – 3 décembre 2020. – **M. Éric Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le regain de tension au Sahara occidental entre le Maroc et le Front Polisario. Des échanges de tirs ont eu lieu dans la nuit du 16 au 17 novembre 2020 dans la zone tampon de Guerguerat entre les indépendantistes du Front Polisario et l'armée marocaine, mettant ainsi un terme au cessez-le-feu signé en 1991 sous l'égide de l'organisation des Nations unies (ONU), après 15 ans de combat sur ce territoire qui était une ancienne colonie espagnole. Le Maroc, dépassant la ligne de démarcation liée au cessez-le-feu, a déclenché une opération militaire pour expulser les Sahraouis qui bloquaient une route stratégique avec la Mauritanie. Ce blocage visait avant tout à

remettre la question du Sahara occidental dans les priorités de la communauté internationale, car le conflit n'est malheureusement plus à l'agenda depuis de très nombreuses années. Surtout, la République arabe sahraouie démocratique (RASD) sollicite l'organisation d'un référendum d'autodétermination qui était une des résolutions de l'ONU et à laquelle le Maroc s'oppose, lui préférant la notion d'autonomie. Aujourd'hui, malgré la mission de maintien de la paix de l'ONU (Minurso), la tension et l'escalade de la violence sont réelles. Un nouveau conflit armé peut rapidement apparaître. C'est pourquoi, face à cette situation très préoccupante dans le Sahara occidental, il lui demande ce que compte faire le Gouvernement pour aider au rétablissement rapide du cessez-le-feu entre le Maroc et la République arabe sahraouie démocratique.

Destructions par Israël d'infrastructures financées par la France et l'Union européenne en Cisjordanie occupée

19345. – 3 décembre 2020. – **Mme Michelle Gréaume** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'augmentation des démolitions d'infrastructures palestiniennes (maisons, magasins, entrepôts, puits, abris, canalisations, routes etc.) par les autorités israéliennes en Cisjordanie occupée. Le 3 novembre 2020, une nouvelle démolition, la plus importante depuis dix ans, a eu lieu dans la vallée du Jourdain à Humsa al-Fuqa, en violation totale du droit international. Étaient visées des habitations et infrastructures abritant une communauté de Bédouins. 74 personnes se sont retrouvées sans abri, dont 41 enfants, selon le bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies (OCHA), qui constate que les démolitions et confiscations illégales de maisons et de biens n'ont jamais été aussi importantes depuis quatre ans. 689 structures ont déjà été démolies en 2020, dont plusieurs dizaines, comme à Humsa al-Fuqa, étaient financées par l'Union européenne et la France. Conséquence directe, 869 personnes sont désormais privées de toit. Un pic inquiétant a même été atteint en pleine pandémie de Covid-19, durant laquelle plusieurs structures de soins de santé ont été confisquées ou démolies. La colonisation en Cisjordanie progresse en parallèle. Plus de 413 000 colons y résident, hors Jérusalem-Est et un nouveau programme de 4 900 unités de logement a été lancé. Tous ces éléments corroborent les déclarations de nombreux observateurs et organisations non gouvernementales (ONG) sur la poursuite de fait sur le terrain du plan d'annexion prétendument suspendu après l'accord entre Israël et les Émirats arabes unis. Le 16 octobre 2020, la France a de nouveau appelé, conjointement avec l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Espagne et l'Italie, à « faire cesser immédiatement la construction de colonies de peuplement, les expulsions et la démolition des structures palestiniennes à Jérusalem-Est et en Cisjordanie. » Cette déclaration fait suite à celles tenues au Sénat le 24 juin, annonçant la prise de sanctions par notre pays et par l'Union européenne en cas d'annexion de la Cisjordanie. Aussi, elle lui demande quelles actions concrètes la France compte mettre en œuvre pour appliquer les mesures et sanctions annoncées.

5672

Situation des Palestiniens de Jérusalem

19346. – 3 décembre 2020. – **Mme Michelle Gréaume** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation des Palestiniens de Jérusalem. En effet, depuis de très nombreuses années, Israël poursuit une politique d'expulsions des Palestiniens de Jérusalem et d'installation de colons visant à modifier structurellement la démographie de la ville. Destructions d'habitation, expropriations illégales, vol de terres et de biens, harcèlement, oppression, transfert de population, interdiction de construire, de se déplacer, d'accéder aux lieux de culte, sont le lot quotidien des Palestiniens privés des droits les plus élémentaires. Ces pratiques, en violation totale du droit international, connaissent une recrudescence inquiétante symbolisée notamment par la loi du 8 mars 2018 prétendant bannir de Jérusalem les Palestiniens pour « défaut d'allégeance » et « rupture du devoir de loyauté ». C'est ce qui menace un avocat des droits humains franco-palestinien, emprisonné arbitrairement à plusieurs reprises et séparé de sa femme et de sa fille, elles-mêmes interdites de territoire par la puissance occupante. La France a, à maintes reprises, réaffirmé que seule la coexistence pacifique de deux États, dans des frontières reconnues sur les lignes du 4 juin 1967 et ayant l'un et l'autre Jérusalem comme capitale, était à même de mettre fin au conflit et d'assurer une paix durable. En conséquence, elle lui demande quelles mesures la France compte prendre pour mettre fin aux violations du droit international et des droits humains par Israël à Jérusalem comme dans les territoires occupés.

Accord européen sur un plan de relance

19356. – 3 décembre 2020. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères les termes de sa question n° 17499 posée le 30/07/2020 sous le titre : "Accord européen sur un plan de relance", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

INDUSTRIE

Incorporation des coproduits sucriers dans les biocarburants et filières alimentaires

19286. – 3 décembre 2020. – Mme Catherine Dumas attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie sur l'impact que pourrait avoir sur les filières alimentaires, l'augmentation régulière des plafonds d'incorporation des coproduits sucriers dans les biocarburants. Elle rappelle que depuis 2019, la France a fait le choix d'encourager l'utilisation de coproduits sucriers dans les biocarburants, en augmentant progressivement les plafonds d'incorporation pour ces matières. Les lois de finances ont en effet introduit des hausses régulières du seuil d'incorporation des égouts pauvres issus de plantes sucrières (EP2), prévus par la taxe incitative à l'incorporation de biocarburants (TIRIB), le faisant passer de 0,2 % en 2019 à 0,4 % en 2020, à 0,8 % en 2021, puis à 1 % en 2022. Elle souligne que les filières alimentaires sont également utilisatrices de ces coproduits sucriers, et s'inquiètent des tensions croissantes sur leurs approvisionnements que pourraient causer la poursuite de ces mesures. C'est notamment le cas des entreprises de la levure, pour qui les substrats sucriers constituent une matière première non substituable et particulièrement importante. Ne plus avoir accès aux coproduits sucriers français pourraient donc les inciter à importer massivement des coproduits sucriers de pays tiers voire à délocaliser leur production de levure. Elle note que la France a fait le choix de qualifier les EP2 de « résidus » et de les rendre éligibles au dépassement du plafond des 7 % d'incorporation pour les biocarburants de première génération. Contrairement à la définition des résidus introduite par la réglementation européenne (Directive UE 2018/2001), les EP2 représentent un objectif de production délibéré et sont le résultat d'un changement technique volontaire du processus de production. Elle constate également que ces incitations pour l'utilisation des EP2 comme biocarburants méritent d'être expertisées car elles pourraient être contraires à la hiérarchie des usages telle que définie à l'échelle européenne : la valorisation alimentaire doit prévaloir sur la valorisation énergétique. Elle suggère donc qu'avant de poursuivre la trajectoire à la hausse de ces incitations, il convient d'objectiver, à travers un rapport circonstancié, les conséquences de cette politique sur les approvisionnements en coproduits sucriers des filières alimentaires. Elle souhaite notamment connaître l'évolution détaillée, depuis l'instauration de la taxe incitative relative à l'incorporation des biocarburants (TIRIB), de la répartition par usage des matières sucrières d'origine française, en accordant une attention particulière aux filières alimentaires.

5673

INTÉRIEUR

Absence de concertation dans la réquisition des gymnases pour l'accueil de migrants

19237. – 3 décembre 2020. – Mme Catherine Procaccia attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les modalités de réquisition par l'État d'équipements municipaux afin d'y accueillir des sans-abri. Chaque année, plusieurs villes du Val-de-Marne font l'objet de réquisitions de locaux municipaux par l'État, afin d'y accueillir des sans-abri. En 2020, après la décision de démanteler des camps de migrants à Saint-Denis ou à Paris, c'est dans l'urgence qu'il cherche des endroits susceptibles d'y accueillir les personnes évacuées et dans l'urgence qu'il réquisitionne des équipements municipaux, sans concertation avec les villes. Les élus du Val-de-Marne ne sont pas opposés à l'accueil temporaire de ces populations, mais s'agacent du caractère précipité et non concerté de ces réquisitions. Chaque année l'État, pour assurer sa politique d'hébergement des sans-abri et migrants, s'appuie sur les collectivités sans pour autant les prévenir ou leur demander leur avis. Les municipalités sont alors contraintes de condamner des bâtiments municipaux, qui deviennent inaccessibles aux habitants ou aux scolaires. Sans compter que, décidée le 14 novembre, la réquisition prend effet le 16 novembre et est renouvelable un mois. Alors que ces situations se reproduisent chaque année, elle souhaiterait savoir pourquoi l'État n'anticipe pas au début de l'automne les éventuels besoins d'hébergement, pourquoi il ne demande pas à l'avance aux collectivités leurs

locaux disponibles au lieu de les prévenir au dernier moment. Elle estime qu'il n'est pas concevable que les mairies du Val-de-Marne assument seules les conséquences d'une politique décidée par l'État, celui-ci possédant par ailleurs un patrimoine immobilier important qui pourrait être utilisé à cet effet.

Évacuation d'un campement de migrants place de la République

19242. – 3 décembre 2020. – **M. Pierre Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'évacuation d'un campement de migrants place de la République à Paris lundi 23 novembre 2020 au soir. Celle-ci s'est déroulée dans une violence inouïe et disproportionnée qui a choqué un très grand nombre de citoyens, d'acteurs politiques et associatifs. M. le ministre de l'intérieur lui-même s'est déclaré choqué et a ordonné un rapport circonstancié sur la réalité des faits au préfet de police. À la suite de ce rapport il serait souhaitable que les responsabilités de ces agissements violents soient établies et que sur cette base des sanctions soient prises. Ce rapport devrait aussi servir de point de départ au plus vite à une réflexion sur les nécessaires agissements de la police nationale face à ce genre de situations et d'en tirer les conclusions pratiques qui s'imposent sur le terrain. Il lui demande ce qu'il compte faire en ce sens. Cette situation est d'autant plus regrettable que la mairie de Paris par la voix de son adjoint chargé du logement avait fait deux propositions de relogement auprès de la préfecture d'Île-de-France. À ce sujet, il lui demande ce qu'il compte faire en vue de mettre en place en concertation avec les acteurs concernés, dont la mairie de Paris et les associations des solutions rapides, efficaces ainsi que respectueuses des droits humains.

Agressions à répétition visant les policiers et les gendarmes

19258. – 3 décembre 2020. – **M. Jean-Pierre Moga** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** concernant les agressions à répétition visant les policiers et les gendarmes. Le nombre des gardiens, gradés, officiers et commissaires blessés en mission a doublé en quinze ans, passant de 3 842 à 7 399 entre 2004 et 2019, soit vingt fonctionnaires quotidiennement touchés dans leur chair, selon un bilan de la direction générale de la police nationale. 20 fonctionnaires sont blessés en mission chaque jour et 63 commissariats ont été la cible d'attaques depuis janvier 2020. Insultés tant dans la rue que sur les réseaux sociaux, frappés à coup de marteau, cibles de casseurs, visés par un commando armé, fauchés telles des quilles lors de contrôles routiers, assiégés pendant des bouffées de violences s'emparant des banlieues... Plus que jamais en première ligne sur le front de la délinquance aux côtés de leurs homologues gendarmes, les policiers paient un lourd tribut dans l'exercice de leur métier. Et ça ne s'arrête pas... Ultimes remparts de la République face à une déferlante entremêlant déni d'autorité et haine anti-flic, les porteurs d'uniforme peinent à se faire respecter. Près de 24 000 refus d'obtempérer ont été répertoriés en un an par les policiers et les gendarmes. Soit plus d'un toutes les 30 minutes... Depuis janvier 2020, trois décès ont eu lieu en mission, déplorés par les forces de l'ordre. Les outrages à dépositaires de l'autorité publique ont, quant à eux, augmenté de 5,3 % pour s'établir à 28 558 en 2019. Dans la même période, 36 043 violences à dépositaire de l'autorité publique ont été enregistrées, soit presque une centaine par jour. Pas moins de 63 postes et antennes de police ont été la cible d'attaques depuis janvier 2020, soit là encore plus d'un fait recensé par semaine. Plus aucune région de France ne semble épargnée. Début juillet 2020, on a déploré le décès d'une femme gendarme mortellement percutée lors d'un contrôle routier dans le Lot-et-Garonne. Il sait que le ministre de l'intérieur connaît la dureté de leur métier et la misère sociale que les policiers côtoient. Dans cette profession où les fonctionnaires sont rétifs à livrer leurs états d'âme, la surmortalité liée au suicide est de 41 % chez les hommes par rapport au reste de la population. En 2019, 59 policiers se sont donnés la mort, et 31 depuis le début de l'année 2020. Malgré les efforts que vous déployez, il faudrait davantage que la base qui encaisse les coups, car autant que les moyens, c'est de la considération que demandent les troupes. Il lui demande les décisions et moyens qu'il compte mettre en place rapidement pour aider cette profession qui souffre de manque de reconnaissance, alors que le contrôle du confinement est appelé à durer au moins jusqu'au mois de décembre au risque d'ébrécher l'acceptation sociale et les policiers craignant un retour de flamme dans les quartiers sensibles.

Demande d'étude d'impacts « nuisances et sécurité » de la salle de shoot de Paris 10ème arrondissement

19295. – 3 décembre 2020. – **Mme Catherine Dumas** demande à **M. le ministre de l'intérieur** la mise en place d'une étude d'impacts "nuisances et sécurité" de la salle de shoot située dans le 10ème arrondissement de Paris. Elle a pris connaissance le 4 octobre 2020, dans la presse, du projet de la maire de Paris de créer de nouvelles « salles de shoot », ou salles de consommation à moindre risque (SCMR), dans les 18ème et 1^{er} arrondissements de la capitale. Elle rappelle que la création de ces salles de shoot est encadrée par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016

de modernisation de notre système de santé. Elle souligne que l'article 43 de la loi encadre l'expérimentation. Les centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogue sont tenus d'adresser chaque année un rapport sur le déroulement de l'expérimentation au directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) dans le ressort de laquelle ils sont implantés, au maire de la commune et au ministre de la santé. Dans un délai de six mois avant le terme de l'expérimentation, le Gouvernement doit adresser au Parlement un rapport d'évaluation de l'expérimentation, portant notamment sur son impact sur la santé publique et sur la réduction des nuisances dans l'espace public. Elle constate qu'aucun audit annuel n'a été rendu public depuis la création de la salle de shoot en 2016. Elle réclame la publication d'un audit au ministère de la santé mais elle souhaite qu'il soit complété par une étude d'impacts « nuisances et sécurité » rendue par le ministère de l'intérieur. Elle témoigne que les riverains sont désemparés et exaspérés depuis quatre ans, face aux préoccupants problèmes engendrés par l'ouverture de cette salle. Des personnes s'injectent de la drogue sur la voie publique, l'insécurité y règne, des seringues jonchent le sol, des toxicomanes hurlent dans les rues, des commerçants sont contraints de fermer leurs établissements face aux trafics qui règnent aux abords de leurs commerces, des sanisettes sont transformées en salle de shoot bis. Cet environnement constitue une préoccupation majeure en matière sociale, de sécurité et de santé publique. Au-delà de son attachement à une politique de santé publique axée sur les soins, l'accompagnement vers le sevrage, ainsi que la prévention précoce et sans démagogie des jeunes au fléau de la drogue et à une politique pénale ferme et répressive à l'endroit des trafiquants de drogue, elle s'interroge sur l'opportunité d'un tel projet, si controversé. Elle lui demande donc le lancement d'une étude d'impacts « nuisances et sécurité » de la salle de consommation à moindre risque du 10ème arrondissement, afin d'évaluer les effets de l'implantation de ce type d'établissement pour un quartier.

Conditions d'exercice et évolution du statut des gardes-champêtres

19305. – 3 décembre 2020. – M. **Christian Klinger** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur les conditions d'exercice de la profession de garde champêtre. Chargés d'assurer la police des campagnes et de rechercher les contraventions aux règlements et arrêtés de police municipale, les gardes-champêtres sont les acteurs essentiels du maintien de l'ordre en zone rurale. Or, à ce jour, les gardes-champêtres ne disposent toujours pas d'un décret définissant leurs uniformes et il en est de même pour la sérigraphie de leurs véhicules de service. Le statut ainsi que le déroulement de carrière ne sont toujours pas alignés sur celui de la police municipale et la formation initiale dispensée par le centre national de la fonction publique territoriale n'a toujours pas été améliorée. Dans ce contexte, il lui demande les actions qu'il compte mettre en place afin d'améliorer et conforter le statut des gardes champêtre.

5675

Lutte contre les nuisances sonores liées à la circulation de motos tout terrain et de quads en milieu rural

19340. – 3 décembre 2020. – M. **Michel Savin** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur le problème des nuisances sonores provoquées en milieu rural par une circulation abusive de quads et motos tout terrain sur les chemins ruraux jouxtant des lieux de vie. Dans nos communes rurales, de nombreux maires sont régulièrement interpellés par leurs administrés au sujet de la prolifération de motos tout terrain, de quads et du bruit occasionné par leur circulation. Malgré le concours de la gendarmerie, il est extrêmement compliqué de mettre fin à ces nuisances du fait de la difficulté à arrêter les contrevenants, à contrôler le niveau sonore des véhicules et à identifier les véhicules du fait d'immatriculations inexistantes ou illisibles. Une solution serait de rendre obligatoire l'immatriculation - à l'avant et à l'arrière - de tous les véhicules motorisés, y compris les motos tout terrain. Une autre mesure souhaitable serait le renforcement des sanctions à l'égard des motards délinquants roulant sans immatriculation sur la voie publique ou ayant modifié leur pot d'échappement, en leur faisant par exemple perdre l'assurance acquittée. Aussi, il souhaite savoir quelles mesures compte prendre le ministère pour résoudre ce problème.

Remplacement d'un conseiller municipal élu au bénéfice de l'âge démissionnaire

19349. – 3 décembre 2020. – M. **Hervé Maurey** rappelle à M. le **ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 17756 posée le 10/09/2020 sous le titre : "Remplacement d'un conseiller municipal élu au bénéfice de l'âge démissionnaire ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Cohérence entre cartes intercommunale et cantonale

19351. – 3 décembre 2020. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 17754 posée le 10/09/2020 sous le titre : "Cohérence entre cartes intercommunale et cantonale", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Gens du voyage

19352. – 3 décembre 2020. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 17851 posée le 17/09/2020 sous le titre : "Gens du voyage", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Soupleses dans l'organisation territoriale de la gendarmerie

19353. – 3 décembre 2020. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 17908 posée le 24/09/2020 sous le titre : "Souplesses dans l'organisation territoriale de la gendarmerie", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

JUSTICE

Application par la France du droit à un procès équitable prévu par la Convention européenne des droits de l'homme

19316. – 3 décembre 2020. – Mme Christine Lavarde attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'application par la France du point 1 de l'article 6 relatif au droit à un procès équitable de la Convention européenne des droits de l'homme. Elle souhaiterait disposer d'un bilan annuel depuis 2010 retraçant le nombre de saisines à ce sujet concernant la France, le nombre de condamnations de la France, le montant cumulé des condamnations ainsi que les transactions opérées. Elle l'interroge par ailleurs sur les mesures qu'il entend prendre afin de faire cesser ces condamnations onéreuses. Le respect de l'article 6.1 susmentionné permettra d'améliorer le service public de la justice dans l'intérêt du justiciable.

Verbalisation par le maire

19350. – 3 décembre 2020. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le garde des sceaux, ministre de la justice les termes de sa question n° 17793 posée le 10/09/2020 sous le titre : "Verbalisation par le maire", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

LOGEMENT

Personnes sans domicile fixe

19260. – 3 décembre 2020. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, sur l'augmentation particulièrement inquiétante du nombre de personnes sans domicile fixe (SDF). La fondation Abbé Pierre estime que la France en compte environ 300 000. Pour le délégué général de la fondation, un tel chiffre doit à raison servir d'électrochoc. On recense, en effet, environ 185 000 personnes en centres d'hébergement, 100 000 dans les lieux d'accueil pour demandeurs d'asile et 16 000 dans les bidonvilles, auxquels s'ajoutent les sans-abri, plus difficiles à quantifier. C'est d'autant plus alarmant que le nombre de SDF a doublé depuis 2012. Or ces derniers mois ont vu beaucoup d'expulsions de squats et de bidonvilles, ce qui crée une tension encore plus forte. La crise économique et l'aggravation du chômage vont malheureusement entraîner de nouvelles situations de très grande précarité, d'où des impayés de loyers et l'engagement de procédures d'expulsion. En conséquence, il lui demande comment aider les plus vulnérables à payer leurs loyers et leurs charges et quelles solutions de logement durable peuvent être développées.

Registre national des copropriétés

19306. – 3 décembre 2020. – M. Philippe Dallier attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, au sujet du registre national des copropriétés, géré par l'agence nationale de l'habitat (ANAH). Les copropriétés ont l'obligation d'être immatriculées au sein de ce registre afin de faciliter la connaissance de l'état des copropriétés en France. Les données renseignées dans ce

registre permettent notamment à des professionnels et à des particuliers d'accéder à des statistiques et à un annuaire des copropriétés. Le registre permet également au syndic de copropriété d'établir chaque année la fiche synthétique de la copropriété. Or, il semble que ce registre soit très incomplet, ce qui peut avoir pour conséquence d'empêcher le syndicat de copropriétaires de bénéficier de certaines subventions (ANAH, éco-prêt à taux zéro, prime pour la rénovation énergétique...) dont le versement est subordonné à cette immatriculation. Il lui est donc demandé de dresser un état des lieux de la question et, le cas échéant, de présenter les mesures destinées à compléter le registre national des copropriétés.

MÉMOIRE ET ANCIENS COMBATTANTS

Assouplissement de la règle d'attribution de la demi-part fiscale supplémentaire aux veuves de guerre

19289. – 3 décembre 2020. – M. Bruno Belin attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants sur l'attribution de la demi part fiscale aux veuves des anciens combattants. Les veuves de titulaires de la carte de combattant sont toutes des ressortissantes à part entière de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAVCVG). À ce titre elles sont détentrices d'une carte de ressortissante qui leur permet d'être reconnues comme telles. Il rappelle que dans le cadre de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les veuves des titulaires de la carte d'ancien combattant se sont félicitées de l'octroi de la demi part fiscale supplémentaire à partir du 1^{er} janvier 2021, dès lors qu'elles auront atteint 74 ans. Or ces dernières sont exclues du dispositif si leurs époux viennent à décéder la veille de leur 65 ans. En l'honneur des anciens combattants et au nom des veuves de tous conflits, il demande que le Gouvernement assouplisse la règle d'attribution de la demi-part fiscale supplémentaire en supprimant le critère d'âge de décès de l'époux.

Anciens militaires blessés et cure thermale

19357. – 3 décembre 2020. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants les termes de sa question n° 17703 posée le 03/09/2020 sous le titre : "Anciens militaires blessés et cure thermale ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

5677

PERSONNES HANDICAPÉES

Travailleurs handicapés touchés par la crise sanitaire, économique et sociale

19257. – 3 décembre 2020. – M. Jean-Pierre Moga attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, concernant les travailleurs handicapés touchés par la crise sanitaire, économique et sociale. Du 16 au 22 novembre 2020 s'est déroulée la vingt-quatrième semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH). Cet événement a une importance particulière cette année, dans un contexte de crise sanitaire lié à la Covid-19 qui a impacté défavorablement l'emploi en général, et l'emploi des personnes handicapées en particulier. Néanmoins, les circonstances exceptionnelles que le pays traverse ne justifient pas toute la difficulté de la situation des travailleurs handicapés sur le marché du travail. Leur position a continué de se dégrader au cours des dix dernières années par rapport à la population dite « valide » : un taux de chômage deux fois supérieur à celui de l'ensemble de la population (500 000), un âge élevé (50 % ont plus de 50 ans contre 26 % pour l'ensemble des publics), un faible niveau de formation (36 % ont un niveau supérieur ou égal au bac contre 53 % pour l'ensemble des publics) et un chômage de plus longue durée (883 jours pour un demandeur d'emploi bénéficiaire de l'obligation d'emploi contre 668 jours pour l'ensemble des publics). Par ailleurs, les discriminations liées au handicap dans l'emploi constituent le premier motif de saisine du Défenseur des droits. Si les employeurs évoquent le manque de connaissance, la majeure partie des saisines sont uniquement liées à des défauts d'aménagement des postes... L'Europe précise le rôle fondamental des services de santé au travail pour agir sur la prévention, le recrutement et le retour au travail des travailleurs handicapés. L'aménagement du lieu de travail doit être renforcé et le suivi médical des travailleurs handicapés ne doit pas être suspendu en raison de la pandémie actuelle. La situation appelle donc à être vigilants : les travailleurs en situation de handicap et, avec eux, les aidants, ne doivent pas devenir des variables d'ajustement. Il lui demande les moyens

qu'elle compte mettre en œuvre, des négociations ayant lieu actuellement sur la santé au travail, afin de pousser à une meilleure prise en compte de l'aménagement des postes de travail destinés aux travailleurs handicapés et afin de construire plus que jamais une société davantage inclusive et bienveillante pour tous.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Oubliés du Ségur

19251. – 3 décembre 2020. – **M. Cédric Perrin** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'exclusion de certains personnels soignants du bénéfice de la revalorisation des salaires déterminée dans le cadre des accords du Ségur de la santé. En effet, ces accords ont permis d'instaurer une revalorisation des salaires de tous les professionnels non médicaux au sein des établissements de santé et établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) publics et privés non lucratifs. Or, cette revalorisation ne s'applique malheureusement pas aux agents de la fonction publique hospitalière qui exercent dans d'autres secteurs tels que les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD). À juste titre, ces professionnels se sentent oubliés alors même qu'ils ont été et sont encore confrontés aux mêmes difficultés que leurs homologues dans l'exercice de leur fonction. Parmi eux, nombreux sont les aides-soignantes des SSIAD qui apportent des soins à domicile à des personnes atteintes du coronavirus. C'est d'ailleurs ces interventions essentielles qui permettent de ne pas saturer les hôpitaux en cette période de crise sanitaire. Par ailleurs, cette situation, contraire aux objectifs fixés par le Gouvernement de développer le maintien à domicile et de revaloriser ses métiers, va une fois de plus lourdement pénaliser ce secteur d'activité déjà confronté à une perte d'attractivité. Il souhaite donc connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour rectifier cette disparité et ainsi reconnaître ces métiers à la hauteur de l'engagement de ceux qui les exercent.

Attractivité du territoire d'Ancenis pour les médecins généralistes

19253. – 3 décembre 2020. – **Mme Laurence Garnier** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la difficulté bien connue de l'attractivité des territoires pour les médecins généralistes. La Loire-Atlantique, pourtant attractive - elle connaît chaque année un accroissement de sa population - n'est malheureusement pas épargnée par une activité médicale déficitaire en certains points du département comme c'est le cas à Ancenis. En effet, des médecins généralistes ont quitté le territoire des communes des Vallons-de-l'Erdre et de Loireauxence. Les centres de santé n'ont pas toujours la capacité d'engager des recrutements médicaux. Le centre hospitalier Erdre et Loire a été sollicité pour recruter des médecins généralistes pour pallier les insuffisances mais de tels engagements représentent une charge financière qui fragiliserait l'établissement. La diminution sensible de la présence médicale sur le territoire suscite de vives inquiétudes chez les élus locaux. Une dégradation de la prise en charge médicale peut engorger les urgences au détriment des patients requérant une prise en charge très rapide. Elle lui demande dans quelle mesure le Gouvernement entend lutter contre ce phénomène de désertification médicale. Le territoire d'Ancenis et le centre hospitalier ont besoin de réponses concrètes et rapides.

Reprise des activités de plein air dans le contexte de crise sanitaire

19254. – 3 décembre 2020. – **Mme Laurence Garnier** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des activités de loisir individuel de plein air qui subissent de lourdes conséquences économiques et sociales tant pour les entreprises que pour le monde associatif. En effet, le second confinement a des conséquences pour les adhérents des associations : ils souffrent de sédentarité forcée alors qu'ils pratiquaient une activité physique régulière souvent très bénéfique pour la santé et le bien-être. Les activités de plein air ne créent pas de brassage et ne constituent pas des vecteurs de transmission, comme cela a été reconnu par le haut conseil de santé publique en avril 2020. Les protocoles sanitaires sont donc prêts à être réactivés et même renforcés, si cela s'avérait nécessaire. La fédération française de golf, la fédération nationale des chasseurs, la fédération française d'équitation, la fédération française de voile et la fédération nationale de pêche de France ont formulé des propositions afin de permettre une reprise de leurs activités en toute sécurité dès le 1^{er} décembre 2020. Elle lui demande si ces propositions utiles et nécessaires seront acceptées par le Gouvernement.

Reports de soins

19261. – 3 décembre 2020. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les conséquences préjudiciables des déprogrammations de soins entraînées par la crise sanitaire. En effet, non seulement des opérations, mais de très nombreux dépistages ont dû être annulés ou différés. On estime que deux millions d'interventions ont été reportées lors du premier confinement. Une étude d'EPI-PHARE (groupement d'intérêt scientifique de l'agence nationale de sécurité du médicament et de l'assurance maladie), parue le 5 octobre 2020, fait le point, au 13 septembre 2020, sur l'usage des médicaments de ville en France durant l'épidémie. Pour les produits destinés aux actes diagnostiques médicaux, elle constate un effondrement des délivrances : - 255 587 pour les préparations pour coloscopie, - 505 064 pour les produits iodés pour scanner et - 277 485 pour les produits de contraste pour imagerie par résonance magnétique (IRM). Le président de la ligue contre le cancer redoute ainsi légitimement une hausse de la mortalité par cancer significative dans les cinq ans qui viennent, de l'ordre de plusieurs milliers de morts supplémentaires, qui n'auraient pas eu lieu sans la Covid-19. En conséquence, il lui demande ce qui peut être mis en œuvre pour limiter au maximum ces décès indirectement imputables à la Covid-19.

État préoccupant du taux de pauvreté en France

19262. – 3 décembre 2020. – **Mme Brigitte Micouleau** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** au sujet de l'état préoccupant du taux de pauvreté en France. En effet, en 2019, le niveau de vie médian des personnes que les 65 000 bénévoles du Secours catholique ont rencontrées était de 537 euros et déjà en baisse par rapport à l'année précédente. Chaque année, cette association publie des statistiques qui donnent une photographie de l'état de la pauvreté dans notre pays et dénonce les mailles toujours plus lâches de la protection sociale qui laissent des millions de familles sans revenu et sans espoir. Le constat du Secours populaire est le même. Chaque jour, ces associations accompagnent ces ménages dans leurs démarches pour avoir accès à leurs droits. C'est un vrai parcours du combattant tant on leur demande sans relâche de prouver qu'elles font tout pour ne pas être pauvres. Ces personnes sont confrontées à un manque d'écoute et se sentent humiliées tant on les sermonne et tant on les sanctionne sans égard pour leur situation ; un simple oubli pouvant faire perdre à une famille plus de 50 % de ses maigres ressources. La crise sanitaire nous a appris que personne n'est à l'abri. Elle s'accompagne de crises écologique, sociale, économique... et peut impacter tous les Français. Le Secours catholique propose la mise en place d'un revenu minimum garanti sans contrepartie, un revenu minimum digne pour vivre et sans « épée de Damoclès » au-dessus de la tête des plus précaires, qui pourrait se présenter comme un contrat de confiance liant les collectivités publiques aux personnes en situation de précarité. Aussi, elle lui demande les mesures que compte prendre le Gouvernement pour une meilleure protection sociale, plus juste, plus forte et plus complète, qui permettrait d'amorcer une courbe de résorption de la pauvreté.

Zone de compétence française sur les recherches de Covid-19

19268. – 3 décembre 2020. – **M. Guillaume Chevrollier** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la zone de compétence française sur les recherches de Covid-19. La Commission européenne a renforcé le financement de la recherche avec 37,5 millions d'euros supplémentaires affectés à des travaux de recherche urgents sur la Covid-19. Dix-sept projets ont été sélectionnés dans l'Union européenne, mais aucune information n'a été donnée concernant les domaines dont la France est en charge dans ces travaux de recherche. Les pays de l'Union européenne n'ont pas été affectés au même motif de recherche. En France, on sait par exemple que le diabète de type 2 est facteur de risque de développer une forme grave et que 15 % des formes graves de la maladie s'expliquent par des anomalies génétiques et immunologiques. Il lui demande donc quel est le domaine précis de compétence de la France dans les recherches sur la Covid-19 financées par l'Union européenne.

Situation des personnels de radiologie exerçant dans des structures libérales

19271. – 3 décembre 2020. – **Mme Laurence Garnier** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des personnels de radiologie exerçant dans des structures libérales. En effet, ces professionnels se sont fortement impliqués dans la gestion de la crise de la Covid-19. Pendant la première vague, ils ont continué à travailler et à prendre en charge des patients Covid et non Covid malgré des moyens de protection limités. Manipulateurs, secrétaires et agents d'entretien poursuivent leur mission au cours de la deuxième vague les mettant en contact répété avec le virus. Le scanner thoracique et les radiographies de thorax, notamment pour des patients en réanimation, nécessitent des manipulations et des contacts très proches pour les collaborateurs. Toutefois, ces personnels de radiologie ne semblent pas avoir pu bénéficier des primes accordées par l'État au

personnel de santé. Cette situation est vécue comme une injustice alors que les salariés des établissements publics effectuant un travail identique bénéficient des primes. Elle lui demande si le Gouvernement entend répondre à la demande légitime des personnels de radiologie exerçant dans les structures libérales de pouvoir également bénéficier de la prime d'État.

Vaccination des Français établis hors de France

19282. – 3 décembre 2020. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la vaccination des Français établis hors de France. Les récentes annonces de différents laboratoires laissent espérer l'arrivée d'un vaccin dans quelques mois. Le gouvernement français travaille d'ores et déjà sur un plan de vaccination sur le territoire national. Or nombreux sont nos compatriotes à l'étranger à résider dans des pays où les capacités de soins et de vaccination peuvent être affaiblies par rapport à la France. Sachant que lors de la grippe H1N1, le schéma d'organisation de la campagne de vaccination incluait les postes diplomatiques et consulaires, qui invitaient les Français de l'étranger à se faire vacciner au poste, elle aimerait savoir si le ministère de la santé compte intégrer le ministère de l'Europe et des affaires étrangères dans le schéma de vaccination visant à se prémunir contre la Covid-19 et si des informations et un calendrier peuvent d'ores et déjà être communiqués.

Communication de l'audit de la salle de shoot de Paris 10ème arrondissement

19296. – 3 décembre 2020. – **Mme Catherine Dumas** demande à **M. le ministre des solidarités et de la santé** la communication de l'audit de la salle de shoot située dans le 10ème arrondissement de Paris. Elle a pris connaissance le 4 octobre 2020, dans la presse, du projet de la maire de Paris de créer de nouvelles « salles de shoot », ou salles de consommation à moindre risque (SCMR), dans les 18ème et 1^{er} arrondissements de la capitale. Elle rappelle que la création de ces salles de shoot est encadrée par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé. Elle souligne que l'article 43 de la loi encadre l'expérimentation. Les centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogue sont tenus d'adresser chaque année un rapport sur le déroulement de l'expérimentation au directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) dans le ressort de laquelle ils sont implantés, au maire de la commune et au ministre de la santé. Dans un délai de six mois avant le terme de l'expérimentation, le Gouvernement doit adresser au Parlement un rapport d'évaluation de l'expérimentation, portant notamment sur son impact sur la santé publique et sur la réduction des nuisances dans l'espace public. Elle regrette vivement qu'aucun audit annuel n'ait été rendu public depuis la création de la salle de shoot en 2016 conformément à la loi susmentionnée. Elle témoigne que les riverains sont désemparés et exaspérés depuis quatre ans, face aux préoccupants problèmes engendrés par l'ouverture de cette salle. Des personnes s'injectent de la drogue sur la voie publique, l'insécurité y règne, des seringues jonchent le sol, des toxicomanes hurlent dans les rues, des commerçants sont contraints de fermer leurs établissements face aux trafics qui règnent aux abords de leurs commerces, des sanisettes sont transformées en salle de shoot bis. Cet environnement constitue une préoccupation majeure en matière sociale, de sécurité et de santé publique. Au-delà de son attachement à une politique de santé publique axée sur les soins, l'accompagnement vers le sevrage, ainsi que la prévention précoce et sans démagogie des jeunes au fléau de la drogue et à une politique pénale ferme et répressive à l'endroit des trafiquants de drogue, elle s'interroge sur l'opportunité d'un tel projet, si controversé. Elle lui demande donc le lancement d'un audit indépendant et complet de la salle de consommation à moindre risque du 10ème arrondissement, sur ses coûts d'investissement et de fonctionnement depuis son lancement en 2016, les résultats en termes de santé publique, et une étude d'impact sur les effets de l'implantation pour le quartier.

Déduction de l'argent obtenu par la vente de biens personnels du montant du revenu de solidarité active

19297. – 3 décembre 2020. – **Mme Laurence Rossignol** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la déduction de l'argent obtenu par la vente de biens personnels du montant du revenu de solidarité active (RSA). On apprenait il y a peu qu'en France, le seuil de 10 millions de personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté avait été dépassé (1 063 € mensuel). Cela équivaut à 1 Français sur 6. La crise sanitaire actuelle entraîne une augmentation de la précarité et par conséquent, pour nombre d'entre nous, du système D. Pourtant, il semble que la méfiance des pouvoirs publics à l'égard des populations les plus précaires soit toujours présente, et ce particulièrement à l'égard des allocataires du revenu de solidarité active (RSA), qui équivaut à 564,78 € pour une personne seule et à 847,17 € pour les couples. Plusieurs témoignages relatent des situations particulièrement étonnantes : des sommes, même minimes, obtenues grâce à la revente de vêtements d'occasion sur l'application Vinted, se seraient vues déduites du montant de l'allocation octroyée. Le montant du RSA dépend en effet des

revenus de l'allocataire, qui est tenu à une obligation de déclaration trimestrielle de ses ressources. Cette dernière peut engendrer une révision à la baisse du montant de l'allocation en raison des ressources perçues. Une incertitude persiste cependant quant à la prise en compte des ressources issues de la revente de biens personnels pour le calcul de l'allocation. Rappelons qu'il s'agit de petits gains. En effet, aux termes de l'article R. 262-6 du code de l'action sociale, est pris en compte « l'ensemble des ressources, de quelque nature qu'elles soient, (.) et notamment les avantages en nature ainsi que les revenus procurés par des biens mobiliers et immobiliers et par des capitaux ». Le guide fourni par la caisse d'allocations familiales (CAF) précise que toute « ressource exceptionnelle » doit être déclarée, y compris « l'argent issu de la vente d'un bien ou d'un objet ». L'alinéa 14 de l'article R. 262-11 du code de l'action sociale qui liste l'ensemble des ressources non prises en compte pour le calcul de l'allocation ne fait quant à lui pas référence à l'argent issu de la revente occasionnelle de biens personnels. Les textes ne distinguent donc pas l'argent issu de la vente d'un bien neuf, qui procure au vendeur un bénéfice, de l'argent issu de la vente occasionnelle d'un bien usagé, soit une vente à perte. En plus d'empêcher une amélioration de la situation financière de ces personnes, déjà suffisamment difficile puisqu'elles ont recours à la vente de biens personnels par nécessité d'un complément de revenu, la déduction de ces sommes du montant de l'allocation est contraire à l'objectif écologique de réduction du gaspillage et de la pollution prônée par la loi sur l'économie circulaire portée par le Gouvernement. L'industrie du textile est la deuxième industrie la plus polluante au monde, il est donc indispensable d'encourager l'économie circulaire dont fait partie la revente de vêtements de seconde main, plutôt que de l'empêcher par des mesures dissuasives. Elle lui demande donc d'éclaircir cette situation pour le moins déconcertante et s'il envisage d'ajouter expressément l'exclusion des revenus issus de la vente occasionnelle de biens personnels dans les ressources prises en compte pour le calcul du montant du RSA.

Utilisation du Remdesivir en tant que traitement contre le Covid-19

19298. – 3 décembre 2020. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** à propos de l'utilisation du Remdesivir en tant que traitement contre le Covid-19. Il rappelle que l'antiviral Remdesivir, développé notamment pour lutter contre le virus Ebola, est l'un des seuls médicaments autorisés par l'Union européenne (UE) pour soigner les patients atteints de formes graves du Covid. Ce médicament a fait l'objet d'une certaine prudence à la suite des résultats de l'étude mondiale Solidarity, menée par l'organisation mondiale de la santé (OMS) dans 30 pays. Aux États-Unis, une autre étude aurait montré une efficacité relative de l'antiviral et ce pays a acquis une grande partie des stocks mondiaux. L'OMS a récemment publié une recommandation conditionnelle contre l'administration du Remdesivir aux patients hospitalisés, quelle que soit la gravité de leurs symptômes, dans la mesure où rien ne prouve à ce jour qu'il améliore pour ces patients les chances de survie et les autres résultats sanitaires. Toutefois, l'OMS a souligné qu'il fallait poursuivre les recherches, en particulier afin d'améliorer la fiabilité des preuves. Par conséquent, compte tenu du coût élevé et du bénéfice jugé faible par la Haute autorité de santé, il souhaite savoir quelle politique entend avoir le Gouvernement vis-à-vis de l'utilisation du Remdesivir en tant que traitement contre le Covid-19.

Régulation de la publicité en audioprothèse

19304. – 3 décembre 2020. – **M. Arnaud Bazin** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la régulation de la publicité en audioprothèse. Le niveau de remboursement des prothèses auditives va connaître, à partir du 1^{er} janvier 2021, une hausse des remboursements par l'assurance maladie et les complémentaires santé, en raison de la réforme du « reste à charge ». À ce titre, il apparaît nécessaire que la publicité dans ce secteur fasse l'objet d'un cadre adapté afin de mettre fin à des pratiques commerciales qui ne vont pas dans le sens de l'intérêt des clients, ni du bon usage des fonds de l'assurance maladie. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser ses intentions sur ce sujet.

Indicateurs de qualité et de sécurité relatifs à la sismothérapie

19308. – 3 décembre 2020. – **M. Arnaud Bazin** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les 25 000 séances d'électrochocs remboursées chaque année par la sécurité sociale. Selon la haute autorité de santé (HAS), il n'existe pas de critères de validation des indicateurs de qualité et de sécurité des soins (IQSS) relatifs à la sismothérapie, ce type de travaux n'étant pas inscrit au programme de travail de la HAS. Les indicateurs de qualité et de sécurité des soins (IQSS) sont utilisés par des établissements de santé comme des outils d'amélioration de la qualité des soins et de la sécurité des patients, répondant ainsi à l'exigence de transparence portée par les usagers et pour aider au pilotage des politiques d'intervention à l'échelon national et régional. Il lui demande s'il a l'intention d'inviter la HAS à publier les indicateurs de qualité et de sécurité relatifs à la

sismothérapie, cette pratique étant largement répandue en France, sans aucun contrôle des autorités sanitaires. Plus généralement, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement quant à cette thérapeutique très contestée par les organisations non gouvernementales (ONG) de défense des droits humains.

Négociations sur la convention d'objectifs et de gestion 2021-2025 entre la caisse centrale de la mutualité sociale agricole et l'État

19313. – 3 décembre 2020. – **Mme Denise Saint-Pé** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** à propos de la négociation de la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2021-2025 entre la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et l'État. Les crises sociales et sanitaires des deux dernières années ont démontré l'importance de la présence de services de proximité sur l'ensemble des territoires ruraux. La MSA est l'un des derniers services publics à les maintenir au plus près des populations concernées. Elle compte aujourd'hui 1 475 points d'accès et souhaite consolider et développer cette proximité en contribuant à couvrir 100 % des territoires ruraux par une offre d'accès à la protection sociale et aux services publics. Ainsi, dans les Pyrénées-Atlantiques, la MSA Sud Aquitaine assure via ses agences un accueil administratif, social et médical apprécié des populations. En effet, la MSA Sud Aquitaine y est présente tant en Pays basque qu'en Béarn : à Pau, Hasparren, Oloron-Sainte-Marie, Saint-Palais et Orthez et cette présence nécessite le maintien de moyens humains dans la durée. Ces lieux d'accueil de proximité sont d'un secours précieux pour les exploitants et salariés agricoles encore nombreux dans notre département. Mais cette présence de proximité et cette ambition nécessitent un soutien renforcé de l'État pour permettre aux équipes de la MSA de maintenir leurs capacités d'action aussi bien en tant qu'opérateur agricole de sécurité sociale qu'en matière d'accès aux services publics dans le monde rural. Elle souhaiterait par conséquent connaître les orientations du Gouvernement pour la future COG 2021-2025 et savoir si cet impératif territorial sera bien pris en compte.

Plantes médicinales et perturbateurs endocriniens

19318. – 3 décembre 2020. – **M. Alain Houpert** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des plantes médicinales dans la deuxième stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (SNPE) 2019-2022. La deuxième SNPE 2019-2022, pilotée par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), doit, dans sa phase 3, élaborer puis communiquer au grand public une liste de substances classées parmi les perturbateurs endocriniens selon trois critères : avérés, présumés, suspectés. Parmi ces substances, les plantes médicinales, également destinées à la production d'huiles essentielles, ont par nature une action endocrinienne le plus souvent destinée au confort ou à la protection. C'est le cas par exemple du trèfle rouge, largement utilisé dans la prévention des risques liés à la ménopause. C'est le cas également de nombreux bourgeons utilisés en gemmothérapie ou aromathérapie qui renforcent la protection du système endocrinien. Si les producteurs de plantes médicinales sont conscients de la nécessité d'encadrer davantage leur activité, ces derniers s'inquiètent des critères retenus afin d'évaluer les trois stades d'impact sur le système endocrinien et du message transmis au grand public. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir clarifier les critères d'évaluation des trois stades étudiés en concertation étroite avec le syndicat des producteurs de plantes à parfum aromatique et médicinales. Il le remercie de sa réponse.

Régulation de la publicité en audioprothèse

19319. – 3 décembre 2020. – **M. Pierre Médevielle** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la régulation de la publicité en audioprothèse. La réforme du « reste à charge zéro » qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020 est une avancée majeure en matière de facilitation d'accès aux soins et aux équipements de qualité. Les audioprothèses font partie intégrante de ces équipements qui demeuraient jusqu'alors inaccessibles pour les personnes les moins aisées. Cependant, depuis l'annonce de cette réforme, de nombreux acteurs et enseignes se sont engouffrés dans le secteur des audioprothèses sans pour autant en être issus. Les audioprothésistes, professionnels qualifiés et diplômés sont des acteurs essentiels, possédant la formation adéquate et pouvant dispenser des conseils de qualité aux patients devant en bénéficier. L'utilisation de campagnes publicitaires agressives, poussant à l'achat de ces équipements remet en question le rôle même de l'audioprothésiste. Ces campagnes génèrent une concurrence qui pourrait mettre à mal ces professionnels de santé et risquerait d'avoir des conséquences importantes sur les budgets de l'assurance maladie. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en place afin d'encadrer de manière efficace la publicité des équipements en audioprothèse.

Injustices du Ségur de la santé

19322. – 3 décembre 2020. – **Mme Claudine Thomas** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les injustices que crée le Ségur de la santé vis-à-vis de certaines catégories de soignants. Le Ségur de la santé devait permettre d'envoyer un signe fort envers tous les acteurs de la chaîne de la santé afin de saluer leur professionnalisme et leur dévouement dans cette période très difficile de lutte contre la pandémie. Or dans les secteurs sociaux et médicaux sociaux, seuls les agents des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de la fonction publique hospitalière sont concernés par la revalorisation de leur salaire à compter du 1^{er} décembre 2020. Les personnels soignants à domicile en sont exclus, tout comme les soignants des maisons ou foyers d'accueil spécialisés ou médicalisés, les instituts médicaux éducatifs ou encore les aides médico-psychologiques qui n'ont pas démérité pour autant. L'incompréhension est totale de la part de ces personnels soignants dont le rôle est primordial dans l'offre de soins. Leurs risques, leur engagement professionnel ainsi que leurs actions sont semblables à ceux de leurs collègues des services hospitaliers. C'est pourquoi elle lui demande d'envisager un « rattrapage » afin de les intégrer pleinement dans les dispositifs du Ségur de la santé.

Oubliés du Ségur de la santé

19324. – 3 décembre 2020. – **M. Daniel Salmon** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des agents des établissements du secteur médico-social de la fonction publique hospitalière exclus des accords du Ségur de la santé portant sur la revalorisation de leur rémunération. Ces derniers ont été informés qu'ils sont exclus de la revalorisation de traitement indiciaire des agents de la fonction publique hospitalière prévue par les accords du Ségur de la santé, signés le 13 juillet 2020. En effet, l'article 1^{er} du décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 dispose que les services et établissements sociaux et médico-sociaux (hors établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD) ne peuvent pas bénéficier de ce complément de rémunération. Ainsi, au sein d'un établissement, l'ensemble des agents va bénéficier d'une revalorisation salariale, à l'exception de certains services, alors même que ces agents appartiennent à la même entité administrative. Cette situation est d'autant plus incompréhensible et injuste pour ces personnels du secteur médico-social, que comme tout agent hospitalier, ils sont soumis aux mêmes règles d'embauche, de statut et d'émoluments, et restent mobilisés lors de la crise sanitaire qui touche le pays. Il souhaite donc connaître ses intentions pour que ces agents puissent bénéficier du complément de rémunération au même titre que leurs collègues du secteur sanitaire.

Retraite des chiropracteurs

19328. – 3 décembre 2020. – **Mme Véronique Guillotin** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des chiropracteurs au regard de leurs droits à la retraite. Du fait d'un long chemin vers la reconnaissance légale de la profession, nombre de professionnels perçoivent aujourd'hui une retraite d'un très faible montant. Certains doivent même faire face à l'absence de retraite. Initialement, la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) était opposée à l'affiliation des chiropracteurs, dont la profession ne jouissait pas d'une reconnaissance légale. Ainsi, ils n'ont pas eu la possibilité de cotiser pour leurs retraites. La reconnaissance de la profession a été acquise grâce à la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, qui vient préciser les conditions de l'usage professionnel du titre de chiropracteur. Puis la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 a réformé la caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse (CIPAV) et énoncé que les chiropracteurs lui étaient affiliés. Néanmoins, cette évolution tardive ne permet pas à de nombreux chiropracteurs de bénéficier d'une retraite suffisante, ceux-ci ayant été empêchés de cotiser tout au long de leur carrière. Aussi, elle lui demande quelles mesures il entend adopter afin d'assurer aux chiropracteurs une retraite suffisante.

Conditions d'accès à la France métropolitaine dans le cadre de la lutte contre le virus Covid-19

19331. – 3 décembre 2020. – **M. Pierre Charon** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les restrictions d'accès à la France métropolitaine dans le cadre de la lutte contre le virus Covid-19. Des restrictions ont été introduites à l'entrée en France métropolitaine pour les voyageurs venant de pays hors espace Schengen de l'Union européenne. Or, aucun test n'est pour l'instant exigé pour les personnes venant d'un pays européen. Au même moment, de nombreux pays européens conditionnent l'entrée sur leur territoire à la fourniture de tests Covid-19. Il en est ainsi pour l'Espagne où tout voyageur arrivant d'un pays à risque comme la France par voie maritime ou aérienne devra présenter un test PCR négatif réalisé dans les 72 heures précédant l'arrivée. La mesure est entrée en vigueur le lundi 23 novembre 2020. Depuis le 11 novembre en Grèce tous les

voyageurs sont tenus de présenter à leur embarquement les résultats d'un test négatif au coronavirus Covid-19 (RT-PCR) de moins de 72h. Les Français qui se rendent en Italie en avion doivent présenter le résultat négatif d'un test moléculaire (PCR) ou antigénique de moins de 72h, ou se soumettre à un test sur place en arrivant en Italie. Concernant l'Allemagne, il y a une obligation de certains l'Allemagne de se placer en autoquarantaine. La quarantaine peut prendre fin de manière anticipée uniquement sur présentation d'un test PCR négatif réalisé en Allemagne au plus tôt 5 jours après l'entrée sur le territoire allemand. D'autres pays européens ont adopté les mêmes obligations de tests préalables à l'entrée sur leur territoire. Or la France fait partie des pays les plus touchés par le Covid-19. Alors que le virus continue de circuler en Europe, il demande au Gouvernement pourquoi aucune mesure n'a été adoptée pour éviter que des personnes puissent entrer en France métropolitaine venant de certains pays européens sans être préalablement testées.

Prise en compte des recommandations du rapport de la Cour des comptes sur la protection de l'enfance

19332. – 3 décembre 2020. – M. Pierre Charon attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le rapport de la Cour des comptes qui a été publié lundi 30 novembre 2020 sur la protection de l'enfance. Plus de 300 000 enfants mineurs bénéficient d'une mesure de protection. Or, les magistrats dressent un bilan sévère : « Si la politique de protection de l'enfance dispose d'un cadre législatif et réglementaire rénové et ambitieux, sa mise en œuvre demeure toutefois très partielle, voire inexistante. Le pilotage est défaillant en raison de la complexité de son organisation et de la confusion des missions entre les différents acteurs. » La Cour des comptes dénonce aussi des décisions qui se caractérisent par « un empilement de délais, qui retarde le moment de la prise en charge ». Concernant le « projet pour l'enfant », les magistrats constatent que son application est « inégale sur le territoire, ses délais d'élaboration ne sont pas respectés et la méthodologie retenue ne prend pas en compte le moyen et long terme. » Concernant la préparation de leur avenir, les magistrats notent « qu'il apparaît indispensable de favoriser les parcours de formation et d'insertion au-delà de 18 ans, et de prolonger, si besoin, la prise en charge au-delà de 21 ans. » La Cour des comptes regrette que de nombreux enfants protégés n'aient pu profiter des améliorations attendues des lois de 2007 et 2016. « Devenus jeunes adultes, ils n'auront bénéficié pour leur grande majorité ni d'un projet pour l'enfant, ni de l'examen de leur statut au regard de la question de l'autorité parentale, n'auront pas toujours été accueillis dans une structure totalement adaptée à leurs besoins et leur avenir aura le plus souvent été envisagé sur le court terme et dans le meilleur des cas jusqu'à leurs 21 ans. » Il demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour répondre aux nombreuses observations et préconisations de la Cour des comptes afin de répondre aux retards de la France par rapport à d'autres pays européens dans le domaine de la protection de l'enfance.

5684

Différences de traitement des professionnels de l'aide à domicile

19335. – 3 décembre 2020. – M. Michel Savin attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des professionnels de l'aide à domicile directement employés par des particuliers. Le 4 août 2020, le président de la République a annoncé le versement d'ici à Noël d'une prime exceptionnelle défiscalisée pouvant atteindre 1 000€ pour les professionnels de l'aide à domicile mobilisés pendant la première vague de Covid-19. Cette mesure - chiffrée à 160 millions d'euros - est financée à 50 % par l'État dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 et à 50 % par les départements volontaires chargés de l'autonomie. Le versement de la prime est assuré par les départements. Or, une partie des professionnels de l'aide à domicile est directement employée par des particuliers et n'a pas de lien avec les conseils départementaux. Du fait de leur statut, il n'est donc pas possible de leur verser la prime promise. Pour ces indépendants, qui ont continué à travailler malgré l'incertitude du printemps, cette différence de traitement se révèle profondément injuste. Aussi, il souhaite savoir dans quelle mesure le Gouvernement compte mettre fin à cette inégalité de traitement.

Pénuries de médicaments

19336. – 3 décembre 2020. – M. Michel Dagbert attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les pénuries de médicaments dits d'intérêt thérapeutique majeur (ITM). En effet, une étude de l'association de consommateurs UFC-Que choisir met en lumière une aggravation de la situation ces dernières années, avec une augmentation des tensions en approvisionnement et des ruptures de stocks de médicaments. Alors que 405 pénuries de médicaments étaient signalées en 2016, l'agence nationale du médicament estime que 2400 devraient être constatées en 2020, soit six fois plus qu'en 2016. Ce sont principalement des anti-cancéreux, des antibiotiques, des antiépileptiques, des vaccins, des corticoïdes, des traitements de maladies cardiaques. Ces médicaments sont pour certains vitaux et rarement substituables. Les ruptures d'approvisionnement peuvent avoir

des conséquences très graves pour les patients. Il est à noter que les médicaments concernés sont pratiquement toujours des médicaments anciens, fabriqués en flux tendus et peu chers. Les pénuries ne concernent que très rarement des molécules récentes et plus onéreuses. Face à cette situation, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures urgentes et concrètes qu'il entend prendre pour remédier à ces pénuries de médicaments d'intérêt thérapeutique majeur.

Vaccination des Français de l'étranger les plus vulnérables contre la Covid-19

19339. – 3 décembre 2020. – **M. Ronan Le Gleut** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la mise en œuvre de la couverture vaccinale de la Covid-19 à l'égard des Français de l'étranger les plus vulnérables. La haute autorité de santé (HAS) recommande de vacciner selon un ordre de priorité. Les personnes âgées qui présentent des comorbidités seraient prioritaires. Une deuxième phase devrait concerner les personnes ayant plus de 75 ans, puis celles ayant plus de 65 ans. L'Union européenne a déjà commandé des doses de vaccins. Or des Français de l'étranger particulièrement vulnérables sont établis dans des pays qui ne mettront pas en œuvre une telle couverture vaccinale de la Covid-19. Par conséquent, il souhaite savoir si la France envisage de vacciner les Français établis hors de France les plus vulnérables, à travers ses centres médicaux sociaux (CMS) ou grâce à l'appui logistique des médecins conseils des consulats de France.

Prise en charge des accidents du travail pour les travailleurs indépendants

19348. – 3 décembre 2020. – **Mme Muriel Jourda** rappelle à **M. le ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n° 17753 posée le 10/09/2020 sous le titre : "Prise en charge des accidents du travail pour les travailleurs indépendants", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

SPORTS

Violences sexuelles dans le milieu sportif

19246. – 3 décembre 2020. – **Mme Martine Filleul** interroge **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports**, sur les violences sexuelles dans le milieu sportif et en particulier au sein de la fédération française de judo. Depuis quelques semaines, nous assistons à un grand nombre de révélations concernant l'existence de violences sexuelles au sein de la fédération française de judo. Ces informations ont généré de la colère légitime d'abord de la part des victimes, de leurs familles, mais aussi des licenciés, de tous les passionnés de sport, et même de la société dans son ensemble. Ces actes pénalement répréhensibles n'ont pas plus leur place au sein du milieu sportif que dans la société. La fédération française de judo a annoncé la suspension d'éducateurs et d'entraîneurs mais aussi la mise en place d'un accompagnement des victimes, ce sont des actions nécessaires mais pas suffisantes. Au regard de cette situation, - et alors que le judo est l'un des sports les plus pratiqué en France, avec un demi-million de licenciés - elle l'interroge sur les actions et mesures qu'il compte prendre, au-delà de la cellule mise en place par le ministère et l'inspection générale des sports sur les violences sexuelles.

5685

TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

Extension de décrets aux militaires et fonctionnaires d'origine polynésienne et calédonienne

19244. – 3 décembre 2020. – **M. Gérard Poadja** souhaite rappeler l'attention de **Mme la ministre de la transformation et de la fonction publiques** sur l'urgence d'étendre d'une part le décret n° 50-1258 du 6 octobre 1950 et d'autre part le décret n° 2001-1225 du 20 décembre 2001 respectivement aux militaires et aux fonctionnaires d'origine polynésienne et calédonienne. Il rappelle que l'article 7 *ter* du décret n° 50-1258 du 6 octobre 1950 prévoit que les militaires ultramarins servant en métropole bénéficient, lors de leur première affectation, d'une prime d'installation égale à neuf mois d'émoluments, et assortie, le cas échéant, de majorations familiales. L'article premier du décret n° 2001-1225 du 20 décembre 2001 prévoit que les fonctionnaires et magistrats ultramarins servant en métropole, bénéficient d'une prime d'installation égale à douze mois de traitement indiciaire de base, lors de leur affectation en métropole à la suite de leur entrée dans l'administration, et assortie, le cas échéant, de majorations familiales. Il déplore que les militaires et fonctionnaires français originaires de Polynésie et de Nouvelle-Calédonie soient exclus de ces deux dispositifs, sur le seul critère de leur origine géographique. Il rappelle que cette discrimination touche non seulement les militaires et fonctionnaires -

notamment policiers - affectés en métropole, qui doivent subir l'humiliation d'une différence de traitement par rapport à leurs compatriotes ultramarins, mais également ceux qui, ne pouvant supporter financièrement les coûts d'installation consécutifs à une affectation en métropole, doivent renoncer à y effectuer une formation ou une mutation en métropole, empêchant ainsi l'avancement de leur carrière, et notamment, pour les militaires, leur accès aux postes de grade d'officier. Il souligne qu'en l'état, ces deux décrets semblent violer non seulement le principe d'égalité de traitement des agents publics, tel qu'il ressort de l'article 6 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 ainsi que de l'article 6 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, mais également le principe d'égalité d'admissibilité aux emplois publics. Il précise en outre que la différence de traitement entre les fonctionnaires civils et militaires d'origine océanienne et les autres ultramarins ne saurait être fondée ni sur l'existence de conditions différentes d'exercice de leurs fonctions, ni par des motifs d'intérêt général. Il ne saurait de surcroît considérer que les dispositions du décret n° 89-259 du 24 avril 1989 constituent une mesure d'effet équivalent à celles des deux autres décrets susmentionnés. Il l'invite donc à initier une discussion interministérielle avec les ministres compétents afin d'étendre le décret n° 50-1258 du 6 octobre 1950, et le décret n° 2001-1225 du 20 décembre 2001 aux ressortissants de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française.

Obligation de participation des collectivités territoriales en prévoyance pour une meilleure couverture des agents territoriaux

19311. - 3 décembre 2020. - **M. Jean-Luc Fichet** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transformation et de la fonction publiques** sur la nécessité d'amélioration de la couverture en prévoyance des agents territoriaux. Les données publiques ont montré ces dernières années une hausse du nombre des arrêts maladie. Dans le cas des arrêts de longue durée, plus de la moitié des agents ne perçoivent plus que 50 % de leur traitement car ils n'ont aucune couverture en prévoyance. Or 75 % d'entre eux sont de catégorie C et disposent de salaires peu élevés, ce qui aboutit à des situations de grande précarité. L'obligation de participation financière de l'employeur deviendrait la solution la plus efficace pour atteindre un objectif de protection sociale plus complète des agents. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend rendre obligatoire la participation des collectivités territoriales à une couverture en prévoyance des agents territoriaux, sachant que pour un effet d'incitation suffisant, cette participation devrait être de l'ordre de 10 euros par agent et par mois, somme qui représente le tiers de la cotisation moyenne en prévoyance dans la fonction publique territoriale.

5686

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Pratique de la pêche de loisir et confinement

19263. - 3 décembre 2020. - **Mme Nicole Bonnefoy** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur l'interdiction de la pêche de loisir depuis l'instauration le 30 octobre 2020 du second confinement. Le 13 novembre 2020, le ministère de la transition écologique a indiqué et précisé clairement par courrier aux préfets de chaque département que la pêche de loisir était interdite, et ce même dans un rayon d'un kilomètre autour de son domicile et dans la limite de temps d'une heure. Or, la pêche à la ligne est une activité de plein air souvent solitaire où la distanciation physique est de mise. Les risques de contamination à la covid-19 sont alors quasi inexistantes. De plus, cette activité pourrait offrir « une soupape de décompression » aux 1,5 million de pêcheurs français et aux 20 000 pêcheurs du département de la Charente. Enfin, la plupart des pays européens qui ont opéré des confinements n'ont pas interdit la pratique de la pêche de loisir (Allemagne, Belgique, Suède, Pologne, Angleterre...). Ce faisant, à l'heure où la situation sanitaire semble s'améliorer dans notre pays et que le Gouvernement envisage des mesures d'assouplissement du confinement, elle souhaiterait savoir si elle compte autoriser rapidement la pratique de la pêche de loisir.

Danger d'épidémie de Covid-19 au sein des élevages de visons en France

19276. - 3 décembre 2020. - **Mme Laurence Rossignol** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur la question du danger d'épidémie de Covid-19 au sein des élevages de visons en France, suite à une alerte transmise par l'association L214 - éthique et animaux. Le 4 novembre 2020, le Danemark a débuté l'abattage de la totalité des visons d'élevage du pays, soit plus de 16 millions d'animaux, suite à des cas de contaminations de la personne vers l'animal, puis de nouveau vers la personne. Cette décision n'est pas isolée en Europe : les Pays-Bas, l'Espagne ou la Grèce ont fait des choix similaires. Le 22 novembre 2020, c'est la France qui était touchée, avec la découverte de cas de contamination dans un élevage d'Eure-et-Loir. Ces décisions ont été

prises suite à la découverte d'une mutation du nouveau coronavirus transmissible à l'être humain chez ces mammifères, qui, selon le centre européen de prévention et de contrôle des maladies, pourrait compromettre l'efficacité d'un futur vaccin. Cette mutation n'a rien de surprenant quand on connaît la réalité des élevages intensifs, quel que soit l'animal : des cages exigües, dans lesquelles sont entassées, dans une promiscuité absolue, des dizaines de milliers d'animaux de faible diversité génétique. Ces facteurs constituent un terreau idéal pour les zoonoses et par conséquent ces élevages sont des bombes sanitaires : trois nouvelles maladies infectieuses sur quatre proviennent d'animaux, selon les centres de prévention et de contrôle des maladies des États-Unis. Face aux risques que font courir les élevages de visons sur la santé mondiale, les pays européens les interdisent les uns après les autres. Les Pays-Bas ont déjà voté en juin 2020 en faveur de la fermeture de leurs élevages avant la fin de l'année, alors que celle-ci était initialement prévue pour 2024. En Italie, les 13 élevages du territoire devraient être fermés définitivement et l'élevage d'animaux à fourrure interdit. Le Danemark, pourtant premier exportateur mondial, va proposer une interdiction totale de l'élevage de ces animaux, a minima jusqu'en 2022. Le 29 septembre 2020, la ministre de la transition écologique a annoncé qu'une fermeture progressive des élevages de visons allait débiter et qu'elle serait obligatoire en 2025. Alors qu'il ne reste plus que quatre élevages de visons sur notre territoire, il est inconséquent que notre pays prévoit un tel délai d'application pour cette décision. Le plan de sortie de l'élevage de visons annoncé par le Gouvernement devrait être d'application immédiate : cette sortie pourra ainsi être organisée de façon à éviter de se retrouver, inéluctablement, dans la même position d'urgence que nos voisins, avec pour conséquences une crise sanitaire aggravée et une décision encore plus brutale pour la filière. Les visons d'élevage étant abattus en ce moment même, la période est pertinente pour mettre un terme définitif à cette industrie cruelle. Il serait aussi aberrant de continuer à importer et commercialiser en France des fourrures étrangères, alors que sévit une pandémie mondiale : le rapport de l'organisation mondiale de la santé (OMS) du 5 novembre 2020 s'alarme de la situation des élevages de visons, et ce partout dans le monde. Pour être efficace et cohérent, le plan de sortie doit être total et la France doit cesser au plus vite tout commerce de fourrure sur le territoire national. Alors que l'association L214 n'a jamais cessé de dénoncer dans ses enquêtes les dangers sanitaires de ces élevages et les conditions affreuses dans lesquelles sont élevés ces animaux semi-aquatiques, il faut désormais y remédier. Elle souhaite donc connaître les mesures que le Gouvernement pourrait prendre pour avancer l'interdiction de l'élevage de fourrure et son importation sur le territoire national ; et pour éviter l'abattage brutal de milliers et de milliers d'animaux.

5687

Modalités de distribution de l'énergie

19321. – 3 décembre 2020. – **M. Serge Babary** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur les conditions de transposition de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité. En effet, le projet d'ordonnance portant transposition de cette directive inquiète en ce qu'il implique une modification substantielle de la gouvernance des réseaux d'électricité. Tel que rédigé, le projet d'ordonnance prévoit en effet qu'il appartient au gestionnaire de réseau de publier un plan de développement de réseau transparent, soumis à la commission de régulation de l'énergie (CRE), qui énonce les investissements programmés pour les cinq à dix prochaines années et que l'autorité de régulation puisse demander que le plan soit modifié. Cette rédaction ignore le rôle confié par la loi aux autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE), propriétaires des réseaux, de négocier, et conclure les contrats de concession qui fixent les conditions d'exercice des missions du gestionnaire du réseau. Elle apparaît également en contradiction avec le travail au sein des conférences départementales prévues à l'article L. 2234-31 du code général des collectivités territoriales. Enfin, alors que les AODE ne sont pas identifiées dans le projet d'ordonnance, la CRE pourra demander que tout plan départemental soit modifié. La fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a formulé des propositions de modifications de ce projet d'ordonnance afin de remédier à ces difficultés. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement entend, au vu de ces propositions, modifier le projet d'ordonnance pour redonner aux AODE la place et les missions qu'elles occupent actuellement et que la loi française leur accorde.

TRANSPORTS

Conditions de passage de l'examen du permis de conduire pendant le confinement

19267. – 3 décembre 2020. – **M. Guillaume Chevrollier** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports**, sur les conditions de passage de l'examen du permis de conduire pendant le confinement. Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 dispose que les examens du

permis de conduire peuvent être maintenus mais que les auto-écoles ne sont pas autorisées à donner des leçons de codes ou des heures de conduites. Les professionnels s'inquiètent des conditions dans lesquelles seront préparés les examens. Les heures de conduite dispensées en amont de l'examen sont nécessaires au passage des épreuves du permis. Ils demandent à ce qu'elles continuent à être dispensées dans le strict respect des protocoles sanitaires. Sans cette préparation nécessaire, ils considèrent que l'échec à l'examen du permis de conduire sera très important et qu'il entraînera un surcoût important pour les candidats. Il souhaiterait donc connaître la position du Gouvernement sur cette demande des professionnels des auto-écoles.

Soutien à la filière aéronautique

19270. – 3 décembre 2020. – M. Guillaume Chevrollier attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sur l'aviation légère et sportive. Ignorée du plan de soutien à la filière aéronautique, elle est désormais sanctionnée par la convention citoyenne pour le climat. La convention citoyenne pour le climat a proposé de taxer encore davantage le carburant pour l'aviation de loisir (AVGAS), en augmentant son prix d'une vingtaine de centimes d'euro par litre, la comparant à une activité qui n'a pas d'utilité directe pour la société. C'est pourtant une composante essentielle de la filière qui favorise les vocations vers les métiers de l'aérien et assure la formation de base de nombreux acteurs du secteur. Si la fédération française aéronautique partage les préoccupations liées au climat, il est important que la transition énergétique soit menée avec l'aviation légère et sportive et non qu'elle se fasse à son détriment. Cette augmentation brutale et purement punitive ne résout en rien la problématique de diminution des émissions de dioxyde de carbone. Les méthodes préconisées par la convention citoyenne pour le climat, plus punitives qu'incitatives, ne sont donc pas le meilleur moyen d'aboutir à l'objectif affiché de transition écologique. De fait, il conviendrait plutôt d'affecter cette taxe à un fonds dédié à la transition écologique, pour financer notamment l'achat d'avions électriques et ainsi favoriser l'équipement des clubs, pour qu'ils puissent acquérir ces nouveaux avions ayant une empreinte sonore réduite et une faible émission de dioxyde de carbone. Cette politique de soutien se révèle cruciale car, en cette période de crise sanitaire, les mesures prises par le Gouvernement et notamment le fonds de solidarité ne peuvent s'appliquer aux clubs associatifs non assujettis aux impôts commerciaux. Il lui demande donc si le Gouvernement entend mettre en œuvre un plan de soutien à destination de l'aviation légère et sportive.

Rétablissement du ramassage scolaire par vélo-bus à assistance électrique dans la communauté d'agglomération Seine-Eure

19317. – 3 décembre 2020. – M. Jacques Fernique interroge M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sur la possibilité de rétablir au plus vite le ramassage scolaire par vélo-bus à assistance électrique dans la communauté d'agglomération Seine-Eure. Service innovant et alternative aux véhicules polluants, cette expérimentation est déployée depuis quatre ans, en collaboration avec la société « S'cool bus », qui est propriétaire des véhicules, employeur des conducteurs, et prestataire pour la collectivité. Il s'agit d'un immense succès auprès de la population locale, et au-delà, puisque l'entreprise est sollicitée pour déployer sa solution chez nos voisins. Ces véhicules sont particulièrement sécurisés et fiables, et le territoire n'a rencontré aucune difficulté durant les années de déploiement et d'exploitation. Malheureusement, la société S'Cool Bus est actuellement confrontée à une difficulté réglementaire liée à l'usage du véhicule. Du fait de l'augmentation récente de la puissance de son assistance électrique, la société vient de se voir refuser son homologation cycliste. En effet, suite à une modification du matériel pour plus de performance et pour accueillir davantage de voyageurs (huit enfants en plus du conducteur), les moteurs électriques des véhicules sont passés au-delà de 250 W, à 1000 W de puissance électrique. Or, la réglementation actuelle prévoit qu'un véhicule est hors du champ de la réglementation cycliste dès lors qu'il dépasse 250 W. Une telle situation est une aberration puisqu'à ce jour, ce véhicule très novateur n'entre plus dans aucun cadre réglementaire existant, alors qu'il s'agit bien d'un cycle à pédalage assisté. Cette situation est par ailleurs urgente puisque faute d'homologation, il n'a pas été possible de poursuivre le service à cette rentrée scolaire 2020. Il va sans dire que cela handicape tout un territoire. Des contacts ont eu lieu entre la collectivité, le prestataire et le ministère de la transition écologique, sans déboucher pour l'instant sur une solution. Pourtant, le maintien d'un tel mode de transport collectif constitue un enjeu sur les plans économique, social et écologique. En effet, douze emplois dépendent directement de ce service, qui concerne quatre cent cinquante enfants inscrits, quinze véhicules et six communes de l'agglomération. Par ailleurs, ce report modal qui promeut l'usage d'un transport collectif, et doux, est pleinement adapté à la taille du territoire et aux besoins de sa population. Il semble donc impensable, qu'un projet vertueux sur tous les plans,

puisse être anéanti du fait d'une lacune réglementaire. Il le sollicite donc pour l'octroi d'une dérogation à la société S'Cool Bus, afin de permettre la circulation des véhicules le plus tôt possible, et le temps nécessaire à l'évolution de la réglementation actuelle.

Apposition d'autocollants « angles morts » sur les camions

19342. – 3 décembre 2020. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sur l'obligation d'apposer des autocollants « angles morts » sur les camions au 1^{er} janvier 2021. En effet, la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a introduit une obligation pour tous les transporteurs routiers de signaler sur l'ensemble des camions les angles morts afin que les autres usagers de la route puissent en être avertis. À la suite de sa promulgation, le texte devait être suivi d'un décret d'application et d'un arrêté donnant les modalités concrètes d'installation de ce nouveau dispositif. Pendant plusieurs mois, les organisations professionnelles ont interrogé les pouvoirs publics sur de nombreuses problématiques techniques et les difficultés de mise en œuvre concrètes de la mesure. Or, vient seulement d'être publié le décret n° 2020-1396 du 17 novembre 2020 relatif à la signalisation matérialisant les angles morts sur les véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes. Ce texte réglementaire, qui ne répond que partiellement aux inquiétudes du secteur – est donc paru 11 mois après le vote de la loi et un mois et demi avant son application généralisée. Et l'arrêté, devant valider définitivement le modèle d'autocollants ainsi que les endroits où l'apposer selon le type de véhicule, est annoncé pour le 5 janvier 2021, soit 5 jours après la date légale de mise en place du dispositif par les transporteurs... Alors que les transporteurs sont déjà durement touchés par les mesures sanitaires et les conséquences économiques de deux confinements, il convient donc de reporter à une date ultérieure, l'obligation d'apposer des autocollants « angles morts » sur les camions afin que cette mesure puisse être appliquée efficacement. Considérant l'engagement renouvelé des acteurs du transport et de la logistique pour assurer la continuité d'approvisionnement de tout le pays dans le contexte actuel, il lui demande d'entendre leur demande et de décider d'un report de la mesure.

Ralentisseurs sur les routes

19355. – 3 décembre 2020. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports les termes de sa question n° 17863 posée le 17/09/2020 sous le titre : "Ralentisseurs sur les routes", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

5689

TRAVAIL, EMPLOI ET INSERTION

Inégalités salariales entre les femmes et les hommes

19247. – 3 décembre 2020. – Mme Martine Filleul interroge Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur les inégalités salariales entre les femmes et les hommes. Depuis le 4 novembre 2020 à 16 h 16, les femmes de notre pays travaillent bénévolement. En effet, les salaires des hommes sont supérieurs en moyenne de 15,5 % à ceux des femmes. Cet écart de salaire au lieu de se réduire au fur et à mesure des années semble stagner et ce malgré les évolutions législatives pour pallier cette situation injuste et révoltante. La crise du Covid-19 n'a fait qu'accroître encore davantage les inégalités. Malheureusement, ce sont les revenus les plus modestes qui paieront encore la note la plus lourde, et en premier lieu les femmes. À cet égard, le plan de relance constitue une occasion manquée. Avec près de 100 milliards annoncés, les femmes sont les grandes oubliées et les inégalités salariales par voie de conséquence. Aussi, elle souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement compte mettre en œuvre pour mettre enfin un terme à cette inégalité !

Temps de travail des élus locaux

19265. – 3 décembre 2020. – Mme Brigitte Micoulean attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, sur les conditions d'exercice du mandat des élus locaux travaillant dans le secteur privé et notamment sur le temps qui leur est octroyé pour l'exercice de leur mandat. En effet, selon l'article L. 2123-1 du code général des collectivités territoriales, l'employeur est tenu de laisser au salarié de son entreprise, membre d'un conseil municipal, le temps nécessaire pour se rendre et participer aux séances plénières dudit conseil, aux réunions de commissions dont il est membre, ainsi qu'aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes dans lesquels il représente la commune. C'est le régime des autorisations d'absence. L'article L. 2123-2

fixe, lui, un crédit d'heures à chaque élu local lui permettant de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel il la représente. Ce crédit, forfaitaire ou trimestriel, est fixé par référence à la durée hebdomadaire légale du travail en fonction du nombre d'habitants de la commune. Or, selon l'article L. 2123-5 du même code, le temps d'absence utilisé ne peut dépasser la moitié de la durée légale du travail pour une année civile. Aussi, elle lui demande dans quelles mesures le Gouvernement pourrait mettre en place des solutions concrètes telles que l'augmentation du temps d'absence fixé à l'article L. 2123-5 du CGCT afin de permettre aux élus locaux, notamment de grandes villes ou de métropoles, de mener leur mandat dans des conditions optimales.

Évolution des moyens alloués aux missions locales

19266. – 3 décembre 2020. – **Mme Laurence Harribey** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** sur la nécessaire évolution des moyens alloués aux missions locales afin de les soutenir dans leurs missions quotidiennes et dans la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des jeunes. Le réseau des missions locales a su, une fois encore, démontrer sa capacité d'adaptation et la qualité de son travail durant la crise sanitaire qui a si durement touché la jeunesse. La reconnaissance de leur expertise se traduira par une augmentation significative du nombre de parcours contractualisés d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et de garanties jeunes dès 2021. Ces dispositifs permettent, chaque année, à des milliers de jeunes d'être accompagnés selon leurs besoins et leur parcours personnel et ce, dans l'objectif de favoriser leur insertion professionnelle. Face au renforcement de ces dispositifs et à la poursuite des objectifs qui leurs sont assignés, il semble indispensable de revoir à la hausse les moyens alloués aux missions locales. Avant que les jeunes ne soient orientés vers les différents programmes d'accompagnement, chaque mission locale doit les repérer, les accueillir, les mobiliser et procéder à l'instruction des dossiers avant leur inscription. Tout ce travail en amont associé à l'afflux croissant de jeunes dans chaque structure nécessite des moyens humains supplémentaires. Elle lui demande d'attribuer une dotation supplémentaire de crédits pour 2021 afin que ces fonds puissent servir au bon fonctionnement des missions locales et à la réalisation pérenne de leurs objectifs. L'insertion sociale et professionnelle des jeunes est une priorité, en particulier dans le contexte que nous connaissons.

5690

Paiement des congés payés des salariés d'établissements fermés dans le cadre de la crise sanitaire

19269. – 3 décembre 2020. – **M. Guillaume Chevrollier** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** sur le paiement des congés payés des salariés d'établissements fermés dans le cadre de la crise sanitaire. Depuis le confinement du 30 octobre 2020 de nombreux secteurs notamment de la restauration ont baissé le rideau. Les salariés concernés se sont retrouvés une nouvelle fois au chômage partiel tout en continuant à accumuler les congés payés. En effet, pendant le chômage partiel, le contrat de travail est suspendu, mais le salarié conserve certains droits, notamment les congés payés. Il souhaite par conséquent savoir si le Gouvernement va intégrer le paiement des congés payés dans le chômage partiel et ce aussi longtemps que ces établissements seront fermés.

Confinement et situation des salariés en emploi discontinu

19274. – 3 décembre 2020. – **Mme Marie-Pierre Richer** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** sur la situation très préoccupante des salariés occupant des emplois discontinus que sont notamment les intérimaires et les vacataires qui travaillent dans les secteurs tels que l'événementiel, le spectacle ou la restauration. Ces personnes sont particulièrement touchées, depuis le printemps, par les mesures de confinement prises par le Gouvernement afin d'endiguer la propagation de la pandémie provoquée par la Covid-19 : les manifestations, même à caractère familial, sont annulées, elles ne bénéficient pas du chômage partiel et le télétravail leur est matériellement impossible. Non seulement ces salariés précaires ne bénéficient d'aucune aide, mais ils épuisent progressivement leurs droits à l'assurance-chômage et ne peuvent espérer en acquérir de nouveaux avant plusieurs semaines, voire plusieurs mois. Leur situation est donc extrêmement inquiétante. Les intermittents du spectacle ont obtenu une année blanche avec prolongation de leurs droits jusqu'en août 2021. Dans un souci d'égalité entre des personnes qui se trouvent dans une situation identique, il ne serait que justice de faire bénéficier des mêmes mesures ces salariés en emploi discontinu. En soulignant à nouveau l'urgence de la situation, elle lui demande de lui faire savoir quelles dispositions le Gouvernement entend mettre en place pour y remédier dans les meilleurs délais.

Évolution des moyens pour les missions locales

19326. – 3 décembre 2020. – M. **Hervé Gillé** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** sur la nécessaire évolution des moyens alloués aux missions locales afin de les soutenir dans leurs missions quotidiennes et dans la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des jeunes. Le réseau des missions locales a su, une fois encore, démontrer sa capacité d'adaptation et la qualité de son travail durant la crise sanitaire qui a si durement touché la jeunesse. La reconnaissance de leur expertise se traduira par une augmentation significative du nombre de parcours contractualisés d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et de garanties jeunes dès 2021. Ces dispositifs permettent, chaque année, à des milliers de jeunes d'être accompagnés selon leurs besoins et leur parcours personnel et ce, dans l'objectif de favoriser leur insertion professionnelle. Face au renforcement de ces dispositifs et à la poursuite des objectifs qui leur sont assignés, il semble indispensable de revoir à la hausse les moyens alloués aux missions locales. Avant que les jeunes ne soient orientés vers les différents programmes d'accompagnement, chaque mission locale doit les repérer, les accueillir, les mobiliser et procéder à l'instruction des dossiers avant leur inscription. Tout ce travail en amont associé à l'afflux croissant de jeunes dans chaque structure nécessite des moyens humains supplémentaires. Elle lui demande d'attribuer une dotation supplémentaire de crédits pour 2021 afin que ces fonds puissent servir au bon fonctionnement des missions locales et à la réalisation pérenne de leurs objectifs. L'insertion sociale et professionnelle des jeunes est une priorité, en particulier dans le contexte actuel.

Gestion des congés payés

19343. – 3 décembre 2020. – M. **Jean-François Longeot** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** concernant la question de la gestion des congés en période de déconfinement. En effet, un employeur ne peut modifier les dates et l'ordre de prises de congés que dans un délai fixé par l'accord collectif ou, faute de celui-ci, un mois avant. L'ordonnance du 25 mars 2020 crée un dispositif dérogatoire temporaire à cette règle, autorisant les accords collectifs à prévoir une possibilité pour l'employeur jusqu'à 6 jours de congés au moins un jour avant de modifier les dates de congés payés de leurs salariés et ce jusqu'au 31 décembre 2020. C'est pourquoi il souhaiterait savoir s'il n'est pas pertinent d'anticiper et de prolonger cette disposition de manière à permettre aux employeurs de décaler les congés de fin d'année après le 31 décembre afin de leur donner une souplesse dans l'organisation de leurs équipes lors du déconfinement. L'article 10 de la loi du 15 novembre 2020 a habilité le Gouvernement jusqu'au 16 février 2021 à prolonger ce dispositif par voie d'ordonnance. Il lui demande s'il n'est pas urgent de prendre cette ordonnance de manière à permettre aux entreprises d'organiser leurs équipes en sortie de confinement.

2. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Allizard (Pascal) :

- 17865 Transition numérique et communications électroniques. **Formalités administratives.** *Dématérialisation des procédures administratives* (p. 5746).
- 17997 Agriculture et alimentation. **Produits agricoles et alimentaires.** *Importation massive de protéines végétales* (p. 5705).
- 18759 Transition écologique. **Informatique.** *Croissance des déchets informatiques générés par les activités à distance* (p. 5745).

B

Bazin (Arnaud) :

- 17404 Solidarités et santé. **Santé publique.** *Prise en charge du sepsis en France* (p. 5737).
- 18791 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Diététique.** *Référentiels des diplômes de diététique DUT et BTS* (p. 5728).

Belrhiti (Catherine) :

- 18632 Transition écologique. **Mines et carrières.** *Réforme du code minier* (p. 5744).

Berthet (Martine) :

- 13173 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Sports.** *Réforme du baccalauréat pour les lycées sportifs de haut niveau* (p. 5722).

Billon (Annick) :

- 18349 Agriculture et alimentation. **Abattoirs.** *Maintien des établissements d'abattage non agréés* (p. 5706).

Bonne (Bernard) :

- 17441 Intérieur. **Armes et armement.** *Contraintes d'ordre réglementaire pour les armuriers* (p. 5734).
- 18287 Intérieur. **Armes et armement.** *Contraintes d'ordre réglementaire pour les armuriers* (p. 5735).

Brulin (Céline) :

- 16488 Intérieur. **Épidémies.** *Reprise des épreuves du permis de conduire* (p. 5732).

C

Cabanel (Henri) :

17162 Économie, finances et relance. **Banques et établissements financiers.** *Réduction des frais de découvert non autorisé et des frais d'incidents bancaires* (p. 5717).

Cambon (Christian) :

16716 Économie, finances et relance. **Épidémies.** *Contrôles de qualité des gels et solutions hydroalcooliques* (p. 5716).

Chasseing (Daniel) :

18440 Agriculture et alimentation. **Mutualité sociale agricole (MSA).** *Négociation de la convention d'objectifs et de gestion pour 2021-2025* (p. 5709).

Chauvet (Patrick) :

18450 Agriculture et alimentation. **Mutualité sociale agricole (MSA).** *Convention d'objectifs et de gestion entre la caisse centrale de la mutualité sociale agricole et l'État* (p. 5710).

Cohen (Laurence) :

14574 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Établissements scolaires.** *Manque d'hygiène des toilettes scolaires* (p. 5724).

18203 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Port du masque lors des accouchements* (p. 5739).

Corbisez (Jean-Pierre) :

18343 Agriculture et alimentation. **Produits agricoles et alimentaires.** *Développement des protéines végétales* (p. 5707).

D

Dagbert (Michel) :

17960 Économie, finances et relance. **Services publics.** *Tarifification des numéros spéciaux* (p. 5720).

18518 Agriculture et alimentation. **Mutualité sociale agricole (MSA).** *Négociation de la convention d'objectifs et de gestion 2021-2025 entre la mutualité sociale agricole et l'État* (p. 5710).

18682 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Difficultés liées au port du masque lors des accouchements* (p. 5740).

Darnaud (Mathieu) :

17784 Solidarités et santé. **Sang et organes humains.** *Relèvement de la limite d'âge en matière de don du sang* (p. 5738).

Deseyne (Chantal) :

12220 Transition écologique. **Énergie.** *Situation des syndicats départementaux d'énergie* (p. 5742).

Détraigne (Yves) :

17497 Économie, finances et relance. **Étudiants.** *Report du remboursement des prêts étudiants* (p. 5718).

18597 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Accouchement masqué* (p. 5740).

Dindar (Nassimah) :

18220 Europe et affaires étrangères. **Politique étrangère.** *Importante famine à Madagascar* (p. 5730).

Dumas (Catherine) :

16464 Intérieur. **Épidémies.** *Reprise des examens du permis de conduire* (p. 5732).

E

Espagnac (Frédérique) :

15440 Comptes publics. **Épidémies.** *Baisse de la dotation globale de fonctionnement des collectivités locales en 2020 et crise sanitaire* (p. 5714).

F

Fichet (Jean-Luc) :

16745 Citoyenneté. **Centres de rétention.** *Liberté d'expression et de témoignage des associations intervenant dans les centres de rétention administrative* (p. 5712).

G

Grand (Jean-Pierre) :

13022 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Étudiants.** *Statut des adultes en reprise d'études* (p. 5727).

14772 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Étudiants.** *Statut des adultes en reprise d'études* (p. 5728).

Gruny (Pascale) :

16139 Intérieur. **Épidémies.** *Devenir des écoles de conduite après la période de confinement* (p. 5732).

Guillot (Véronique) :

18262 Solidarités et santé. **Médicaments.** *Projet de décret relatif aux stocks stratégiques de médicaments* (p. 5741).

H

Harribey (Laurence) :

18436 Agriculture et alimentation. **Mutualité sociale agricole (MSA).** *Convention d'objectifs de gestion 2021-2025 entre la caisse centrale de la mutualité sociale agricole et l'État* (p. 5709).

Hugonet (Jean-Raymond) :

16959 Intérieur. **Épidémies.** *Organisation des examens du permis de conduire après la crise sanitaire* (p. 5733).

I

Imbert (Corinne) :

18087 Solidarités et santé. **Maladies.** *Prise en charge du sepsis* (p. 5737).

J

Joly (Patrice) :

- 16121 Insertion. **Handicapés (travail et reclassement)**. *Plan exceptionnel proposé par l'union nationale des entreprises adaptées* (p. 5731).

Jourda (Gisèle) :

- 12275 Transition écologique. **Énergie**. *Rôle des syndicats départementaux d'énergie* (p. 5742).

Joyandet (Alain) :

- 13994 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Enseignants**. *Difficultés de remplacement de professeurs de mathématiques absents en Haute-Saône* (p. 5723).
- 17301 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Épidémies**. *Port du masque et pouvoir des maires* (p. 5712).
- 18910 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Plans d'occupation des sols (POS)**. *Report de la caducité des plans d'occupation des sols encore en vigueur au 1^{er} janvier 2022* (p. 5713).

L

Laugier (Michel) :

- 12541 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Radiodiffusion et télévision**. *Promotion audiovisuelle du golf* (p. 5720).

Laurent (Daniel) :

- 12748 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Handicapés (prestations et ressources)**. *Projet de circulaire pour les aménagements aux examens concernant les élèves à besoins éducatifs particuliers* (p. 5721).
- 18336 Agriculture et alimentation. **Mutualité sociale agricole (MSA)**. *Moyens humains et financiers de la mutualité sociale agricole* (p. 5706).

Lopez (Vivette) :

- 17463 Intérieur. **Armes et armement**. *Mise en place du nouvel outil de contrôle des armes légales en France* (p. 5735).

M

Mandelli (Didier) :

- 15739 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Épidémies**. *Réouverture des parcours de golf dans le cadre du déconfinement* (p. 5725).

Marc (Alain) :

- 17015 Intérieur. **Épidémies**. *Situation des auto-écoles* (p. 5733).
- 18443 Agriculture et alimentation. **Mutualité sociale agricole (MSA)**. *Négociation de la convention d'objectifs et de gestion entre la caisse centrale de la mutualité sociale agricole et l'État* (p. 5709).

Martin (Pascal) :

- 18449 Agriculture et alimentation. **Mutualité sociale agricole (MSA)**. *Négociation de la convention d'objectifs et de gestion entre la caisse centrale de la mutualité sociale agricole et l'État* (p. 5710).

Masson (Jean Louis) :

- 13701 Ville. **Villes.** *Situation de la ville de Metz* (p. 5747).
- 16784 Justice. **Justice.** *Procédures de médiation des collectivités locales* (p. 5736).
- 18892 Justice. **Justice.** *Procédures de médiation des collectivités locales* (p. 5737).
- 19031 Ville. **Villes.** *Situation de la ville de Metz* (p. 5747).

Maurey (Hervé) :

- 14766 Économie, finances et relance. **Produits agricoles et alimentaires.** *Fraudes sur les labels de qualité pour les denrées alimentaires* (p. 5715).
- 16290 Économie, finances et relance. **Produits agricoles et alimentaires.** *Fraudes sur les labels de qualité pour les denrées alimentaires* (p. 5715).
- 17382 Économie, finances et relance. **Produits agricoles et alimentaires.** *Indication de l'origine des produits alimentaires* (p. 5718).
- 18291 Économie, finances et relance. **Produits agricoles et alimentaires.** *Indication de l'origine des produits alimentaires* (p. 5718).

N**Noël (Sylviane) :**

- 17043 Intérieur. **Permis de conduire.** *Nombre de places disponibles pour l'examen du permis de conduire* (p. 5733).

P**Pellevat (Cyril) :**

- 12817 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Sports.** *Cas des élèves entrés en classe de seconde en septembre 2017 en cursus aménagé sport de haut niveau et études* (p. 5722).
- 14875 Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. **Violence.** *Violences conjugales en période de confinement* (p. 5726).
- 15939 Citoyenneté. **Étrangers.** *Liberté d'expression des associations intervenant dans les centres de rétention administrative* (p. 5711).

Perrot (Évelyne) :

- 16302 Économie, finances et relance. **Épidémies.** *Encadrement des prix des produits de protection* (p. 5716).

Pla (Sebastien) :

- 18350 Agriculture et alimentation. **Travailleurs saisonniers.** *Allègement de charges patronales pour les employeurs de travailleurs saisonniers agricoles* (p. 5708).

Procaccia (Catherine) :

- 17284 Intérieur. **Épidémies.** *Allongement des délais pour passer l'épreuve pratique du permis de conduire en région parisienne* (p. 5733).

R

Raimond-Pavero (Isabelle) :

18243 Solidarités et santé. **Cancer**. *Rupture approvisionnement des médicaments* (p. 5741).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

17233 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger**. *Dispositif d'aide exceptionnelle pour les Français de l'étranger les plus vulnérables* (p. 5729).

17632 Transition numérique et communications électroniques. **Français de l'étranger**. *Difficultés d'identification à France Connect* (p. 5745).

Requier (Jean-Claude) :

18425 Agriculture et alimentation. **Mutualité sociale agricole (MSA)**. *Convention d'objectifs et de moyens entre l'État et la mutualité sociale agricole* (p. 5709).

Rosignol (Laurence) :

18441 Solidarités et santé. **Épidémies**. *Mesures de prévention du Covid-19 pendant l'accouchement* (p. 5739).

S

Sueur (Jean-Pierre) :

13902 Transition écologique. **Éoliennes**. *Financement des opérations de démantèlement des éoliennes* (p. 5743).

T

Tissot (Jean-Claude) :

16497 Citoyenneté. **Centres de rétention**. *Conditions d'intervention des associations dans les centres de rétention administrative* (p. 5711).

17750 Économie, finances et relance. **Banques et établissements financiers**. *Impact des frais bancaires sur le pouvoir d'achat* (p. 5719).

V

Vaugrenard (Yannick) :

18335 Agriculture et alimentation. **Abattoirs**. *Établissements d'abattage non agréé* (p. 5705).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

A

Abattoirs

Billon (Annick) :

18349 Agriculture et alimentation. *Maintien des établissements d'abattage non agréés* (p. 5706).

Vaugrenard (Yannick) :

18335 Agriculture et alimentation. *Établissements d'abattage non agréé* (p. 5705).

Armes et armement

Bonne (Bernard) :

17441 Intérieur. *Contraintes d'ordre réglementaire pour les armuriers* (p. 5734).

18287 Intérieur. *Contraintes d'ordre réglementaire pour les armuriers* (p. 5735).

Lopez (Vivette) :

17463 Intérieur. *Mise en place du nouvel outil de contrôle des armes légales en France* (p. 5735).

5698

B

Banques et établissements financiers

Cabanel (Henri) :

17162 Économie, finances et relance. *Réduction des frais de découvert non autorisé et des frais d'incidents bancaires* (p. 5717).

Tissot (Jean-Claude) :

17750 Économie, finances et relance. *Impact des frais bancaires sur le pouvoir d'achat* (p. 5719).

C

Cancer

Raimond-Pavero (Isabelle) :

18243 Solidarités et santé. *Rupture approvisionnement des médicaments* (p. 5741).

Centres de rétention

Fichet (Jean-Luc) :

16745 Citoyenneté. *Liberté d'expression et de témoignage des associations intervenant dans les centres de rétention administrative* (p. 5712).

Tissot (Jean-Claude) :

16497 Citoyenneté. *Conditions d'intervention des associations dans les centres de rétention administrative* (p. 5711).

D

Diététique

Bazin (Arnaud) :

- 18791 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Référentiels des diplômes de diététique DUT et BTS* (p. 5728).

E

Énergie

Deseyne (Chantal) :

- 12220 Transition écologique. *Situation des syndicats départementaux d'énergie* (p. 5742).

Jourda (Gisèle) :

- 12275 Transition écologique. *Rôle des syndicats départementaux d'énergie* (p. 5742).

Enseignants

Joyandet (Alain) :

- 13994 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Difficultés de remplacement de professeurs de mathématiques absents en Haute-Saône* (p. 5723).

Éoliennes

Sueur (Jean-Pierre) :

- 13902 Transition écologique. *Financement des opérations de démantèlement des éoliennes* (p. 5743).

Épidémies

Brulin (Céline) :

- 16488 Intérieur. *Reprise des épreuves du permis de conduire* (p. 5732).

Cambon (Christian) :

- 16716 Économie, finances et relance. *Contrôles de qualité des gels et solutions hydroalcooliques* (p. 5716).

Cohen (Laurence) :

- 18203 Solidarités et santé. *Port du masque lors des accouchements* (p. 5739).

Dagbert (Michel) :

- 18682 Solidarités et santé. *Difficultés liées au port du masque lors des accouchements* (p. 5740).

Détraigne (Yves) :

- 18597 Solidarités et santé. *Accouchement masqué* (p. 5740).

Dumas (Catherine) :

- 16464 Intérieur. *Reprise des examens du permis de conduire* (p. 5732).

Espagnac (Frédérique) :

- 15440 Comptes publics. *Baisse de la dotation globale de fonctionnement des collectivités locales en 2020 et crise sanitaire* (p. 5714).

Gruny (Pascale) :

- 16139 Intérieur. *Devenir des écoles de conduite après la période de confinement* (p. 5732).

Hugonet (Jean-Raymond) :

16959 Intérieur. *Organisation des examens du permis de conduire après la crise sanitaire* (p. 5733).

Joyandet (Alain) :

17301 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Port du masque et pouvoir des maires* (p. 5712).

Mandelli (Didier) :

15739 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Réouverture des parcours de golf dans le cadre du déconfinement* (p. 5725).

Marc (Alain) :

17015 Intérieur. *Situation des auto-écoles* (p. 5733).

Perrot (Évelyne) :

16302 Économie, finances et relance. *Encadrement des prix des produits de protection* (p. 5716).

Procaccia (Catherine) :

17284 Intérieur. *Allongement des délais pour passer l'épreuve pratique du permis de conduire en région parisienne* (p. 5733).

Rosignol (Laurence) :

18441 Solidarités et santé. *Mesures de prévention du Covid-19 pendant l'accouchement* (p. 5739).

Établissements scolaires

Cohen (Laurence) :

14574 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Manque d'hygiène des toilettes scolaires* (p. 5724).

Étrangers

Pellevat (Cyril) :

15939 Citoyenneté. *Liberté d'expression des associations intervenant dans les centres de rétention administrative* (p. 5711).

Étudiants

Détraigne (Yves) :

17497 Économie, finances et relance. *Report du remboursement des prêts étudiants* (p. 5718).

Grand (Jean-Pierre) :

13022 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Statut des adultes en reprise d'études* (p. 5727).

14772 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Statut des adultes en reprise d'études* (p. 5728).

F

Formalités administratives

Allizard (Pascal) :

17865 Transition numérique et communications électroniques. *Dématérialisation des procédures administratives* (p. 5746).

Français de l'étranger

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

- 17233 Europe et affaires étrangères. *Dispositif d'aide exceptionnelle pour les Français de l'étranger les plus vulnérables* (p. 5729).
- 17632 Transition numérique et communications électroniques. *Difficultés d'identification à France Connect* (p. 5745).

H

Handicapés (prestations et ressources)

Laurent (Daniel) :

- 12748 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Projet de circulaire pour les aménagements aux examens concernant les élèves à besoins éducatifs particuliers* (p. 5721).

Handicapés (travail et reclassement)

Joly (Patrice) :

- 16121 Insertion. *Plan exceptionnel proposé par l'union nationale des entreprises adaptées* (p. 5731).

I

Informatique

Allizard (Pascal) :

- 18759 Transition écologique. *Croissance des déchets informatiques générés par les activités à distance* (p. 5745).

J

Justice

Masson (Jean Louis) :

- 16784 Justice. *Procédures de médiation des collectivités locales* (p. 5736).
- 18892 Justice. *Procédures de médiation des collectivités locales* (p. 5737).

M

Maladies

Imbert (Corinne) :

- 18087 Solidarités et santé. *Prise en charge du sepsis* (p. 5737).

Médicaments

Guillot (Véronique) :

- 18262 Solidarités et santé. *Projet de décret relatif aux stocks stratégiques de médicaments* (p. 5741).

Mines et carrières

Belrhiti (Catherine) :

- 18632 Transition écologique. *Réforme du code minier* (p. 5744).

Mutualité sociale agricole (MSA)

Chasseing (Daniel) :

18440 Agriculture et alimentation. *Négociation de la convention d'objectifs et de gestion pour 2021-2025* (p. 5709).

Chauvet (Patrick) :

18450 Agriculture et alimentation. *Convention d'objectifs et de gestion entre la caisse centrale de la mutualité sociale agricole et l'État* (p. 5710).

Dagbert (Michel) :

18518 Agriculture et alimentation. *Négociation de la convention d'objectifs et de gestion 2021-2025 entre la mutualité sociale agricole et l'État* (p. 5710).

Harribey (Laurence) :

18436 Agriculture et alimentation. *Convention d'objectifs de gestion 2021-2025 entre la caisse centrale de la mutualité sociale agricole et l'État* (p. 5709).

Laurent (Daniel) :

18336 Agriculture et alimentation. *Moyens humains et financiers de la mutualité sociale agricole* (p. 5706).

Marc (Alain) :

18443 Agriculture et alimentation. *Négociation de la convention d'objectifs et de gestion entre la caisse centrale de la mutualité sociale agricole et l'État* (p. 5709).

Martin (Pascal) :

18449 Agriculture et alimentation. *Négociation de la convention d'objectifs et de gestion entre la caisse centrale de la mutualité sociale agricole et l'État* (p. 5710).

Requier (Jean-Claude) :

18425 Agriculture et alimentation. *Convention d'objectifs et de moyens entre l'État et la mutualité sociale agricole* (p. 5709).

P

Permis de conduire

Noël (Sylviane) :

17043 Intérieur. *Nombre de places disponibles pour l'examen du permis de conduire* (p. 5733).

Plans d'occupation des sols (POS)

Joyandet (Alain) :

18910 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Report de la caducité des plans d'occupation des sols encore en vigueur au 1^{er} janvier 2022* (p. 5713).

Politique étrangère

Dindar (Nassimah) :

18220 Europe et affaires étrangères. *Importante famine à Madagascar* (p. 5730).

Produits agricoles et alimentaires

Allizard (Pascal) :

17997 Agriculture et alimentation. *Importation massive de protéines végétales* (p. 5705).

Corbisez (Jean-Pierre) :

18343 Agriculture et alimentation. *Développement des protéines végétales* (p. 5707).

Maurey (Hervé) :

14766 Économie, finances et relance. *Fraudes sur les labels de qualité pour les denrées alimentaires* (p. 5715).

16290 Économie, finances et relance. *Fraudes sur les labels de qualité pour les denrées alimentaires* (p. 5715).

17382 Économie, finances et relance. *Indication de l'origine des produits alimentaires* (p. 5718).

18291 Économie, finances et relance. *Indication de l'origine des produits alimentaires* (p. 5718).

R

Radiodiffusion et télévision

Laugier (Michel) :

12541 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Promotion audiovisuelle du golf* (p. 5720).

S

Sang et organes humains

Darnaud (Mathieu) :

17784 Solidarités et santé. *Relèvement de la limite d'âge en matière de don du sang* (p. 5738).

Santé publique

Bazin (Arnaud) :

17404 Solidarités et santé. *Prise en charge du sepsis en France* (p. 5737).

Services publics

Dagbert (Michel) :

17960 Économie, finances et relance. *Tarifcation des numéros spéciaux* (p. 5720).

Sports

Berthet (Martine) :

13173 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Réforme du baccalauréat pour les lycées sportifs de haut niveau* (p. 5722).

Pellevat (Cyril) :

12817 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Cas des élèves entrés en classe de seconde en septembre 2017 en cursus aménagé sport de haut niveau et études* (p. 5722).

T

Travailleurs saisonniers

Pla (Sebastien) :

18350 Agriculture et alimentation. *Allègement de charges patronales pour les employeurs de travailleurs saisonniers agricoles* (p. 5708).

V

Villes

Masson (Jean Louis) :

13701 Ville. *Situation de la ville de Metz* (p. 5747).

19031 Ville. *Situation de la ville de Metz* (p. 5747).

Violence

Pellevat (Cyril) :

14875 Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. *Violences conjugales en période de confinement* (p. 5726).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Importation massive de protéines végétales

17997. – 1^{er} octobre 2020. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** à propos de l'importation massive de protéines végétales. Il rappelle que chaque année la France et l'Union européenne importent des centaines de milliers de tonnes de protéines végétales, en particulier du soja, majoritairement en provenance du Brésil, des États-Unis ou d'Argentine. Ces productions, utilisées en grande partie dans l'alimentation des animaux d'élevage, sont nécessaires compte tenu des volumes insuffisants récoltés au sein de l'UE. Néanmoins, elles ne sont pas issues de filières agricoles aux normes et pratiques équivalentes à celles de l'Union européenne. Ces importations créent en outre une forte dépendance de l'agriculture européenne qui pourrait s'aggraver en cas de contentieux commercial ou de réduction des volumes d'échanges due à une crise majeure (pandémie, tensions géopolitiques). Par conséquent, à l'heure de la crise sanitaire mondiale où la souveraineté alimentaire est vantée par de nombreux États membres, il souhaite connaître les initiatives prises par la France pour l'établissement d'une stratégie européenne des protéines végétales. De plus, il souhaite savoir comment le Gouvernement compte rendre effectif son plan national en faveur des protéines végétales et permettre à cette filière d'être économiquement viable face aux productions importées.

Réponse. – La France importe chaque année l'équivalent de 1,3 million de tonnes de protéines végétales essentiellement sous forme de tourteaux de soja en provenance de pays tiers et à destination de l'élevage. La spécialisation des territoires et la chute des surfaces en légumineuses a par ailleurs conduit à progressivement compenser par des engrais minéraux l'azote qui auparavant était apporté par la présence dans les zones de culture d'animaux d'élevage et de légumineuses. Il en résulte une situation de dépendance aux importations de matières riches en protéines et aux engrais azotés qui constitue une source de vulnérabilité économique, fragilise la souveraineté alimentaire et est à l'origine de déséquilibres environnementaux bien documentés. La recherche d'une plus grande autonomie en protéines aux différentes échelles constitue une réponse nécessaire à cette situation. Une telle réponse doit d'abord être recherchée à l'échelle européenne, qui est le niveau pertinent pour agir. C'est pourquoi la France a porté devant le Conseil en janvier 2019 une déclaration sur la nécessité d'un plan d'action européen sur les protéines. La capacité d'utiliser pleinement les outils de la future politique agricole commune (PAC) pour développer les surfaces en protéines végétales a été défendue et obtenue par le ministre de l'agriculture et de l'alimentation lors du conseil des ministres européens de l'agriculture en octobre dernier et a vocation à être intégrée dans la déclinaison française de cette nouvelle PAC, le plan stratégique national. Au niveau national le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a conduit en 2019 une large concertation impliquant les différentes filières végétales et animales concernées, visant à construire une stratégie nationale sur les protéines végétales. Afin d'impulser cette stratégie qui sera présentée prochainement, le plan de relance annoncé en septembre 2020 fait de l'enjeu des protéines végétales une mesure phare, en y consacrant 100 millions d'euros. Trois orientations stratégiques sont visées : la réduction de la dépendance aux importations de matières riches en protéines, l'appui aux éleveurs dans l'autonomie alimentaire et l'accès aux fourrages, et l'accompagnement des français dans la transition alimentaire. Des moyens sans précédent seront ainsi déployés dans les prochains mois en faveur des investissements en amont et en aval, de la recherche et développement et de la promotion, afin d'engager la transition vers un système alimentaire moins dépendant de flux massifs d'importation.

Établissements d'abattage non agréé

18335. – 22 octobre 2020. – **M. Yannick Vaugrenard** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les « établissements d'abattage non agréé » (EANA). Selon le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale, les exploitations agricoles élevant des volailles, des palmipèdes gras ou des lapins sont en droit d'avoir un atelier de type EANA pour abattre, découper et transformer les animaux élevés sur place. La Commission européenne envisage de supprimer la possibilité pour ces exploitations de transformer les produits issus des EANA. Cette décision serait très préoccupante pour les exploitations concernées, qui sont environ 3 500

en France. En effet, cette transformation fait partie de leur équilibre économique et il serait très difficile pour ces exploitations de faire appel à un abattoir agréé. De plus, chacun de ces ateliers embauche entre un et trois équivalents temps plein. Les conséquences pourraient donc être réelles sur l'emploi. La France doit s'engager clairement contre cette volonté de la Commission européenne afin de soutenir ses agriculteurs. Il lui demande donc de bien vouloir indiquer quelle position portera la France sur la proposition de la Commission européenne de supprimer la possibilité pour ces exploitations de transformer les produits issus des EANA.

Maintien des établissements d'abattage non agréés

18349. – 22 octobre 2020. – **Mme Annick Billon** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les établissements d'abattage non agréés (EANA). Les exploitations agricoles qui élèvent certains animaux (volailles, palmipèdes gras, lapins) sont autorisées à abattre, découper et transformer les animaux élevés sur place. 3 500 structures de ce type qui répondent à des normes et des règles très strictes seraient ainsi comptabilisées en France. Elles s'inscrivent dans des circuits courts et de proximité. Dans le cadre de la révision du règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale, qui encadre les EANA, la Commission européenne envisage de supprimer la dérogation au droit à transformer les produits issus de ces établissements au 31 décembre 2020. Les exploitants concernés sont particulièrement inquiets de ce projet de suppression, la transformation des produits sur l'exploitation représentant un élément important de leur équilibre économique. La viabilité de ces entreprises, déjà éprouvée durant la crise sanitaire de la Covid, serait d'autant plus menacée si cette décision était confirmée. En réponse à la question écrite n° 15 745, il disait, le 25 juin 2020 (*Journal officiel* des questions du Sénat p. 2 940), avoir interpellé la Commission européenne pour obtenir la pérennisation du dispositif dérogatoire actuel, réfléchir le cas échéant à un dispositif d'agrément compatible afin ces activités puissent perdurer. À quelques semaines de l'échéance, elle souhaite connaître les propositions du Gouvernement et le résultat des démarches au niveau européen sur ce sujet.

Réponse. – La dérogation européenne permettant aux établissements d'abattage non agréés (EANA) de transformer leurs produits sans agrément sanitaire prendra fin au 31 décembre 2020. Le Gouvernement n'ignore pas les conséquences que pourrait avoir cette évolution sur l'activité des EANA qui sont nombreux à transformer leurs produits. Les autorités françaises ont récemment interpellé la Commission européenne pour que ce sujet puisse être rapidement discuté avec les autres États membres, tout en proposant la pérennisation du dispositif dérogatoire actuel. Pour appuyer cette proposition, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation a mobilisé les représentants professionnels de ces filières et plusieurs travaux sont d'ores et déjà engagés avec des échéances courtes. Une cartographie des établissements concernés a été réalisée grâce à un questionnaire envoyé à l'ensemble des exploitants d'EANA, et un guide de bonnes pratiques d'hygiène de l'abattage à la transformation a été initié par les professionnels en coordination avec l'institut technique avicole (ITAV). Ce sujet important a par ailleurs été évoqué à la demande du ministre lors du conseil des ministres de l'agriculture de l'Union européenne en octobre 2020 et plusieurs États membres ont apporté leur soutien à la position française. Les parlementaires européens doivent être sensibilisés sur cette question, la mobilisation du Parlement européen serait un atout pour obtenir cette dérogation. Ces établissements participent à la richesse gastronomique des régions françaises et à l'ancrage territorial de l'alimentation. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation restera attentif à ce que leurs activités puissent perdurer.

Moyens humains et financiers de la mutualité sociale agricole

18336. – 22 octobre 2020. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le maintien des moyens humains et financiers des caisses de mutualité sociale agricole (MSA) pour leur permettre de poursuivre leur politique de proximité et de lutte contre les fractures territoriales, dans le cadre de la prochaine convention d'objectifs et de gestion (COG) du régime agricole. En effet, la crise sanitaire, économique et sociale sans précédent que traverse notre pays a durement touché l'agriculture. La MSA s'est mobilisée pour mettre en œuvre les mesures de suspension du recouvrement des cotisations sociales, ou de versement des aides exceptionnelles... L'accompagnement social des adhérents MSA a été renforcé avec le lancement de l'initiative « MSA solidaire », avec près de 265 000 actions menées sur l'ensemble du territoire. De même, la MSA restera vigilante sur les modalités de financement de la revalorisation à 85 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) de la retraite minimale des exploitants agricoles, qui pourrait être mise en

œuvre dès 2021 sous réserve de la publication rapide des textes d'application. La MSA est un acteur de la ruralité et de la cohésion sociale, il convient de lui donner les moyens humains et financiers idoines. En conséquence, il lui demande quelles sont les réponses qui peuvent être apportées à ces attentes.

Réponse. – La future convention d'objectifs et de gestion (COG) 2021-2025 qui sera signée entre la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et l'État s'attachera à ce que la qualité du service rendu à l'assuré social réponde au meilleur standard. Les moyens adéquats seront octroyés. Le Gouvernement est convaincu des forces du modèle de la MSA. Sa présence dans les territoires ruraux et agricoles avec un réseau de 14 000 élus cantonaux bénévoles, qui jouent un rôle d'intermédiaires entre les assurés et l'institution, et plus de 500 dispositifs d'accueil implantés sur des secteurs géographiques excentrés et dans les zones les plus lointaines est le premier atout de la MSA pour accompagner au plus près les assurés du régime agricole. À cet égard, le Gouvernement tient à saluer le rôle qu'a joué la MSA lors de la crise sanitaire par une présence de tous les instants sur l'ensemble du territoire et dans les lieux les plus éloignés : l'engagement permanent des délégués cantonaux et des salariés a permis à l'institution d'être à l'écoute des assurés dans le cadre d'actions de prévention et de répondre à leurs préoccupations dans un contexte de fortes demandes en matière de protection sociale (maladie, report de cotisations, garde d'enfants notamment). L'initiative « MSA solidaire » a été exemplaire. La capacité de la MSA à agir dans les territoires ruraux a en outre été pleinement reconnue par les pouvoirs publics, puisqu'en novembre 2019 a été confiée à la MSA la mise en place en 2020 de 20 maisons France services (MFS) et 35 à terme. À l'automne 2020, 19 MFS portées par la MSA ont été labellisées. Le rôle de guichet unique de la MSA constitue un autre atout majeur que le Gouvernement entend conforter. Les assurés du régime agricole sont en effet accompagnés tout au long de leur vie, de manière globale, par la caisse à laquelle ils sont affiliés pour tout ce qui a trait à leur protection sociale. Une prise en charge adaptée aux assurés et à leur famille, particulièrement importante en cas de difficultés dans le monde agricole, est ainsi possible. C'est pourquoi le Gouvernement s'attachera à consolider, par le biais de la future COG, le modèle spécifique de la MSA en tant qu'organisme de protection sociale du régime agricole, tout en l'encourageant, au travers des différentes actions de pilotage et de suivi, à garantir une qualité de service homogène et tout aussi performante - sinon plus - que celle observée au sein du régime général. S'agissant des retraites agricoles, la loi n° 2020-839 du 3 juillet 2020 visant à assurer la revalorisation des pensions de retraite agricoles en France continentale et dans les outre-mer, issue de la proposition de loi « Chassaigne-Bello » et adoptée avec le plein soutien du Gouvernement, prévoit de porter le minimum de pension des retraités des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole ayant eu une carrière complète en cette qualité de 75 % à 85 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance net. Cette revalorisation va s'appliquer aux retraités actuels ainsi qu'aux futurs retraités. Cette mesure entrera en vigueur à une date fixée par décret et au plus tard le 1^{er} janvier 2022. En effet, dès que les aménagements techniques auxquels doit procéder la MSA en lien avec la caisse nationale d'assurance vieillesse seront opérationnels, il sera possible de procéder aux revalorisations portées par la loi du 3 juillet 2020. S'agissant enfin du financement de cette mesure de revalorisation, le Gouvernement a précisé en levant le gage de la proposition de loi lors du débat parlementaire que cette mesure de revalorisation serait financée par la solidarité nationale, dans des conditions à définir lors de l'examen de futurs collectifs budgétaires.

Développement des protéines végétales

18343. – 22 octobre 2020. – **M. Jean-Pierre Corbisez** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** concernant le développement des protéines végétales et la publication d'une stratégie dédiée par le ministère de l'agriculture. Cette stratégie, dont la sortie initiale était prévue en juin 2019, tarde toujours, alors même qu'elle s'avère cruciale pour rendre notre agriculture plus autonome, résiliente et écologique, particulièrement en limitant nos importations de soja. Des importations qui viennent majoritairement d'Amérique du sud et contribuent donc à la déforestation qui frappe des zones essentielles pour la préservation de la biodiversité ou la lutte contre le dérèglement climatique que sont la forêt amazonienne ou la région du Cerrado. Il est aujourd'hui fondamental que notre pays s'engage dans un objectif de renforcement de son autonomie protéique, tant dans l'alimentation humaine qu'animale. Une stratégie qui devra s'articuler avec une réduction de nos consommations, et donc de nos productions, de viande, œufs et produits laitiers, en accord avec l'engagement des pouvoirs publics de lutter contre l'élevage intensif et d'améliorer les conditions de vie des animaux concernés. Pour être pleinement efficace, cette stratégie de développement de notre production de protéines végétales doit s'accompagner de mesures complémentaires comme la création de véritables filières protéagineuses, variées et adaptées à la disponibilité de la ressource en eau, ou encore la mise en place d'une politique incitative du recours à une alimentation plus végétale (dans les cantines scolaires et universitaires en particulier), appuyée notamment sur

la production de légumes secs. Il souhaite donc savoir à quelle échéance cette stratégie sera publiée et quelles mesures complémentaires le Gouvernement entend mettre en place afin de l'intégrer dans un plan plus global de transformation de nos modes de production et de consommation.

Réponse. – La France importe chaque année l'équivalent de 1,3 million de tonnes de protéines végétales essentiellement sous forme de tourteaux de soja en provenance de pays tiers et à destination de l'élevage. La spécialisation des territoires et la chute des surfaces en légumineuses a par ailleurs conduit à progressivement compenser par des engrais minéraux l'azote qui auparavant était apporté par la présence dans les zones de culture d'animaux d'élevage et de légumineuses. Il en résulte une situation de dépendance aux importations de matières riches en protéines et aux engrais azotés qui constitue une source de vulnérabilité économique, fragilise la souveraineté alimentaire et est à l'origine de déséquilibres environnementaux bien documentés. La recherche d'une plus grande autonomie en protéines aux différentes échelles constitue une réponse nécessaire à cette situation. Une telle réponse doit d'abord être recherchée à l'échelle européenne, qui est le niveau pertinent pour agir. C'est pourquoi la France a porté devant le Conseil en janvier 2019 une déclaration sur la nécessité d'un plan d'action européen sur les protéines et la capacité d'utiliser pleinement les outils de la future politique agricole commune (PAC) pour développer les surfaces en protéines végétales a été défendue et obtenue par le ministre de l'agriculture et de l'alimentation lors du conseil des ministres européens de l'agriculture en octobre dernier et a vocation à être intégrée dans la déclinaison française de cette nouvelle PAC, le plan stratégique national. Au niveau national le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a conduit en 2019 une large concertation impliquant les différentes filières végétales et animales concernées, visant à construire une stratégie nationale sur les protéines végétales. Afin d'impulser cette stratégie, le plan de relance annoncé en septembre 2020 fait de l'enjeu des protéines végétales une mesure phare, en y consacrant 100 millions d'euros. Trois orientations stratégiques sont visées : la réduction de la dépendance aux importations de matières riches en protéines, l'appui aux éleveurs dans l'autonomie alimentaire et l'accès aux fourrages, et l'accompagnement des français dans la transition alimentaire. Des moyens sans précédent seront ainsi déployés dans les prochains mois en faveur des investissements en amont et en aval, de la recherche et développement et de la promotion, afin d'engager la transition vers un système alimentaire moins dépendant de flux massifs d'importation.

5708

Allègement de charges patronales pour les employeurs de travailleurs saisonniers agricoles

18350. – 22 octobre 2020. – **M. Sebastien Pla** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les dispositifs d'aide dédiés aux salariés agricoles et notamment sur le renouvellement du dispositif d'allègement de charges patronales pour les employeurs de travailleurs saisonniers agricoles - travailleurs occasionnels-demandeurs d'emploi (TO-DE). S'il salue la reconduction, pour une année supplémentaire, de ce dispositif TO-DE, il souhaite souligner l'importante concurrence des produits agricoles importés à bas coûts et le nécessaire accompagnement de la filière française pour soutenir la compétitivité et l'emploi agricole dans les prochains mois. Au vu des risques d'effondrement dramatique de la production de légumes et de fruits, et de déprise agricole subséquente, il lui semble urgent d'inverser la trajectoire. Il lui rappelle que la récente crise sanitaire a mis en évidence le rôle majeur des politiques publiques visant l'autosuffisance alimentaire, et, force est de constater que cette profession a remarquablement poursuivi son activité, même au plus fort de la crise sanitaire, pour satisfaire les besoins essentiels des Français. À ce titre, l'apport de main-d'œuvre saisonnière a été déterminant pour les filières agricoles tout en permettant de pourvoir à des demandes d'emploi. Il lui demande donc s'il est dans ses intentions de pérenniser le dispositif TO-DE au-delà de l'année 2020, afin d'apporter à cette filière plus de visibilité, et s'il envisage son extension aux salariés permanents dans un contexte économique et sanitaire où le soutien aux activités agricoles devient un enjeu d'autonomie alimentaire.

Réponse. – Les employeurs agricoles recourant à des salariés saisonniers peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une exonération spécifique de cotisations grâce au dispositif prévu pour l'emploi de travailleurs occasionnels et de demandeurs d'emploi (TO-DE). En limitant le coût du travail salarié, ce dernier leur permet de répondre plus facilement à leur besoin de main d'œuvre lors des pics d'activité saisonniers. Destinée à favoriser l'embauche de travailleurs occasionnels, notamment dans les secteurs marqués par une forte saisonnalité, l'exonération TO-DE n'a donc pas vocation à être étendue aux salariés permanents de l'entreprise pour lesquels celle-ci bénéficie d'ores et déjà des allègements généraux de cotisations. À cet égard, en raison du renforcement des allègements généraux opéré par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018, de nombreux dispositifs d'exonération ciblés, dont le TO-DE, ont été réexaminés dans le cadre des lois financières pour 2019. Dans une logique de convergence entre dispositifs généraux et dispositifs ciblés d'exonération, la loi de financement de la

sécurité sociale pour 2019 a programmé la suppression du dispositif TO-DE à compter de 2021. Afin de permettre aux structures de s'adapter, une sortie progressive a cependant été décidée et un dispositif transitoire dont les modalités de calcul tendent à se rapprocher de celles prévues pour les allègements généraux a donc été mis en place pour les années 2019 et 2020. À l'issue de cette période, les employeurs de main d'œuvre saisonnière agricole doivent en principe bénéficier des allègements généraux renforcés. Le Gouvernement a conscience que, dans un contexte difficile lié à la concurrence européenne et internationale, par ailleurs exacerbé par la crise sanitaire, les entreprises de la production agricole fortement employeuses de travailleurs saisonniers doivent pouvoir continuer à compter sur le dispositif TO-DE, levier indispensable au maintien de leur compétitivité. Pour cette raison, le Gouvernement a proposé au Parlement de maintenir l'exonération TO-DE jusqu'au 31 décembre 2022 dans le cadre de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2021.

Convention d'objectifs et de moyens entre l'État et la mutualité sociale agricole

18425. – 29 octobre 2020. – **M. Jean-Claude Requier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** au sujet de la convention d'objectifs et de gestion 2021-2025 entre l'État et la caisse centrale de la mutualité sociale agricole qui est en cours de négociation. La MSA compte parmi les derniers services publics à maintenir des structures au plus près des usagers, et notamment dans les zones rurales. Elle compte aujourd'hui 1 475 points d'accès et, pour consolider et développer cette proximité en tant qu'opérateur agricole de sécurité sociale comme en matière d'accès aux services publics dans le monde rural, elle doit pouvoir compter sur un soutien renforcé de l'État. Il souhaite savoir si cette notion de présence territoriale a bien été prise en compte par le Gouvernement dans le cadre de la future convention d'objectifs et de gestion 2021-2025.

Convention d'objectifs de gestion 2021-2025 entre la caisse centrale de la mutualité sociale agricole et l'État

18436. – 29 octobre 2020. – **Mme Laurence Harribey** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la négociation de la convention d'objectifs de gestion (COG) 2021-2025 entre la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et l'État. Les crises sociales et sanitaires des deux dernières années ont montré l'importance des services de proximité sur l'ensemble des territoires ruraux. La MSA est l'un des derniers services publics à les maintenir au plus près des populations concernées, elle compte aujourd'hui 1 475 points d'accès et souhaite consolider et développer cette proximité en contribuant à couvrir 100 % des territoires ruraux par une offre d'accès à la protection sociale et aux services publics. Cette ambition nécessite un soutien renforcé de l'État pour permettre aux équipes de la MSA de maintenir leurs capacités d'action aussi bien en tant qu'opérateur agricole de sécurité sociale qu'en matière d'accès aux services publics dans le monde rural. Elle souhaite, à cet égard, connaître les orientations du Gouvernement de la COG 2021-2025 et savoir si cet impératif territorial est bien pris en compte.

Négociation de la convention d'objectifs et de gestion pour 2021-2025

18440. – 29 octobre 2020. – **M. Daniel Chasseing** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** à propos de la négociation de la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2021-2025 entre la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et l'État. Les crises sociales et sanitaires des deux dernières années ont démontré l'importance des services de proximité sur l'ensemble des territoires ruraux. La MSA est l'un des derniers services publics à les maintenir au plus près des populations concernées. Elle compte aujourd'hui 1 475 points d'accès et souhaite consolider et développer cette proximité en contribuant à couvrir 100 % des territoires ruraux par une offre d'accès à la protection sociale et aux services publics. Cette ambition nécessite un soutien renforcé de l'État pour permettre aux équipes de la MSA de maintenir leurs capacités d'action aussi bien en tant qu'opérateur agricole de sécurité sociale qu'en matière d'accès aux services publics dans le monde rural. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les orientations du Gouvernement pour la future COG 2021-2025 et de lui faire savoir si cet impératif territorial était bien pris en compte.

Négociation de la convention d'objectifs et de gestion entre la caisse centrale de la mutualité sociale agricole et l'État

18443. – 29 octobre 2020. – **M. Alain Marc** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la négociation de la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2021-2025 entre la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et l'État. Les crises sociales et sanitaires des deux dernières

années ont démontré l'importance de services de proximité sur l'ensemble des territoires ruraux. La MSA est l'un des derniers services publics à les maintenir au plus près des populations concernées. Elle compte aujourd'hui 1 475 points d'accès et souhaite consolider et développer cette proximité en contribuant à couvrir 100 % des territoires ruraux par une offre d'accès à la protection sociale et aux services publics. Cette ambition nécessite un soutien renforcé de l'État pour permettre aux équipes de la MSA de maintenir leurs capacités d'action aussi bien en tant qu'opérateur agricole de sécurité sociale qu'en matière d'accès aux services publics dans le monde rural. Aussi, il souhaite connaître les orientations du Gouvernement pour la future COG 2021-2025 et savoir si cet impératif territorial était bien pris en compte.

Négociation de la convention d'objectifs et de gestion entre la caisse centrale de la mutualité sociale agricole et l'État

18449. – 29 octobre 2020. – **M. Pascal Martin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les négociations de la convention d'objectifs et de gestion (COG) qui définira les objectifs et les moyens à disposition des 35 caisses de mutualité sociale agricole (MSA), pour la période 2021-2025. Les crises sociales et sanitaires des deux dernières années ont démontré l'importance des services de proximité sur l'ensemble des territoires ruraux. La MSA est l'un des derniers services publics à les maintenir au plus près des populations concernées. Elle compte aujourd'hui 1 475 points d'accès et souhaite renforcer sa présence en contribuant à couvrir 100 % des territoires ruraux, par une offre d'accès à la protection sociale et aux services publics. Cette ambition nécessite un soutien renforcé de l'État pour permettre aux équipes de la MSA de maintenir leurs capacités d'action aussi bien en qualité d'opérateur agricole de sécurité sociale qu'en matière d'accès aux services publics dans le monde rural. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre pour répondre à ce projet.

Convention d'objectifs et de gestion entre la caisse centrale de la mutualité sociale agricole et l'État

18450. – 29 octobre 2020. – **M. Patrick Chauvet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les négociations de la convention d'objectifs et de gestion (COG) qui définira les objectifs et les moyens à disposition des 35 caisses de mutualité sociale agricole, pour la période 2021-2025. Les crises sociales et sanitaires des deux dernières années ont démontré l'importance des services de proximité sur l'ensemble des territoires ruraux. La MSA est l'un des derniers services publics à les maintenir au plus près des populations concernées. Elle compte aujourd'hui 1 475 points d'accès et souhaite renforcer sa présence en contribuant à couvrir 100 % des territoires ruraux, par une offre d'accès à la protection sociale et aux services publics. Cette ambition nécessite un soutien renforcé de l'État pour permettre aux équipes de la MSA de maintenir leurs capacités d'action aussi bien en qualité d'opérateur agricole de sécurité sociale qu'en matière d'accès aux services publics dans le monde rural. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre pour répondre à ce projet.

Négociation de la convention d'objectifs et de gestion 2021-2025 entre la mutualité sociale agricole et l'État

18518. – 29 octobre 2020. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la négociation de la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2021-2025 entre la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et l'État. Les crises sociales et sanitaires des dernières années ont démontré l'importance de services de proximité sur l'ensemble des territoires ruraux. La MSA s'efforce ainsi de maintenir ses services au plus près des populations concernées. Elle compte aujourd'hui 1 475 points d'accès et souhaite consolider et développer cette proximité en contribuant à couvrir 100 % des territoires ruraux par une offre d'accès à la protection sociale et aux services publics. Cette ambition nécessite un soutien renforcé de l'État pour permettre aux équipes de la MSA de maintenir leurs capacités d'action aussi bien en tant qu'opérateur agricole de sécurité sociale qu'en matière d'accès aux services publics dans le monde rural. Aussi, il demande de bien vouloir lui faire connaître les orientations du Gouvernement pour la future convention d'objectifs et de gestion 2021.

Réponse. – La future convention d'objectifs et de gestion (COG) 2021-2025 qui sera signée entre la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et l'État s'attachera en tout premier lieu à ce que la qualité du service rendu à l'assuré social réponde au meilleur standard. Cette qualité de service passe avant tout par un service de proximité. Le Gouvernement est convaincu des forces du modèle de la MSA. Sa présence dans les territoires

ruraux et agricoles avec un réseau de 14 000 élus cantonaux bénévoles, qui jouent un rôle d'intermédiaires entre les assurés et l'institution, et plus de 500 dispositifs d'accueil implantés sur des secteurs géographiques excentrés et dans les zones les plus lointaines est le premier atout de la MSA pour accompagner au plus près les assurés du régime agricole. À cet égard, le Gouvernement tient à saluer le rôle joué par la MSA durant cette période de crise sanitaire et sociale par une présence de tous les instants sur l'ensemble du territoire et dans les lieux les plus éloignés : l'engagement permanent des délégués cantonaux et des salariés a permis à l'institution d'être à l'écoute des assurés dans le cadre d'actions de prévention et de répondre à leurs préoccupations dans un contexte de fortes demandes en matière de protection sociale (maladie, report de cotisations, garde d'enfants notamment). La capacité de la MSA à agir dans les territoires ruraux a en outre été pleinement reconnue par les pouvoirs publics, puisqu'en novembre 2019 a été confiée à la MSA la mise en place en 2020 de 20 maisons France services (MFS) et 35 à terme. À l'automne 2020, 19 MFS portées par la MSA ont été labellisées. Le rôle de guichet unique de la MSA constitue un autre atout majeur que le Gouvernement entend conforter. Les assurés du régime agricole sont en effet accompagnés tout au long de leur vie, de manière globale, par la caisse à laquelle ils sont affiliés pour tout ce qui a trait à leur protection sociale. Une prise en charge adaptée aux assurés et à leur famille, particulièrement importante en cas de difficultés dans le monde agricole, est ainsi possible. C'est pourquoi, le Gouvernement s'attachera à consolider, par le biais de la future COG, le modèle spécifique de la MSA en tant qu'organisme de protection sociale du régime agricole, tout en l'encourageant, au travers des différentes actions de pilotage et de suivi, à garantir une qualité de service homogène et tout aussi performante -sinon plus- que celle observée au sein du régime général.

CITOYENNETÉ

Liberté d'expression des associations intervenant dans les centres de rétention administrative

15939. – 7 mai 2020. – **M. Cyril Pellevat** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la liberté d'expression et de témoignages des associations intervenant dans les centres de rétention administrative. Alors que la liberté d'expression est un droit fondamental garanti par la Constitution, les clauses qui garantissaient cette liberté d'expression et de témoignage des personnes étrangères retenues dans les centres de rétention ont été supprimées du nouveau marché d'accompagnement juridique des personnes étrangères enfermées dans les centres de rétention. De ce fait, la possibilité de rendre publiques, avec l'accord de l'intéressé et dans le respect de sa vie privée, des informations sur une situation individuelle n'est plus garantie. De plus, le ministère se donne désormais la possibilité de retirer l'agrément d'un salarié d'une association intervenante sans motif et sans délai. Outre le fait que cette possibilité va à l'encontre de l'obligation de motivation des actes administratifs, la possibilité de témoigner de la situation de ces personnes est essentielle et ces mesures vont à l'encontre du droit d'interpellation des associations reconnu à l'article II de la charte d'engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales. Les associations sont essentielles à la protection des libertés fondamentales et leurs actions ne devraient pas être entravées. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir rétablir ces clauses et de supprimer la possibilité de retirer l'agrément sans motivation ni délai. – **Question transmise à Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur, chargée de la citoyenneté.**

Conditions d'intervention des associations dans les centres de rétention administrative

16497. – 4 juin 2020. – **M. Jean-Claude Tissot** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conditions d'intervention des associations dans les centres de rétention administrative (CRA). L'accompagnement juridique des personnes étrangères placées dans les CRA en vue d'une expulsion du territoire national est actuellement assuré par cinq associations nationales, choisies dans le cadre d'un marché public. Récemment, le ministère de l'intérieur a fait connaître le cahier des charges du nouveau marché public, dans lequel les clauses de confidentialité et de discrétion ont été considérablement durcies. Les dispositions qui garantissaient explicitement la liberté d'expression et de témoignage sur les situations vécues par les personnes enfermées ont ainsi été supprimées. Les associations sont pourtant dans leur rôle en faisant entendre la parole de ces personnes fragilisées, en témoignant de ce qu'elles vivent, en rendant compte des procédures administratives très complexes qui les concernent, ainsi que des procédures mises en œuvre pour faire valoir leurs droits. La charte d'engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales indique d'ailleurs en son article II que « l'État et les collectivités territoriales reconnaissent aux associations une fonction d'interpellation indispensable au fonctionnement de la démocratie ». Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en vue de maintenir la liberté d'expression et de témoignage des associations intervenant dans les

CRA, comme celle de l'ensemble des associations et organisations de la société civile chargées d'une mission d'intérêt général. – **Question transmise à Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur, chargée de la citoyenneté.**

Réponse. – La liberté d'expression est un droit fondamental garanti par la Constitution (article 11 de la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen) et la Convention européenne des droits de l'Homme (articles 9 et 10). Cette liberté d'expression ne peut pas être limitée par une clause contractuelle, s'agissant de la garantie d'une liberté publique. Le nouveau marché ne constitue en aucun cas un moyen de censurer l'expression des associations qui œuvrent dans les centres de rétention auprès des retenus et leur apportent toutes les informations nécessaires à la mise en œuvre effective de leurs droits. La suppression de l'article 7-2 du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) dans le nouveau marché répond strictement aux exigences issues du rapport de l'Inspection générale de l'administration de 2017 et tout particulièrement du rapport d'observations provisoires de la Cour des comptes S2019-2562-4. Dans ce rapport, la Cour des comptes estime que « *l'insertion de cette clause dans le CCTP permet à l'association de réaliser son activité de plaidoyer militant y compris dans le cadre d'un marché public [...]* ». La mention litigieuse a été supprimée afin d'améliorer l'exécution du marché public. La suppression de cette mention n'entraîne en aucun cas une interdiction d'expression libre de la part des titulaires du marché, une norme contractuelle ne pouvant bien sûr supplanter une norme constitutionnelle. Par conséquent, le ministère de l'Intérieur veille à ce que la liberté d'expression et de témoignage des associations intervenantes dans les centres de rétention administrative soit garantie tout au long de l'exécution du marché.

Liberté d'expression et de témoignage des associations intervenant dans les centres de rétention administrative

16745. – 18 juin 2020. – **M. Jean-Luc Fichet** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur la publication du nouveau marché public de l'accompagnement juridique des personnes étrangères enfermées dans les centres de rétention administrative. Des clauses garantissant explicitement la liberté d'expression et de témoignage des associations sur les situations vécues par les personnes retenues dans ces centres ont été supprimées alors qu'il s'agit d'un droit fondamental garanti par la Constitution française et la Convention européenne des droits de l'homme. Il lui semble au contraire essentiel que dans une démocratie la politique migratoire soit soumise à la transparence, à l'examen et à l'interpellation citoyenne ainsi qu'au regard critique des organisations de la société civile. Aussi, il souhaiterait savoir s'il entend rétablir ces clauses dans le cadre d'une politique migratoire respectueuse des libertés garanties par notre État de droit. – **Question transmise à Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur, chargée de la citoyenneté.**

Réponse. – La liberté d'expression est un droit fondamental garanti par la Constitution (article 11 de la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen) et la Convention européenne des droits de l'Homme (articles 9 et 10). Cette liberté d'expression ne peut pas être limitée par une clause contractuelle, s'agissant de la garantie d'une liberté publique. Le nouveau marché ne constitue en aucun cas un moyen de censurer l'expression des associations qui œuvrent dans les centres de rétention auprès des retenus et leur apportent toutes les informations nécessaires à la mise en œuvre effective de leurs droits. La suppression de l'article 7-2 du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) dans le nouveau marché répond strictement aux exigences issues du rapport de l'Inspection générale de l'administration de 2017 et tout particulièrement du rapport d'observations provisoires de la Cour des comptes S2019-2562-4. Dans ce rapport, la Cour des comptes estime que « *l'insertion de cette clause dans le CCTP permet à l'association de réaliser son activité de plaidoyer militant y compris dans le cadre d'un marché public [...]* ». La mention litigieuse a été supprimée afin d'améliorer l'exécution du marché public. La suppression de cette mention n'entraîne en aucun cas une interdiction d'expression libre de la part des titulaires du marché, une norme contractuelle ne pouvant bien sûr supplanter une norme constitutionnelle. Par conséquent, le ministère de l'Intérieur veille à ce que la liberté d'expression et de témoignage des associations intervenantes dans les centres de rétention administrative soit garantie tout au long de l'exécution du marché.

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Port du masque et pouvoir des maires

17301. – 16 juillet 2020. – **M. Alain Joyandet** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur le port du masque par la population française

dans le contexte de Covid-19 et les pouvoirs des maires. Plus précisément, il souhaiterait savoir si les maires ont le droit d'imposer sur le territoire de leur commune le port du masque à leurs habitants sur la voie publique, dans les magasins... Etant donné que le port du masque n'est pas au niveau national obligatoire dans ces différents lieux, il pourrait être utile que les maires puissent localement prendre des mesures en ce sens afin de garantir de façon optimale la sécurité sanitaire durant la période de pandémie.

Réponse. – Le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé prévoit plusieurs cas dans lesquels le port du masque est obligatoire pour les personnes de plus de onze ans. C'est notamment le cas, en application de l'article 15, dans les transports publics de voyageurs et, en application de l'article 27, dans les établissements recevant du public de type L, X, PA, CTS, V, Y, S, M et, à l'exception des bureaux, W, ainsi que, s'agissant de leurs espaces permettant des regroupements, dans les établissements de type O. En outre, le port du masque peut être rendu obligatoire par l'exploitant dans les autres types d'établissements. Par ailleurs, l'article 1^{er} de ce décret prévoit que les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance. Ces mesures comprennent également, en application de l'annexe 1 de ce décret, le port systématique du masque dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties. Afin de renforcer l'effectivité de ces dispositions, ce même décret a été complété par le décret n° 2020-944 du 30 juillet 2020. Désormais, l'article 1^{er} du décret du 10 juillet 2020 prévoit que, dans le cas où le port du masque n'est pas prescrit par ce même décret, et notamment dans l'espace public, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation. La lutte contre l'épidémie de covid-19 suppose ainsi un dialogue permanent et constructif entre les élus locaux et les préfets, et c'est pour cette raison que le Premier ministre a demandé aux préfets de se rapprocher des élus locaux pour étendre le plus possible le port du masque dans l'espace public. En tout état de cause, les mesures adoptées par les préfets doivent être strictement proportionnées, et notamment justifiées par l'impossibilité de respecter les règles de distanciation physique.

5713

Report de la caducité des plans d'occupation des sols encore en vigueur au 1^{er} janvier 2022

18910. – 19 novembre 2020. – **M. Alain Joyandet** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur la caducité des plans d'occupation des sols encore en vigueur prévue pour le 1^{er} janvier 2021. En effet, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « Alur », a arrêté la caducité des plans d'occupation des sols (POS) dont disposaient les communes au 1^{er} janvier 2016. Seuls les POS des communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (communautés) s'étant engagés dans la réalisation d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sont restés en vigueur au-delà de cette date. L'article 18 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a fixé au 1^{er} janvier 2021 la date de caducité de ces POS de transition. Cela signifie, à cette date, que si les PLUi engagés par les intercommunalités ne sont pas entrés en vigueur, leurs communes membres qui disposaient d'un POS se retrouveront soumises au règlement national d'urbanisme (RNU). Au-delà des droits à construire qui seront nécessairement plus limités en application de ce régime juridique, cette situation - même transitoire - ne sera pas dépourvue de conséquences importantes pour les communes concernées. A titre d'exemple, elles ne disposeront plus du droit de préemption urbain (DPU). Toutefois, les projets de PLUi n'ont pas avancé aussi rapidement que les intercommunalités l'avaient prévu en raison de la crise sanitaire et du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, qui s'est échelonné entre les mois de mars et de juillet derniers. Ils ne pourront donc pas tous entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2021 du fait des retards accumulés pour ces raisons conjoncturelles. C'est pourquoi, il souhaiterait savoir si, dans le cadre des nombreuses ordonnances qu'il est amené à prendre prochainement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le Gouvernement ne pourrait pas reporter d'une année supplémentaire la caducité des POS des communes dont les intercommunalités ont engagé l'élaboration d'un PLUi. Il serait regrettable que, pour les raisons indiquées précédemment, ces communes se retrouvent soumises au RNU, d'autant que les retards acquis en ce domaine ne résultent ni de leur responsabilité ou de celle de leurs intercommunalités de rattachement, mais davantage d'un contexte sanitaire ainsi qu'électoral défavorable et imprévisible. En tout état de cause, il la remercie de bien vouloir lui indiquer toutes les mesures que le Gouvernement entend prendre à ce sujet.

Réponse. – La caducité des plans d'occupation des sols (POS) est programmée depuis la promulgation de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) qui annonçait le remplacement progressif de ces documents par des plans locaux d'urbanisme (PLU). La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a fixé cette caducité au 31 décembre 2015, tout en prévoyant qu'elle était retardée jusqu'au 26 mars 2017 lorsqu'une procédure de révision vers un PLU était en cours. Ce délai a également été retardé, par la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, au 31 décembre 2019 lorsqu'une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) était en cours au 31 décembre 2015. Ce dernier délai a été une nouvelle fois retardé au 31 décembre 2020 par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Cinq années, au minimum ont été laissées pour achever l'élaboration de ces PLUi alors que le délai moyen d'élaboration est de 3 ans et demi. Ces délais ont permis de considérablement réduire le nombre de POS concernés par la caducité. En 2014, il restait 7 500 POS actifs. Ils n'étaient plus que 800 au 1^{er} janvier 2020 et 546 au 1^{er} septembre 2020. Plus de 90 % des POS en vigueur ont donc été convertis en PLUi. Le nombre de communes qui reviendraient au Règlement national d'urbanisme (RNU) faute d'avoir approuvé leur PLUi s'en trouve nettement diminué. L'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, a permis aux organismes collégiaux des établissements publics de coopération intercommunales compétents pour l'élaboration des PLUi, d'avoir recours à des procédures dématérialisées afin de juguler le ralentissement de l'activité de ces instances. L'élaboration des PLUi doit en effet être encouragée car ce document constitue un outil plus complet pour les collectivités afin de définir et mettre en œuvre une politique d'ensemble de l'aménagement et de l'urbanisme à une échelle cohérente. Par rapport au POS, il permet, en particulier, de définir des objectifs de mixité sociale, de qualité environnementale et de lutte contre l'étalement urbain qui sont au cœur des enjeux actuels dans tous les territoires et dont l'intégration dans les documents d'urbanisme est prévue depuis les lois dites "grenelle" de 2009 et 2010. La caducité des POS ne bloque pas les projets des collectivités pour autant. Dans l'attente de l'entrée en vigueur du PLUi, le RNU permet à une collectivité d'autoriser des projets y compris, lorsque l'intérêt général le justifie, et que cela ne porte pas atteinte aux espaces naturels et aux paysages, en dehors de l'enveloppe urbaine existante. Pour ces raisons, et sans préjuger des propositions de parlementaires, un nouveau report n'est pas envisagé par le Gouvernement. En tout état de cause, il ne semble pas y avoir de vecteur législatif qui permettrait d'inscrire ce report dans les textes.

5714

COMPTES PUBLICS

Baisse de la dotation globale de fonctionnement des collectivités locales en 2020 et crise sanitaire

15440. – 23 avril 2020. – **Mme Frédérique Espagnac** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur le coût de cette crise sanitaire pour les collectivités locales. L'impact financier sur les collectivités territoriales pourrait s'élever, selon le commissaire général de France stratégie, à une « trentaine de milliards d'euros ». Les élus sont depuis le début de la crise sur le terrain pour faire appliquer et respecter les décisions de l'État. Ils organisent la solidarité dans leur commune, et tout particulièrement avec le personnel soignant, le maintien des services publics, l'assistance des plus fragiles, l'accompagnement de nos aînés. Ils veillent à rassurer, et mettent également tout en œuvre pour aider les commerçants, artisans et entreprises de leur territoire. Devant l'engagement de nouvelles dépenses pour la sécurité et l'aide à leurs concitoyens, elle demande si l'État aidera financièrement les collectivités à faire face au coût spécifique de cette crise sanitaire. Par ailleurs, si la dotation globale de fonctionnement (DGF) aux collectivités reste relativement stable au niveau national pour 2020, de nombreuses communes du département des Pyrénées-Atlantiques ont vu leur DGF baisser lourdement par rapport à 2019. Elle demande donc, a minima pour ces communes, un moratoire sur les baisses de dotations de 2020 et donc que les dotations de DGF 2019 soient maintenues. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics.**

Réponse. – La situation sanitaire actuelle mobilise fortement l'État et les collectivités locales, qui œuvrent de concert pour endiguer les effets de l'épidémie de Covid-19, mais ont également à faire face à la diminution d'un certain nombre de leurs recettes. Dans ce contexte, il est important que les dépenses publiques supplémentaires soient, autant que possible, les plus adaptées à la lutte contre les conséquences de l'épidémie, par exemple en

ciblant les collectivités ou les territoires les plus exposés à la maladie, ou aux impacts économiques qu'elle entraîne. Tel était précisément le sens de la mission que le Premier ministre a confié à Jean-René Cazeneuve, président de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation de l'Assemblée nationale, afin de chiffrer avec précision les impacts financiers de la crise actuelle sur les collectivités et, le cas échéant, d'identifier les moyens de soutenir celles d'entre elles qui auront été particulièrement fragilisées par la crise sanitaire. À la suite de cette mission, le Sénat et l'Assemblée nationale ont, au travers de la troisième loi de finances rectificative pour 2020, adopté un dispositif de soutien important au profit des collectivités, notamment du bloc communal : chaque commune et EPCI à fiscalité propre disposera de la garantie que ses recettes fiscales et domaniales ne soient pas inférieures en 2020 à la moyenne de celles perçues entre 2017 et 2019. Dans l'hypothèse où la baisse de recettes fiscales et domaniales subie par une commune ou une intercommunalité la ferait passer en dessous de la moyenne 2017-2019, l'État lui verserait une dotation visant à lui garantir ce montant. Ce dispositif bénéficiera à plusieurs milliers de communes et d'intercommunalités. En outre, la loi a ouvert un milliard d'euros supplémentaire de dotation de soutien à l'investissement local pour soutenir dès cette année la relance dans les territoires. Ces mesures correspondent à un engagement financier sans précédent de l'État au soutien du bloc communal. Par ailleurs, pour permettre aux élus locaux de lisser l'impact des frais supplémentaires liés à la crise sur leurs budgets, le Premier ministre a décidé de mettre en œuvre un mécanisme exceptionnel d'étalement de charges, dans des conditions plus souples qu'aujourd'hui. Ce dispositif dérogatoire permettra aux élus locaux d'inscrire les dépenses directement liées à la gestion de la crise sanitaire dans un sous-compte dédié, sans requérir un accord préalable des ministres. Les charges inscrites dans ce compte pourront être étalées sur cinq exercices budgétaires. Ces solutions permettent d'apporter une réponse précise et ciblée aux difficultés des collectivités pendant cette période de crise sanitaire.

ÉCONOMIE, FINANCES ET RELANCE

Fraudes sur les labels de qualité pour les denrées alimentaires

14766. – 12 mars 2020. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation** sur les fraudes sur les labels de qualité pour les denrées alimentaires. Les contrôles menés par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) des systèmes de qualité européens applicables aux denrées alimentaires ont révélé des taux de fraude importants. Ainsi, les taux d'anomalie atteignent 31 % sur les contrôles réalisés en 2016 et 27 % en 2017. Selon la DGCCRF, ces manquements touchent l'ensemble des stades de la commercialisation. Les cas les plus récurrents sont : la production sous appellation d'origine protégée / indication géographique protégée sans habilitation ; des usurpations, fraudes et pratiques commerciales trompeuses ; le non respect du cahier des charges ; des défauts de traçabilité ; le non respect des règles d'étiquetage. Ce taux d'anomalies particulièrement élevé concernant des denrées alimentaires destinées au grand public est, pour l'auteur de la question, particulièrement préoccupant. Aussi, il souhaiterait savoir les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation. – **Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance.**

Fraudes sur les labels de qualité pour les denrées alimentaires

16290. – 21 mai 2020. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** les termes de sa question n° 14766 posée le 12/03/2020 sous le titre : "Fraudes sur les labels de qualité pour les denrées alimentaires", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – La référence aux différents signes de qualité appellation d'origine protégée (AOP) ; indication géographique protégée (IGP) ; spécialité traditionnelle garantie (STG) ou à la mention « *produit de montagne* » sur l'étiquetage des denrées alimentaires constitue un gage de qualité pour les consommateurs et peut les influencer lors de leurs achats. Pour lutter contre l'utilisation indue de ces mentions protégées, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) mène chaque année un plan de contrôle des systèmes de qualité européens applicables aux denrées alimentaires visant à s'assurer du respect des exigences européennes du Règlement (UE) n° 1151/2012 du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 et de ses textes d'application. Ce plan complète l'action de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) qui contrôle le respect des cahiers des charges des différents signes de qualité français applicables aux denrées alimentaires avant leur mise sur le marché. Les contrôles de la DGCCRF sont réalisés sur des produits de toutes origines à tous les stades de la commercialisation (producteurs, importateurs,

transformateurs, grossistes, distributeurs et restaurateurs), y compris sur internet. Ils prennent en compte les signalements transmis par l'INAO et les autorités compétentes étrangères. Le nombre relativement important d'anomalies détectées et leur récurrence traduit à la fois une amélioration du ciblage des contrôles et la méconnaissance persistante par les professionnels d'une réglementation parfois complexe. Toutes les anomalies constatées, et notamment le non-respect des règles d'étiquetage, ne sont pas la plupart du temps délibérées. Afin de remédier néanmoins à cette situation, les services de la DGCCRF développent depuis 2017 des relations régulières avec les organismes de gestion (ODG) qui regroupent localement les professionnels de ces signes de qualité ainsi qu'avec les sièges des enseignes de la grande distribution, pour les informer des anomalies les plus fréquemment constatées sur leurs produits et leur rappeler leurs droits et obligations, notamment en matière d'étiquetage. Parallèlement, l'administration centrale de la DGCCRF réalise de manière régulière une action d'information en amont auprès de l'INAO, des fédérations professionnelles, et dans le cadre du Conseil national de la consommation.

Encadrement des prix des produits de protection

16302. – 28 mai 2020. – **Mme Évelyne Perrot** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la hausse des prix pour les équipements de protection (masques, gants, plexiglass). Afin de préparer les réouvertures des magasins, les professionnels se sont équipés en matériel et ont constaté une forte hausse des prix. Par exemple, la boîte de cinquante masques jetables était à 4,50 € avant le confinement aujourd'hui elle est parfois à 47,50 €, les prix du plexiglass et des gants sont aussi en augmentation. Elle souhaite donc savoir si le Gouvernement a prévu d'encadrer le prix du matériel de protection.

Réponse. – Les pouvoirs publics sont pleinement mobilisés pour garantir à l'ensemble des citoyens l'accessibilité à des produits de qualité permettant d'accomplir les gestes barrières. C'est ainsi qu'ils ont rapidement encadré le prix des gels et solutions hydro-alcooliques. Afin d'accompagner le déconfinement, ils ont décidé, quand cela était pertinent, d'encadrer le prix de certains types de masques et de surveiller l'évolution des prix des autres. S'agissant des masques de type chirurgical à usage unique, qui sont des produits fabriqués en grandes quantités et selon des modèles standardisés permettant un prix relativement « homogène », le prix maximal de ces masques a été fixé début mai à 95 centimes d'euros TTC par unité pour la vente au détail, et à 80 centimes d'euros HT pour la vente en gros. Ces prix ont pris en compte les prix de fourniture sur le marché mondial et la possibilité de rémunérer une marge suffisante pour les grossistes et les distributeurs, garantissant la pérennité de l'approvisionnement de nos concitoyens. Il s'agit de prix plafond et, dès le mois de mai, des masques étaient d'ores et déjà disponibles à des prix inférieurs. Depuis, les prix de marché ont régulièrement baissé. Le marché des masques en tissus est quant à lui un marché émergent qui s'est développé au cours des dernières semaines et sur lequel se sont mobilisées de nombreuses entreprises de la filière textile française. Compte-tenu de la grande hétérogénéité de ces produits (notamment en termes de nombre de lavages / d'utilisations possibles) et de leurs coûts de fabrication, une réglementation des prix de vente trop hâtive aurait pu évincer certains acteurs du marché et réduire l'offre ou, à l'inverse, tirer les prix vers le haut et assurer une rente à certains acteurs, notamment des importateurs. Elle paraît ainsi contreproductive à court terme. Il va de soi que ces produits requièrent toutefois une étroite surveillance de l'évolution du marché, que le Gouvernement a décidée et que met en oeuvre depuis plusieurs mois la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Les pouvoirs publics sont particulièrement vigilants aux offres proposées pour les masques grand public, l'objectif étant que le prix pour chaque utilisation des masques lavables soit de l'ordre de 20 à 30 centimes d'euros, sous réserve des caractéristiques propres du produit qui pourraient justifier un dépassement. Il faut enfin rappeler que des mesures ont par ailleurs été prises pour abaisser le coût d'acquisition des gels et solutions hydro-alcooliques ou des masques destinés au grand public, notamment une réduction de la TVA applicable.

Contrôles de qualité des gels et solutions hydroalcooliques

16716. – 11 juin 2020. – **M. Christian Cambon** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'efficacité réelle des produits vendus sous l'appellation de solutions « hydroalcooliques ». Depuis le début de la crise épidémique liée au virus Covid-19, pour de nombreux citoyens, se laver les mains est devenu un rituel nécessaire. Outre l'eau et le savon, le gel hydroalcoolique constitue une solution alternative qui a été popularisé par les recommandations des autorités sanitaires. Que cela soit en pharmacie, en supermarché, ou sur internet, de nombreux commerces ont proposé ces produits à la vente. Toutefois cette appellation ne garantit pas l'efficacité de chaque produit vendu. À ce titre, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) reconnaît des performances relatives entre différents produits qualifiés de

« gel hydroalcoolique ». Ainsi, certains produits cosmétiques sont vendus sous cette dénomination trompeuse pour le client puisqu'ils ne sont pas efficaces contre les bactéries, champignons ou virus et ont une action simplement nettoyante. En induisant le consommateur en erreur sur leur efficacité ces produits peuvent paradoxalement jouer un rôle actif dans la propagation du virus. Dans le contexte sanitaire actuel et face à la généralisation de l'utilisation de ces gels ou solutions hydroalcooliques, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte mettre en place afin de garantir la transparence, la bonne information et in fine la sécurité des consommateurs.

– **Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance.**

Réponse. – En l'absence de point d'eau disponible, l'utilisation de solutions et gels hydro-alcooliques est recommandée par les autorités sanitaires pour mettre en place les gestes barrière et lutter contre la propagation du virus responsable de la Covid-19. Pour garantir la sécurité de nos concitoyens dans la réalisation de ces gestes barrière, le Ministre de l'économie, des finances et de la relance a chargé la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) de mener une enquête sur l'ensemble du territoire national pour contrôler la qualité des gels hydro-alcooliques et la bonne information des consommateurs. Lorsque cela était nécessaire notamment au vu des informations mentionnées sur l'étiquetage et sur les lieux de vente, des produits ont été prélevés par les enquêteurs pour être analysés dans les laboratoires DGCCRF (service commun des laboratoires) afin, en particulier, de s'assurer qu'ils présentaient bien une concentration volumique d'alcool supérieure à 60 %, concentration minimale pour garantir leur efficacité selon l'Anses. Le cas particulier de certains produits, notamment cosmétiques, se présentant sous la forme d'un gel pour les mains mais dont la fonction est de les nettoyer et non de les désinfecter a fait l'objet d'une attention particulière de la DGCCRF. Les enquêteurs ont ainsi vérifié que les informations délivrées aux consommateurs étaient claires et ne les induisaient pas en erreur. Pour réaliser ces contrôles, les services de la DGCCRF se sont notamment appuyés sur les signalements de consommateurs reçus *via* sa plateforme *SignalConso*. Par ailleurs, une « task-force de lutte contre les fraudes », regroupant notamment la DGCCRF, la douane et les services spécialisés de police et gendarmerie a été mise en place pour partager des signaux faibles et des renseignements sur différents sujets liés à la Covid-19 et en particulier sur les gels et les solutions hydro-alcooliques. Au 17 août, près de 25 000 visites au total (comprenant également les contrôles sur l'encadrement des prix) avaient été réalisées et ont conduit entre autres à organiser le rappel de 11 références de gels hydro-alcooliques qui n'assuraient pas une efficacité suffisante. Ces rappels ont été publiés en toute transparence sur le site internet et les réseaux sociaux de la DGCCRF pour en informer largement les consommateurs. En complément et depuis le mois de mars, la DGCCRF a régulièrement communiqué sur son action afin de donner aux consommateurs des conseils pratiques pour acheter en toute sécurité des gels et solutions hydro-alcooliques.

Réduction des frais de découvert non autorisé et des frais d'incidents bancaires

17162. – 9 juillet 2020. – **M. Henri Cabanel** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur la réduction des frais de découvert non autorisé et des frais d'incidents bancaires. Le niveau des frais d'incidents bancaires se montre particulièrement élevé en France, surtout en comparaison de certains de nos voisins européens. C'est ce qui ressort, sans contestation possible, du rapport n° 2074 de 2019 de la mission de l'Assemblée nationale consacrée à l'inclusion bancaire (voir recommandation n° 13 du rapport). Les syndicats ne cessent de faire remonter leur insatisfaction quant à l'action des pouvoirs publics qui s'est concentrée jusqu'ici – à la demande des banques - sur le plafonnement des frais bancaires pour la clientèle fragile, et une meilleure effectivité de l'offre spécifique pour la clientèle fragile. Il lui demande donc quelle action il envisage pour l'ensemble de la clientèle qui subit des frais d'incidents bancaires d'un niveau exorbitant et sans rapport avec leur coût réel. Les syndicats invitent, pour commencer, à prendre une mesure consistant à faire peser sur les banques une simple obligation légale d'informer leur clientèle particulière de la possibilité de signer des conventions d'unités de comptes.

Réponse. – Le Gouvernement est particulièrement attentif à la question des frais bancaires prélevés par les banques. L'action du Gouvernement s'est particulièrement concentrée, au cours des dernières années, sur le plafonnement des frais d'incidents pour les clientèles identifiées comme fragiles dans la mesure où ce sont ces populations qui sont le plus exposées à ces frais et au risque de spirale d'endettement qui y est lié. C'est pour cette raison que le Gouvernement a obtenu en 2018 des établissements bancaires, qu'ils plafonnent les frais d'incidents à 25€ par mois pour les clients en situation de fragilité financière et à 20€ par mois et 200€ par an pour les clients bénéficiant de l'offre spécifique. Ces engagements ont été intégrés en 2020 dans la charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement de l'association française des établissements de crédit et des entreprises

d'investissement, afin d'en assurer l'efficacité et la pérennité. Concernant la proposition relative à l'imposition d'une obligation légale d'information sur la possibilité de conclure une convention dite d'« unité de comptes », qui permet à la banque de procéder, dans certaines conditions spécifiques, à des mouvements de fonds entre les différents comptes détenus par un client dans un même établissement afin d'éviter les situations de découvert, il convient de rappeler qu'un tel service est librement proposé ou non par les établissements à leurs clientèles. À ce titre, il ne semble pas opportun d'imposer une obligation légale d'information sur un service commercial dont la fourniture dépend de la politique commerciale de chaque établissement.

Indication de l'origine des produits alimentaires

17382. – 23 juillet 2020. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** l'indication de l'origine des produits alimentaires. Si un certain nombre de dispositions prévoyant des obligations de transparence sur l'origine des produits alimentaires sont prévues et ont été renforcées ces dernières années, certains consommateurs et associations de consommateurs comme des producteurs demandent à ce que ce cadre puisse être renforcé. En particulier, ils souhaiteraient que l'origine des produits entrant dans la composition des produits transformés soit, dans la mesure du possible, indiquée. Si une expérimentation pour les produits intégrant une certaine proportion de lait ou de viande a été mise en place et reconduite récemment jusqu'au 31 décembre 2021, et si des obligations d'informations sont prévues pour des produits spécifiques (miel par exemple), ces dispositions restent limitées. Cette mesure permettrait au-delà de la bonne information donnée au consommateur de valoriser les productions reconnues pour leur qualité comme celles françaises. Aussi, il lui demande les mesures qu'il compte prendre en ce sens. – **Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance.**

Indication de l'origine des produits alimentaires

18291. – 15 octobre 2020. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** les termes de sa question n° 17382 posée le 23/07/2020 sous le titre : "Indication de l'origine des produits alimentaires", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Le droit de l'Union européenne rend obligatoire l'indication de l'origine pour le miel, les fruits et légumes frais, les viandes préemballées ovine, porcine, caprine, bovine et de volaille, les œufs, le poisson non transformé, l'huile d'olive, le vin et les spiritueux. Il impose, par ailleurs, l'indication de l'origine chaque fois que son omission est de nature à induire en erreur le consommateur sur l'origine réelle de la denrée. Depuis le 1^{er} avril 2020, est obligatoire l'indication de l'origine du/des ingrédient (s) primaire (s) des denrées alimentaires, dès lors que leur origine est différente de celle alléguée sur la denrée. Il s'agit là d'un renforcement conséquent de l'information du consommateur sur l'origine des denrées alimentaires. En outre, le Gouvernement, soucieux de répondre à l'attente du consommateur en matière de transparence quant à l'origine des produits, a pris des initiatives allant au-delà du droit de l'Union pour le lait et la viande dans les produits transformés. D'autres sont en cours, pour le miel, ou encore la viande dans la restauration. Enfin, un groupe de travail dans le cadre du Conseil national de la Consommation a été mis en place pour échanger sur l'information des consommateurs sur l'origine des ingrédients des denrées alimentaires transformées. Ce groupe de travail est notamment chargé de dresser un état des lieux des attentes des consommateurs, en vue d'établir des recommandations pour renforcer la transparence et la clarté de l'information délivrée au consommateur. Le résultat de ces travaux pourra être porté par la France au niveau européen dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie « *farm to fork* » de la Commission européenne, les questions d'origine relevant, pour la plupart, du droit de l'Union européenne. Ils pourront s'accompagner, le cas échéant, de propositions réglementaires visant à renforcer sur l'information du consommateur sur l'origine des produits.

Report du remboursement des prêts étudiants

17497. – 30 juillet 2020. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'inquiétude grandissante de dizaines de milliers de jeunes diplômés. En effet, du fait de la crise, ils devront, dès la rentrée 2020, commencer à rembourser leur prêt étudiant alors qu'ils n'auront, pour la plupart, pas trouvé d'emploi et, par conséquent, pas de revenu. Ces jeunes, issus de familles modestes, se sont endettés sur 4, 5 ou 10 ans, parce que leurs parents ne pouvaient pas les aider... Alors qu'ils sont ingénieurs, sortent fraîchement d'école de commerce, sont diplômés d'université, ils devront sans doute, dans la conjoncture actuelle, se contenter de « petits boulots » n'ayant rien à voir avec leurs compétences, qui leur permettront de survivre mais pas de

rembourser leurs prêts. Cela signifie que ces dizaines de milliers de jeunes diplômés en 2020 risquent d'être étranglés financièrement et écrasés par des dettes avant leur entrée sur le marché de l'emploi... Il serait donc utile – au vu des circonstances exceptionnelles de la crise sanitaire et économique – que les banques acceptent de repousser d'un an le début du remboursement des prêts étudiants pour ces diplômés. Par conséquent, il lui demande s'il entend soutenir les jeunes diplômés en travaillant en ce sens avec les établissements bancaires.

– **Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance.**

Réponse. – Le Gouvernement est conscient des difficultés financières que peuvent rencontrer les étudiants en cette période de crise sanitaire, et qui tiennent notamment aux difficultés pour rembourser les prêts contractés pour financer leurs études. Il convient de préciser que des mesures fortes ont été prises pour limiter leur perte de revenus par le versement de la prime pour étudiants et jeunes actifs notamment. Ces mesures d'appui au revenu, qui sont en premier lieu destinées à aider ces étudiants, ont aussi pour objectif d'éviter d'avoir à prendre des mesures générales de report des remboursements d'échéances de crédit, et ce faisant, de grever davantage les bilans bancaires, qui sont déjà fortement sollicités pour soutenir le maintien de l'activité économique, via la distribution des prêts garantis par l'État, qu'ils se sont engagés à faire sans marge, et *via* la restructuration des créances existantes sur les entreprises, qu'ils se sont engagés à proposer au cas par cas, sans frais pour l'emprunteur. Il convient de souligner toutefois qu'en cas de difficultés, les contrats de crédit aux particuliers – qu'il s'agisse des crédits immobiliers ou des crédits à la consommation – peuvent déjà prévoir des clauses permettant de moduler le rythme de remboursement. Au-delà même de ces clauses, les emprunteurs peuvent solliciter, dans le cadre de leur relation habituelle avec les prêteurs, des reports d'échéance via la signature d'avenants. En pratique, compte tenu du contexte, le Gouvernement attend des établissements prêteurs qu'ils étudient avec le plus de bienveillance possible les demandes de leurs clients.

Impact des frais bancaires sur le pouvoir d'achat

17750. – 10 septembre 2020. – **M. Jean-Claude Tissot** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur l'impact des frais bancaires sur le pouvoir d'achat. En 2018, les divers frais (frais de découvert, frais d'incidents bancaires, commissions d'interventions) payés par les Français aux établissements bancaires s'élevaient à 6,5 milliards d'euros. Ces montants ont été prélevés par les banques directement sur les comptes courants en difficulté financière, aggravant la situation et parfois générant des frais supplémentaires, alors même qu'une partie de la clientèle concernée dispose de fonds disponibles sur un ou plusieurs livrets d'épargne réglementée ou des livrets bancaires. Ces prélèvements nuisent à l'économie réelle en impactant directement le pouvoir d'achat des Français. Aussi, il semblerait pertinent d'informer les clients de la possibilité de contracter des conventions d'unité de comptes, par écrit et révocables à tout moment, à plusieurs occasions (ouverture d'un compte courant, d'un livret d'épargne réglementée, d'un livret bancaire et survenue d'un incident bancaire). La proposition de loi n° 339 (2019-2020), adoptée par le Sénat le 28 mai 2020 à l'initiative du groupe Socialiste et Républicain, visant à rendre effectif et à renforcer le plafonnement des frais bancaires, a été renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire de l'Assemblée nationale. Selon une étude de l'association 60 millions de consommateurs, un foyer en difficulté financière sur cinq subirait des frais bancaires à hauteur de 500 € par an. De tels prélèvements hypothèquent très largement toute possibilité de sortie des difficultés que rencontrent les personnes concernées et doivent donc être mieux encadrés. Cette proposition de loi peut également être un vecteur législatif permettant d'instaurer une obligation légale, pour les banques, d'informer leur clientèle particulière de la possibilité de signer des conventions d'unité de comptes. Il lui demande donc si le Gouvernement envisage de reprendre le contenu de cette proposition de loi et de la compléter avec l'instauration d'une obligation faite aux banques d'informer leurs clients sur la possibilité de signer une convention d'unité de comptes qui représenterait une réelle opportunité de protéger le pouvoir d'achat des Français particulièrement nécessaire en cette période de relance de l'économie.

Réponse. – Le Gouvernement est particulièrement attentif à la question des frais bancaires prélevés par les banques. L'action du Gouvernement s'est particulièrement concentrée, au cours des dernières années, sur le plafonnement des frais d'incidents pour les clientèles identifiées comme fragiles dans la mesure où ce sont ces populations qui sont le plus exposées à ces frais et au risque de spirale d'endettement qui y est lié. C'est pour cette raison que le Gouvernement a obtenu en 2018 des établissements bancaires qu'ils plafonnent les frais d'incidents à 25€ par mois pour les clients en situation de fragilité financière et à 20€ par mois et 200€ par an pour les clients bénéficiant de l'offre spécifique. Ces engagements ont été intégrés en 2020 dans la charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement de l'association française des établissements de crédit et des entreprises

d'investissement afin d'en assurer l'efficacité et la pérennité. Concernant la proposition relative à l'imposition d'une obligation légale d'information sur la possibilité de conclure une convention dite d'« unité de comptes », qui permet à la banque de procéder, dans certaines conditions spécifiques, à des mouvements de fonds entre les différents comptes détenus par un client dans un même établissement afin d'éviter les situations de découvert, il convient de rappeler qu'un tel service est librement proposé ou non par les établissements à leurs clientèles. À ce titre, il ne semble pas opportun d'imposer une obligation légale d'information sur un service commercial dont la fourniture dépend de la politique commerciale de chaque établissement.

Tarifification des numéros spéciaux

17960. – 24 septembre 2020. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la tarification des numéros spéciaux relevant de certains services publics, notamment ceux à vocation sociale. En effet, les numéros pour joindre certains organismes, comme les caisses d'allocations familiales (CAF), les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) sont surtaxés. Pourtant, ces accueils téléphoniques sont en grande partie utilisés par les personnes les plus éloignées des outils numériques, qui se trouvent donc pénalisées. Par ailleurs, ce surcoût financier peut être très important pour les plus démunis. Le décret n° 2011-682 du 16 juin 2011, pris en application de l'article 55 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, fixe la liste des numéros gratuits des services sociaux mis à la disposition des usagers. Il semble pertinent d'inclure les numéros d'appel vers ces organismes dans la liste précitée. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour que l'ensemble des organismes à vocation sociale soient joignables gratuitement par téléphone.

Réponse. – L'article 28 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance dispose qu'à « compter du 1^{er} janvier 2021, les administrations au sens du 1^o de l'article L. 100-3 du code des relations entre le public et l'administration, à l'exception des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ne peuvent recourir à un numéro téléphonique surtaxé dans leurs relations avec le public au sens du 2^o du même article L. 100-3. » Cette disposition a été insérée dans le projet de loi, en première lecture, par la commission spéciale chargée de son examen. Selon l'article L. 100-3 1^o du code des relations entre le public et l'administration, il faut entendre par administration : « les administrations de l'État, les collectivités territoriales, leurs établissements publics administratifs et les organismes et personnes de droit public et de droit privé chargés d'une mission de service public administratif, y compris les organismes de sécurité sociale. » Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, il apparaît donc que les caisses d'allocations familiales ou les caisses primaires d'assurance maladie sont concernées par cette interdiction de recourir à un numéro de téléphone surtaxé, conformément d'ailleurs à l'intention de la commission spéciale ayant introduit cette disposition. Compte tenu de l'entrée en vigueur imminente (au 1^{er} janvier 2021) de cette disposition, il n'apparaît pas nécessaire d'inclure ces organismes dans le décret n° 2011-682 du 16 juin 2011. Lors des débats en séance à l'Assemblée nationale, le Gouvernement a estimé qu'une application immédiate susciterait des difficultés juridiques et économiques dans la mesure où elle se heurterait à l'exécution de contrats en cours. C'est pourquoi cette disposition n'entrera en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2021.

ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

Promotion audiovisuelle du golf

12541. – 10 octobre 2019. – **M. Michel Laugier** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** concernant l'absence de couverture médiatique, par les chaînes du service public, de la performance d'une golfeuse française, notamment lors de la seizième édition de la Solheim cup à Gleneagles en Écosse en septembre 2019. À l'exception de la Ryder cup qui s'est déroulée en 2018 sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines et pour la première fois en France, il est très rare de voir ce sport mis en avant sur le service public. Cela pourrait être pris par certains pour de la discrimination et un sentiment d'injustice, à l'égard de ce sport, semble grandir. La France a la chance de compter une représentante unique dans l'équipe européenne, aussi lorsque nos athlètes et plus particulièrement nos athlètes féminines percent à l'international, il serait opportun qu'ils ou elles puissent être salués par une couverture audiovisuelle publique. En conséquence, il lui demande de bien vouloir intervenir auprès des instances concernées afin de les sensibiliser et de permettre à ses sportifs de hauts niveaux d'accéder à une reconnaissance dûment méritée. – **Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.**

Réponse. – L'égalité entre les femmes et les hommes a été déclarée « grande cause nationale » du quinquennat par le Président de la République. Le ministère chargé des sports dispose d'une feuille de route qui vise à accélérer la politique d'égal accès des femmes et des hommes à la pratique sportive et aux responsabilités. L'un de ses objectifs prioritaires consiste en l'augmentation du nombre de pratiquants d'activités physiques et sportives. Celui-ci ne pourra être atteint sans assurer l'égalité d'accès de chacune et chacun à la pratique sportive. La Conférence permanente du sport féminin (CPSF) vise à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs, elle a été installée le 5 septembre 2017 par la ministre déléguée en charge des sports. Cette instance représente le lieu d'échanges et de débats adapté car elle rassemble l'ensemble de ces acteurs : sportifs, médiatiques, économiques, institutionnels. Instrument de veille, force de propositions compte tenu de la qualité de ses membres, elle est l'outil d'appui du ministère pour proposer des évolutions. La première mesure concrète proposée par la CPSF, est l'opération « Sport féminin toujours » qui s'est inscrite dans la continuité des événements d'envergure nationale organisés depuis 2014 sur la médiatisation du sport féminin. En 2020 l'édition s'est tenue les 1^{er} et 2 février. La médiatisation du sport féminin a un effet positif sur la pratique mais aussi sur l'attractivité auprès des partenaires et annonceurs ainsi que sur la consommation du spectacle sportif. La médiatisation est la clé de voûte permettant d'asseoir un cercle économique vertueux. C'est pour renforcer la meilleure visibilité de certaines disciplines sportives que le décret n° 2004-1392 du 22 décembre 2004 relatif à la diffusion d'événements d'importance majeure (EIM) enfin doit être modifié afin de donner une meilleure visibilité aux disciplines sportives qui ne bénéficient pas de médiatisation. La liste des compétitions féminines devrait se trouver renforcée. Une consultation citoyenne a été ouverte sur les sites du ministère de la culture et du ministère des sports le 2 avril 2019 pour recueillir les positions des acteurs concernés par une éventuelle refonte de ce texte. Cette consultation faisait suite à la publication, le 18 novembre 2016, du rapport commandé par le Premier ministre au sénateur de Paris David Assouline afin d'améliorer l'accès du public à la diffusion d'EIM et le renforcement médiatique de disciplines sportives ou pratiques émergentes. Parmi les 25 préconisations du rapport précité la préconisation 6 « Assurer une meilleure visibilité du sport féminin dans la liste du décret de 2004 en posant que, sauf indication contraire explicite, tous les événements de la liste française d'EIM doivent s'entendre comme masculins et féminins » répond parfaitement aux attentes du Gouvernement qui, depuis 2013, a mené plusieurs réflexions pour mieux protéger l'accès du plus large public à des compétitions de sport féminin. Il convient néanmoins de rappeler que le dispositif relatif aux EIM, d'origine communautaire (article 14-1) de la directive 2010/13/UE du 10 mars 2010, dite « Services de médias audiovisuels », suppose que la liste desdits événements proposés par chaque État membre soit notifiée à la Commission européenne qui les valide, au regard de quatre critères prédéfinis : l'événement rencontre un écho particulier dans l'État membre ; il participe de l'identité culturelle nationale ; s'agissant d'une compétition de sport collectif, l'équipe nationale y participe ; il fait traditionnellement l'objet d'une retransmission sur une télévision à accès libre et mobilise un large public dans l'État membre. L'élaboration d'une liste modifiant celle figurant à l'article 3 du décret du 22 décembre 2004 et intégrant d'éventuelles nouvelles compétitions féminines et/ou mixtes devra donc a minima tenir compte de ces critères avant de procéder à sa notification formelle à la Commission européenne, en vue de l'évolution du cadre réglementaire français en la matière, qui est en cours de réflexion. La visibilité du sport au féminin dans l'audiovisuel est également soutenue par le fonds d'aide à la production audiovisuelle, créé en 2014, administré par l'Agence nationale du sport, qui permet de contribuer au financement des coûts de production de rencontres phare de sports émergents, du sport féminin et de pratiques parasport. Ce fonds a permis de soutenir 119 projets depuis sa création pour un montant de 2,69 M€ dont 917 K€ alloués à des dispositifs de valorisation de la pratique sportive féminine. C'est la mobilisation de ce fonds qui a permis la diffusion des championnats de France de Handball et de Volley-ball féminins en 2020. Enfin le Comité national olympique et sportif français a lancé en juin 2019 « Sport en France », chaîne spécialisée sur tous les sports. La chaîne se veut représentative des sports que l'on ne voit jamais à la télévision et ne se fixe pas d'objectifs d'audiences. Le budget de Sport en France sera d'environ 2,5 à 3 M€ et la chaîne permettra à tous les médias de récupérer les images pour diffuser telle ou telle compétition, simplement en faisant la demande.

Projet de circulaire pour les aménagements aux examens concernant les élèves à besoins éducatifs particuliers

12748. – 24 octobre 2019. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les projets de décret et de circulaire portant diverses mesures de simplification relative aux élèves à besoins éducatifs particuliers et modifiant le code de l'éducation. Les associations de familles d'enfants atteints du handicap de dyspraxie et troubles associés considèrent que ces projets constituent un recul des droits octroyés aux enfants atteints de troubles Dys et à leurs familles. Sur le projet de décret les familles demandent que la procédure

de demande d'aménagements aux examens reste de la responsabilité de la famille. Ce sont les parents et leurs médecins qui connaissent le mieux les besoins particuliers de leurs enfants. Or, dans le projet de texte, les familles ne seraient plus conviées à participer aux décisions des aménagements les plus adaptés. Concernant la circulaire, les familles demandent à ne pas être exclues du processus de demande et de décision des aménagements aux examens pour leurs enfants. Elles sollicitent également la continuité des aménagements du contrôle continu pour les examens, simple à mettre en place. En conséquence, il lui demande quelles sont les propositions du Gouvernement en la matière.

Réponse. – Des travaux sont actuellement engagés pour faire évoluer la réglementation relative à la demande d'aménagements et adaptations d'examens et concours de l'enseignement scolaire. À leur demande, les associations de familles d'enfants atteints de troubles dyspraxiques et troubles associés participent aux travaux de réécriture de la réglementation. Ces travaux se déroulent dans le cadre d'un groupe de travail qui comprend des partenaires institutionnels : le ministère de l'éducation nationale : la direction générale de l'enseignement scolaire et des experts de terrain (direction des examens et concours, chefs d'établissements, médecins scolaires) ; le ministère de l'agriculture et de l'alimentation ; le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; le médiateur de l'éducation nationale ; le conseil scientifique ; la direction générale de la cohésion sociale ; la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ; le conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) ; et des partenaires associatifs : la fédération française des DYS (FFDYS) ; la fédération ANAPEDYS. Les projets de textes (décret et circulaire) maintiennent le rôle plein et entier des parents dans la procédure. En effet la demande d'aménagements de passation des épreuves d'examens et concours ne peut être faite que par le candidat et sa famille. Les évolutions envisagées relèvent de la simplification de la procédure afin de garantir la continuité entre les aménagements sur le temps scolaire et lors du passage des épreuves d'examens. Les travaux ont été retardés en raison de la crise sanitaire actuelle mais les textes sont en cours de finalisation et devraient être publiés prochainement. Les voies et délais de recours demeurent inchangés. S'agissant d'une décision administrative un recours gracieux peut être formulé par courrier et dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Cas des élèves entrés en classe de seconde en septembre 2017 en cursus aménagé sport de haut niveau et études

12817. – 31 octobre 2019. – **M. Cyril Pellevat** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur le cas des élèves entrés en classe de seconde en septembre 2017 en cursus aménagé sport de haut niveau et études, qui devaient passer le baccalauréat de 2012 et qui, finalement, vont passer le baccalauréat réformé. Ces derniers, de jeunes sportifs de haut niveau et lycéens l'ont alerté sur leur situation. En effet, les élèves concernés sont entrés en classe de seconde en septembre 2017 et devraient passer le baccalauréat en 2021, les six trimestres du cycle terminal se déroulant pour eux en trois ans et non en deux ans. De fait, ils ne peuvent subir les épreuves du baccalauréat nouvelle version pour des raisons évidentes. Ainsi, ils se sont engagés à leur entrée en seconde à passer le baccalauréat de 2012, ils ont déjà passé les épreuves de travaux personnels encadrés (TPE) et pour les filières économiques et sociales (ES), celles anticipées d'enseignement scientifique. Qui plus est, l'ampleur de la réforme rend impossible l'adaptation précipitée d'élèves de première inscrits dans des séries scientifiques ou économiques et sociales en terminale « réformée ». Au-delà de la complexité du sujet, il lui demande de revenir sur ce choix, fortement pénalisant pour les élèves concernés.

Réforme du baccalauréat pour les lycées sportifs de haut niveau

13173. – 21 novembre 2019. – **Mme Martine Berthet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les effets du nouveau baccalauréat pour les lycéens sportifs de haut niveau. La réforme du lycée est mise en place cette année pour les élèves inscrits en classe de première qui passeront la formule rénovée du baccalauréat en 2021. Dès la classe de première, ces élèves ont suivi les enseignements issus des nouveaux programmes. En ce qui concerne le cas particulier des lycéens ayant intégré un cursus spécifiquement adapté aux sportifs de haut niveau, tels que les skieurs, leur parcours de première et de terminale est suivi en trois ans au lieu de deux. En conséquence, ces élèves passeront, eux aussi, leur baccalauréat version réformée en 2021, alors même qu'ils ont suivi les cours adaptés aux épreuves antérieures à la réforme. Les solutions actuellement proposées concernant la mise en place du contrôle continu, d'un grand oral et des modules de rattrapage du programme sous sa nouvelle formule, ne sauraient rassurer les élèves. En effet, ils se trouveraient face à une surcharge de travail, additionnée à leur emploi du temps déjà partagé entre le sport de haut niveau et leurs études. Ceci aurait pour conséquences de créer une inégalité de traitement face à l'examen et un climat de stress accru ne

pouvant transparaître que négativement sur les résultats scolaires et sportifs de nos jeunes espoirs. Ainsi, elle souhaiterait savoir s'il est envisagé de faire passer à ces élèves l'examen du baccalauréat sous l'ancienne formule, à laquelle ils se sont inscrits, comme cela a déjà été le cas pour l'épreuve de français du baccalauréat.

Réponse. – Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports est particulièrement attentif à la mise en œuvre de la réforme du lycée et du baccalauréat général et technologique, spécifiquement en ce qui concerne les cas particuliers d'aménagement de scolarité comme celui des sportifs de haut niveau, des sportifs espoirs ou des sportifs des collectifs nationaux inscrits sur les listes mentionnées à l'article L. 221-2 du code du sport. Les candidats sportifs de haut niveau ont un parcours très exigeant, leur permettant de mener de front un double projet : celui d'une préparation sportive intense et en parallèle, la poursuite d'études secondaires, au même titre que les autres élèves de lycée, les menant au baccalauréat, puis à des études supérieures. Pour ce faire, ils bénéficient d'aménagements de scolarité et d'examen qui prennent en compte les contraintes d'entraînement et de compétition de leur parcours sportif. Ces aménagements, précisés dans la note de service n° 2014-071 du 30 avril 2014, se traduisent notamment par un étalement du cursus scolaire et des modalités d'évaluation pour l'examen. Or, les candidats sportifs de haut niveau entrés dans le cycle terminal du lycée à la rentrée scolaire de l'année 2018-2019, candidats au baccalauréat pour la session 2021 au terme de trois années de première et de terminale entrent bien dans le cadre du baccalauréat rénové. Ils ne peuvent pas passer l'ancienne version du baccalauréat, car les textes réglementaires de 2018 qui ont mis en place la nouvelle architecture du baccalauréat ont abrogé l'ancienne version à compter de la session 2021 du baccalauréat, sans exception, mais en prévoyant des dispositions transitoires pour les candidats qui se trouveraient, au niveau de leur scolarité, entre l'ancien et le nouveau système de l'examen. Ainsi, conformément à l'article 10 de l'arrêté du 16 juillet 2018 sur les modalités d'organisation du contrôle continu, les sportifs de haut niveau peuvent, lorsque les conditions d'aménagement de leur scolarité ne leur permettent pas de se présenter aux épreuves communes de contrôle continu, être autorisés par le recteur d'académie ou le vice-recteur à passer une épreuve ponctuelle pour chaque enseignement faisant l'objet du contrôle continu. De plus, l'arrêté du 10 décembre 2019 relatif à la dispense de l'épreuve commune de contrôle continu pour l'enseignement de spécialité non poursuivi en classe de terminale pour certains candidats suivant une scolarité aménagée préparant au baccalauréat général ou technologique est allé encore plus loin afin d'éviter que l'application immédiate de la réforme à ces candidats ne les mettent dans une relative difficulté compte tenu de leur scolarité spécifique.

Difficultés de remplacement de professeurs de mathématiques absents en Haute-Saône

13994. – 23 janvier 2020. – **M. Alain Joyandet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les difficultés de remplacement de professeurs de mathématiques absents en Haute-Saône, notamment. En effet, il a été sollicité à plusieurs reprises par des associations de parents d'élèves sur ce sujet ces dernières semaines. Selon les informations qui lui ont été communiquées par elles, et qui ont été confirmées ensuite par les médias locaux, les enseignants absents ne sont pas remplacés parfois pendant plusieurs mois. Cette situation inquiète légitimement les parents des élèves impactés par cette absence sur le long terme d'un enseignement continu et régulier en mathématiques. Ils considèrent que leurs enfants sont particulièrement pénalisés par cette situation, qui constitue - selon eux - une rupture du principe d'égalité. Aussi, il souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour apporter des réponses ou des solutions à cette situation, et de façon générale pour disposer de professeurs dans cette discipline en plus grand nombre. Il en va naturellement de l'intérêt des jeunes concernés, mais également de l'image de l'éducation nationale auprès des parents et du grand public dans notre pays.

Réponse. – La question du remplacement des professeurs absents constitue une priorité majeure du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) puisqu'elle touche à la continuité et à la qualité du service public. La Cour des comptes, dans son référé rendu public le 8 mars 2017, a constaté les bons résultats du dispositif de remplacement. Au niveau national, en 2018-2019, les absences sont couvertes à hauteur de 83 % dans le premier degré. Ce résultat est en progrès de + 1 point par rapport à 2017-2018 malgré l'augmentation du nombre d'absences des enseignants constatée sur la même période. En Haute-Saône, dans le 1^{er} degré, l'efficacité du remplacement et de la suppléance atteint 83,83 % en 2018-2019, le taux est en progrès de + 8,17 points par rapport à 2017-2018 (taux de 75,66 % en 2017-2018). S'agissant du 2nd degré, les absences sont couvertes au niveau national à 96,84 % pour les absences longues (plus de 15 jours). Dans l'académie de Besançon, l'efficacité pour le remplacement et la suppléance du 2nd degré est stable depuis 2017-18. Le taux d'efficacité qui atteint 97,18 % en 2018-2019 est supérieur au taux national. Ces bons résultats reflètent l'investissement de l'académie

sur ces questions, et une meilleure appréhension des outils réglementaires mis à sa disposition. En effet, le cadre réglementaire du remplacement est défini par le décret n° 2017-856 du 9 mai 2017 relatif à l'exercice des fonctions de remplacement des enseignants du premier degré et la circulaire n° 2017-050 du 15 mars 2017 relative à l'amélioration du dispositif de remplacement des 1^{er} et 2nd degrés. Le remplacement de courte durée est organisé au sein de chaque établissement dans le cadre d'un protocole annuel qui définit notamment les modalités de mobilisation des enseignants pour un remplacement de courte durée. Par ailleurs, les titulaires sur zone de remplacement (TZR) peuvent également être mobilisés pour du remplacement de courte durée, même s'ils assurent prioritairement les remplacements de longue durée. Pour assurer le remplacement des enseignants absents, les rectorats ont recours aux contractuels, permettant d'adapter, à chaque rentrée scolaire, les moyens d'enseignement aux besoins. Entre 2018-2019 et 2019-2020, l'académie de Besançon maintient à un niveau identique le volume des moyens consacrés au remplacement et à la suppléance (TZR, CDI et CDD). Plus largement, pour accroître la capacité de couverture des besoins d'enseignement, le MENJS a porté à deux le nombre d'heures supplémentaires annuelles (HSA) non refusables (décret n° 2019-309 du 11 avril 2019 portant création d'une seconde heure supplémentaire hebdomadaire non refusable par les professeurs du second degré) et a mis en place un dispositif incitant les professeurs à se former pendant les périodes de vacance de classe (décret n° 2019-935 du 6 septembre 2019 portant création d'une allocation de formation aux personnels professeurs relevant de l'éducation nationale dans le cadre de formations suivies pendant les périodes de vacance des classes). L'action du MENJS se poursuit dans l'optique d'améliorer l'efficacité du remplacement des enseignants absents pour garantir la continuité et la qualité du service public. À l'appui de cette démarche, le MENJS a mis en place un groupe de travail avec 4 rectorats d'académie qui a pour objectif d'identifier et de mutualiser les bonnes pratiques.

Manque d'hygiène des toilettes scolaires

14574. – 5 mars 2020. – **Mme Laurence Cohen** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur le manque d'hygiène des toilettes scolaires. En effet, ce problème récurrent, qui a déjà fait l'objet d'études et de rapports divers, persiste, de la primaire au lycée, sans qu'aucune solution pérenne ne soit proposée, dégradant la qualité de notre système scolaire. Selon le rapport d'octobre 2017 du conseil national d'évaluation du système scolaire (CNESCO), intitulé « la qualité de vie à l'école », plus d'un tiers des élèves craignent d'aller aux toilettes. Il est aussi démontré que quatre collèges et lycées publics sur dix n'ont pas assez de sanitaires et que le nettoyage de ces derniers n'est pas réalisé de manière suffisante, seulement une fois par jour dans 53 % des établissements. Les problèmes sont souvent les mêmes d'un établissement à l'autre : manque de papier, absence de brosse ou de savon, odeur pestilentielle, saletés, toilettes bouchées, chasses d'eaux déficientes ou robinets cassés, sols glissants, verrous qui ne fonctionnent pas correctement, etc. Les conséquences sont nombreuses sur les élèves - dégoût, honte ou peur d'être moqué, manque d'intimité, etc. Le rapport d'études de l'entreprise d'hygiène ESSITY, datant de novembre 2018 et intitulé « toilettes à l'école : les enfants au bout du rouleau », estime que 54 % des enfants se retiennent d'aller aux toilettes à l'école. Cela n'est pas sans risques pour leur santé : infections urinaires, cystites ou vulvites sont fréquentes. Cela peut également augmenter leur anxiété et avoir un impact direct sur leur capacité à se concentrer en classe et, de fait, sur leurs résultats scolaires. En mars 2018, le ministre de l'éducation nationale avait déclaré, lors de la présentation du rapport du Conseil économique, social et environnemental (CESE) intitulé « pour des élèves en meilleure santé » que, les sanitaires sont « un sujet qui fait souvent rire, alors qu'il est de la plus haute importance. [...] Et cela fait partie des sujets que l'on doit à tout prix faire progresser dans les années à venir. » Ainsi, elle lui demande quelles actions concrètes il entend mettre en place, au niveau national, pour améliorer la situation, condition essentielle du bien-être et de la bonne santé des élèves. Elle lui demande également quel pourrait être le budget national alloué à cette question pour permettre aux conseils départementaux, régionaux et aux communes de résoudre ce problème.

Réponse. – L'état des sanitaires en milieu scolaire est l'une des conditions du bien-être et de la bonne santé des élèves. La prise en compte des conditions d'accès, d'usage, de sécurité, d'hygiène et d'intimité des sanitaires dans chaque établissement et pour chaque élève, est l'affaire de tous, dans le cadre de l'éducation à la santé et à la citoyenneté. La démarche école promotrice de santé, impulsée par l'éducation nationale en février 2020 pour une mise en œuvre à partir de septembre, constitue un levier pour la communauté éducative. Promouvant une approche globale et positive de la santé, telle que définie par l'organisation mondiale de la santé (OMS), cette démarche permet d'inscrire dans le projet d'école ou d'établissement toute action éducative en matière de promotion de la santé. Ces actions sont élaborées par l'ensemble de la communauté éducative dans une approche territoriale pour répondre aux besoins des élèves en matière de santé et améliorer la qualité de vie de leur

environnement scolaire. Les instances telles que le conseil d'école et le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) interdégradés pour le premier degré et le CESC pour le second degré, permettent notamment de faciliter le dialogue entre la communauté éducative et les collectivités territoriales afin d'organiser la gestion, la surveillance et le respect des principes d'hygiène en faveur de la santé et du bien-être des élèves. La démarche école promotrice de santé se prête notamment à l'élaboration de projets éducatifs sur la gestion des espaces tels que les sanitaires. Des ressources pédagogiques ainsi qu'un vademecum destinés à accompagner les équipes éducatives dans la mise en œuvre de la démarche au sein des écoles et des établissements sont disponibles sur le portail école promotrice de santé d'Eduscol à l'adresse suivante : <https://eduscol.education.fr/pid23365/ecole-promotrice-de-sante.html> Parmi ces ressources, un guide d'accompagnement des équipes éducatives pour la mise en œuvre de projets éducatifs relatifs à la question des sanitaires a été conçu en 2016 par un groupe de travail composé de représentants de la communauté éducative (personnels de direction, enseignants, sociaux et de santé, adjoint-gestionnaire), de l'observation national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement (ONS), des associations de parents d'élèves (FCPE, PEEP), du conseil de vie lycéenne, des corps d'inspection. Ce guide, téléchargeable sur Eduscol (https://cache.media.eduscol.education.fr/file/parcours_sante/87/3/Guide_sanitaire_EPLE_738873.pdf) propose des pistes d'actions éducatives qui ont été initiées dans les établissements d'enseignements scolaires autour de trois axes : la prise en compte des questions relatives au corps, à l'hygiène et à l'intimité pour le bien-être des élèves ; l'entretien et la surveillance des sanitaires ; le respect et le vivre ensemble. Le travail éducatif autour de la santé et de l'hygiène en milieu scolaire peut être consolidé en posant les besoins en équipements dans les dialogues avec les collectivités territoriales qui ont la responsabilité de l'entretien et du fonctionnement des écoles s'agissant des communes, et de l'entretien des établissements publics locaux d'enseignements s'agissant des départements et régions.

Réouverture des parcours de golf dans le cadre du déconfinement

15739. – 30 avril 2020. – **M. Didier Mandelli** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** concernant la réouverture des parcours de golf dans le cadre du déconfinement progressif. La pratique du golf en France s'est largement développée au cours de ces dernières années. Aujourd'hui, la fédération française de golf estime à 800 000 le nombre de pratiquants dont plus de la moitié sont des licenciés. La France compte ainsi 732 parcours de golf répartis sur l'ensemble de son territoire. Comme de nombreuses activités sportives, le golf est fortement impacté par la crise sanitaire et de nombreuses structures accueillant les golfeurs s'inquiètent d'un prolongement du confinement pour le secteur qui représente 15 000 emplois et 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires pour la France. Afin de permettre à ces structures une réouverture rapide, la fédération française de golf a émis un protocole stricte, validé par la commission médicale et composé de mesures précises afin de respecter les impératifs de sécurité sanitaire et de protéger les salariés et les pratiquants du début à la fin des activités. Les conditions de pratique du golf en plein air et sur de grands espaces rendent d'ailleurs aisément applicable la distanciation sociale entre les pratiquants. Afin de limiter l'impact de la crise sanitaire pour le secteur, de nombreuses structures appellent à une réouverture au plus vite en appliquant le protocole sanitaire de la fédération française de golf. Il souhaiterait connaître les prochaines échéances qu'elle envisage concernant la réouverture des structures de golf en France. – **Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.**

Réponse. – La filière du golf représente pour notre pays un enjeu majeur aussi bien en terme sportif que touristique. Dès le début de l'épisode sanitaire, comme l'ensembles des établissements d'activités physiques et sportives, les structures de golf ont pu bénéficier de l'ensemble des mesures décidées par le Gouvernement afin de soutenir les entreprises et les associations employeuses comme le dispositif de chômage partiel, de report de charges ou l'accès au fonds de solidarité pour les « très petites entreprises » et petites associations. Concernant le déconfinement, il paraissait essentiel de fournir des réponses adaptées aux nombreuses demandes des propriétaires et gestionnaires de golfs, afin de permettre un redémarrage de leurs activités dans des conditions de sécurité sanitaire maximale. Ainsi, des règles précises de reprise ont été identifiées dès la première phase de déconfinement, en concertation avec la Fédération française de golf afin de prendre en compte les spécificités de cette pratique et des différents parcours. Dans ce cadre, une adaptation de la jauge des rassemblements de plus de 10 personnes pour les grands équipements a été prise en compte. Ainsi l'instruction en date du 11 mai 2020 relative à la reprise progressive des activités physiques et sportives signée par le directeur des sports et adressée aux préfets précisait que « par rassemblement limité à 10 personnes, il convenait bien de considérer qu'il s'agit là d'une mesure des flux de personnes présentes simultanément à un endroit donné sur un même site (voie publique, lieux de pratique publics ou privés). Ces flux devant respecter en leur sein les règles de distanciation physique ». Cette déclinaison pratique ont permis aux golfs de reprendre leurs activités dans des conditions les moins dégradées possibles et selon les

modalités précisées dans les différents guides publiés sur le site du ministère des sports. Depuis le 2 juin 2020, correspondant à la deuxième phase du déconfinement, et comme pour toutes les dimensions de la vie sociale, la mise en œuvre des gestes barrières et des règles de distanciation sociale reste requise, ainsi que le port du masque dans les lieux clos (club house).

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES, DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

Violences conjugales en période de confinement

14875. – 26 mars 2020. – **M. Cyril Pellevat** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations** sur les violences conjugales en période de confinement. En cette période exceptionnelle de confinement, les femmes victimes de violences conjugales sont particulièrement vulnérables en ce qu'elles se retrouvent désormais confinées avec leurs bourreaux. La Chine a notamment vu les violences au sein du couple exploser durant la période de confinement et il est fort probable que le même constat soit fait en France. Afin de prévenir l'augmentation des violences et de protéger les femmes qui en sont victimes, je demande donc au Gouvernement de mettre en place un plan d'urgence à l'instar de ce qui a été mis en place en Espagne. Diverses mesures peuvent être prises afin d'enrayer ce phénomène, telles que l'envoi d'une consigne à tous les services de police et aux services d'urgences pour leur rappeler les règles à appliquer en matière de prise en charge des victimes de violences ainsi que la mise en place d'un service d'alerte ouvert 24h sur 24 par une messagerie instantanée permettant aux forces de l'ordre de géolocaliser la personne y ayant recours. Un renforcement des équipes du numéro de téléphone « violences femmes infos » (3919) afin que ces dernières puissent répondre à la totalité des appels qu'elles reçoivent ainsi qu'un soutien renforcé aux associations locales ayant des places d'hébergement seraient également bienvenus. L'envoi d'une circulaire aux juges aux affaires familiales pour leur demander de privilégier la délivrance d'ordonnances de protection est de même plus que nécessaire. En effet, cela permettra d'éloigner le conjoint violent du domicile et d'éviter aux victimes de se rendre dans des centres d'hébergement qui manquent déjà de places et où le risque de circulation du virus est plus important qu'au domicile. Enfin, le lancement d'une campagne nationale d'information et de prévention sur les violences au sein du couple en situation de confinement accompagné de la mise en place au niveau national d'une assistance psychologique, juridique et sociale en ligne permettrait une meilleure information des victimes ainsi qu'une meilleure prise en charge de ces dernières. Il est urgent que ces mesures soient instaurées afin de protéger les victimes, c'est pourquoi il lui demande si un plan d'urgence reprenant ces divers mesures peut être mis en place dans les plus brefs délais.

Réponse. – La période de crise sanitaire liée à l'épidémie Covid-19 a nécessité des mesures spécifiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Le confinement a ainsi donné lieu à la mise en place d'un Plan de lutte contre les violences conjugales afin de prévenir la hausse des violences intrafamiliales liées aux mesures de confinement. Lancé le 16 mars 2020, ce Plan a permis la mise en place très rapide de premières mesures interministérielles d'urgence. L'activité de la ligne d'écoute 3919 a été maintenue et adaptée aux circonstances et les écoutants ont bénéficié du matériel technique nécessaire pour exercer leur activité à distance. La connaissance de la plateforme de signalement des violences sexistes et sexuelles a été renforcée. Accessible via arretonslesviolences.gouv.fr, elle est disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et permet de signaler des faits de violences à des policiers et gendarmes spécialement formés en la matière. Le 114, numéro d'alerte par SMS pour les malentendants, a été accessible pour le signalement de violences conjugales pour tous les publics depuis le 1^{er} avril 2020. Le volume dossier a, depuis lors, été multiplié par trois. Afin de protéger les femmes en danger, la Garde des sceaux a également donné comme consigne aux juridictions de traiter en priorité les affaires de violences conjugales et de favoriser l'éviction du domicile du conjoint violent par la circulaire du 25 mars 2020. Ce premier volet a été complété le 30 mars 2020 par la mobilisation, sous l'égide du Ministère en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, d'une enveloppe d'un million d'euros pour financer des actions inédites. Cette enveloppe a, notamment, permis l'adaptation des moyens d'intervention des associations nationales et locales, afin de maintenir leur activité durant la période de pandémie ou leurs actions nouvelles liées à cette crise. Elle a aussi permis de financer des nuitées supplémentaires en hébergement ou en hôtel pour mettre à l'abri en urgence des femmes victimes de violences, ainsi que leurs enfants. Par ailleurs, un numéro national pour les auteurs de violences conjugales « Ne Frappez pas » a été lancé le 6 avril 2020. Ce numéro de prévention des violences conjugales est le premier dédié aux hommes violents. Cette ligne, financée par le Programme 137 « Egalité entre les femmes et les hommes » est gérée par la Fédération nationale d'accompagnement des auteurs de violences (Fnacav). A titre exceptionnel et de manière subsidiaire au dispositif

habituel, une plate-forme d'orientation consacrée à l'éviction du conjoint violent a été créée avec le soutien budgétaire du Ministère, gérée par le groupe SOS solidarités. Cette plateforme est saisie soit par le procureur de la République, soit par l'association ou le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) en charge des enquêtes sociales rapides, ou enfin par le juge aux affaires familiales ou son greffe. Entre le 6 avril et le 12 mai 2020, cette plateforme a permis d'héberger 69 auteurs de violences à l'encontre desquels une décision d'éviction avait été prononcées, essentiellement en hôtel. Aussi, en lien avec l'ordre national des pharmaciens, le ministère de l'intérieur et le Ministère en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances ont mis en place un dispositif de signalement des violences conjugales dans les pharmacies durant la période de confinement. Des consignes ont été données aux forces de l'ordre pour intervenir en urgence dans le cas où une femme signalerait des violences, lors de son passage dans une officine. Pour compléter les ressources mises à disposition d'éventuelles victimes, le Ministère en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes a soutenu l'ouverture de points d'information éphémères dans les centres commerciaux en activité et 40 seront prolongés jusqu'à la fin de l'année 2020. Dans le cadre d'un accord avec le groupe Unibail, qui met à disposition des espaces inoccupés à proximité des centres ou galeries commerciales, des espaces ont été mis à disposition des associations volontaires pour la tenue de permanences d'information. Dans le cadre de la LFR 3, 4 millions de crédits supplémentaires et exceptionnels ont été ouverts afin de pérenniser des dispositifs dans l'après-confinement : 3 millions d'euros seront destinés aux associations de terrain, locales notamment, pour mieux accompagner les femmes dans leur accès aux droits et leur insertion professionnelle, suite à la crise Covid-19 ; 1 million d'euros seront alloués à la pérennisation de la plateforme de recherche et de financement de solutions d'hébergement pour les auteurs de violences conjugales ayant fait l'objet d'une mesure judiciaire d'éviction de leur domicile ; enfin, un montant de 1,2 million d'euros issu de la levée de la réserve de précaution contribuera, d'une part à la pérennisation de la plateforme téléphonique d'écoute, d'orientation et de première étape vers un accompagnement psychologique des auteurs de violences conjugales, d'autre part à l'ouverture, dès 2020, de 15 centres de prise en charge psychologique et sociale pour les auteurs des violences conjugales, dont 2 en outremer. La pérennisation d'une quarantaine de sites dans des centres commerciaux qui couvriront la totalité du territoire est également en cours de finalisation. Cette poursuite de l'action est rendue possible grâce aux crédits prévus en LFR. Enfin, une mission d'évaluation de l'impact de cette crise sur les violences conjugales a été confiée à la Secrétaire générale de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof), en lien étroit avec le Service des Droits des Femmes et de l'Égalité entre les femmes et hommes. L'objectif est, notamment, d'en tirer toutes les conséquences et de pouvoir anticiper les mesures à déclencher en cas de nouvelle situation de confinement.

5727

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Statut des adultes en reprise d'études

13022. – 7 novembre 2019. – **M. Jean-Pierre Grand** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur le statut des adultes en reprise d'études. De plus en plus d'adultes décident de reprendre une formation ou de changer d'orientation au cours leur vie professionnelle ou personnelle. Selon l'article L. 6111-1 du code du travail, la formation professionnelle tout au long de la vie comporte une formation initiale, comprenant notamment l'apprentissage, et des formations ultérieures, qui constituent la formation professionnelle continue, destinées aux adultes et aux jeunes déjà engagés dans la vie active ou qui s'y engagent. Tandis que pour l'article L. 123-4 du code de l'éducation, la formation continue s'adresse à toutes les personnes engagées ou non dans la vie active. Organisée pour répondre à des besoins individuels ou collectifs, elle inclut l'ouverture aux adultes des cycles d'études de formation initiale, ainsi que l'organisation de formations professionnelles ou à caractère culturel particulières. Le manque de clarté du statut de ces apprenants crée une confusion sur la question des tarifs qui leur sont appliqués, en particulier pour les adultes qui n'ont aucun financement. En effet, certains établissements d'enseignement supérieur les positionnent en formation initiale, c'est-à-dire avec des tarifs extrêmement faibles et d'autres les placent en formation continue, avec des tarifs beaucoup plus importants. Au-delà de toute réglementation, certains établissements vont même jusqu'à préciser que les adultes en reprise d'études sont ceux qui ont interrompu leurs études depuis plus de deux ans quand d'autres ne précisent rien. Il y a donc une inégalité à la fois territoriale et sectorielle pour les adultes en reprise d'études. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre pour clarifier cette situation et lui préciser si un adulte en reprise d'études non financé est un étudiant en formation initiale ou en formation professionnelle continue.

Statut des adultes en reprise d'études

14772. – 12 mars 2020. – **M. Jean-Pierre Grand** rappelle à **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** les termes de sa question n° 13022 posée le 07/11/2019 sous le titre : "Statut des adultes en reprise d'études", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – La formation initiale et la formation professionnelle continue dans l'enseignement supérieur font l'objet de définitions dans le code de l'éducation et dans le code du travail. Le code du travail prévoit que la formation professionnelle tout au long de la vie comporte une formation initiale, comprenant notamment l'apprentissage, et des formations ultérieures, qui constituent la formation professionnelle continue, destinées aux adultes et aux jeunes déjà engagés dans la vie active ou qui s'y engagent (article L. 6111-1 du code du travail). Quant au code de l'éducation, il définit la formation continue comme s'adressant à toutes les personnes engagées ou non dans la vie active (article L. 123-4 du code de l'éducation). Dans l'enseignement supérieur, il existe trois catégories d'utilisateurs : les étudiants dont les apprentis, inscrits en formation initiale, les bénéficiaires de la formation continue, inscrits en formation professionnelle continue et les auditeurs libres, conformément à l'article L. 811-1 du code de l'éducation. Des textes positionnent certaines catégories de personnes en formation continue, conformément à la sixième partie du code du travail : les titulaires d'un contrat de professionnalisation ; les étudiants en recherche active de contrat d'apprentissage, dans la limite de 3 mois après le début de la formation (article L. 6222-1 du code du travail). Cette période de 3 mois est portée à 6 mois pour la rentrée 2020 en raison des difficultés provoquées par la crise sanitaire sur l'emploi (cf. les mesures annoncées le 4 juin par la ministre du travail) ; les personnes mettant en œuvre le bénéfice du compte personnel de formation (articles L. 6323-1 à L. 6323-9 du code du travail) ; les personnes dont la formation est prise en charge par l'État, la Région, les employeurs, les opérateurs de compétences (article L. 6341-1 et suivants du code du travail), ou des collectivités territoriales (article L. 6341-6 du code du travail) bénéficiant notamment des stages suivis par les salariés à l'initiative de l'employeur, des stages suivis par les travailleurs non-salariés prévus à l'article L. 6341-8 du code du travail, des stages en direction des demandeurs d'emploi qui ne relèvent plus du régime d'assurance chômage mentionnés à l'article L. 6341-7 du code du travail, des stages en direction des travailleurs reconnus handicapés en application de l'article L. 5213-1 du code du travail, des stages en direction des personnes sous-main de justice ; les personnes bénéficiant d'un congé de transition professionnelle ; les personnes relevant de l'article L. 6353-3 du code du travail : « Lorsqu'une personne physique entreprend une formation, à titre individuel et à ses frais, un contrat est conclu entre elle et le dispensateur de formation. Ce contrat est conclu avant l'inscription définitive du stagiaire et tout règlement de frais. » En dehors des cas précédents dans lesquels les personnes relèvent automatiquement de la formation professionnelle continue, dans l'enseignement supérieur, c'est la délibération de l'instance compétente pour fixer les tarifs d'un établissement d'enseignement supérieur qui peut fixer ces critères et les tarifs en découlant.

Référentiels des diplômes de diététique DUT et BTS

18791. – 12 novembre 2020. – **M. Arnaud Bazin** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation**, sur le référentiel de certification du brevet de technicien supérieur (BTS) de diététique, ainsi que sur le programme pédagogique national du diplôme universitaire de technologie (DUT) génie biologique option diététique. En effet, aucun de ces programmes ne détaille l'équilibre alimentaire des plats à base de végétaux. Or, la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018, loi Egalim votée en mai 2018, a introduit un repas hebdomadaire végétarien à base de protéines animales (œuf ou fromage) ou végétales (céréale complète ou légumineuse) dans la restauration scolaire depuis le 1^{er} novembre 2019. D'ailleurs, le rapport sénatorial n° 476 (2019-2020) du 28 mai 2020 sur l'alimentation durable propose « deux axes de transformation majeurs : sobriété et végétalisation. ». De plus, le plan Nation alimentaire 3 (2019-2023) préconise de « promouvoir les protéines végétales en restauration collective ». Le plan protéines végétales pour la France (2014-2020) se prolonge et amplifie son envergure avec la stratégie de relance par les protéines végétales. Elle a été annoncée le 21 septembre 2020 par le Président de la République. « La stratégie nationale sur les protéines végétales participe à la reconquête de notre souveraineté alimentaire [...] et constitue également une réponse au défi climatique. [...] Elle répond enfin à la nécessité d'accompagner la transition alimentaire, les légumineuses pour l'alimentation humaine faisant désormais partie des nouvelles recommandations nutritionnelles et connaissant une forte croissance de la demande, ainsi que les utilisations de protéines végétales transformées dans les aliments ou ingrédients alimentaires ». Enfin, plus récemment encore, en octobre 2020, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation publie sur son site une infographie prônant les légumineuses comme nutriments à haute valeur nutritionnelle, contribuant à la sécurité alimentaire et dont la culture est respectueuse de l'environnement. Aussi, compte tenu des lacunes des programmes des BTS et DUT option diététique, il s'interroge sur les compétences

des prochains diplômés sur l'alimentation végétale. Convaincu que ces diplômés feront partie des meilleurs ambassadeurs des nouvelles recommandations nutritionnelles participant ainsi à la reconquête de la souveraineté nationale pour l'approvisionnement en protéines végétales, il aimerait connaître les dispositions prises afin que les programmes des BTS et DUT option diététique intègrent une formation sur l'équilibre alimentaire végétal.

Réponse. – Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) est très attaché au développement de l'alimentation durable et à la promotion de ses grands principes auprès des étudiants. Les référentiels d'un diplôme étant valables durant plusieurs années, leur rédaction doit être faite en des termes suffisamment généraux pour éviter une obsolescence trop rapide. Si certains acronymes, textes législatifs ou plans nationaux ne sont pas mentionnés explicitement dans ces documents, cela ne signifie pas pour autant que les enjeux afférents soient absents des contenus de formation. Le code du travail impose une révision périodique des diplômes à finalité professionnelle (articles L. 6113-1 et suivants). C'est dans ce cadre notamment que les référentiels de ces diplômes sont réinterrogés. À titre d'exemple, une rénovation partielle du brevet de technicien supérieur « diététique » a été effectuée en 2019. Celle-ci s'inscrit plus largement dans le cadre de la réforme en cours de la formation permettant l'accès à la profession de diététicien qui est portée par le ministère chargé des solidarités et de la santé (MSS). L'arrêté du 5 mars 2019 modifiant l'arrêté du 9 septembre 1997 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « diététique » a ainsi permis de faire évoluer les savoirs associés à cette formation, afin d'en actualiser le contenu au regard de l'exercice de la profession. Les nouveaux programmes s'appliquent depuis la rentrée de septembre 2019. Ils prennent en compte les enjeux liés aux recommandations nutritionnelles dans les trois parties suivantes : nutrition/alimentation, activités technologiques d'alimentation et environnement professionnel. Le document d'accompagnement à destination des enseignants apporte également les ressources et préconisations nécessaires pour leur mise en œuvre. En nutrition /alimentation, les repères alimentaires du Programme national nutrition santé (PNNS4) constituent les bases pour aborder les groupes alimentaires. Cet enseignement est construit pour que le repère alimentaire soit argumenté au regard de la composition nutritionnelle, en lien avec la prévention des pathologies, l'alimentation durable, etc. Concernant les activités technologiques d'alimentation, les techniques culinaires abordées tiennent compte des évolutions actuelles en privilégiant une approche de l'usage culinaire des produits végétaux et des plats végétariens avec la mise en œuvre pratique des repères alimentaires et des recommandations G-RCN (portions). Enfin, « l'environnement professionnel » est un nouveau module d'enseignement dont l'objectif est de prendre en compte ces évolutions nationales en matière de nutrition et d'alimentation. Il a notamment pour but « de montrer la place du diététicien en tant qu'acteur de santé publique ». Il met en œuvre les différents plans en politique nutritionnelle de santé publique avec les outils, ressources et méthodologies en santé publique. Il permet de développer les compétences professionnelles du diététicien en matière de santé publique et sa capacité à promouvoir les nouveaux repères alimentaires, en en faisant ainsi un acteur dans la transition alimentaire. En ce qui concerne le diplôme universitaire de technologie (DUT), il convient de rappeler que les études en institut universitaire de technologie (IUT) font l'objet d'une réforme de leur organisation. À compter de la rentrée 2021, le bachelor universitaire de technologie (BUT) devient un parcours de licence professionnelle porté exclusivement par les instituts universitaires de technologie, organisé en 180 ECTS et conférant le grade de licence. Le DUT sera quant à lui délivré aux étudiants ayant validé 120 crédits européens au sein de ce cursus de BUT, en tant que diplôme intermédiaire. Les 24 spécialités de BUT reprendront la dénomination des 24 spécialités de DUT actuel, sans changement d'intitulé, à cette même rentrée. C'est le cas pour la spécialité « Génie biologique » qui propose l'option « diététique ». A compter de la rentrée 2021, un BUT sera donc toujours proposé dans cette spécialité, qui proposera un parcours (équivalent aux anciennes options de DUT) « diététique et nutrition ». En vue de la rentrée 2021, un travail sur les référentiels détaillant les programmes nationaux de chacune de ces spécialités est conduit par les commissions pédagogiques nationales (CPN). Les préoccupations énoncées dans la question posée seront bien évidemment communiquées à la CPN compétente et devront être prises en compte par les rédacteurs de ces référentiels. Dans ce contexte de réforme des études en IUT, des échanges ont lieu avec les services du ministère chargé de la santé sur l'accès à la profession de diététicien après un BTS ou un futur BUT.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Dispositif d'aide exceptionnelle pour les Français de l'étranger les plus vulnérables

17233. – 16 juillet 2020. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le dispositif d'aide exceptionnelle pour les Français de l'étranger les plus vulnérables. Cette aide ponctuelle visant à soutenir nos compatriotes résidant à l'étranger et touchés par les conséquences du Covid-

19 s'élève à 50 millions d'euros. À ce jour, seuls 390 000 euros ont été distribués à quelque 2 727 Français. Les organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES) et les centres médicaux-sociaux, également bénéficiaires de crédits supplémentaires n'ont perçu que 820 000 euros sur les 1,92 million d'euros alloués. Ainsi, sur les crédits d'aide sociale, ce sont donc uniquement 2 % du budget promis qui ont été effectivement distribués à ce jour. Ce nombre extrêmement faible interroge sur la portée de ce dispositif au regard des réels besoins constatés sur le terrain. Surprise par ces chiffres, elle souhaiterait savoir si la majorité des demandes reste en cours de traitement au sein des postes consulaires, ou si des critères d'éligibilité trop restrictifs ainsi que l'absence d'aide exceptionnelle dans certains pays - comme au Canada ou aux États-Unis - expliquent la faiblesse des montants alloués. Elle souhaiterait également connaître les moyens mis en œuvre par les postes consulaires afin de faire connaître ce dispositif aux Français résidant à l'étranger.

Réponse. – Au 20 juillet 2020, 3 472 compatriotes avaient bénéficié d'un secours occasionnel de solidarité mis en place pour venir en aide à nos compatriotes les plus directement victimes d'une dégradation grave de leur situation économique. Les conditions initiales pour l'obtention du secours occasionnel de solidarité, telles que posées en mai 2020, alors même que le 3ème projet de loi de finances rectificative n'était pas encore soumis à l'examen du Parlement, ont fait l'objet d'un assouplissement entre août et septembre : abandon progressif des critères de complémentarité avec les aides associatives, familiales, amicales, ainsi qu'avec les aides publiques locales ; abandon du caractère ponctuel de cette aide. Depuis début septembre et jusqu'à la fin de l'année 2020, ce secours occasionnel peut être versé chaque mois, que le demandeur en ait déjà bénéficié ou non. Ainsi au 10 novembre, les bénéficiaires de ce secours ont augmenté pour atteindre 15 251 personnes. Le montant accordé à cette date s'élève à 2 399 888 €. Les 5 premiers postes en montants versés sont : Beyrouth (250 979 €), Jérusalem (205 870 €), Tel Aviv (167 280 €), Mexico (87 447 €), et Rio de Janeiro (83 187 €). En ce qui concerne les organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES), 1 946 116 € ont déjà été engagés pour 98 d'entre eux, toujours au 10 novembre. Les postes consulaires ont reçu l'instruction de faire connaître l'existence de ce secours et ses adaptations successives par les canaux les plus appropriés : sur leur site internet, via les conseillers des Français de l'étranger, auprès des OLES ou des associations locales de Français.

Importante famine à Madagascar

18220. – 15 octobre 2020. – **Mme Nassimah Dindar** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'aide que peut apporter la France à Madagascar touchée par une importante famine. Du fait d'une importante sécheresse, sans doute due pour partie aux effets du réchauffement climatique, les populations du sud de Madagascar sont confrontées à une importante famine. Ces derniers jours, huit enfants d'un même village seraient morts de faim. Faute de riz, les familles se nourrissent de cactus et d'argile mélangé à du jus de tamarin. La situation n'est certes pas nouvelle, dans cette région régulièrement privée d'eau. Mais elle est pire encore cette année. Ainsi, une récente étude estime que 1,6 million de personnes dans le grand sud ont des difficultés d'accès à la nourriture à cause de la sécheresse. 500 000 d'entre elles sont confrontées à une insécurité alimentaire sévère et dans le besoin d'une assistance urgente. Les images, largement diffusées à La Réunion, sont insoutenables. L'État malgache a annoncé l'ouverture de quatre centres nutritionnels. Et La Réunion, solidaire comme à son habitude, se mobilise pour venir en aide à ces populations voisines. Mais la France a aussi un rôle à jouer, essentiel. Il s'agit d'une part de répondre à l'urgence vitale et d'autre part d'aider à la dotation de ces régions d'équipements, tels qu'un pipeline, permettant d'acheminer de l'eau de manière régulière. Ces équipements, onéreux mais indispensables, permettraient de résoudre définitivement le problème de sécheresse et la famine qu'elle provoque. Elle lui demande quelle aide la France a prévu d'apporter à Madagascar, à la fois pour résoudre cette crise alimentaire à court terme et éviter à moyen et long terme que pareille situation ne se reproduise.

Réponse. – Selon les dernières données disponibles, en juillet 2020, plus d'1,6 million de personnes étaient en situation de crise alimentaire dans cette région de Madagascar, parmi lesquelles 554 000 en situation d'insécurité alimentaire sévère. La malnutrition des nourrissons entraîne notamment des retards de développement et de croissance irréversibles, qui nuisent au développement physique et cognitif des enfants et provoquent des séquelles persistant à l'âge adulte. Bien que Madagascar ne figure pas à ce jour dans la liste des 23 pays à risque identifiés par le système d'alerte précoce du Programme alimentaire mondial (PAM), les partenaires techniques et financiers déploient des actions depuis le début de l'année et s'adaptent aux besoins pour répondre en priorité à l'urgence. Ainsi, en 2020, à travers son dispositif d'aide alimentaire programmée, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a contribué à hauteur de 650 000 euros à l'assistance alimentaire fournie par le PAM dans les régions concernées (lutte contre la malnutrition, alimentation scolaire, appui aux petits producteurs). La France appuie

également les actions des ONG le Gret (200 000 euros) et Action contre la faim (150 000 euros) pour lutter contre la malnutrition mais également pour favoriser la résilience des populations vulnérables. L'expertise des instituts de recherche français est aussi fortement mobilisée. L'Institut de recherche pour le développement (IRD) évalue ainsi l'impact de l'aide et de l'amélioration des actions du PAM, tandis que le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) accompagne le PAM pour lutter durablement contre la vulnérabilité alimentaire et renforcer les capacités de production agricoles. L'Agence française de développement (AFD) soutient pour sa part plusieurs projets dans les deux régions les plus touchées, dont le projet « Talaky » de développement et de diversification agricole qui vise à mettre en place, à moyen terme, une agriculture plus résiliente aux changements climatiques (3,5 millions d'euros pour la période 2018-2021). L'AFD accompagne également les actions de plusieurs ONG actives en matière de sécurité alimentaire, pour un montant total de 3,65 millions d'euros (Action contre la faim, Secours islamique France, Agriculteurs français et développement international (AFDI), Interaide). En outre, dans le cadre de la coopération décentralisée régionale, les collectivités territoriales de la Réunion (200 000 euros pour le département et 130 000 euros pour la région) et de Mayotte (200 000 euros pour le département) participent également à cet effort. Enfin, il appartient au gouvernement malgache de mobiliser, s'il le souhaite, le prêt de contingence pour la gestion des risques de catastrophes, octroyé par l'AFD pour un montant total de 11,5 millions d'euros.

INSERTION

Plan exceptionnel proposé par l'union nationale des entreprises adaptées

16121. – 14 mai 2020. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** au sujet du plan exceptionnel proposé par l'union nationale des entreprises adaptées (l'UNEA) pour pallier les difficultés financières rencontrées par les entreprises adaptées. Les enquêtes d'impact réalisées par l'union nationale des entreprises adaptées montrent une fragilité des entreprises adaptées. Si 75 % des entreprises adaptées ont réussi à maintenir une partie de leurs activités, leur situation financière est tendue. Leur chiffre d'affaires est fortement impacté et elles font face à des allongements des délais de paiement de leurs donneurs d'ordres. Aujourd'hui, les 800 entreprises adaptées représentent près de 40 000 emplois. 14 000 salariés sont concernés par le chômage partiel. L'UNEA a travaillé en collaboration avec le ministère du travail, le haut-commissariat à l'inclusion et à l'engagement des entreprises, le secrétariat d'État aux personnes handicapées et les services de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) à des propositions concrètes de soutien aux entreprises adaptées pour limiter l'impact de la crise en partenariat avec le cabinet KPMG. Ce plan de soutien doit accompagner l'ensemble des entreprises adaptées dans toutes leurs diversités (taille, structure juridique, ancrage territorial, culture, modèle économique, services ou production). Il repose sur le fait que les aides au poste non versées aux entreprises adaptées soient affectées à un fonds de soutien exceptionnel. Il est également proposé de mettre en place une compensation des surcoûts de fonctionnement en période de confinement, une compensation partielle des pertes d'exploitation et un soutien majeur à l'investissement des entreprises adaptées. Aussi, face à l'urgence de la situation, il souhaite connaître ses intentions concernant l'application rapide de ce plan de soutien.

– **Question transmise à Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, chargée de l'insertion.**

Réponse. – Le ralentissement de l'activité économique lié à l'épidémie de la Covid-19 n'a pas épargné les entreprises adaptées. Contraintes de réduire fortement leur activité et de mettre en place de nouvelles organisations, ces dernières voient parfois leur modèle économique se fragiliser. Pour autant, une partie des entreprises adaptées se sont mobilisées pour répondre à cette crise sanitaire et économique en réorientant leur production vers des biens et services à l'instar de la production de masques, de gel hydro-alcoolique, de matériel médical ou encore de diverses prestations de services particulièrement nécessaires dans la période actuelle. L'engagement de ces entrepreneurs et de leurs salariés en situation de handicap doit être salué. Au regard des circonstances exceptionnelles de cette année 2020, le Gouvernement a décidé, en complément des mesures de droit commun et de l'activité partielle, de redéployer sous forme de subventions les crédits initialement dévolus en 2020 aux entreprises adaptées et qui ne sont pas consommés sous forme d'aide au poste. Ces moyens exceptionnels sont déployés tant pour préserver les structures et les emplois à court terme que pour préparer la sortie de crise en accompagnant de façon renforcée l'évolution du modèle économique et financier des entreprises adaptées. Le soutien à la préservation des structures et des emplois se traduit par des aides visant à compenser les surcoûts liés au maintien d'activité durant la période du confinement d'une part et les pertes économiques induites sur la période par l'arrêt ou la réduction de leurs activités d'autre part. Ces aides visent également à accompagner la

transformation du modèle économique des entreprises adaptées et maintenir leur capacité à proposer des parcours d'accès à l'emploi pour les travailleurs handicapés. En octobre 2020, on dénombrait 650 entreprises adaptée ayant sollicité l'aide précitée (soit 84 % des entreprises du secteur), à hauteur de 34 M€. Ces mesures de soutien sont mises en œuvre dans le cadre du « plan Rebond », pour une relance inclusive, doté de 300 millions d'euros. Ce plan est construit autour de deux axes : d'une part, une première tranche permet de couvrir les pertes d'exploitation générées par la crise, ainsi que les surcoûts liés au maintien d'activité durant la période de confinement, pour un total de 134 millions d'euros sollicité par 4500 structures ; d'autre part, une seconde tranche de 166 millions d'euros est mobilisée pour permettre la transformation et le développement du secteur en faveur d'une relance inclusive, dont l'appel à projets s'est clôturé le 4 novembre et ayant plus de 3 500 candidatures. La sélection des projets est prévue d'ici janvier 2021.

INTÉRIEUR

Devenir des écoles de conduite après la période de confinement

16139. – 21 mai 2020. – **Mme Pascale Gruny** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation délicate des écoles de conduite après le confinement lié au Covid-19. Dans certains départements, dont celui de l'Aisne, les places d'examen de conduite, qui avaient été attribuées avant le confinement et qui ont été annulées à partir du 16 mars 2020, ne seront pas restituées. Cela signifie que les dossiers de passage de conduite d'avant la crise sanitaire vont être réexaminés – et non reportés – retardant l'examen de nouveaux dossiers. Cette situation va engendrer une perte d'activité et de revenu pour les écoles dont les heures de leçon de conduite constituent la principale ressource. À ces difficultés s'ajoute le manque chronique d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) dans certaines zones de l'Aisne, en comparaison avec d'autres zones moins peuplées dans d'autres départements. Ce déficit d'inspecteurs, accentué par des arrêts en longue maladie, se fait d'autant plus ressentir aujourd'hui que le système national des renforts par des IPCSR extérieurs est suspendu jusqu'à nouvel ordre. L'Aisne est un département majoritairement rural, où l'utilisation de la voiture est indispensable pour aller travailler ou se former. Compte tenu de ces éléments, elle lui demande si le Gouvernement envisage de renforcer, à titre exceptionnel et provisoire, les effectifs en vue de rattraper le retard pris dans l'examen des dossiers et, à plus long terme, de répondre durablement aux non-remplacements de longue durée.

Reprise des examens du permis de conduire

16464. – 4 juin 2020. – **Mme Catherine Dumas** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur la reprise des examens du permis de conduire. Elle indique que sans dates d'examens, les candidats dans leur grande majorité refusent de prendre des leçons. Cela retarde la reprise d'activité possible pour les auto-écoles. Elle rappelle qu'une reprise avait été initialement prévue le 25 mai 2020 pour les permis motocycles et poids-lourds, avant d'être reportée sine die. Les écoles de conduite ont pu dans l'intervalle prendre toutes les dispositions nécessaires pour être en conformité avec les consignes sanitaires nécessaires à la reprise de leur activité. Elle précise que ce secteur compte environ 13 000 entreprises dont 44 % n'ont pas de salariés et 45 % ont entre un et cinq salariés, pour un effectif de 45 000 personnes. Elle constate que ce secteur n'a bénéficié d'aucun soutien économique spécifique. Les professionnels du secteur estiment que faute d'appui, plus des deux tiers des écoles de conduite pourraient fermer avant la fin de l'année. Elle demande la reprise des examens du permis de conduire au plus vite afin de ne pas pénaliser plus longtemps une profession fortement affaiblie par la crise sanitaire.

Reprise des épreuves du permis de conduire

16488. – 4 juin 2020. – **Mme Céline Brulin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la reprise des épreuves du permis de conduire. La crise sanitaire a fortement impacté les activités des écoles de conduite. Après la fermeture des auto-écoles durant le confinement, ces professionnels de la conduite sont confrontés aujourd'hui au report des épreuves théoriques et pratiques de conduite. À l'heure actuelle, aucune date n'est fixée pour une reprises de ces examens. Les apprentis conducteurs sont donc inquiets de cette situation. Pour certains, l'obtention du permis de conduire est le corollaire de l'obtention d'un premier emploi ou tout simplement d'une mobilité indispensable. C'est pourquoi elle lui demande de lui préciser ses intentions sur la reprise des épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire qui comme le rappelle l'article L. 221-1A du code de la route est un service universel.

Organisation des examens du permis de conduire après la crise sanitaire

16959. – 25 juin 2020. – **M. Jean-Raymond Hugonet** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports** sur l'organisation des examens du permis de conduire. En effet, depuis le début de la pandémie de la Covid-19, les examens du permis de conduire étaient interrompus. Cela a généré d'importants retards pour celles et ceux qui devaient passer leur examen du permis de conduire depuis la mi-mars 2020. La reprise de ces examens par l'administration devait se faire à partir du lundi 8 juin 2020. Or de nombreux candidats constatent que leurs épreuves pourtant programmées depuis le déconfinement viennent d'être annulées le jour même. Il aimerait savoir ce qui peut justifier de telles annulations. Il souhaite également savoir quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre afin de résorber dans les meilleurs délais ces importants retards qui se sont accumulés et qui pénalisent souvent des personnes qui ont un impérieux besoin du permis de conduire afin de débiter un emploi. – **Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.**

Situation des auto-écoles

17015. – 2 juillet 2020. – **M. Alain Marc** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation préoccupante des auto-écoles suite à la crise sanitaire et économique liée au Covid-19. Après avoir subi un arrêt total de leurs activités en raison des mesures prises dans le cadre du confinement, ces entreprises reprennent progressivement leurs activités avec la mise en place d'un protocole et dans le respect strict des gestes barrières. Si les cours de code et de conduite ont bien repris, il demeure compliqué pour les auto-écoles d'inscrire leurs élèves à l'examen du permis de conduire en raison de l'annulation des épreuves pendant le confinement (près de 330 000 examens de permis annulés depuis le 16 mars 2020), des contraintes sanitaires et de la disponibilité des inspecteurs. Actuellement, le nombre de places pour les examens du permis de conduire a chuté de 50 %. À cela s'ajoute la concurrence des sites de code en ligne et des plateformes de type Ornicar. Il souhaite donc connaître les mesures que le Gouvernement envisage afin de soutenir les auto-écoles et permettre ainsi aux candidats de passer dans les meilleurs délais leur examen, le permis de conduire étant indispensable pour se déplacer ou rechercher un emploi, notamment en milieu rural.

Nombre de places disponibles pour l'examen du permis de conduire

17043. – 2 juillet 2020. – **Mme Sylviane Noël** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la diminution du nombre de places pour l'examen du permis de conduire suite à la crise sanitaire. En raison de l'épidémie de Covid-19, dès la mi-mars 2020 le confinement de la population décidé par le Gouvernement a mis à l'arrêt l'activité des auto-écoles françaises. Depuis la sortie du confinement, les écoles de conduite ont vu la liste des élèves souhaitant passer le permis B s'allonger, sans pouvoir répondre favorablement à leur demande en raison de places restreintes en centres d'examen. Selon le conseil national des professions de l'automobile-éducation et sécurité routière (CNPA-ESR), 360 000 places auraient été perdues depuis le 16 mars sur l'ensemble du territoire national. À cela s'ajoute le risque pour les redoublants d'attendre huit à neuf mois une nouvelle chance de le repasser en raison des nombreuses contraintes sanitaires nécessitant davantage de temps au passage de l'examen. Cette situation est à double tranchant. D'une part l'activité des moniteurs est en chute libre car les élèves sont moins enclins à prendre des leçons sans avoir de perspectives d'examen à plus ou moins court terme, d'autre part la plupart d'entre eux ont besoin de ce permis en vue d'obtenir un job d'été ou un contrat étudiant pour obtenir leur autonomie financière. Si l'on ajoute à tout cela la concurrence des sites de code en ligne et des plateformes de type Ornicar, sans action de l'État, plus de 30 % des auto-écoles mettraient la clé sous la porte d'ici la fin 2020. Aussi, afin de limiter ces conséquences dramatiques, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de réduire la durée de l'examen du permis de conduire, d'augmenter le nombre de places d'examen (notamment le soir) ou encore rappeler des inspecteurs partis en retraite en renfort.

Allongement des délais pour passer l'épreuve pratique du permis de conduire en région parisienne

17284. – 16 juillet 2020. – **Mme Catherine Procaccia** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'allongement des délais pour passer l'épreuve pratique du permis de conduire en région parisienne. Suite aux fermetures administratives des auto-écoles prises dans le cadre de la pandémie de Covid-19 et à la fermeture des centres d'examen, près de 350 000 épreuves pratiques du permis de conduire ont été annulées en France. Si ces épreuves reprennent lentement depuis la levée du confinement, le respect strict des gestes barrières entraîne une diminution du nombre de places disponibles pour passer l'examen, allongeant du même coup une file d'attente déjà bien longue. Ainsi dans le Val-de-Marne, la durée d'attente pour passer ces épreuves était déjà de deux mois.

Avec la fermeture des centres et de l'arrivée de la saison estivale, période plébiscitée par de nombreux candidats l'attente atteint dorénavant quatre mois et plus. Par ailleurs, l'annulation des épreuves pendant la période de confinement oblige de nombreux candidats à reprendre des heures de conduite pour rester au niveau, augmentant ainsi significativement le coût pour obtenir le permis, particulièrement en la région parisienne qui est la région où le prix horaire est le plus élevé. Elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour limiter cet allongement des délais en région parisienne mais aussi limiter le surcoût pour les candidats.

Réponse. – Avec 1 929 000 épreuves pratiques, dont 1 422 200 pour la catégorie B, soit près de 75 % de l'ensemble des épreuves réalisées en 2019, le permis de conduire un véhicule automobile constitue, et de loin, le premier examen de France. En raison du confinement, mis en œuvre dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la délégation à la sécurité routière (DSR) a été contrainte d'annuler l'ensemble des examens du permis de conduire entre le 16 mars 2020 et le 8 juin 2020, date de reprise progressive des examens. Pendant cette période, 350 000 épreuves de la catégorie B ont dû être annulées. Par ailleurs, la reprise des examens a été progressive en raison de la mise en œuvre d'un protocole sanitaire particulièrement contraignant pour éviter toute contamination dans un espace ne se prêtant pas au respect des distanciations. Ainsi, le retard en offre de places pour l'examen pratique s'est accentué en raison du nécessaire allègement des examens B de 13 à 11 unités afin d'articuler la reprise de ces examens avec les exigences sanitaires nécessaires au bon déroulement de ces derniers. En conséquence, le délai médian pour passer l'examen pratique du permis B s'est allongé, passant à 62 jours au niveau national. Le ministère de l'Intérieur s'est pleinement mobilisé pour augmenter l'offre de places d'examen en mettant en œuvre les actions suivantes. À compter du 1^{er} juillet 2020, le retour à une programmation de 13 unités par jour par inspecteur, à l'instar de ce qui était réalisé avant le confinement, a été mis en place. Cela a été rendu possible par un raccourcissement du temps de chaque examen, ce qui permet l'application du protocole sanitaire. De surcroît, en complément de la dotation initiale de 20 000 examens supplémentaires, il a été obtenu une enveloppe complémentaire de 70 000 examens, portant ainsi le total à 90 000 unités. Ce dispositif initialement ouvert exclusivement aux inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) a été également étendu aux délégués au permis de conduire et à la sécurité routière, ainsi qu'aux agents publics ou contractuels. Il leur permet de réaliser des examens, sur la base du volontariat, le samedi, sur leur journée de récupération ou avant ou après leur journée de travail. Par ailleurs, la DSR a sollicité les IPCSR retraités, toujours titulaire d'une qualification professionnelle valide, afin de réaliser des examens du permis de conduire. Enfin, la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 a prévu l'expérimentation, dans cinq départements de l'Occitanie, d'une nouvelle méthode d'attribution des places d'examens de l'épreuve pratique afin de faciliter l'accès des candidats aux examens. Cette expérimentation, qui fluidifie l'attribution des places d'examen disponibles, doit être suivie d'une évaluation qui permettra au Gouvernement de décider de l'opportunité de généraliser cette nouvelle méthode sur l'ensemble du territoire national. Afin d'explorer de nouvelles solutions de court terme permettant de réduire significativement les délais de passage de l'épreuve du permis de conduire, le ministre de l'Intérieur a demandé à l'Inspection générale de l'administration de diligenter une mission flash spécifique.

5734

Contraintes d'ordre réglementaire pour les armuriers

17441. – 30 juillet 2020. – **M. Bernard Bonne** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les réformes d'ordre réglementaire que doit engager la profession des armuriers dans un contexte dégradé lié à l'épidémie de Covid-19. Si l'on peut saluer ces évolutions, qui ont pour but de renforcer la traçabilité des armes aux fins de lutte contre le terrorisme et le trafic d'armes, le calendrier de mise en œuvre retenu pose problème. Il est tout d'abord en effet prévu que la mise en place du système d'informations sur les armes (SIA) se fasse au 1^{er} octobre 2020 avec un période transitoire durant laquelle seuls les professionnels pourront y accéder et ainsi renseigner le livre de police numérique (LPN), en lieu et place de l'administration et des particuliers. Cela représente une charge de travail conséquente, mobilisant des moyens humains et financiers, qui devra être fournie en pleine période d'activité commerciale pour la profession. Cette dernière réclame donc un report de l'usage du LPN obligatoire pour les professionnels à la même date que pour les particuliers et administrations, à la mi-2021. Par ailleurs, l'exigence européenne de marquage qui devait entrer en vigueur au 16 janvier 2020 n'a fait l'objet d'aucune coordination avec les autres États membres, qui pour la plupart n'ont pas transposé la directive, ni d'aucune concertation avec l'administration. Or, l'arrêté de transposition est pourtant paru en pleine crise sanitaire, laissant dans le flou la profession. Aussi, compte tenu du contexte sanitaire qui impacte lourdement la profession des armuriers et de la

complexité de ces exigences réglementaires, il demande au Gouvernement de tout mettre en œuvre pour accompagner, particulièrement sur le plan financier, ces entreprises qui participent elles aussi à l'attractivité de nos territoires.

Mise en place du nouvel outil de contrôle des armes légales en France

17463. – 30 juillet 2020. – **Mme Vivette Lopez** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conditions de mise en place du nouveau système d'information sur les armes (SIA) et le marquage de celles-ci dans le cadre du renforcement de leur traçabilité. En effet, si ces évolutions envisagées aux fins de lutte contre le terrorisme et le trafic d'armes sont soutenues par les acteurs de la filière, le calendrier de sa mise en œuvre, dont les arrêts et décrets d'application ont été publiés au *Journal officiel* en pleine période de confinement et sans prendre en compte ses immanquables conséquences sur les entreprises, suscite une forte inquiétude. En ce qui concerne le nouvel outil informatique de traçage (SIA), le passage du « tout papier » au tout numérique, alors même que chaque démarche administrative était jusqu'alors entièrement manuelle, est prévu pour le 1^{er} octobre 2020, sans l'octroi d'une période de préparation. Chaque arme devra donc être intégrée à ce nouveau livret de police numérique, en pleine période d'activité commerciale ce qui nécessitera une charge de travail conséquente et engendrera une forte mobilisation de moyens humains et matériels. Il en va de même pour la problématique du marquage. Cette exigence européenne qui découle de la directive d'exécution 2019/68 de la Commission du 16 janvier 2019 devait entrer en vigueur, le 16 janvier 2020, à l'issue d'une transposition dans le droit national de chaque état membre. Cette période de transition devait permettre de définir une application uniforme des nouvelles exigences dans une perspective européenne. Or encore une fois, l'arrêté transposant la directive d'exécution a été pris en pleine crise sanitaire, sans que ce travail de coordination puisse avoir pu être mené. Par ailleurs, ces exigences réglementaires paraissent d'autant plus exigeantes pour les acteurs de la filière que la plupart des autres États membres n'ont pas encore transposé eux-mêmes ces directives. À cet égard le report d'au moins un an de l'application de l'arrêté demandé par les professionnels paraît nécessaire. Aussi, elle lui demande de lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre pour reporter le délai d'application du nouveau système d'information sur les armes (SIA) et soulager ainsi les professionnels du secteur déjà lourdement impactés par la crise sanitaire.

Contraintes d'ordre réglementaire pour les armuriers

18287. – 15 octobre 2020. – **M. Bernard Bonne** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 17441 posée le 30/07/2020 sous le titre : "Contraintes d'ordre réglementaire pour les armuriers", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il lui fait observer que plus de deux mois se sont écoulés depuis le dépôt de cette question. Cette durée est en totale contradiction avec le Règlement du Sénat et avec la circulaire n° 5623/SG du 12 décembre 2012 relative aux relations avec les parlementaires dans laquelle le Premier ministre souligne que les questions écrites « constituent une modalité importante de l'exercice par le Parlement du contrôle de l'activité gouvernementale » et que les délais de réponse, un mois éventuellement prolongé d'un mois supplémentaire, « doivent être strictement respectés ».

Réponse. – La réglementation relative aux armes a fait l'objet d'importantes réformes avec la transposition de la directive européenne 2017/853 du 17 mai 2017 modifiant la directive 91/477/CEE du 18 juin 1991 relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes. En particulier, la dernière étape de la transposition de cette directive européenne s'est traduite par la publication des décrets n° 2020-486 et n° 2020-487 du 28 avril 2020, contribuant ainsi à la création d'un nouvel outil de traitement des données à caractère personnel dénommé « système d'information sur les armes » (SIA) et à l'application de nouvelles règles de marquage des armes à feu. Ces réformes suscitent certaines inquiétudes chez les professionnels du secteur. Le SIA conjugue l'exigence juridique de traçabilité des armes, les impératifs de sécurité publique et la nécessité de simplification des démarches administratives. La traçabilité des armes tout au long de leur vie (de leur apparition sur le territoire - fabrication, importation - à leur sortie - destruction, exportation) en constitue l'axe fondateur. Pour ce faire, les professionnels (fabricants, importateurs et armuriers détaillants) disposeront dans le SIA d'outils dématérialisés (tel que le livre de police numérique) qui leur permettront d'enregistrer en ligne les données indispensables au contrôle, en temps réel, des transactions d'armes. Le SIA est déployé progressivement depuis le mois de janvier 2020. Sa première « brique », le référentiel général des armes (répertoire numérique de toutes les armes circulant en France comportant actuellement environ 40 000 fiches, avec leur classement) est disponible pour les professionnels des armes depuis le 1^{er} janvier 2020. Le portail dédié aux professionnels incluant le livre de police numérique sera déployé à partir du 1^{er} octobre 2020. Il remplacera le registre spécial papier dans lequel sont enregistrées toutes les

transactions d'armes assemblées. À partir de cette date, les armuriers devront créer un compte professionnel individualisé dans ce système d'information. Il convient de préciser que le calendrier du SIA est juridiquement encadré par un arrêté ministériel du 28 avril 2020 pris en application d'un décret du même jour, qui retient comme date butoir à cette mise en œuvre opérationnelle le 31 décembre 2020. Le choix a été fait de fixer cette date au 1^{er} octobre 2020. C'est à cette date que le nouveau livre de police numérique (LPN) se substitue aux « registres spéciaux » sous format papier. Il est utile de préciser que les fonctionnalités du LPN et ses conditions de « communication » avec les systèmes d'information des distributeurs ont fait l'objet de nombreux échanges entre le ministère de l'intérieur et les professionnels depuis le début 2018. Sa mise en service opérationnel n'est donc pas une surprise pour eux. Par ailleurs, le LPN n'impose aux professionnels aucune autre obligation concernant l'inscription des transactions d'armes que celles qu'ils doivent déjà respecter dans les « registres spéciaux » actuels. Il n'impose donc aucune tâche nouvelle aux professionnels, en lieu et place de l'administration ou des particuliers. Attentif à ce que les activités commerciales ne soient pas empêchées ou retardées dans les premiers temps du déploiement de ce nouvel outil informatique de traçabilité des armes, le ministre de l'intérieur a pris la décision d'aménager une période de transition pendant laquelle l'usage du LPN ne sera pas une obligation pour les professionnels. Ceux-ci pourront continuer d'utiliser l'actuel « registre spécial ». Cependant, cette période de tolérance ne pourra pas aller au-delà du 31 décembre 2020, pour des raisons tenant tant au respect de nos engagements européens qu'à l'objectif de renforcement du contrôle de la circulation des armes sur le territoire national. Enfin, les armuriers n'ont pas l'obligation, pour le seul accès au « portail professionnel », de procéder à des investissements informatiques dédiés (achat d'ordinateurs ou de logiciels). Ils consultent obligatoirement le fichier de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes avant toute cession. Tous les armuriers sont donc nécessairement équipés à cette fin. Fonctionnellement, le LPN n'exige donc qu'un ordinateur domestique et un navigateur grand public. S'agissant du marquage physique des armes à feu, il est prévu par la directive d'exécution 2019/68 du 16 janvier 2019 établissant des spécifications techniques relatives au marquage des armes à feu et de leurs parties essentielles. Elle établit des règles relatives au marquage, en fixant une taille minimale de police, en prévoyant le choix, par chaque Etat membre, d'un alphabet et d'un système numéral et en déterminant les conditions de marquage des armes fabriquées en matériaux non métalliques. La France a transposé cette directive d'exécution par l'arrêté du 28 avril 2020, publié le 29 avril 2020, applicable à compter du 30 avril 2020. Certes, cette directive européenne n'harmonise que partiellement les règles applicables aux armes à feu, de sorte que des divergences peuvent continuer à exister entre Etats membres, mais elle a précisément pour objet de fixer des règles minimales communes en matière de marquage qui étaient jusqu'alors inexistantes. Le Gouvernement a transposé cette directive d'exécution 2019/68 en droit national sans durcir les conditions de marquage, tout en associant et en informant les professionnels du secteur à chaque étape de la transposition. En tout état de cause, la cour de justice de l'Union européenne (CJUE) considère que les différences subsistantes de réglementations nationales ne peuvent en principe pas conduire les Etats membres à faire obstacle à la libre circulation des marchandises (CJUE, 16 décembre 2008, Lodewijk Gysbrechts, n° 205/07, points 34 et 35). Ainsi, il est de principe qu'un Etat membre ne pourrait refuser l'entrée et la commercialisation sur son territoire d'armes ne répondant pas à sa réglementation nationale de marquage sauf à justifier que ce refus est fondé sur des exigences impérieuses d'intérêt général et que cette mesure est nécessaire et proportionnée (CJUE, 20 février 1979, Rewe-Zentral, dit « Cassis de Dijon », n° 120-78). Toutefois, il est exact que l'application intra-européenne de cette directive peut soulever des difficultés, notamment par rapport aux États qui ne l'ont pas encore transposée. C'est pourquoi la France a demandé l'inscription de cette thématique à l'ordre du jour des prochaines réunions sur les armes organisées par la commission européenne, qui doit faire le bilan de l'application de la directive de 2017 et de ses directives d'exécution, le cas échéant pour adapter la législation européenne.

5736

JUSTICE

Procédures de médiation des collectivités locales

16784. – 18 juin 2020. – **M. Jean Louis Masson** expose à **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, l'intérêt porté pendant le confinement, aux modes amiables de règlement des différends administratifs et notamment à la médiation. Mais aucune disposition ne précise les conditions de mise en œuvre des modes amiables de règlement des différends et notamment la médiation en ce qui concerne les collectivités locales et leurs établissements publics. Il lui demande, si l'entrée en procédure de médiation et le suivi de la procédure doit être le fait du maire ou si, cela peut être délégué par le conseil municipal à tel ou tel élu sinon à des fonctionnaires territoriaux.

Procédures de médiation des collectivités locales

18892. – 12 novembre 2020. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** les termes de sa question n° 16784 posée le 18/06/2020 sous le titre : "Procédures de médiation des collectivités locales", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – L'article L. 421-1 du code des relations entre le public et l'administration permet de recourir « à une procédure de conciliation ou de médiation en vue du règlement amiable d'un différend avec l'administration, avant qu'une procédure juridictionnelle ne soit, en cas d'échec, engagée ou menée à son terme ». En l'absence de dispositions attribuant expressément une compétence au maire, le conseil municipal est de plein droit compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune (article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ; CE, 30 octobre 1996, Sté Henri Herrmann, n° 130031). Il appartient ensuite au maire d'exécuter les décisions du conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales. Le maire peut également recevoir délégation du conseil municipal en application du 16° de l'article L. 2122-22 du même code pour transiger « au nom de la commune dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ». Il peut lui-même déléguer ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du conseil municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales. Les collectivités territoriales peuvent également dorénavant, en application du nouvel article L. 1112-24 du code général des collectivités territoriales, « instituer, par délibération de l'organe délibérant, un médiateur territorial », susceptible d'intervenir dans le cadre d'un litige porté devant une juridiction. La délibération instituant le médiateur territorial devra notamment définir son champ de compétences, les moyens mis à sa disposition et la durée de son mandat.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ*Prise en charge du sepsis en France*

17404. – 23 juillet 2020. – **M. Arnaud Bazin** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'enjeu du diagnostic et de prise en charge précoces du sepsis, qui est la complication la plus grave des infections. Inconnu du grand public, mal connu des professionnels de santé, le sepsis touche chaque année environ 30 millions de personnes et entraîne 6 millions de décès dans le monde, selon les chiffres de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). On compte en France au moins 180 000 personnes, de tous âges, victimes d'un sepsis chaque année. La mortalité des patients atteint d'un sepsis est de 27 % et peut atteindre 50 % pour sa forme la plus sévère appelée le choc septique. Le sepsis est la première cause de mortalité en service de réanimation et l'une des premières causes de mortalité intra-hospitalière. Face à ces chiffres inquiétants, les autorités françaises et les professionnels de santé des spécialités concernées se sont mobilisés dans le sillage des recommandations de l'OMS. Un rapport « Sepsis – Tous unis contre un fléau méconnu » présenté en septembre 2019, préconise une amélioration de la prévention, le diagnostic et la prise en charge du sepsis en France. La gravité du sepsis étant souvent liée à un diagnostic tardif et à une hétérogénéité dans la prise en charge des patients, la précocité du diagnostic et un protocole de soins adapté sont au cœur de ces travaux. La délocalisation du diagnostic au plus près du patient, au sein des services d'urgence notamment, ainsi que l'élaboration d'un protocole national de prise en charge adapté y apparaissent dès lors comme des pistes à considérer. En tout état de cause, une véritable prise de conscience est à opérer, et des actions fortes sont à mettre en place. Il souhaiterait donc savoir quelles sont les suites que le Gouvernement entend donner aux préconisations du rapport précité et quelles mesures il entend prendre pour améliorer le diagnostic précoce et la prise en charge des patients atteints d'un sepsis en France.

Prise en charge du sepsis

18087. – 8 octobre 2020. – **Mme Corinne Imbert** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** concernant la prise en charge du sepsis. Le sepsis est une réponse inflammatoire généralisée associée à une infection grave. Au niveau mondial, on estime à 50 millions le nombre de personnes affectées par le sepsis et à 11 millions le nombre de décès par an des suites de cette infection. En France, cette infection touche 180 000 personnes par an et représente un taux de mortalité de 27 %, pouvant atteindre 50 % sous la forme la plus sévère. Malgré les mesures mises en place ces dernières années au niveau national, il est fondamental d'améliorer la surveillance des cas de sepsis sur l'ensemble du territoire, de perfectionner la connaissance du grand public sur

cette infection, de favoriser et d'innover pour la prévention, le dépistage et le traitement de ce fléau méconnu. Aussi lui demande-t-elle si le Gouvernement, en cette période de pandémie de la covid-19, entend améliorer la prévention et la prise en charge du sepsis.

Réponse. – Les travaux relatifs à la mise en place des préconisations du rapport « Sepsis – Tous unis contre un fléau méconnu » rédigé par le Pr Djillali Annane sur demande du directeur général de la santé sont bien avancés. Les recommandations relatives à l'amélioration du parcours de soins sont en cours de rédaction par les sociétés savantes et seront labellisées par la Haute Autorité de santé en 2021. Ces recommandations serviront de socle pour la formation initiale et continue des professionnels de santé ainsi que pour la communication auprès de ces derniers. Concernant la sensibilisation du grand public aux signes précurseurs du sepsis, les éléments issus de la « Global Sepsis Alliance » sont en cours d'adaptation et seront relayés par « France sepsis association », association créée en juillet 2020. Dans le contexte de la pandémie de Covid-19, la recherche sur le sepsis a bénéficié d'un élan important dans la mesure où le sepsis constitue l'une des complications majeures de cette affection. De nombreux essais cliniques sur des molécules immuno-modulatrices sont en cours en France. De même, des appels à projets de Banque Publique d'Investissement pour l'amélioration du diagnostic du sepsis ont été lancés. Par ailleurs, le projet SEPSIS « Saclay and Paris Seine Nord Endeavour to Personalize Interventions for Sepsis » figure parmi les 21 nouveaux lauréats de l'appel à projets « Fédérations Hospitalo-universitaires (FHU) » annoncés en décembre 2019. La création d'une plateforme épidémiologique nationale a par ailleurs été lancée, ce qui permettra d'améliorer les connaissances sur l'incidence du sepsis et ses caractéristiques et de suivre son évolution. Concomitamment, l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation vient de finaliser, en lien avec la direction générale de santé et les sociétés savantes, la révision du fascicule de codage des pathologies infectieuses pour le programme de médicalisation des systèmes d'information. Ce fascicule contient les nouvelles consignes de codage du sepsis et sera diffusé auprès des professionnels de santé dès le début de l'année prochaine. Ainsi, comme l'a souligné la European Sepsis Alliance le 9 octobre 2020, le plan d'actions mené en France devrait être un modèle pour de nombreux pays.

Relèvement de la limite d'âge en matière de don du sang

17784. – 10 septembre 2020. – **M. Mathieu Darnaud** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** au sujet de la limite d'âge de 70 ans imposée aux donneurs de sang. L'Établissement français du sang (EFS) estime qu'en France 10 000 dons quotidiens sont nécessaires pour répondre à une constante augmentation des besoins. Chaque année, plus d'un million de personnes sont transfusées et les stocks sont malheureusement de plus en plus faibles. En France, toute personne qui donne du sang, du plasma ou des plaquettes peut le faire jusqu'à son 71^{ème} anniversaire comme prévu par l'arrêté ministériel du 12 janvier 2009. Pour répondre en partie à la pénurie de donneurs, certains pays comme le Royaume-Uni, les États-Unis, le Canada et depuis cet automne la Belgique, ont décidé de supprimer cette limite d'âge, à condition que les personnes aient donné du sang pour la première fois avant leur 66^{ème} anniversaire et que le dernier don ne remonte pas à plus de trois ans. Il souhaite donc savoir si, en considération de ces éléments, le Gouvernement envisage de relever ou de supprimer, sous certaines conditions, le seuil de la limite d'âge pour les donneurs de sang.

Réponse. – Chaque jour, 10 000 dons de sang sont nécessaires pour faire face aux besoins des patients. Chaque année, 170 000 donneurs quittent les fichiers des donneurs de sang de l'Établissement français du sang (EFS) du fait de l'atteinte de la limite d'âge. Il y a donc nécessairement pour l'EFS des enjeux de conquête et de fidélisation de nouveaux donneurs. Pour autant, il ne s'agit pas de maintenir les donneurs au-delà des limites d'âge actuellement autorisées, ces bornes ayant été fixées pour assurer leur sécurité. Les critères de sélection des donneurs de sang sont ainsi fixés par un arrêté ministériel. L'arrêté ministériel du 12 janvier 2009 a fait évoluer certains critères de sélection au don du sang en élevant notamment l'âge limite au don de 65 à 70 ans. Les critères d'âge pour pouvoir donner son sang dépendent aussi du type de don réalisé. Ainsi, la version en vigueur de cet arrêté (arrêté du 17 décembre 2019) décline les dons possibles en fonction de l'âge. Dès 18 ans et jusqu'à 65 ans révolus, tout type de don est possible, sauf le don de granulocytes, qui n'est autorisé que jusqu'à 50 ans révolus. Le premier don après 60 ans est soumis à l'appréciation d'un médecin de l'établissement de transfusion sanguine. À partir de 65 ans révolus, seul le don de sang total (par opposition au don par aphérèse) est autorisé et sous réserve que chaque don soit autorisé par un médecin de l'établissement de transfusion sanguine. Le don d'aphérèse consiste à prélever sélectivement un type de composant sanguin (plasma, plaquettes, et de manière très minoritaire en France, globules rouges), ce qui suppose l'intervention d'un automate pour séparer les composants puis restituer au donneur ce qui n'est pas à prélever. Après 70 ans révolus, aucun don n'est autorisé, sauf dérogation prévue pour

le don de sang de groupe sanguin rare. Ainsi, la prise de risque pour le donneur de plus de 70 ans n'est tolérée qu'à titre exceptionnel, pour des motifs d'urgence thérapeutique ou en cas d'immunisation complexe ou de phénotype rare du malade. Ces bornes d'âge sont conformes à celles exigées par la directive européenne 2004/33/CE du 22 mars 2004 et tiennent à la sécurité des donneurs de sang. Les critères de sélection des donneurs de sang sont régulièrement révisés par le ministère des solidarités et de la santé. S'agissant du prélèvement des sujets âgés de plus de 70 ans, il n'y a pas de réflexion en cours en ce sens en dehors des situations dérogatoires décrites plus haut.

Port du masque lors des accouchements

18203. – 15 octobre 2020. – **Mme Laurence Cohen** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le port du masque lors des accouchements dans le contexte pandémique de Covid-19. Le conseil national des gynécologues obstétriciens a rendu un avis le 30 septembre 2020 dans lequel il recommande le port du masque, sans pour autant l'imposer. Cette recommandation, suivie par une majorité de maternités, inquiète de nombreuses femmes, associations, et des professionnels de santé, qui jugent cette pratique inhumaine et violente, rendant encore plus difficiles les conditions de l'accouchement (période de travail qui peut durer de nombreuses heures et efforts expulsifs). L'impact du port du masque pendant l'accouchement est réel et peut provoquer des traumatismes et des complications, comme le prouvent de nombreux témoignages récents recueillis par le collectif « stop aux violences obstétricales et gynécologiques ». Si bien évidemment la protection des soignants, notamment des sages-femmes, doit être une priorité, elle lui demande pourquoi ne pas faire plutôt le choix d'équiper ces mêmes soignants de masques FFP2 et de lunettes de protection afin d'éviter tout risque de contagion. Cet équipement maximal permettrait ainsi aux parturientes d'accoucher et d'accueillir leur nouveau-né dans les premiers instants sans masque. Aussi, elle lui demande, d'une part, s'il entend prendre en compte la voix de ces femmes dans cette période particulière de leur vie et, d'autre part, s'il entend équiper toutes les équipes soignantes des maternités du matériel de protection nécessaire à assurer leur sécurité et à garantir aux patientes un accouchement le plus « normal » possible dans ce contexte anxiogène. Enfin, elle lui demande s'il entend définir un protocole national commun à toutes les maternités pour bannir le masque lors de l'accouchement et le travail mais également pour permettre la présence du conjoint ou de la conjointe à la maternité, même en période de Covid 19. Elle rappelle que certains pays, eux, ne recommandent pas le port du masque pendant l'accouchement afin de mieux tenir compte de l'intérêt des femmes et des nouveau-nés.

5739

Mesures de prévention du Covid-19 pendant l'accouchement

18441. – 29 octobre 2020. – **Mme Laurence Rossignol** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les mesures de prévention du Covid-19 pendant l'accouchement et en particulier sur le port du masque par les futures mères. Le collectif « stop aux violences obstétricales et gynécologiques » s'inquiète, plus particulièrement avec l'aggravation de la situation sanitaire dans notre pays, de l'obligation faite aux femmes de porter un masque pendant toute la durée de leur accouchement. Le port du masque pendant l'accouchement entraîne pour les parturientes nausée, suffocations, sudation accrue. Il complique un processus déjà long, douloureux et anxiogène. Il nuit à la première rencontre de la mère et de son enfant. Le port du masque par les parturientes n'est pourtant pas une nécessité incontournable : il suffirait que les obstétriciens, sages-femmes, soignants aient des protections suffisantes contre le Covid-19 pour dispenser les parturientes d'en porter. En effet, les recommandations du collège national des gynécologues et obstétriciens français (CNGOF), dans le cadre de leur protocole de gestion des cas contacts, possibles ou confirmés, indiquent que « le port du masque est recommandé en présence des soignants. Pendant les efforts expulsifs, le port du masque est souhaitable car il protège les soignants et la femme elle-même. Il ne peut être imposé. On peut proposer le recours à une visière adaptée au visage de façon à faciliter les efforts et la communication avec l'équipe soignante. Si la patiente n'a ni masque ni visière, le masque porté par le personnel doit être un masque FFP2 de manière à apporter une protection maximale au personnel de santé (plus des lunettes de protection) ». Bien que le CNGOF indique que le port du masque ne peut être imposé, ce qui est protecteur pour les parturientes, la vulnérabilité des femmes pendant leur accouchement (contractions, douleurs, position gynécologique) ne leur permet pas nécessairement de faire entendre leurs points de vue et d'argumenter. Il conviendrait donc que les personnels de santé soient sensibilisés davantage à l'impossibilité d'imposer le port du masque pendant l'accouchement, et abordent cette question en amont, dans le cadre de la préparation à la naissance, afin que la future mère puisse indiquer clairement ses choix en la matière. Elle l'interroge donc sur la possibilité de demander dans les meilleurs délais aux professionnels de la naissance de bien veiller à ne jamais imposer le port du masque pendant l'accouchement, via la préparation à la naissance et lors de l'accouchement.

Accouchement masqué

18597. – 5 novembre 2020. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la position officielle du collège national des gynécologues et obstétriciens (CNGOF) quant au port du masque « souhaitable » pendant l'accouchement et les efforts expulsifs, prise le 1^{er} octobre 2020. Alors que quelques jours auparavant, les spécialistes indiquaient qu'il ne fallait pas recommander le port du masque pour les patientes n'étant pas Covid+ ou ne présentant pas de symptômes évocateurs, celui-ci serait désormais « souhaitable » mais ne pourrait pas être imposé à la femme qui accouche. Pourtant la plupart des maternités demandent le port du masque pour accoucher afin de limiter la propagation du virus. Si la priorité est de protéger le personnel, les témoignages de femmes ayant mal supporté leur accouchement masqué se multiplient. Le collectif « stop aux violences obstétricales et gynécologiques » indique en avoir recueilli plus d'un millier après un appel lancé sur les réseaux sociaux et considère que ce sont des violences obstétricales faites aux femmes. Selon le collectif et les témoignages réunis, porter le masque peut être source de complications médicales ou psychologiques : problème de respiration, d'essoufflement, gêne pour pousser ou sentiment d'un moment gâché voire de dépression post-partum. L'organisation mondiale de la santé précisant qu'il ne faut pas porter le masque quand on fait son footing ou alors pendant les cours d'éducation physique et sportive, il semblerait que ce soit bien un non-sens de l'imposer pendant un accouchement alors que l'effort physique est comparable à celui d'un marathon. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir, une fois pour toutes, bannir les masques lors de l'accouchement et le travail chez les patientes et de s'assurer de l'application de cette règle sur l'ensemble du territoire.

Difficultés liées au port du masque lors des accouchements

18682. – 5 novembre 2020. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les difficultés liées au port du masque lors des accouchements. En effet, aujourd'hui, 80 % des maternités imposent le port du masque pendant l'accouchement. On ne peut remettre en cause l'objectif visé par cette décision de faire porter un masque aux parturientes, à savoir lutter contre la diffusion du coronavirus et protéger la santé des équipes médicale. Cependant, cette situation n'est pas sans poser de problèmes pour les femmes concernées. De nombreux témoignages font ainsi part des difficultés voire des souffrances occasionnées, et notamment des gênes respiratoires, des maux de tête, des sensations d'étouffement et des nausées. Le Collège national des gynécologues et obstétriciens français (CNGOF) a d'ailleurs recommandé d'opter pour un équipement optimal des sages-femmes et des soignants (masques FFP2 et visières) afin de ne pas altérer l'expérience d'accouchement des parturientes et conserver le caractère d'un moment les plus heureux de la vie. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur cette question.

Réponse. – La circulation active du virus sur le territoire national est associée à une augmentation du nombre de porteurs symptomatiques et asymptomatiques. Dans ce contexte, le Haut conseil de la santé Publique (HCSP) a émis des recommandations concernant les mesures de prévention de la transmission du SARS-CoV2 durant l'accouchement en période de forte circulation virale. Dans son avis du 12 novembre 2020, qui prend notamment en compte la position du Collège national des gynécologues et obstétriciens français (CNGOF) ainsi qu'une synthèse des recommandations internationales, le HCSP a établi que lors de l'accouchement, et notamment lors de la phase d'expulsion, le risque d'émission d'aérosols n'est pas clairement tranché par la littérature scientifique et ne fait pas consensus. Il reste néanmoins possible. Aussi, en période de forte circulation virale, le HCSP considère, par précaution, que lors des efforts expulsifs avec hyperventilation, un double masquage avec le port d'un masque à usage médical (par le (s) professionnel (s) et la femme qui accouche, présentant ou non des symptômes du Covid-19) est recommandé. Cependant, sur la base des témoignages de femmes recueillis, il apparaît que le port du masque pendant l'accouchement peut être vécu différemment voire mal toléré par la femme enceinte. C'est pourquoi le HCSP recommande que le port du masque par la femme qui accouche ne doit pas être rendu obligatoire et doit tenir compte du souhait de la femme enceinte et de sa tolérance au port du masque. De plus, il n'est pas recommandé de porter un masque de type FFP2 pour une femme qui accouche. La réalisation d'un test par RT-PCR, RT-LAMP ou encore antigénique est vivement recommandé pour faciliter la connaissance du statut infectieux de la femme parturiente et permettre d'adapter les mesures de protection. Afin que ces recommandations soient mises en œuvre dans les établissements hospitaliers, une instruction ministérielle leur a été adressée dès la réception de cet avis, le 12 novembre 2020.

Rupture approvisionnement des médicaments

18243. – 15 octobre 2020. – **Mme Isabelle Raimond-Pavero** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'inquiétude que suscite, notamment chez les personnes atteintes de cancer, la raréfaction de certains médicaments indispensables à leur traitement. Avec environ 1 500 médicaments signalés en difficulté ou rupture d'approvisionnement auprès de l'agence nationale de sécurité du médicament (ANSM), l'année 2019 a atteint un record. Elle lui demande les mesures que compte prendre le Gouvernement pour sécuriser cet approvisionnement et éviter tout risque de pénurie.

Projet de décret relatif aux stocks stratégiques de médicaments

18262. – 15 octobre 2020. – **Mme Véronique Guillotin** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le projet de décret relatif au stock de sécurité destiné au marché national. Prévu par la n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, ce décret prévoit une obligation de stock d'un à deux mois pour l'industrie, afin de pallier les pénuries de médicaments devenues trop fréquentes. Or, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 prévoyait un stock stratégique de quatre mois maximum, et non deux. En effet, en 2018, la durée moyenne des pénuries de médicaments d'intérêt thérapeutique majeur était de 14 semaines. Le 14 septembre 2020, la ligue contre le cancer publiait une étude faisant un constat alarmant pour l'oncologie : trois quarts des professionnels de santé sont confrontés à cette problématique et 68 % des oncologues confrontés aux pénuries de médicaments contre le cancer considèrent qu'elles ont un impact sur la vie à cinq ans de leurs patients. La covid-19 ayant confirmé la nécessité d'engager des mesures fortes en termes d'approvisionnements stratégiques, elle l'interroge sur l'ambition du Gouvernement en la matière, afin de faire de la France une nation équipée et prête à faire face aux crises à venir.

Réponse. – D'une façon générale, les ruptures de stock de médicaments ainsi que les tensions d'approvisionnement ont des origines multifactorielles susceptibles d'intervenir tout au long de la chaîne de production et de distribution. Dans ce cadre, les laboratoires pharmaceutiques sont tenus de prévenir et de gérer les ruptures de stock des médicaments et des vaccins qu'ils commercialisent. Ils doivent assurer un approvisionnement approprié et continu du marché national et prendre toute mesure utile pour prévenir et pallier toute difficulté d'approvisionnement. L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) est également mobilisée afin d'assurer la continuité de l'accès aux médicaments pour les patients et les professionnels de santé. Pour autant, compte tenu de l'augmentation des signalements de ruptures et risques de ruptures de stock constatée ces dernières années, différents textes sont venus encadrer la gestion de ces ruptures. Dans un premier temps, la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et son décret d'application du 20 juillet 2016 relatif à la lutte contre les ruptures d'approvisionnement de médicaments a introduit des mesures de prévention et de gestion des ruptures de stock au niveau national afin de redéfinir les instruments à la disposition des pouvoirs publics et de renforcer les obligations qui pèsent sur les acteurs du circuit de fabrication et de distribution. Dans un second temps, la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé a rendu possible le remplacement de médicaments par les pharmaciens d'officine en cas de rupture d'un médicament d'intérêt thérapeutique majeur (MITM), facilitant ainsi la continuité du traitement des patients. Dans un troisième temps, le ministère des solidarités et de la santé a élaboré une feuille de route 2019-2022 pour lutter contre les pénuries et améliorer la disponibilité des médicaments en France. À cet égard, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 a considérablement renforcé la lutte contre les ruptures de stock de médicaments par la mise en place d'un plan de gestion des pénuries pour chaque médicament d'intérêt thérapeutique majeur, la constitution d'un stock de couverture des besoins en médicaments et l'importation des alternatives thérapeutiques dans certains cas de pénuries. À ce titre, les sanctions financières entourant ces obligations ont été renforcées. Un décret d'application déclinant ces obligations devrait être publié prochainement. Un comité de pilotage, sous l'égide du ministère des solidarités et de la santé, regroupant l'ensemble des parties prenantes, se réunit régulièrement pour partager les différentes mesures qui seront mises en place. Enfin, le Gouvernement a présenté, le 18 juin 2020, un plan d'actions pour la relocalisation en France de sites de production de produits de santé. Par ailleurs, près de 200 millions d'euros ont été mobilisés pour développer les industries de santé et soutenir la localisation des activités de recherche et de production en France dans le cadre de la lutte contre la Covid-19. Cette enveloppe sera réévaluée en 2021 pour financer de nouveaux projets. En outre, un travail d'accompagnement vers l'industrialisation, la production et le stockage des produits de santé en France est en cours de réalisation. À cet égard, sur la base du rapport commandé à Jacques Biot par le Gouvernement en 2019, le Comité stratégique de filière (CSF) des « Industries et Technologies de Santé » va

élaborer un plan d'actions reposant sur le recensement de projets industriels pouvant faire l'objet de relocalisations. Pour finir, un travail de coordination à l'échelle européenne est en cours afin de renforcer la capacité de l'Union européenne à faire face aux crises sanitaires et l'autonomie stratégique européenne pour la santé.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Situation des syndicats départementaux d'énergie

12220. – 19 septembre 2019. – **Mme Chantal Deseyne** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur les inquiétudes que suscite la prochaine réforme territoriale quant à la pérennité des syndicats départementaux d'énergie (SDE). Énergie Eure-et-Loir, syndicat local d'énergie, est fortement engagé dans une transition énergétique solidaire au service des territoires qui en sont membres. Depuis 1993, Énergie Eure-et-Loir constitue un puissant outil de mutualisation au service des communes du département rendant l'accès à l'énergie et à la transition énergétique moins coûteux, efficace et performant pour nos concitoyens et nos collectivités. A titre d'exemple, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de gaz, le syndicat s'est doté d'une équipe mutualisée d'experts des réseaux d'énergie qui lui permettent de rééquilibrer les relations avec des concessionnaires de grande taille tels que Enedis et GrDF et de contrôler l'exercice des missions qui leur sont confiées ou d'assurer lui-même la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau de distribution d'électricité à des coûts compétitifs. Il semblerait que la réforme territoriale en projet privilégie l'éclatement des syndicats en favorisant l'exercice de leurs compétences au niveau de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Alors que nos concitoyens ont massivement exprimé leur rejet des fractures territoriales et leurs craintes face à des coûts énergétiques croissants, cette mesure remettrait en cause la péréquation, et signerait la fin d'une coopération intercommunale qui fonctionne à la satisfaction de tous dans le domaine de l'énergie. Elle lui demande donc de bien vouloir veiller au maintien des syndicats départementaux de l'énergie dans l'intérêt des communes et de nos concitoyens.

Réponse. – Les syndicats d'électricité sont un élément important du système électrique français, de la péréquation tarifaire et de la solidarité nationale à laquelle le Gouvernement est particulièrement attaché. Le nouveau paysage institutionnel né de trois lois adoptées en 2014 et 2015 en matière de réforme territoriale et de transition énergétique a permis de consolider la place des syndicats départementaux de l'énergie (SDE) aux côtés des régions, cheffes de file dans le domaine de la transition énergétique. Dans cette nouvelle configuration, il était logique que les autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE) entrent en dialogue avec les régions. Les syndicats d'énergie accompagnent notamment les EPCI dans la mise en œuvre de projets sur le territoire départemental, en proximité et en relation directe avec les populations. Aussi, le ministère de la transition écologique ne porte aucun projet qui pourrait conduire à les affaiblir. Au contraire, le Gouvernement a même souhaité, dans la loi relative à l'énergie et au climat, réaffirmer l'importance et le rôle majeur des syndicats d'énergies dans la transition énergétique. En particulier, des dispositions ont été portées par le Gouvernement pour permettre aux syndicats de prendre en charge, pour le compte de leurs membres, tout ou partie des travaux nécessaires à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments dont ils sont propriétaires. Elles pourront assurer le financement de ces travaux qui feront l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires. Le Gouvernement a également souhaité étendre le champ d'intervention du financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale (FACE), outil de péréquation indispensable dont bénéficient de nombreux syndicats. Le ministre chargé des collectivités territoriales a par ailleurs confirmé ne pas porter de projet pouvant conduire à une remise en cause des syndicats d'énergie. En particulier, la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 ne comporte aucune disposition sur les syndicats d'énergie. Les syndicats d'énergie sont les opérateurs délégués par les communes et communautés de communes de la transition énergétique. Ils représentent le bloc communal et en fédèrent les composantes, dont ils mutualisent les investissements. Les SDE ont l'ambition de trouver leur place dans un double mouvement, celui d'une réforme territoriale profonde, et celui d'une transition énergétique porteuse d'une décentralisation accrue.

Rôle des syndicats départementaux d'énergie

12275. – 19 septembre 2019. – **Mme Gisèle Jourda** interroge **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur les inquiétudes soulevées par la prochaine réforme territoriale concernant le rôle des syndicats départementaux d'énergie (SDE). Dans l'Aude, le syndicat audois d'énergies et du numérique (SYADEN) est une structure centrale dans les processus de transition écologique et d'aménagement numérique. Dépositaires d'une

véritable expertise en la matière, les SDE sont des interlocuteurs privilégiés pour les communes. En offrant des possibilités de mutualisation à l'échelle départementale, le syndicat parvient à proposer une offre de qualité et peu coûteuse. En outre, dans un contexte marqué par la persistance de vingt-sept « zones blanches » dans l'Aude, le SYADEN a pris d'importantes responsabilités dans l'aménagement numérique de notre territoire, participant à la résorption progressive des dysfonctionnements du réseau internet et mobile de ces zones. Toutefois, après le discours de politique générale du Premier ministre devant le Sénat, en juin 2019, un certain nombre d'appréhensions ont fait suite à l'annonce de la réforme à venir de l'organisation territoriale de l'État. De nombreux élus craignent en effet que la réforme remette en cause certains acquis, notamment en favorisant le morcellement des SDE et l'exercice de leurs compétences au niveau intercommunal. Parallèlement, dans la perspective du projet de scission « Hercule » annoncé dans la presse, la déstructuration du groupe EDF risque d'avoir des conséquences dommageables sur l'organisation de l'aménagement numérique et sur la distribution d'énergie. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir veiller à la sauvegarde des SDE dans le cadre de la prochaine réforme territoriale. Elle lui demande en conséquence de se porter garante de l'intégrité des SDE, en refusant la fragmentation des syndicats et l'exercice de leurs compétences au niveau de chaque échelon intercommunal. Enfin, si le Gouvernement souhaite étendre le champ d'intervention du financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale (FACE), elle lui demande d'y associer les moyens nécessaires.

Réponse. – Les syndicats d'électricité sont un élément important du système électrique français, de la péréquation tarifaire et de la solidarité nationale à laquelle le Gouvernement est particulièrement attaché. Le nouveau paysage institutionnel né de trois lois adoptées en 2014 et 2015 en matière de réforme territoriale et de transition énergétique a permis de consolider la place des syndicats départementaux de l'énergie (SDE) aux côtés des régions, cheffes de file dans le domaine de la transition énergétique. Dans cette nouvelle configuration il était logique que les autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE) entrent en dialogue avec les régions. Les syndicats d'énergie accompagnent notamment les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans la mise en œuvre de projets sur le territoire départemental, en proximité et en relation directe avec les populations. Aussi, le ministère de la transition écologique ne porte aucun projet qui pourrait conduire à les affaiblir. Au contraire, le Gouvernement a même souhaité, dans la loi relative à l'énergie et au climat, réaffirmer l'importance et le rôle majeur des syndicats d'énergies dans la transition énergétique. En particulier, des dispositions ont été portées par le Gouvernement pour permettre aux syndicats de prendre en charge, pour le compte de leurs membres, tout ou partie des travaux nécessaires à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments dont ils sont propriétaires. Elles pourront assurer le financement de ces travaux qui feront l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires. Le Gouvernement a également souhaité étendre le champ d'intervention du financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale (FACE), outil de de péréquation indispensable dont bénéficient de nombreux syndicats. Le ministre chargé des collectivités territoriales a par ailleurs confirmé ne pas porter de projet pouvant conduire à une remise en cause des syndicats d'énergie. En particulier, la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 ne comporte aucune disposition sur les syndicats d'énergie. Les syndicats d'énergie sont les opérateurs délégués par les communes et communautés de communes de la transition énergétique. Ils représentent le bloc communal et en fédèrent les composantes, dont ils mutualisent les investissements. Les SDE ont l'ambition de trouver leur place dans un double mouvement, celui d'une réforme territoriale profonde, et celui d'une transition énergétique porteuse d'une décentralisation accrue.

Financement des opérations de démantèlement des éoliennes

13902. – 23 janvier 2020. – **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur le financement des opérations de démantèlement des éoliennes. L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution de garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent instaure l'obligation pour les exploitants d'éoliennes, lors d'une opération de démantèlement d'une éolienne, de disloquer l'installation, de remettre en état les terrains et d'éliminer ou de valoriser les déchets générés. L'arrêté précité définit un montant de garantie financière à provisionner par les exploitants d'éoliennes. Ce montant est calculé selon le nombre d'unités de production d'énergie qui doit être multiplié par un coût forfaitaire, fixé à 50 000 euros par éolienne pour réaliser l'ensemble de ces opérations. Or, le démantèlement d'éoliennes représente un coût qui peut s'avérer bien supérieur à ce montant. Il a ainsi été estimé qu'une telle opération peut coûter entre 30 000 et 120 000 euros par unité, selon la taille de l'éolienne et la recommercialisation éventuelle de certains composants. On doit, en outre, constater que certains

exploitants font faillite et ne sont donc pas en mesure de financer l'ensemble du démantèlement de leur parc éolien, le montant exigé s'avérant être supérieur au montant provisionné. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions elle compte prendre pour que le coût forfaitaire, fixé par arrêté à 50 000 euros par unité, soit réévalué.

Réponse. – Le développement de l'énergie éolienne constitue un enjeu particulièrement important pour la transition énergétique et la croissance verte. Au vu des objectifs ambitieux fixés pour la filière, le Gouvernement est particulièrement attentif à ce que son développement soit exemplaire et que l'ensemble des impacts générés soient parfaitement maîtrisés. Le cadre réglementaire de la fin de vie des parcs éoliens se conforme aux directives européennes relatives aux déchets et à la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables. Il doit respecter les lignes directrices relatives aux aides d'État, à la protection de l'environnement et à l'énergie. Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent : le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le système de raccordement au réseau ; la remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. L'arrêté du 22 juin 2020 est venu renforcer les dispositions applicables aux projets éoliens en prévoyant : l'excavation totale des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ; l'augmentation du montant des garanties financières, qui sont désormais proportionnées aux nouvelles technologies afin de se donner l'assurance d'un démantèlement des parcs en fin de vie ; des taux de recyclage et de réutilisation des composants des projets éoliens.

Réforme du code minier

18632. – 5 novembre 2020. – **Mme Catherine Belrhiti** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur la réforme du code minier français. De nombreuses communes situées dans l'ancien bassin houiller de Lorraine sont concernées par les problèmes de « l'après-mine » et par les conséquences de la fin de l'exploitation du charbon. En Moselle et particulièrement dans l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle, l'une de ces conséquences est la remontée de la nappe phréatique comme celle du grès du Trias. Les collectivités locales sont bien souvent les seules à hériter du coûteux passif environnemental de la fin des industries minières et sont désarmées pour lutter contre les sols encombrés ou pollués, contre la salinisation ou l'acidification des nappes, contre les mouvements ou affaissements de terrains, ou contre les dégâts sur les biens privés ou publics qui affectent les habitants, les territoires et leurs potentialités de développement. Conformément à la loi n° 99-245 du 30 mars 1999 relative à la responsabilité en matière de dommages consécutifs à l'exploitation minière et à la prévention des risques miniers après la fin de l'exploitation, seul l'État est désormais responsable, en lieu et place des deux anciens établissements publics qu'étaient Charbonnage de France et les Houillères du Bassin de Lorraine, de « l'après-mine ». Initiée en 2011, la réforme du code minier demandée par l'association des communes minières est devenue un serpent de mer que les gouvernements successifs peinent à concrétiser. Une mission d'indemnisation doit notamment être créée et cette réforme doit prendre en compte les conséquences de « l'après-mine » qui n'étaient pas prévues dans l'actuel code. Mais la réforme fut enterrée au dernier moment en 2017. Elle devait être relancée à la suite de l'arrêt du projet de la montagne d'or en Guyane. Le conseil des ministres devait être saisi « courant 2020 » d'un nouveau projet, selon les termes de la réponse publiée le 27 février 2020 (JO du Sénat page 1059) à la question écrite n° 13203. Elle lui demande si ce projet de loi est toujours bien d'actualité.

Réponse. – La ministre de la transition écologique attache une attention particulière à la réforme du code minier et à ses conséquences sur la gestion des difficultés rencontrées en matière d'après-mine. La réforme du code minier a été annoncée au conseil de défense écologique du 23 mai 2019. Cette réforme a notamment pour objectif d'apporter des réponses concrètes aux parties prenantes sur l'obsolescence des procédures minières et d'améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux tout au long de la vie des projets. Plusieurs adaptations législatives seront ainsi apportées au dispositif actuel de prévention des risques miniers, en intégrant plusieurs dispositions déjà présentes dans le code de l'environnement. Entre autres, il est envisagé d'ajouter la prise en compte des risques sanitaires dans le code minier. Il est également prévu d'intégrer les travaux miniers dans l'autorisation environnementale, ce qui permettra de mettre en cohérence les procédures d'instruction du code minier avec celles du code de l'environnement et de bénéficier de dispositions harmonisées concernant les contrôles et sanctions administratifs. Par ailleurs, pour faire face à la défaillance éventuelle des exploitants minières, il est envisagé

d'étendre les garanties financières pour les travaux d'exploitation miniers à la remise en état du site après fermeture, mais également, de pouvoir rechercher la responsabilité de la maison-mère en cas de défaillance de leur filiale. Enfin, il est prévu l'extension pour une durée de 30 ans des conditions d'exercice de la police résiduelle des mines une fois l'arrêt des travaux acté, afin de permettre à l'État de rechercher la responsabilité des exploitants en cas d'apparition de nouveaux désordres. Ces mesures nouvelles compléteront les moyens importants consacrés par l'État pour assumer sa responsabilité en matière d'après-mine : ce sont chaque année, à travers les crédits gérés par la direction générale de la prévention des risques, près de 40 millions d'euros qui sont dédiés à la réparation des dommages miniers et à la prévention des risques miniers, qu'il s'agisse notamment de surveillance, d'indemnisation ou de travaux de mise en sécurité. Le projet de loi réformant le code minier a été transmis pour avis au Conseil national de la transition écologique. Celui a rendu un avis favorable le 23 novembre 2020.

Croissance des déchets informatiques générés par les activités à distance

18759. – 12 novembre 2020. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** à propos de la croissance des déchets informatiques générés par les activités à distance. Il rappelle qu'en raison du confinement les Français ont massivement recours au télétravail, aux démarches administratives et aux achats en ligne notamment, ce qui nécessite de disposer de matériels informatiques. Selon une récente étude, 83 % des entreprises françaises ont acheté du matériel supplémentaire pour assurer la continuité de leurs activités et 31 % du parc d'ordinateurs en France pourrait alors devenir obsolète dans les prochaines années (22 % au niveau européen). Ces équipements viendraient alors s'ajouter à tous ceux qui sont régulièrement jetés. Ainsi, aujourd'hui déjà, 53,6 méga tonnes de ces déchets sont générés chaque année, soit 1 000 ordinateurs portables par seconde. Or, la gestion des déchets électroniques suscite de grandes inquiétudes en matière environnementale et certaines filières de recyclage seraient déjà saturées. Par conséquent, il souhaite savoir comment le Gouvernement envisage de faire face à cet accroissement prévisible des déchets informatiques, et s'il entend renforcer les filières de recyclage, de reconditionnement ou de réparation, en lien avec les industriels.

Réponse. – L'augmentation de la consommation de matériel informatique a certes connu un essor particulier depuis le début de l'année en raison du recours généralisé au télétravail, mais cette tendance se dessine en réalité depuis déjà plusieurs années ce qui a conduit les pouvoirs publics à lancer plusieurs actions. Tout d'abord, la prise en charge des déchets de ces matériels est actuellement bien assurée en France et en Europe à travers les filières de collecte et de recyclage dites filières à responsabilité élargie du producteur, fondées sur le principe du pollueur payeur. La filière de gestion des déchets électriques et électroniques est opérationnelle en France depuis le 22 juillet 2005 pour les déchets électriques et électroniques professionnels et depuis le 15 novembre 2006 pour les déchets électriques et électroniques ménagers. Les producteurs d'équipements électriques et électroniques peuvent, au choix, soit organiser la reprise des déchets issus de leurs propres produits, soit adhérer à un éco-organisme agréé par l'État ou qui se chargera à leur place de leurs obligations de gestion de leurs déchets. Les déchets d'équipements électriques et électroniques collectés par la filière agréée sont traités en France et en Europe avec un haut niveau de protection de l'environnement. La filière française de collecte et de traitement de ces déchets permet de gérer efficacement plus de 600 000 tonnes par an de déchets en récupérant les matériaux et en les réorientant vers des installations de recyclage. L'activité de préparation au réemploi est par ailleurs bien développée en France et est appelée à se développer encore. En effet, la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit la création de fonds dédiés au financement du réemploi et de la réutilisation. À l'occasion de la Semaine européenne de la réduction des déchets, du 21 au 29 novembre, Ecologic, éco-organisme spécialiste de la fin de vie des équipements électriques et électroniques, a d'ailleurs lancé une opération pour encourager les Français à faire réparer leurs appareils en créant un site avec des professionnels du secteur, orientant les consommateurs vers des solutions de réparation anticipant d'une certaine façon la mise en œuvre du fonds réparation prévu par la loi AGECE.

TRANSITION NUMÉRIQUE ET COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Difficultés d'identification à France Connect

17632. – 27 août 2020. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès des ministres de l'économie, des finances et de la relance, et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques** sur les difficultés d'identification à France Connect. Le dispositif France Connect permet à l'utilisateur de s'identifier

sur un service en ligne par l'intermédiaire d'un compte existant (impots.gouv.fr, ameli.fr, IDN La Poste, Mobile Connect et Moi ou mutualité sociale agricole) pour lesquels son identité a déjà été vérifiée. La connexion via l'un de ses services implique de posséder soit, un numéro fiscal, soit un numéro de sécurité sociale français (le code 99 des assurés nés à l'étranger n'est même pas reconnu), soit une pièce d'identité française ou un titre de séjour. Dans la réponse à la question écrite n° 14851, le secrétariat d'État a indiqué que les résidents à l'étranger peuvent également utiliser FranceConnect en utilisant les identités MobileConnectEtMoi, ainsi que l'identité numérique de La Poste. Or la première nécessite un numéro de mobile Orange et la seconde d'un numéro avec un indicatif français. Nombre de personnes souhaitant accéder à l'ensemble aux démarches en ligne - notamment celles n'ayant pas la nationalité française et ayant vécu en France qui perçoivent une retraite française - ne disposent d'aucun de ces pré-requis et ne peuvent donc procéder à leur identification par France Connect. Certains sites, comme celui d'Info retraite, proposent un accès restreint aux utilisateurs n'ayant pas d'identifiant sur FranceConnect ou ses partenaires. L'offre limitée ne permet pas, par exemple, d'envoyer en ligne le certificat d'existence ou de modifier les coordonnées postales ou bancaires. Elle souhaiterait savoir si une facilitation d'accès à France Connect pour les usagers ne pouvant s'identifier par les services connexes est envisagée à court terme, notamment pour les usagers non français percevant une pension française.

Réponse. – *FranceConnect* est un fédérateur d'identités, permettant aux internautes de s'identifier sur un service en ligne par l'intermédiaire d'un compte existant. *FranceConnect* est ouvert à tous les Français nés en France ou à l'étranger, ainsi que tous les étrangers travaillant ou ayant travaillé en France, et aux étudiants ou personnes ayant étudié en France, personnes soignées ou s'étant faites soigner en France. Toutes ces personnes ont en commun d'être enregistrées dans le Répertoire national d'identification des personnes physiques géré par l'INSEE (RNIPP). Pour utiliser *FranceConnect*, le premier prérequis indispensable est d'avoir un numéro de sécurité sociale définitif en France (et ainsi être inscrit au RNIPP de l'INSEE). À noter qu'un code département « 99 » dans le numéro de sécurité sociale, pour les personnes nées à l'étranger n'est absolument pas bloquant pour utiliser *FranceConnect*. Normalement, toute personne ayant travaillé en France dispose de ce numéro. Le second prérequis est d'avoir un compte auprès d'au moins un des cinq fournisseurs d'identité *FranceConnect* : Impôts : il faut ainsi être contribuable français. Les Français vivant à l'étranger peuvent être exclus s'ils ne payent aucun impôt en France ; Ameli : la création d'un compte est possible pour toute personne ayant un numéro de sécurité sociale définitif, qu'il vive en France ou à l'étranger. Néanmoins, certaines personnes peuvent se retrouver radiées du régime de sécurité sociale français, notamment pour celles qui ont ensuite adhéré à la Caisse des Français à l'étranger ; MSA : ce type de compte est réservé aux personnes du secteur agricole ; *Mobile Connect et Moi* : ce compte est activable avec une pièce d'identité ou une carte de séjour et un abonnement Orange/Sosh actif ; La Poste : pour créer le compte, il faut disposer d'une pièce d'identité ou d'une carte de séjour et d'un numéro de mobile avec un indicatif français. Deux évolutions sont en cours d'examen afin de permettre aux personnes ayant été radiées du régime de sécurité sociale, et qui n'ont donc pas accès au fournisseur d'identité Ameli, d'accéder tout de même à *FranceConnect*. L'identité numérique de La Poste acceptera les numéros de mobile quel que soit l'indicatif (français et hors France). Cette évolution est attendue courant 2021. *Mobile Connect et Moi* : Cette identité numérique, aujourd'hui réservée aux abonnements Orange, évolue vers un nouveau concept (YRIS) qui ciblera tous les individus, quel que soit l'opérateur téléphonique et quel que soit l'indicatif du pays. Ce nouveau produit est attendu au 1^{er} semestre 2021. Concernant la connexion à *Info retraite*, l'offre ne permet effectivement pas d'envoyer en ligne le certificat d'existence ou de modifier les coordonnées postales ou bancaires. Pour des raisons de sécurité informatique et afin d'éviter le risque de fraude, ceci ne sera pas possible tant que *FranceConnect* et le service en question (ici *Info Retraite*) n'obtiennent pas le niveau de sécurité « substantiel » (défini dans le règlement eIDAS). L'obtention pour *France Connect* du niveau substantiel est prévue au 1^{er} trimestre 2021.

Dématérialisation des procédures administratives

17865. – 17 septembre 2020. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès des ministres de l'économie, des finances et de la relance, et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques** à propos de la dématérialisation des procédures administratives. Il rappelle que la dématérialisation des procédures administratives doit permettre l'accès facile et rapide des citoyens à l'administration en tout lieu du territoire. Le Président de la République s'était lui-même engagé à ce que 100 % des démarches administratives puissent être effectuées depuis internet d'ici à 2022. Cet objectif a ensuite été ramené aux 250 démarches les plus usuelles. Aujourd'hui, nombre de ces démarches ne sont pas du tout numérisées et, pour celles qui le sont, les taux de satisfaction sont très variables, voire faibles. Certains ministères apparaissent très en retard dans la numérisation et

leur remise à niveau prendra du temps. Par conséquent, alors que le plan de relance prévoit 1 milliard d'euros pour la remise à niveau numérique des services de l'État, il souhaite savoir comment seront utilisés ces fonds et selon quels critères de performance. Outre la numérisation des procédures, il souhaite savoir si des moyens seront aussi effectivement affectés à la facilitation des démarches, en particulier pour les Français les plus âgés ou ceux en situation de handicap, et à la protection des réseaux dont les multiples cyberattaques contre des administrations et des services publics montrent qu'ils sont des cibles permanentes des criminels. Enfin, à la lumière des résultats actuels, il lui demande comment le Gouvernement envisage d'améliorer les taux de satisfaction des usagers.

Réponse. – La priorité donnée à la transformation numérique des administrations, notamment pour atteindre l'objectif fixé par le Président de la République de 100 % de services publics dématérialisés à horizon 2022, fait partie des 6 principes clés du programme de transformation de l'administration intitulé « Action publique 2022 ». L'observatoire de la qualité des services publics numériques est en charge du suivi des avancées de la dématérialisation des démarches administratives et publie trimestriellement une analyse des 250 démarches les plus utilisées. Ainsi, en juillet 2020 (dernière publication en date), les trois quarts de ces démarches étaient d'ores et déjà partiellement ou totalement réalisables en ligne. Par ailleurs, 74 % des usagers s'en déclarent satisfaits. Dans le cadre du plan de relance, de nombreuses mesures d'inclusion numérique sont prévues, pour une enveloppe globale de 250M€. Parmi celles-ci figurent les « conseillers numériques France Service », qui auront vocation, pour une durée d'au moins 2 ans, à accompagner les Français les plus éloignés du numérique. Ces mesures pour l'inclusion numérique sont complémentaires du déploiement du Pass numérique qui ouvre aux bénéficiaires un accès, dans des lieux préalablement qualifiés, à des services d'accompagnement numérique, avec une prise en charge totale ou partielle par un tiers-payeur. Dans le cadre de l'appel à projet 2019, ce sont près de 200 000 personnes en difficulté avec le numérique qui ont été accompagnées.

VILLE

Situation de la ville de Metz

13701. – 9 janvier 2020. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le fait que selon l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), au cours des dix dernières années, la ville de Metz a perdu près de 6 % de sa population. La cause de ce désastre démographique est liée aux restructurations militaires décidées arbitrairement par le président de la République en 2008. En l'espèce, la ville de Metz a perdu près de 6 000 militaires et au total, plus de 8 000 emplois d'un seul coup, si on tient également compte des emplois induits et du personnel civil des armées. Le président de la République concerné avait fait des promesses qui se sont avérées des mensonges purs et simples. Il était évident que ces pertes d'emplois auraient des conséquences désastreuses pour la ville de Metz ; on le constate d'ailleurs encore actuellement avec les menaces qui pèsent sur l'avenir de l'hôpital militaire Legouest, a perdu 80 % de ses patients militaires. Pire encore, la situation a ensuite été aggravée par la fusion autoritaire des régions ce qui a fait perdre à la ville de Metz le statut de chef-lieu de région et là encore, de très nombreux emplois. Même si le Gouvernement actuel n'est pas responsable des arbitrages rendus par les deux précédents présidents de la République et notamment par celui qui a décidé les restructurations militaires, le principe de continuité de l'État a pour conséquence qu'il ne peut pas ignorer les graves séquelles des arbitrages rendus au cours des dix dernières années à l'encontre de la ville de Metz. Il lui demande donc s'il envisage de prendre des mesures volontaristes pour permettre un redressement de la ville de Metz. – **Question transmise à Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargée de la ville.**

Situation de la ville de Metz

19031. – 19 novembre 2020. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargée de la ville** les termes de sa question n° 13701 posée le 09/01/2020 sous le titre : "Situation de la ville de Metz", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – Afin de venir en aide aux territoires subissant les plus fortes baisses d'effectifs dans le cadre de la réforme de l'outil de défense de 2008, l'État a conçu un plan d'aide selon trois principaux modes d'intervention : l'aide aux collectivités, l'aide aux entreprises et les mesures de cessions des emprises dont le ministère de la défense s'était

retiré. L'État a mobilisé, via le fonds pour les restructurations de la défense (FRED) et le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), une enveloppe de 32 millions d'euros dans le cadre du contrat de redynamisation du site de Défense (CRSD) de Metz et son agglomération, signé le 8 juillet 2010, en faisant ainsi le contrat de site qui comporte les financements les plus élevés. Le montant global investi par l'État atteint plus de 38 millions d'euros si l'on intègre le fonds de soutien aux communes touchées par le redéploiement territorial des armées (FSCT) et la valeur des emprises cédées. À titre d'exemple, le centre des congrès Robert Schuman ouvert en 2018 a été en partie financé au titre du CRSD. En mars 2014, la Cour des comptes estimait que l'État avait réduit la perte nette d'emplois via le transfert de plus de 1 000 emplois de fonctionnaires sur le territoire de l'agglomération messine. Par ailleurs, pour soutenir l'emploi dans les territoires concernés par la réorganisation des unités militaires, des zones de restructuration de la défense (ZRD) ont été créées. Les entreprises implantées ou créées pour exercer une nouvelle activité dans le périmètre d'une ZRD peuvent bénéficier d'une exonération de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales. L'exonération est totale pour une rémunération inférieure à 1,4 SMIC et dégressive pour les rémunérations allant de 1,4 à 2,4 SMIC. Enfin, les territoires affectés par une restructuration des armées sont également accompagnés par le Ministère des Armées via la délégation à l'accompagnement régional.

3. Liste de rappel des questions

auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires (3402)

PREMIER MINISTRE (17)

N^{os} 12489 Damien Regnard ; 12740 Laurence Cohen ; 13112 Jean-Noël Guérini ; 13168 Jacky Deromedi ; 14483 Roger Karoutchi ; 14546 Nassimah Dindar ; 14666 Jean-Marie Janssens ; 14693 Nathalie Delattre ; 15265 Laurence Harribey ; 15738 Éric Kerrouche ; 16567 Hélène Conway-Mouret ; 16891 Esther Benbassa ; 17438 Éric Kerrouche ; 17450 Antoine Lefèvre ; 17773 Françoise Férat ; 17880 Françoise Férat ; 17881 Françoise Férat.

AFFAIRES EUROPÉENNES (2)

N^{os} 17852 Véronique Guillotin ; 18044 Jean-Raymond Hugonet.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION (46)

N^{os} 12702 Victoire Jasmin ; 12779 Martine Berthet ; 12928 Jean-Marie Janssens ; 13141 Guillaume Gontard ; 13415 Arnaud Bazin ; 14346 Françoise Férat ; 15001 Esther Benbassa ; 15082 Jacques-Bernard Magner ; 15383 Annick Billon ; 15478 Florence Lassarade ; 15774 Philippe Mouiller ; 16198 Jean-François Rapin ; 16319 Pascal Allizard ; 16416 Hervé Gillé ; 16461 Nathalie Goulet ; 16504 Arnaud Bazin ; 16742 Muriel Jourda ; 16796 Yves Détraigne ; 16841 Françoise Férat ; 17023 Vincent Segouin ; 17074 Hervé Gillé ; 17256 Françoise Gatel ; 17387 Catherine Dumas ; 17417 Yves Détraigne ; 17488 Antoine Lefèvre ; 17522 Françoise Férat ; 17531 Yves Détraigne ; 17563 Gisèle Jourda ; 17587 Olivier Jacquin ; 17603 Didier Rambaud ; 17653 Hervé Maurey ; 17665 Patrick Chaize ; 17706 Yves Détraigne ; 17742 Nathalie Goulet ; 17745 Yves Détraigne ; 17758 Laurence Cohen ; 17774 Laurence Cohen ; 17902 Annick Billon ; 17932 Françoise Férat ; 17937 Jacques-Bernard Magner ; 17948 Florence Lassarade ; 17963 Françoise Férat ; 17968 Pascal Allizard ; 17981 Patrice Joly ; 18018 Christine Herzog ; 18024 Jean-François Longeot.

ARMÉES (8)

N^{os} 16901 Pascal Allizard ; 17157 André Vallini ; 17263 Gilbert-Luc Devinaz ; 17448 Isabelle Raimond-Pavero ; 17510 Joël Labbé ; 17686 Philippe Paul ; 17708 Maryse Carrère ; 17904 Édouard Courtial.

CITOYENNETÉ (11)

N^{os} 09771 Rémi Féraud ; 12673 Franck Menonville ; 15405 Marie-Pierre De La Gontrie ; 15836 Hélène Conway-Mouret ; 16004 Jacky Deromedi ; 16278 Franck Menonville ; 16897 Nathalie Goulet ; 17123 Marie-Pierre De La Gontrie ; 17249 Laurence Cohen ; 18029 Pascal Allizard ; 18045 Joëlle Garriaud-Maylam.

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (293)

N^{os} 07421 Christine Herzog ; 07444 Franck Menonville ; 07627 Jean Louis Masson ; 07629 Jean Louis Masson ; 07926 Jean Louis Masson ; 08115 Patrick Chaize ; 08236 Hervé Maurey ; 08272 Jean Louis Masson ; 08432 Christine Herzog ; 08489 Jean Louis Masson ; 08491 Jean Louis Masson ; 08561 Jérôme Bascher ; 08621 Yannick Vaugrenard ; 08695 Jean-François Longeot ; 08721 Christine Herzog ; 08982 Jean Louis Masson ; 08984 Jean Louis Masson ; 09002 Sylvie Vermeillet ; 09169 Franck Menonville ; 09306 Martine Berthet ; 09321 Jean Louis Masson ; 09328 Jean Louis Masson ; 09474 Éric Bocquet ; 09483 Jean Louis Masson ; 09532 Jean Louis Masson ; 09534 Jean Louis Masson ; 09537 Jean Louis Masson ; 09543 Jean Louis Masson ; 09624 Sylviane Noël ; 09687 Pascal Allizard ; 09701 Daniel Gremillet ; 09709 Christine Herzog ; 09714 Christine Herzog ; 09725 Christine Herzog ; 09738 Patrick Chaize ; 09754 Laure

Darcos ; 09792 Catherine Morin-Desailly ; 09877 Jean Louis Masson ; 09878 Jean Louis Masson ; 09979 Jean Louis Masson ; 10020 Christine Herzog ; 10065 Hugues Saury ; 10240 Jean Louis Masson ; 10330 Alain Joyandet ; 10475 Christine Herzog ; 10520 Henri Cabanel ; 11016 Jean Louis Masson ; 11018 Jean Louis Masson ; 11019 Jean Louis Masson ; 11020 Jean Louis Masson ; 11024 Jean Louis Masson ; 11029 Jean Louis Masson ; 11056 Nadia Sollogoub ; 11073 Nathalie Delattre ; 11181 Christine Herzog ; 11184 Christine Herzog ; 11190 Christine Herzog ; 11202 Sylviane Noël ; 11285 Sylvie Vermeillet ; 11319 Christine Herzog ; 11564 Jean Louis Masson ; 11673 Éric Bocquet ; 11692 Jean Louis Masson ; 11805 Dominique De Legge ; 11873 Hervé Maurey ; 11906 Olivier Jacquin ; 11946 Christine Herzog ; 11953 Jean Louis Masson ; 11961 Jean Louis Masson ; 11999 Olivier Jacquin ; 12000 Olivier Jacquin ; 12017 Franck Menonville ; 12079 Jean Louis Masson ; 12103 Jean Louis Masson ; 12159 Jérôme Bascher ; 12258 Jean-Claude Tissot ; 12265 Jean Louis Masson ; 12273 Jean-Marie Janssens ; 12405 Christine Herzog ; 12458 Jean Louis Masson ; 12459 Jean Louis Masson ; 12483 Frédéric Marchand ; 12550 Christine Lavarde ; 12577 Jérôme Bascher ; 12657 Éric Kerrouche ; 12689 Christine Herzog ; 12690 Cathy Apourceau-Poly ; 12749 Angèle Préville ; 12762 Jean Louis Masson ; 12794 Corinne Féret ; 12803 Hervé Maurey ; 12818 Sylviane Noël ; 12837 Jean Louis Masson ; 12856 Nadia Sollogoub ; 12864 Jean-Pierre Sueur ; 12922 Jean-Marie Janssens ; 12929 Jean-Marie Janssens ; 12995 Jean Louis Masson ; 12996 Jean Louis Masson ; 13000 Jean Louis Masson ; 13001 Jean Louis Masson ; 13004 Jean Louis Masson ; 13115 Yves Détraigne ; 13156 Cyril Pellevat ; 13181 Jean Louis Masson ; 13309 Jean Louis Masson ; 13340 Françoise Féret ; 13372 Christine Herzog ; 13410 Christine Herzog ; 13438 François Bonhomme ; 13439 François Bonhomme ; 13441 François Bonhomme ; 13505 Sylvie Robert ; 13581 Hervé Gillé ; 13647 Patrice Joly ; 13709 Jean Louis Masson ; 13717 Jean Louis Masson ; 13727 Jean Louis Masson ; 13731 Jean Louis Masson ; 13749 Christine Herzog ; 13750 Jean Louis Masson ; 13751 Jean Louis Masson ; 13752 Jean Louis Masson ; 13754 Jean Louis Masson ; 13755 Jean Louis Masson ; 13761 Jean Louis Masson ; 13762 Jean Louis Masson ; 13763 Jean Louis Masson ; 13764 Jean Louis Masson ; 13765 Jean Louis Masson ; 13767 Jean Louis Masson ; 13822 Christine Herzog ; 13865 Marie-Pierre Richer ; 13995 Christine Herzog ; 14145 Jean-Claude Tissot ; 14195 Philippe Dallier ; 14236 Christine Herzog ; 14247 Véronique Guillotin ; 14274 Jean Louis Masson ; 14294 Sylviane Noël ; 14332 Hervé Maurey ; 14421 Martine Berthet ; 14450 Christine Herzog ; 14455 Christine Herzog ; 14464 Patrick Chaize ; 14513 Jean Louis Masson ; 14530 Dominique Théophile ; 14591 Jean Louis Masson ; 14595 Christine Herzog ; 14608 Alain Marc ; 14625 Hervé Maurey ; 14677 Pierre Cuypers ; 14793 Jean Louis Masson ; 14828 Christine Herzog ; 14841 Jean Louis Masson ; 15007 Sylvie Vermeillet ; 15034 Henri Cabanel ; 15101 Jean Louis Masson ; 15114 Hervé Maurey ; 15224 Daniel Gremillet ; 15293 Annick Billon ; 15541 Jean-Yves Roux ; 15595 Éric Gold ; 15613 Éric Kerrouche ; 15700 Jean Louis Masson ; 15704 Jean-Marie Janssens ; 15721 Patricia Schillinger ; 15781 Philippe Mouiller ; 15800 Laure Darcos ; 15868 Jean Louis Masson ; 15899 Édouard Courtial ; 15922 Éric Gold ; 15967 Hervé Maurey ; 16077 Jean Louis Masson ; 16097 Max Brisson ; 16131 Jean Louis Masson ; 16135 Isabelle Raimond-Pavero ; 16281 Franck Menonville ; 16428 Christine Herzog ; 16436 Christine Herzog ; 16503 Hugues Saury ; 16542 Victoire Jasmin ; 16572 Christine Herzog ; 16578 Christine Herzog ; 16585 Christine Herzog ; 16596 Louis-Jean De Nicolaÿ ; 16694 Christine Bonfanti-Dossat ; 16709 Jean Louis Masson ; 16733 Alain Houpert ; 16785 Jean Louis Masson ; 16800 Henri Cabanel ; 16819 Jean Louis Masson ; 16829 Christine Herzog ; 16888 Vincent Segouin ; 16936 François Bonhomme ; 16947 Christine Herzog ; 16948 Christine Herzog ; 16986 Patrick Chaize ; 16992 Jean-Marie Janssens ; 16999 Jean Louis Masson ; 17005 Jean-Marie Janssens ; 17007 Jean-Marie Janssens ; 17012 Alain Marc ; 17061 Jean-Noël Guérini ; 17072 Hugues Saury ; 17077 Jean Louis Masson ; 17079 Jean Louis Masson ; 17081 Jean Louis Masson ; 17090 Pascal Allizard ; 17167 Jean Louis Masson ; 17168 Jean Louis Masson ; 17169 Patricia Schillinger ; 17170 Jean Louis Masson ; 17173 Jean Louis Masson ; 17177 Jean Louis Masson ; 17188 Denise Saint-Pé ; 17201 Hervé Maurey ; 17262 Jean-Pierre Sueur ; 17274 Laure Darcos ; 17288 Alain Chatillon ; 17337 Véronique Guillotin ; 17343 Hervé Maurey ; 17349 Hervé Maurey ; 17371 Éric Kerrouche ; 17464 Jean Sol ; 17472 Olivier Paccaud ; 17474 Mathieu Darnaud ; 17479 Édouard Courtial ; 17501 Laurence Harribey ; 17503 Philippe Bonnacarrère ; 17511 Jean Louis Masson ; 17535 Olivier Paccaud ; 17555 Anne-Catherine Loisier ; 17575 Jean Louis Masson ; 17576 Hervé Maurey ; 17582 Jean-Marie Janssens ; 17584 Jean-Marie Janssens ; 17588 Jean Louis Masson ; 17589 Jean Louis Masson ; 17591 Jean Louis Masson ; 17597 Hervé Maurey ; 17636 Jean Louis Masson ; 17637 Jean Louis Masson ; 17639 Jean Louis Masson ; 17640 Jean Louis Masson ; 17643 Jean Louis Masson ; 17644 Jean Louis Masson ; 17647 Jean-Marie Janssens ; 17654 Hervé Maurey ; 17663 Patrick Chaize ; 17669 Philippe Bonnacarrère ; 17671 Annick Billon ; 17673 Jean Louis Masson ; 17675 Jean Louis Masson ; 17684 Jean Louis Masson ; 17704 Françoise Gatel ; 17707 Jean Louis Masson ; 17711 Daniel Gremillet ; 17728 Serge Babary ; 17740 Jean-Marc

Todeschini ; 17744 Christine Herzog ; 17766 Jean Louis Masson ; 17779 Guillaume Chevrollier ; 17785 Christine Herzog ; 17787 Christine Herzog ; 17788 Christine Herzog ; 17790 Christine Herzog ; 17810 Henri Cabanel ; 17820 Jean Louis Masson ; 17821 Jean Louis Masson ; 17860 Jean Louis Masson ; 17867 Nicole Bonnefoy ; 17877 Françoise Férat ; 17895 Françoise Férat ; 17899 Hervé Maurey ; 17920 Jean Louis Masson ; 17938 Hervé Maurey ; 17985 Cathy Apourceau-Poly ; 17999 Cédric Perrin ; 18003 Éric Gold ; 18005 Marie-Christine Chauvin ; 18013 Christine Herzog ; 18014 Christine Herzog ; 18015 Christine Herzog ; 18016 Christine Herzog ; 18017 Christine Herzog ; 18026 Jean Louis Masson ; 18032 Yves Détraigne ; 18034 Jean Louis Masson ; 18043 Michel Dagbert ; 18050 Christine Herzog ; 18053 Christine Herzog ; 18054 Christine Herzog.

COMMERCE EXTÉRIEUR ET ATTRACTIVITÉ (1)

N° 17418 Yves Détraigne.

COMPTES PUBLICS (19)

N°s 11317 Jean-François Longeot ; 13235 Cédric Perrin ; 13487 Jean-Marie Janssens ; 14069 Victoire Jasmin ; 14752 Jean Louis Masson ; 15024 Jean Louis Masson ; 17155 André Vallini ; 17175 Jean Louis Masson ; 17251 Sébastien Meurant ; 17333 Éric Bocquet ; 17401 Jean-François Longeot ; 17427 Antoine Lefèvre ; 17545 Jean-Jacques Lozach ; 17625 Philippe Bonnacarrère ; 17691 Édouard Courtial ; 17752 Alain Joyandet ; 17768 Patrick Kanner ; 17816 Yves Détraigne ; 18000 Hervé Maurey.

CULTURE (114)

N°s 08034 Pierre Laurent ; 08068 Michel Dagbert ; 08512 Vivette Lopez ; 08567 Laurence Cohen ; 08742 Pierre Laurent ; 09099 Catherine Dumas ; 09161 Jean-Noël Guérini ; 09233 Françoise Férat ; 10295 Cédric Perrin ; 10303 Yves Détraigne ; 10722 Nassimah Dindar ; 11603 Françoise Férat ; 11680 Catherine Dumas ; 12077 Jean-Yves Leconte ; 12351 Corinne Imbert ; 13513 Frédérique Gerbaud ; 13611 Yves Détraigne ; 13616 Yves Détraigne ; 13670 Françoise Férat ; 13826 Martine Filleul ; 13957 Philippe Bonnacarrère ; 14232 Fabien Gay ; 14243 Michel Dagbert ; 14426 Laurence Cohen ; 14746 Laurence Cohen ; 14947 Céline Brulin ; 15098 Sylvie Robert ; 15141 Sonia De La Provôté ; 15164 Franck Menonville ; 15352 Gisèle Jourda ; 15378 Frédérique Espagnac ; 15388 Martine Filleul ; 15415 Jean-Raymond Hugonet ; 15593 Jean-Pierre Sueur ; 15594 Jean-Pierre Sueur ; 15707 Marie-Pierre Monier ; 15744 Jean-Pierre Sueur ; 15754 Pascal Allizard ; 15816 Sylvie Robert ; 15825 Sylvie Goy-Chavent ; 15832 Angèle Prévaille ; 15839 Cathy Apourceau-Poly ; 15852 Élisabeth Doineau ; 15862 Marie-Pierre Monier ; 15879 Jean-François Rapin ; 15892 Colette Mélot ; 15901 Fabien Gay ; 15912 Marie-Pierre Richer ; 15937 Cyril Pellevat ; 15938 Cyril Pellevat ; 15944 Yves Détraigne ; 15959 Laurence Cohen ; 15972 Michel Dagbert ; 15973 Michel Dagbert ; 15982 Sonia De La Provôté ; 15986 Ronan Le Gleut ; 15990 Jean-Claude Requier ; 15991 Vivette Lopez ; 16030 Jacques-Bernard Magner ; 16037 Pascal Martin ; 16092 Yves Détraigne ; 16125 Sylvie Robert ; 16138 Mathieu Darnaud ; 16147 Éric Gold ; 16173 Valérie Létard ; 16183 Florence Lassarade ; 16202 Christine Bonfanti-Dossat ; 16244 Catherine Dumas ; 16248 Jean-Marc Todeschini ; 16249 Jean-Marc Todeschini ; 16348 Patrick Kanner ; 16372 Philippe Bonnacarrère ; 16385 Laurence Harribey ; 16393 Catherine Dumas ; 16399 Annick Billon ; 16402 Hervé Maurey ; 16414 Sylvie Goy-Chavent ; 16449 Philippe Mouiller ; 16453 Marie-Noëlle Lienemann ; 16477 Didier Mandelli ; 16490 Catherine Deroche ; 16524 Olivier Jacquin ; 16544 Yves Détraigne ; 16554 Patrice Joly ; 16565 Richard Yung ; 16598 Olivier Henno ; 16687 Jean-Raymond Hugonet ; 16764 Florence Lassarade ; 16830 Catherine Dumas ; 16881 Vincent Delahaye ; 16943 Sonia De La Provôté ; 16956 Catherine Dumas ; 16961 Philippe Bonnacarrère ; 17054 Marie-Pierre Monier ; 17068 Sonia De La Provôté ; 17115 Catherine Deroche ; 17137 Vivette Lopez ; 17151 Yannick Vaugrenard ; 17190 Stéphane Piednoir ; 17198 Yves Détraigne ; 17244 Guillaume Chevrollier ; 17285 Sonia De La Provôté ; 17289 Françoise Férat ; 17402 Catherine Morin-Desailly ; 17453 Brigitte Lherbier ; 17478 Viviane Malet ; 17526 Hervé Maurey ; 17549 Catherine Belrhiti ; 17626 Laurence Rossignol ; 17655 Hervé Maurey ; 17747 Ronan Le Gleut ; 17786 Laurence Cohen ; 17879 Françoise Férat ; 17916 Yves Détraigne.

ÉCONOMIE, FINANCES ET RELANCE (463)

N^{os} 07135 Dominique Estrosi Sassone ; 07224 Jean-Pierre Grand ; 07272 Évelyne Renaud-Garabedian ; 07283 Brigitte Lherbier ; 07338 Rachid Temal ; 07519 Jean-Raymond Hugonet ; 07561 Dominique Théophile ; 07585 Damien Regnard ; 07912 Philippe Dallier ; 08038 Jacky Deromedi ; 08039 Jacky Deromedi ; 08270 Fabien Gay ; 08291 Jean-Raymond Hugonet ; 08397 Catherine Di Folco ; 08446 Philippe Mouiller ; 08475 Claude Kern ; 08628 Guillaume Chevrollier ; 08655 Jean-Pierre Corbisez ; 08675 Olivier Jacquin ; 08705 Denise Saint-Pé ; 08741 Évelyne Renaud-Garabedian ; 08787 Cathy Apourceau-Poly ; 08860 Alain Cazabonne ; 09119 Stéphane Ravier ; 09226 Brigitte Lherbier ; 09317 Damien Regnard ; 09480 Philippe Bonnacarrère ; 09540 Jean Louis Masson ; 09657 Jacky Deromedi ; 09710 Christine Herzog ; 09823 Pascale Gruny ; 09832 Michel Savin ; 09870 Catherine Di Folco ; 09958 Cédric Perrin ; 09959 Cédric Perrin ; 10003 Sylviane Noël ; 10049 Cyril Pellevat ; 10059 Jean-Noël Guérini ; 10079 Fabien Gay ; 10123 Laurence Harribey ; 10158 Évelyne Renaud-Garabedian ; 10399 Laurent Lafon ; 10537 Cyril Pellevat ; 10594 François Bonhomme ; 10621 Nathalie Delattre ; 10626 Céline Brulin ; 10740 Alain Joyandet ; 10803 Guillaume Chevrollier ; 10829 Jérôme Durain ; 10836 Sylvie Goy-Chavent ; 10861 Fabien Gay ; 10876 Philippe Mouiller ; 10983 Yves Détraigne ; 10989 Vincent Segouin ; 11032 Jean Louis Masson ; 11162 Sylviane Noël ; 11182 Christine Herzog ; 11203 Sylviane Noël ; 11250 Patrick Chaize ; 11270 Philippe Bas ; 11272 Serge Babary ; 11283 Sylviane Noël ; 11313 Jérôme Bascher ; 11328 Cathy Apourceau-Poly ; 11376 Michel Canevet ; 11403 Robert Del Picchia ; 11509 Marc-Philippe Daubresse ; 11706 Antoine Lefèvre ; 11726 Corinne Imbert ; 11922 Jean Louis Masson ; 11949 Jean-Pierre Sueur ; 11950 Jean-Pierre Sueur ; 11974 Éric Bocquet ; 11993 Corinne Imbert ; 12024 Christine Herzog ; 12027 Viviane Artigal ; 12225 Dominique Estrosi Sassone ; 12257 Fabien Gay ; 12283 Vivette Lopez ; 12326 Michel Canevet ; 12358 Isabelle Raimond-Pavero ; 12379 Michel Dagbert ; 12380 Jean-Yves Leconte ; 12431 Cathy Apourceau-Poly ; 12453 Dominique Estrosi Sassone ; 12478 Céline Boulay-Espéronnier ; 12533 Daniel Laurent ; 12535 Pascale Gruny ; 12600 Michelle Gréaume ; 12624 Robert Del Picchia ; 12650 Martine Berthet ; 12704 François Calvet ; 12750 Angèle Prévillie ; 12767 Pascal Allizard ; 12815 Philippe Paul ; 12830 Nathalie Delattre ; 12902 Yves Détraigne ; 12906 Christian Cambon ; 12907 François Bonhomme ; 12911 Christophe-André Frassa ; 12937 Gilbert Bouchet ; 12967 François Bonhomme ; 12997 Jean Louis Masson ; 13012 Christian Cambon ; 13027 Éric Gold ; 13064 Jean-Marie Janssens ; 13065 Jacques Le Nay ; 13110 Jean Louis Masson ; 13160 Brigitte Micouveau ; 13169 Mathieu Darnaud ; 13216 Claude Kern ; 13218 Christine Herzog ; 13286 Vivette Lopez ; 13287 Joël Labbé ; 13353 Vivette Lopez ; 13359 Catherine Procaccia ; 13412 Jean-Pierre Sueur ; 13422 Laurence Harribey ; 13434 Yves Bouloux ; 13523 Laurence Cohen ; 13550 Pascale Gruny ; 13566 Serge Babary ; 13596 Brigitte Micouveau ; 13608 Jacky Deromedi ; 13648 Patrice Joly ; 13657 Olivier Jacquin ; 13723 Jean Louis Masson ; 13743 Jean Louis Masson ; 13775 Éric Gold ; 13855 Roger Karoutchi ; 13885 Jean-Raymond Hugonet ; 13889 Laurence Harribey ; 13926 Cyril Pellevat ; 13958 Jacques Le Nay ; 13970 Jacques Le Nay ; 13981 Évelyne Renaud-Garabedian ; 14059 Yves Détraigne ; 14072 Daniel Laurent ; 14075 Jean-Pierre Moga ; 14115 Éric Gold ; 14118 Jacques Le Nay ; 14136 Philippe Bonnacarrère ; 14190 Françoise Férat ; 14211 Évelyne Perrot ; 14215 Joël Bigot ; 14220 François Bonhomme ; 14233 Marie-Pierre Monier ; 14266 Jean Louis Masson ; 14287 Sylviane Noël ; 14288 Sylviane Noël ; 14309 Jacques Le Nay ; 14334 Maurice Antiste ; 14336 Joël Guerriau ; 14407 Yves Détraigne ; 14427 Pascal Savoldelli ; 14437 Catherine Dumas ; 14505 Alain Milon ; 14514 Maurice Antiste ; 14516 Yannick Vaugrenard ; 14529 Fabien Gay ; 14560 Laurence Harribey ; 14582 Damien Regnard ; 14622 Rachid Temal ; 14647 Olivier Jacquin ; 14675 Jean-Marie Janssens ; 14692 Catherine Dumas ; 14696 Antoine Lefèvre ; 14704 Jean-François Longeot ; 14707 Jean-Raymond Hugonet ; 14747 Claude Kern ; 14757 Cyril Pellevat ; 14759 Louis-Jean De Nicolaÿ ; 14786 Marie Mercier ; 14811 Michel Dagbert ; 14819 Édouard Courtial ; 14822 Nathalie Goulet ; 14836 Michelle Gréaume ; 14850 Évelyne Renaud-Garabedian ; 14859 Olivier Paccaud ; 14877 Jean-Raymond Hugonet ; 14879 Jacques-Bernard Magner ; 14888 Jean Louis Masson ; 14892 Vincent Delahaye ; 14924 Brigitte Micouveau ; 14955 Hugues Saury ; 14973 Franck Menonville ; 14983 Vincent Delahaye ; 14988 Joël Guerriau ; 14995 Cyril Pellevat ; 15008 Laure Darcos ; 15017 Martine Berthet ; 15019 Hugues Saury ; 15022 Laurence Cohen ; 15026 Daniel Gremillet ; 15042 Patricia Schillinger ; 15062 Yannick Vaugrenard ; 15065 Jérôme Bascher ; 15067 Christine Herzog ; 15071 Hugues Saury ; 15074 Anne-Catherine Loisier ; 15075 Pascal Allizard ; 15076 Dominique Estrosi Sassone ; 15089 Vivette Lopez ; 15094 Patricia Schillinger ; 15100 Michel Canevet ; 15102 Rachid Temal ; 15106 Rachid Temal ; 15108 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15115 Hervé Maurey ; 15120 Éric Gold ; 15122 Philippe Bonnacarrère ; 15126 François Bonhomme ; 15129 Patricia Schillinger ; 15144 Hervé

Gillé ; 15146 Christine Herzog ; 15150 Louis-Jean De Nicolaÿ ; 15154 Marta De Cidrac ; 15156 Patrick Kanner ; 15165 François Bonhomme ; 15168 Loïc Hervé ; 15178 Dominique Estrosi Sassone ; 15179 Dominique Estrosi Sassone ; 15180 Dominique Estrosi Sassone ; 15181 Dominique Estrosi Sassone ; 15188 Vivette Lopez ; 15200 Philippe Dallier ; 15216 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15228 Cathy Apourceau-Poly ; 15240 Yves Détraigne ; 15276 Frédérique Espagnac ; 15282 Jean-Pierre Corbisez ; 15289 Didier Marie ; 15294 Annick Billon ; 15296 Claude Nougein ; 15300 Pascal Allizard ; 15302 Jean-Paul Prince ; 15303 Arnaud Bazin ; 15314 Rachid Temal ; 15319 Jean-Marie Janssens ; 15344 Pascal Allizard ; 15353 Frédérique Puissat ; 15356 Max Brisson ; 15373 Sylvie Goy-Chavent ; 15374 Cyril Pellevat ; 15395 Sabine Van Heghe ; 15397 Michel Dagbert ; 15400 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15418 Guillaume Gontard ; 15420 Laure Darcos ; 15426 Marta De Cidrac ; 15430 Didier Mandelli ; 15456 Jean-Pierre Moga ; 15488 Philippe Bonnacarrère ; 15507 Franck Menonville ; 15533 François Bonhomme ; 15534 François Bonhomme ; 15535 François Bonhomme ; 15536 François Bonhomme ; 15537 François Bonhomme ; 15538 François Bonhomme ; 15539 François Bonhomme ; 15558 Olivier Jacquin ; 15562 Emmanuel Capus ; 15574 Olivier Léonhardt ; 15602 Claude Nougein ; 15614 Didier Rambaud ; 15635 Angèle Prévile ; 15638 Didier Mandelli ; 15653 Dominique Estrosi Sassone ; 15668 Hervé Maurey ; 15672 Pierre Louault ; 15678 Didier Rambaud ; 15693 Chantal Deseyne ; 15698 Hugues Saury ; 15703 Claude Nougein ; 15705 Jacques Groperrin ; 15725 Michel Canevet ; 15737 Éric Kerrouche ; 15740 Hervé Maurey ; 15751 Vivette Lopez ; 15753 Christophe-André Frassa ; 15765 Florence Lassarade ; 15776 Philippe Mouiller ; 15789 Laure Darcos ; 15794 Sylvie Robert ; 15795 Catherine Procaccia ; 15799 Laurence Cohen ; 15804 Cathy Apourceau-Poly ; 15834 Jacques-Bernard Magner ; 15840 Laure Darcos ; 15854 Franck Menonville ; 15865 Patrice Joly ; 15871 Pascal Allizard ; 15872 Fabien Gay ; 15880 Guillaume Gontard ; 15883 Céline Boulay-Espéronnier ; 15885 Sonia De La Provôté ; 15886 Florence Lassarade ; 15889 Jean-Marie Janssens ; 15893 Patrice Joly ; 15905 Patrice Joly ; 15910 Valérie Létard ; 15911 Valérie Létard ; 15917 Arnaud Bazin ; 15955 Gilbert Bouchet ; 15960 Patrice Joly ; 15996 Catherine Deroche ; 16005 Édouard Courtial ; 16012 Chantal Deseyne ; 16014 Nathalie Goulet ; 16046 Pierre Médevielle ; 16051 Jean-Claude Requier ; 16071 François Bonhomme ; 16076 Hugues Saury ; 16083 Florence Lassarade ; 16095 Fabien Gay ; 16104 Hervé Gillé ; 16111 Jean Pierre Vogel ; 16112 Jean-Pierre Grand ; 16120 Laurence Harribey ; 16134 Isabelle Raimond-Pavero ; 16166 Cyril Pellevat ; 16201 Christine Bonfanti-Dossat ; 16231 Jean Louis Masson ; 16236 Marie-Christine Chauvin ; 16252 Cédric Perrin ; 16264 Florence Lassarade ; 16270 Gilbert Bouchet ; 16272 Corinne Imbert ; 16297 Patrick Chaize ; 16323 Pascal Martin ; 16324 Louis-Jean De Nicolaÿ ; 16350 Jean-François Longeot ; 16361 Olivier Jacquin ; 16378 Annick Billon ; 16413 Christine Herzog ; 16417 François Calvet ; 16445 Jean-François Longeot ; 16456 Jean Louis Masson ; 16467 Daniel Gremillet ; 16475 Éric Gold ; 16476 Guillaume Chevrollier ; 16493 Annick Billon ; 16495 Laurence Harribey ; 16499 Marie-Noëlle Lienemann ; 16520 Fabien Gay ; 16547 Éric Bocquet ; 16569 Sylviane Noël ; 16604 Catherine Dumas ; 16631 Jérôme Bascher ; 16632 Cyril Pellevat ; 16649 Dominique Estrosi Sassone ; 16659 Dominique Théophile ; 16669 Marie-Noëlle Lienemann ; 16672 Michel Canevet ; 16680 Jean-François Hussion ; 16682 Fabien Gay ; 16704 Christine Bonfanti-Dossat ; 16707 Jean-François Longeot ; 16734 Catherine Procaccia ; 16748 Serge Babary ; 16750 Françoise Férat ; 16753 Christine Bonfanti-Dossat ; 16759 Éric Gold ; 16791 Hélène Conway-Mouret ; 16804 François Bonhomme ; 16837 Marie-Christine Chauvin ; 16839 Françoise Férat ; 16843 Catherine Dumas ; 16844 Catherine Dumas ; 16845 Philippe Bonnacarrère ; 16851 Patrick Chaize ; 16858 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16871 Guillaume Chevrollier ; 16875 Françoise Férat ; 16889 Philippe Bonnacarrère ; 16906 Fabien Gay ; 16908 Fabien Gay ; 16930 François Bonhomme ; 16932 François Bonhomme ; 16940 Jean-Marie Mizzon ; 16945 Laurence Harribey ; 16957 Jean-Raymond Hugonet ; 16985 Philippe Mouiller ; 16991 Nadia Sollogoub ; 16994 Jean-Marie Janssens ; 17019 Fabien Gay ; 17042 Nathalie Goulet ; 17058 Laurence Cohen ; 17083 Daniel Gremillet ; 17122 Vincent Segouin ; 17128 Martine Berthet ; 17142 Jacky Deromedi ; 17145 Françoise Férat ; 17147 Christine Bonfanti-Dossat ; 17230 Ronan Le Gleut ; 17237 Michel Savin ; 17241 Henri Cabanel ; 17275 Yves Détraigne ; 17287 Marta De Cidrac ; 17295 Pascal Allizard ; 17298 Claude Malhuret ; 17304 Catherine Dumas ; 17329 Christine Herzog ; 17350 Hervé Maurey ; 17354 Hervé Maurey ; 17355 Hervé Maurey ; 17367 Jean Louis Masson ; 17376 Fabien Gay ; 17381 Catherine Dumas ; 17383 Roger Karoutchi ; 17389 Christian Cambon ; 17396 Michel Dennemont ; 17397 Michel Savin ; 17409 Nathalie Delattre ; 17424 Catherine Dumas ; 17425 Catherine Dumas ; 17437 Éric Kerrouche ; 17443 Pierre Louault ; 17454 Jérôme Bascher ; 17455 Françoise Férat ; 17458 Alain Chatillon ; 17465 Marie-Noëlle Lienemann ; 17470 Jacques Groperrin ; 17471 Dominique De Legge ; 17492 Arnaud Bazin ; 17514 Yves Détraigne ; 17538 Loïc Hervé ; 17544 Catherine Belrhiti ; 17547 Catherine Belrhiti ; 17557 Philippe Pemezec ; 17572 Michel Savin ; 17590 Bruno Retailleau ; 17651 Jacques-Bernard

Magner ; 17652 Hervé Maurey ; 17683 Nadia Sollogoub ; 17702 Hugues Saury ; 17705 Yves Détraigne ; 17714 Daniel Gremillet ; 17724 Daniel Gremillet ; 17729 Yves Détraigne ; 17734 Marie-Noëlle Lienemann ; 17743 Christine Herzog ; 17760 Catherine Deroche ; 17827 Jean-François Longeot ; 17838 Jérôme Bascher ; 17857 Michel Laugier ; 17872 Françoise Férat ; 17884 Pascal Allizard ; 17901 Muriel Jourda ; 17912 Pascal Allizard ; 17919 Pascal Allizard ; 17944 Christian Cambon ; 17952 Olivier Cadic ; 17961 Jean-Raymond Hugonet ; 17976 Rachid Temal ; 17978 Didier Rambaud ; 17983 Pascal Allizard ; 18008 Patrice Joly ; 18023 Pascal Allizard ; 18042 Jean-Raymond Hugonet ; 18046 Christine Bonfanti-Dossat ; 18047 Christine Herzog.

ÉCONOMIE SOCIALE, SOLIDAIRE ET RESPONSABLE (1)

N° 17255 Élisabeth Doineau.

ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS (184)

N°s 07130 Pierre Ouzoulias ; 07537 Michelle Meunier ; 08415 Serge Babary ; 08636 Arnaud Bazin ; 09031 Roger Karoutchi ; 09407 Corinne Imbert ; 09864 Olivier Paccaud ; 10060 Martine Filleul ; 10231 Vivette Lopez ; 10434 Marie-Noëlle Lienemann ; 10533 Christine Lavarde ; 10624 Yves Détraigne ; 10706 Laurence Cohen ; 10823 Jean-Claude Tissot ; 10935 Jacques-Bernard Magner ; 11153 Laurence Cohen ; 11503 Michel Dagbert ; 11612 Christian Cambon ; 11817 Arnaud Bazin ; 11827 Colette Mélot ; 11869 Patrick Kanner ; 12365 Colette Mélot ; 12504 Dominique Estrosi Sassone ; 12525 Nadia Sollogoub ; 12540 Laurence Cohen ; 12544 Yves Détraigne ; 12645 Yves Détraigne ; 12647 Pierre Ouzoulias ; 12668 Catherine Dumas ; 12680 Antoine Lefèvre ; 12739 Laurence Cohen ; 12867 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13100 Cathy Apourceau-Poly ; 13190 Jean-Yves Leconte ; 13358 Jean-Noël Guérini ; 13364 Rachid Temal ; 13369 Jean-Pierre Sueur ; 13469 Hélène Conway-Mouret ; 13482 Michel Dagbert ; 13498 Roger Karoutchi ; 13569 Marie Mercier ; 13590 Christian Cambon ; 13614 Yves Détraigne ; 13703 Françoise Gatel ; 13799 Philippe Mouiller ; 13850 Serge Babary ; 13851 Pierre Laurent ; 13863 Isabelle Raimond-Pavero ; 13884 Jean-Raymond Hugonet ; 13925 Jean-Noël Guérini ; 13954 Laurence Cohen ; 13969 Jean-Yves Roux ; 14020 Fabien Gay ; 14132 Christine Herzog ; 14158 Cyril Pellevat ; 14162 Bernard Bonne ; 14321 Yves Détraigne ; 14322 Yves Détraigne ; 14330 Maurice Antiste ; 14351 Laurence Harribey ; 14400 Cathy Apourceau-Poly ; 14477 Pierre Laurent ; 14645 Gérard Longuet ; 14700 Michelle Gréaume ; 14715 Antoine Lefèvre ; 14750 Jean-Pierre Sueur ; 14767 Hervé Maurey ; 14769 Éric Gold ; 14782 Jacques-Bernard Magner ; 14834 Marie Mercier ; 14844 Hugues Saury ; 14860 Olivier Paccaud ; 14867 Olivier Paccaud ; 14960 Yves Détraigne ; 15119 Laurence Harribey ; 15226 Joëlle Garriaud-Maylam ; 15320 Jean-Marie Janssens ; 15345 Catherine Dumas ; 15348 Sabine Van Heghe ; 15404 Hélène Conway-Mouret ; 15441 Éric Gold ; 15484 Rachid Temal ; 15490 Nicole Bonnefoy ; 15540 Jacques-Bernard Magner ; 15543 Jean-Yves Roux ; 15579 Hervé Gillé ; 15582 Colette Mélot ; 15622 Pascal Allizard ; 15666 Nicole Bonnefoy ; 15691 Pascal Allizard ; 15694 Laurence Cohen ; 15702 Hervé Maurey ; 15760 Marie-Pierre Monier ; 15780 Philippe Mouiller ; 15891 Stéphane Piednoir ; 15949 Yves Détraigne ; 15976 Patrick Chaize ; 15979 Catherine Dumas ; 15988 Céline Brulin ; 16068 Jean Louis Masson ; 16074 Jean Louis Masson ; 16093 Yves Détraigne ; 16101 Laurence Cohen ; 16118 Patrick Chaize ; 16140 Sonia De La Provôté ; 16146 Jean-Claude Requier ; 16157 Jean-Noël Guérini ; 16160 Michelle Gréaume ; 16162 Jean Louis Masson ; 16163 Fabien Gay ; 16165 Cyril Pellevat ; 16176 Valérie Létard ; 16205 Brigitte Lherbier ; 16206 Éric Gold ; 16262 Michel Dagbert ; 16265 Marie-Christine Chauvin ; 16267 Patrick Chaize ; 16289 Hervé Maurey ; 16337 Jean-Marie Mizzon ; 16338 Jean-Marie Mizzon ; 16342 Mathieu Darnaud ; 16377 Michelle Gréaume ; 16433 Christine Herzog ; 16525 Olivier Jacquin ; 16526 Jean Pierre Vogel ; 16590 Jean-Yves Roux ; 16595 Gilbert Bouchet ; 16597 Robert Del Picchia ; 16608 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16623 Guillaume Gontard ; 16625 Yves Détraigne ; 16627 Yves Détraigne ; 16648 Dominique Estrosi Sassone ; 16663 Éric Gold ; 16670 Jean-François Husson ; 16671 Édouard Courtial ; 16689 Stéphane Piednoir ; 16695 Franck Menonville ; 16701 Philippe Mouiller ; 16757 Laurence Cohen ; 16765 Muriel Jourda ; 16769 Jacky Deromedi ; 16774 Pascal Allizard ; 16782 Philippe Bonnacarrère ; 16828 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16833 Catherine Dumas ; 16861 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16873 Éric Gold ; 16896 Jean-François Longeot ; 16904 Gilbert-Luc Devinaz ; 16960 Patrice Joly ; 16978 Philippe Mouiller ; 17069 Jean-Marie Mizzon ; 17070 Patrice Joly ; 17073 Sylvie Goy-Chavent ; 17082 Martine Filleul ; 17088 Christophe-André Frassa ; 17184 Viviane Malet ; 17243 Olivier Cigolotti ; 17273 André Vallini ; 17283 Monique Lubin ; 17357 Hervé Maurey ; 17451 Brigitte Lherbier ; 17476 Annick Billon ; 17536 Henri

Cabanel ; 17537 Jean-Claude Tissot ; 17645 Jean Louis Masson ; 17648 Olivier Paccaud ; 17701 Hugues Saury ; 17751 Hervé Maurey ; 17804 Nicole Bonnefoy ; 17805 Nicole Bonnefoy ; 17830 Marie-Noëlle Lienemann ; 17849 Yves Détraigne ; 17875 Antoine Lefèvre ; 17885 Pascal Allizard ; 17921 Rachid Temal ; 17924 Sébastien Meurant ; 17925 Sonia De La Provôté ; 17945 Arnaud Bazin ; 17957 Laure Darcos ; 17972 Jacques-Bernard Magner ; 17998 Bernard Bonne ; 18027 Frédérique Puissat.

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES, DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES (58)

N^{os} 08371 Isabelle Raimond-Pavero ; 08531 Laurence Cohen ; 08619 Corinne Imbert ; 10280 Philippe Mouiller ; 10526 Pascale Gruny ; 10612 Christine Herzog ; 10800 Yves Détraigne ; 10837 Sylvie Goy-Chavent ; 12008 Christine Herzog ; 12264 Jean-Marc Boyer ; 12545 Jean-Pierre Sueur ; 12602 Guillaume Chevrollier ; 12758 Loïc Hervé ; 12832 Marie-Christine Chauvin ; 13054 Isabelle Raimond-Pavero ; 13225 Olivier Paccaud ; 13336 Michel Savin ; 13539 Cédric Perrin ; 13815 Laurence Cohen ; 13829 Isabelle Raimond-Pavero ; 13966 Laure Darcos ; 14103 Pascal Allizard ; 14159 Roger Karoutchi ; 14326 Jacques-Bernard Magner ; 14355 Christian Cambon ; 14430 Éric Bocquet ; 14519 Vivette Lopez ; 14562 Cyril Pellevat ; 14585 Jean Louis Masson ; 14720 Éric Gold ; 14736 Yves Détraigne ; 14754 Marie Mercier ; 14873 Céline Brulin ; 14903 Martine Filleul ; 14932 Laurence Cohen ; 15045 Cécile Cukierman ; 15084 Christine Herzog ; 15118 Annick Billon ; 15199 Laurence Cohen ; 15620 Valérie Létard ; 15645 Olivier Paccaud ; 15673 Patricia Schillinger ; 15837 Patrick Kanner ; 15890 Jean-Marie Janssens ; 15927 Chantal Deseyne ; 15984 Michelle Gréaume ; 16056 Philippe Mouiller ; 16175 Valérie Létard ; 16271 Angèle Préville ; 16421 Marie Mercier ; 16654 Max Brisson ; 16741 Jean-François Rapin ; 16919 Yves Détraigne ; 16922 Cathy Apourceau-Poly ; 17032 Laurence Cohen ; 17331 Christine Herzog ; 17434 Christian Cambon ; 17792 Pascal Allizard.

ENFANCE ET FAMILLES (7)

N^{os} 08954 Vivette Lopez ; 12514 Mathieu Darnaud ; 13024 Éric Gold ; 13279 Yves Détraigne ; 13770 Éric Gold ; 15238 Yves Détraigne ; 17532 Yves Détraigne.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION (68)

N^{os} 07077 Jean Louis Masson ; 08302 Jean Louis Masson ; 08615 Jean-Yves Roux ; 08726 Sylvie Robert ; 08760 Viviane Malet ; 08910 Pierre Ouzoulias ; 09059 Évelyne Renaud-Garabedian ; 10010 Mathieu Darnaud ; 10051 Laurence Cohen ; 10527 Vivette Lopez ; 10681 Pierre Médevielle ; 11130 Laure Darcos ; 11174 Emmanuel Capus ; 11597 Laurence Cohen ; 11853 Christine Bonfanti-Dossat ; 11854 Cyril Pellevat ; 11899 Bruno Retailleau ; 12340 Jacques Le Nay ; 12443 Céline Brulin ; 12463 Sophie Taillé-Polian ; 12508 Laurent Lafon ; 12509 Laurent Lafon ; 12678 Laurent Lafon ; 12778 Martine Berthet ; 12914 Laurence Rossignol ; 12932 Emmanuel Capus ; 13116 Laurence Cohen ; 13134 Yves Détraigne ; 13204 Loïc Hervé ; 13214 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13283 Michel Dagbert ; 13841 Laure Darcos ; 13932 Jean-Noël Cardoux ; 13934 Patrice Joly ; 13964 Michel Savin ; 13989 Jean-Yves Leconte ; 14010 Laurent Lafon ; 14052 Roger Karoutchi ; 14179 Jean-Noël Guérini ; 14387 Laure Darcos ; 14526 Maurice Antiste ; 14567 Laurence Cohen ; 14789 Jean-Pierre Decool ; 15260 Mathieu Darnaud ; 15283 Pierre Ouzoulias ; 15327 Cathy Apourceau-Poly ; 15330 Fabien Gay ; 15358 Philippe Mouiller ; 15365 Frédérique Espagnac ; 15499 Laurence Cohen ; 15585 Michel Dagbert ; 15648 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16169 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16322 Martine Filleul ; 16336 Jean-Marie Mizzon ; 16339 Jean-Marie Mizzon ; 16463 Abdallah Hassani ; 16479 Guillaume Chevrollier ; 16747 Catherine Dumas ; 16768 Dominique Théophile ; 16925 Michel Canevet ; 16976 Philippe Mouiller ; 17164 Michel Savin ; 17452 Brigitte Lherbier ; 17630 Évelyne Renaud-Garabedian ; 17831 Céline Brulin ; 17926 Marie-Noëlle Lienemann ; 18033 Yves Détraigne.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES (78)

N^{os} 07281 François Bonhomme ; 07313 Laurence Harribey ; 07541 Damien Regnard ; 08418 Françoise Férat ; 08469 Esther Benbassa ; 09024 Bruno Retailleau ; 09313 Damien Regnard ; 09805 Claudine Lepage ; 10659 Jean-Pierre Sueur ; 10676 Loïc Hervé ; 11107 Jean-Yves Leconte ; 11268 Jean-François Longeot ; 12622 Robert Del Picchia ; 12940 Hélène Conway-Mouret ; 13230 Roger Karoutchi ; 13380 Joëlle

Garriaud-Maylam ; 13542 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13671 Françoise Férat ; 13990 Jean-Yves Leconte ; 13993 Patrick Chaize ; 14061 Éric Kerrouche ; 14187 Jean-Pierre Sueur ; 14493 Corinne Imbert ; 14564 Damien Regnard ; 14777 Jacky Deromedi ; 14861 François Calvet ; 14884 Olivier Cadic ; 14885 Olivier Cadic ; 14916 Hélène Conway-Mouret ; 14986 Rachid Temal ; 15110 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15147 Brigitte Lherbier ; 15157 Olivier Cadic ; 15190 Fabien Gay ; 15193 Jean-Yves Leconte ; 15194 Jean-Yves Leconte ; 15212 Yves Détraigne ; 15215 Martine Filleul ; 15229 Hélène Conway-Mouret ; 15272 Hélène Conway-Mouret ; 15792 Patrick Chaize ; 16110 Véronique Guillotin ; 16148 Philippe Mouiller ; 16246 Pascal Allizard ; 16247 Pascal Allizard ; 16287 Robert Del Picchia ; 16333 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16454 Hélène Conway-Mouret ; 16486 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16530 Hervé Gillé ; 16535 Pascal Allizard ; 16616 Jean-Noël Guérini ; 16621 Jean-Noël Guérini ; 16666 Daniel Chasseing ; 16771 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16806 Jacques Le Nay ; 17041 Jacques Le Nay ; 17064 Ronan Dantec ; 17141 Jacky Deromedi ; 17180 Évelyne Renaud-Garabedian ; 17246 Ronan Le Gleut ; 17253 Jacques Le Nay ; 17265 Jean-Claude Tissot ; 17368 Ronan Le Gleut ; 17370 Joël Guerriau ; 17499 Jean Louis Masson ; 17505 Jacques Le Nay ; 17621 Jean-Yves Leconte ; 17624 Jean-Yves Leconte ; 17629 Évelyne Renaud-Garabedian ; 17778 Roger Karoutchi ; 17822 Marie-Noëlle Lienemann ; 17845 Ronan Le Gleut ; 17910 Pascal Allizard ; 17955 Pierre Laurent ; 17990 Évelyne Renaud-Garabedian ; 17995 Jean-Yves Leconte ; 18010 Évelyne Renaud-Garabedian.

INDUSTRIE (4)

N^{os} 13128 Éric Gold ; 14384 Éric Gold ; 15413 Marie-Noëlle Lienemann ; 17922 Patrick Kanner.

INTÉRIEUR (280)

N^{os} 07008 Dominique Estrosi Sassone ; 07303 Roger Karoutchi ; 07393 Jean-Pierre Grand ; 07540 Damien Regnard ; 07656 Damien Regnard ; 07780 Christine Herzog ; 07921 Arnaud Bazin ; 07928 Sébastien Meurant ; 08416 Jean Louis Masson ; 08595 Jean Pierre Vogel ; 08634 Jean-Raymond Hugonet ; 08693 Christine Herzog ; 08917 Vincent Segouin ; 08946 Jean Louis Masson ; 09239 Évelyne Renaud-Garabedian ; 09271 Olivier Paccaud ; 09311 Damien Regnard ; 09318 Damien Regnard ; 09446 Antoine Lefèvre ; 09561 Agnès Canayer ; 09618 Jean Louis Masson ; 09623 Sylviane Noël ; 09635 Bernard Jomier ; 09776 Jean-Marie Janssens ; 09854 Jean Louis Masson ; 10155 Françoise Gatel ; 10201 Laurence Cohen ; 10283 Claudine Thomas ; 10333 Rémy Pointereau ; 10340 Maurice Antiste ; 10349 Martine Berthet ; 10378 Jean Louis Masson ; 10396 Jean Louis Masson ; 10928 Évelyne Renaud-Garabedian ; 10994 Jean Louis Masson ; 11038 Jean Louis Masson ; 11151 Xavier Iacovelli ; 11201 Sylviane Noël ; 11209 Michelle Gréaume ; 11219 Michel Savin ; 11266 Jean Louis Masson ; 11333 Jean-Pierre Grand ; 11591 Serge Babary ; 11647 Jean-Pierre Grand ; 11648 Jean-Pierre Grand ; 11654 Stéphane Piednoir ; 11675 Vincent Segouin ; 11701 Jean Louis Masson ; 11708 Cédric Perrin ; 11715 Évelyne Renaud-Garabedian ; 11738 Jean-Yves Leconte ; 11744 Christine Herzog ; 11826 Jean Louis Masson ; 11839 Alain Joyandet ; 11859 Jean Louis Masson ; 11872 Jean Louis Masson ; 12081 Jean Louis Masson ; 12087 Jean Louis Masson ; 12094 Jean Louis Masson ; 12132 Catherine Dumas ; 12146 Jean Pierre Vogel ; 12178 Christine Herzog ; 12210 Georges Patient ; 12343 Jean-Pierre Sueur ; 12484 Rémi Féraud ; 12495 Christine Herzog ; 12530 Édouard Courtial ; 12614 Évelyne Renaud-Garabedian ; 12616 Évelyne Renaud-Garabedian ; 12691 Bernard Bonne ; 12717 Stéphane Ravier ; 12738 Laurent Lafon ; 12852 Cédric Perrin ; 12858 Brigitte Lherbier ; 12860 Philippe Bas ; 12916 Michel Dagbert ; 12950 Pierre Médevielle ; 12959 Éric Gold ; 13011 Sylvie Goy-Chavent ; 13050 Jean-Claude Tissot ; 13063 Jean-Marie Janssens ; 13096 Cécile Cukierman ; 13132 Jean-Marie Janssens ; 13153 Éric Kerrouche ; 13209 Christine Herzog ; 13222 Christine Herzog ; 13231 Roger Karoutchi ; 13260 Jean-Marie Janssens ; 13275 Jean Louis Masson ; 13289 Sylviane Noël ; 13344 Pascal Allizard ; 13433 Marie-Noëlle Lienemann ; 13458 Joël Guerriau ; 13464 Jean Louis Masson ; 13483 Martine Berthet ; 13509 Catherine Procaccia ; 13522 Joël Guerriau ; 13620 Nathalie Goulet ; 13642 Jean Louis Masson ; 13655 Gilbert-Luc Devinaz ; 13715 Jean Louis Masson ; 13716 Jean Louis Masson ; 13719 Jean Louis Masson ; 13720 Jean Louis Masson ; 13722 Jean Louis Masson ; 13728 Jean Louis Masson ; 13732 Jean Louis Masson ; 13733 Jean Louis Masson ; 13773 Éric Gold ; 13779 Hugues Saury ; 13786 Jean-Marie Janssens ; 13820 Christine Herzog ; 13821 Christine Herzog ; 13827 Isabelle Raimond-Pavero ; 13831 Isabelle Raimond-Pavero ; 13878 Michel Dagbert ; 13947 Cyril Pellevat ; 14008 Jean Louis Masson ; 14021 Jean-François Longeot ; 14022 Jean-François Longeot ; 14074 Jérôme Durain ; 14087 Gilbert Roger ; 14093 Jean-Pierre Sueur ; 14104 Max Brisson ; 14146 Jean-Claude Tissot ; 14151 Christine Herzog ; 14154 Agnès Canayer ; 14161 Pierre Laurent ; 14166 Claude

Raynal ; 14189 Frédérique Gerbaud ; 14201 Jean-Marie Janssens ; 14225 Sylviane Noël ; 14238 Christine Herzog ; 14265 Jean Louis Masson ; 14295 Sylviane Noël ; 14301 Céline Brulin ; 14342 Olivier Paccaud ; 14398 Jean-Pierre Grand ; 14399 Jean-Pierre Grand ; 14442 Jean Louis Masson ; 14479 Jean Louis Masson ; 14497 Céline Brulin ; 14503 Jacques-Bernard Magner ; 14618 Stéphane Ravier ; 14620 Claudine Lepage ; 14739 Nathalie Delattre ; 14744 Jean Louis Masson ; 14751 Christine Herzog ; 14755 Jean-Pierre Grand ; 14788 Jean Louis Masson ; 14840 Hervé Maurey ; 14882 Stéphane Ravier ; 14890 Hervé Maurey ; 14896 Céline Boulay-Espéronnier ; 14905 Cyril Pellevat ; 14912 Pierre Ouzoulias ; 14984 Jean Louis Masson ; 15012 Vivette Lopez ; 15066 Christine Herzog ; 15069 Hervé Maurey ; 15073 Hervé Maurey ; 15136 Patrice Joly ; 15149 Esther Benbassa ; 15210 Nathalie Goulet ; 15230 Laurence Cohen ; 15357 Pascal Allizard ; 15385 Patrice Joly ; 15439 Philippe Bonnecarrère ; 15446 Jérôme Bascher ; 15467 Jean-Marie Janssens ; 15511 Annick Billon ; 15524 Daniel Gremillet ; 15567 Olivier Jacquin ; 15610 Didier Mandelli ; 15649 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15659 Pascal Allizard ; 15662 Jean-François Husson ; 15680 Hervé Gillé ; 15683 Jean Louis Masson ; 15699 Marta De Cidrac ; 15716 Pascal Allizard ; 15719 Joël Labbé ; 15726 Sébastien Meurant ; 15748 Patrice Joly ; 15882 Pascal Martin ; 15904 Loïc Hervé ; 15921 Jean Louis Masson ; 15930 Céline Boulay-Espéronnier ; 15931 Cyril Pellevat ; 16031 Stéphane Piednoir ; 16114 Patrice Joly ; 16133 Jean-Yves Leconte ; 16209 Rémi Féraud ; 16284 Sébastien Meurant ; 16425 Christine Herzog ; 16426 Christine Herzog ; 16438 Christine Herzog ; 16500 Jean-François Rapin ; 16582 Christine Herzog ; 16618 Michel Savin ; 16626 Yves Détraigne ; 16630 Pascal Allizard ; 16638 Patrice Joly ; 16642 Laurence Cohen ; 16655 Roger Karoutchi ; 16657 Roger Karoutchi ; 16760 Laurence Cohen ; 16776 Éric Kerrouche ; 16817 Pierre Laurent ; 16818 Pierre Laurent ; 16856 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16863 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16864 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16879 Jean Louis Masson ; 16911 Olivier Cigolotti ; 16913 Jean Louis Masson ; 16918 Jean Louis Masson ; 16920 Patricia Schillinger ; 16944 Jean-Marie Mizzon ; 16954 Michel Dagbert ; 17065 Nathalie Goulet ; 17076 Jean Louis Masson ; 17102 Céline Brulin ; 17112 Jean-Pierre Sueur ; 17160 Franck Menonville ; 17185 Pascal Allizard ; 17202 Roger Karoutchi ; 17212 Jean Pierre Vogel ; 17214 Nadia Sollogoub ; 17236 Roger Karoutchi ; 17242 Pascal Allizard ; 17292 Guillaume Gontard ; 17302 Pierre Ouzoulias ; 17323 Sylviane Noël ; 17330 Christine Herzog ; 17338 Gilbert-Luc Devinaz ; 17344 Hervé Maurey ; 17360 Hervé Maurey ; 17361 Hervé Maurey ; 17363 Hervé Maurey ; 17377 Jean-Yves Leconte ; 17392 Hervé Maurey ; 17412 Richard Yung ; 17421 Jean-Noël Guérini ; 17483 Philippe Mouiller ; 17500 Roger Karoutchi ; 17509 Hervé Maurey ; 17530 Esther Benbassa ; 17592 Pierre Ouzoulias ; 17601 Jean Louis Masson ; 17614 Jacqueline Eustache-Brinio ; 17633 Marie Mercier ; 17638 Jean Louis Masson ; 17741 Catherine Dumas ; 17754 Hervé Maurey ; 17756 Hervé Maurey ; 17770 Christian Cambon ; 17791 Jean Louis Masson ; 17794 Pascal Allizard ; 17826 Nicole Bonnefoy ; 17833 Christian Cambon ; 17835 Évelyne Renaud-Garabedian ; 17851 Hervé Maurey ; 17866 Roger Karoutchi ; 17889 Pierre Laurent ; 17890 Pierre Laurent ; 17908 Hervé Maurey ; 17928 Sophie Taillé-Polian ; 17936 Stéphane Ravier ; 17956 Laure Darcos ; 17958 Michel Dagbert ; 17965 Isabelle Raimond-Pavero ; 17971 Patrice Joly ; 17974 Loïc Hervé ; 17982 Olivier Paccaud ; 17984 Laurent Lafon ; 18007 Laurence Cohen ; 18009 Nathalie Goulet ; 18012 Christine Herzog ; 18028 Philippe Paul.

JUSTICE (67)

N^{os} 08453 Édouard Courtial ; 09110 Michel Canevet ; 09502 François Bonhomme ; 10233 Jean Louis Masson ; 10729 Jean Sol ; 10790 Antoine Lefèvre ; 11294 Jean Louis Masson ; 11447 Brigitte Lherbier ; 11688 Jean Louis Masson ; 11725 Gilbert Bouchet ; 12209 Vivette Lopez ; 12320 Sylvie Vermeillet ; 12955 Olivier Paccaud ; 13055 Pierre Ouzoulias ; 13305 Jean Louis Masson ; 13527 Jacques Le Nay ; 13551 Jean-Marie Mizzon ; 13848 Jacques Le Nay ; 13904 Dominique Estrosi Sassone ; 13952 Roger Karoutchi ; 13965 Laurence Rossignol ; 14050 Roger Karoutchi ; 14056 Catherine Deroche ; 14127 Jean-Raymond Hugonet ; 14242 Michel Dagbert ; 14433 Marie-Christine Chauvin ; 14463 Patrick Chaize ; 14534 Roger Karoutchi ; 14597 Laurent Lafon ; 14655 Cyril Pellevat ; 14656 Cyril Pellevat ; 14872 Céline Brulin ; 14899 Guillaume Gontard ; 14951 Brigitte Lherbier ; 15046 Marie-Pierre De La Gontrie ; 15081 Laurence Cohen ; 15198 Roger Karoutchi ; 15684 Pascal Allizard ; 15686 Patricia Schillinger ; 15768 Patrick Chaize ; 16010 Catherine Procaccia ; 16178 Yves Détraigne ; 16447 Marie-Pierre De La Gontrie ; 16498 Pascal Allizard ; 16636 Claude Malhuret ; 16637 Claude Malhuret ; 16673 Michel Canevet ; 17091 Philippe Dallier ; 17125 Marie-Pierre De La Gontrie ; 17225 Christine Herzog ; 17281 Yves Détraigne ; 17299 Claude Malhuret ; 17543 Catherine Belhiti ; 17660 Hélène Conway-Mouret ; 17678 Jean

Louis Masson ; 17680 Jean Louis Masson ; 17764 Jean Louis Masson ; 17772 Yves Détraigne ; 17793 Hervé Maurey ; 17799 Yves Détraigne ; 17839 Olivier Paccaud ; 17855 Catherine Belrhiti ; 17913 Antoine Lefèvre ; 17918 Pascal Allizard ; 17964 Isabelle Raimond-Pavero ; 18041 Brigitte Lherbier ; 18057 Christine Herzog.

LOGEMENT (54)

N^{os} 08564 Nathalie Delattre ; 10694 Christine Herzog ; 11881 Jean Louis Masson ; 11895 Christine Herzog ; 11980 Sylviane Noël ; 12067 Christine Herzog ; 12163 Jean Louis Masson ; 12188 Patrick Chaize ; 12511 Sylvie Goy-Chavent ; 12582 Christine Herzog ; 12718 Olivier Jacquin ; 12719 Olivier Jacquin ; 12816 Cyril Pellevat ; 13307 Jean Louis Masson ; 13310 Jean Louis Masson ; 13335 Arnaud Bazin ; 13503 Dominique Estrosi Sassone ; 13818 Christine Herzog ; 13930 Stéphane Ravier ; 14129 Daniel Gremillet ; 14212 Frédérique Puissat ; 14290 Sylviane Noël ; 14313 Jean-Noël Guérini ; 14317 Annick Billon ; 14345 Philippe Dallier ; 14353 Jean-Claude Tissot ; 14472 Christine Herzog ; 14478 Jean Louis Masson ; 14876 Viviane Artigalas ; 14934 Fabien Gay ; 14943 Céline Brulin ; 15505 Brigitte Lherbier ; 15509 Patricia Schillinger ; 15727 Marc-Philippe Daubresse ; 15924 Jean Louis Masson ; 16242 Pascal Savoldelli ; 16250 Patrice Joly ; 16571 Christine Herzog ; 16575 Christine Herzog ; 16767 Philippe Mouiller ; 16794 Yves Détraigne ; 16962 Hugues Saury ; 16973 Hugues Saury ; 17176 Jean Louis Masson ; 17235 Roger Karoutchi ; 17277 Pascal Allizard ; 17300 Alain Joyandet ; 17519 Jacky Deromedi ; 17618 Dominique Vérien ; 17642 Jean Louis Masson ; 17650 Christine Herzog ; 17659 Didier Rambaud ; 17717 Daniel Gremillet ; 17934 Pascal Allizard.

MÉMOIRE ET ANCIENS COMBATTANTS (2)

N^{os} 16664 Cathy Apourceau-Poly ; 17703 Jean Louis Masson.

5758

MER (2)

N^{os} 16496 Henri Cabanel ; 17832 Joël Labbé.

OUTRE-MER (5)

N^{os} 08199 Dominique Théophile ; 11937 Viviane Malet ; 13346 Fabien Gay ; 14359 Abdallah Hasani ; 16038 Esther Benbassa.

PERSONNES HANDICAPÉES (45)

N^{os} 07140 Angèle Préville ; 07217 Maurice Antiste ; 07363 Jacques-Bernard Magner ; 08455 Laure Darcos ; 09139 Claudine Thomas ; 09182 Philippe Bonnacarrère ; 09183 Olivier Cigolotti ; 09189 Serge Babary ; 09203 Sylviane Noël ; 09924 Jean-Noël Guérini ; 10245 Laurent Duplomb ; 10255 Brigitte Lherbier ; 10372 Maurice Antiste ; 10586 Sylviane Noël ; 10632 Pascale Gruny ; 10639 Hugues Saury ; 10862 Philippe Mouiller ; 11304 Gisèle Jourda ; 11610 Françoise Gatel ; 11763 Stéphane Piednoir ; 11766 Catherine Morin-Desailly ; 11832 Élisabeth Doineau ; 12796 Patrick Chaize ; 12812 Chantal Deseyne ; 13033 Françoise Férat ; 13034 Michel Canevet ; 13058 Yves Détraigne ; 13367 Laurence Cohen ; 13618 Sylvie Goy-Chavent ; 14393 Patrick Chaize ; 14795 Marie Mercier ; 15370 Gisèle Jourda ; 15605 Antoine Lefèvre ; 15663 Michelle Gréaume ; 15945 Yves Détraigne ; 16128 Esther Benbassa ; 16235 Arnaud Bazin ; 16422 Marie Mercier ; 16622 Laure Darcos ; 16984 Philippe Mouiller ; 17795 Yves Détraigne ; 17825 Laurence Cohen ; 17979 Yves Détraigne ; 17996 Jean-François Rapin ; 18019 Sylviane Noël.

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (21)

N^{os} 12769 Loïc Hervé ; 13352 Vivette Lopez ; 14891 Vincent Delahaye ; 15043 Cathy Apourceau-Poly ; 15465 Jean-Marie Janssens ; 15508 Franck Menonville ; 15542 Jean-Yves Roux ; 15547 Marie-Pierre Richer ; 15935 Sylvie Goy-Chavent ; 15978 Patrick Chaize ; 16017 Nicole Bonnefoy ; 16094 Yves Détraigne ; 16189 Jean-Yves Roux ; 16204 Christine Bonfanti-Dossat ; 16773 Pascal Allizard ; 16990 Jean-Marie Janssens ; 17140 Catherine Deroche ; 17445 Isabelle Raimond-Pavero ; 17696 Cathy Apourceau-Poly ; 17746 Cyril Pellevat ; 17806 Nicole Bonnefoy.

PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT (1)

N^o 15641 Esther Benbassa.

RETRAITES ET SANTÉ AU TRAVAIL (38)

N^{os} 07296 Christine Herzog ; 08390 Christine Herzog ; 09918 Jacky Deromedi ; 09919 Jacky Deromedi ; 10322 Laurence Rossignol ; 10574 François Bonhomme ; 10892 François-Noël Buffet ; 11432 Jacky Deromedi ; 12055 Daniel Gremillet ; 12336 Mathieu Darnaud ; 12755 Cyril Pellevat ; 12869 Nathalie Goulet ; 13092 Sébastien Meurant ; 13124 Roger Karoutchi ; 13125 Roger Karoutchi ; 13473 Christine Lavarde ; 13540 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13828 Isabelle Raimond-Pavero ; 13997 Daniel Gremillet ; 14082 François Bonhomme ; 14176 Jean-Marie Janssens ; 14193 Jacques-Bernard Magner ; 14299 Cédric Perrin ; 14337 Patrick Kanner ; 14352 Jean-François Husson ; 14524 Laurence Harribey ; 14532 Antoine Lefèvre ; 14572 Nadia Sollogoub ; 14641 Jean Sol ; 14848 Éric Gold ; 16285 Sébastien Meurant ; 16712 Guillaume Chevrollier ; 17713 Daniel Gremillet ; 17718 Daniel Gremillet ; 17782 Guillaume Chevrollier ; 17870 Françoise Férat ; 17989 Jean-François Longeot ; 17991 Évelyne Renaud-Garabedian.

RURALITÉ (1)

N^o 17656 Marie-Pierre Richer.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ (824)

N^{os} 07036 Pierre Médevielle ; 07080 Anne Chain-Larché ; 07095 Jean-Raymond Hugonet ; 07104 Yannick Vaugrenard ; 07159 Isabelle Raimond-Pavero ; 07222 Jean-François Longeot ; 07260 Philippe Mouiller ; 07273 Arnaud Bazin ; 07292 François Bonhomme ; 07295 François Bonhomme ; 07314 Hélène Conway-Mouret ; 07357 Daniel Chasseing ; 07360 Viviane Malet ; 07367 Jean-François Rapin ; 07372 Pierre Laurent ; 07373 Jean Louis Masson ; 07378 Vivette Lopez ; 07437 Cyril Pellevat ; 07500 Jean-Noël Guérini ; 07501 Jean-Noël Guérini ; 07514 Thani Mohamed Soilihi ; 07557 Arnaud Bazin ; 07562 Dominique Théophile ; 07616 Maryse Carrère ; 07667 Patrick Chaize ; 07670 Dominique Estrosi Sassone ; 07747 Christine Herzog ; 07797 Bernard Fournier ; 07799 Michel Savin ; 07809 Annick Billon ; 07828 Damien Regnard ; 07829 Jean-Yves Roux ; 07833 Michelle Meunier ; 07843 François Bonhomme ; 07857 Dominique Vérien ; 07865 Michelle Gréaume ; 07866 Laurence Rossignol ; 07873 Victoire Jasmin ; 07876 Claudine Lepage ; 07878 Laure Darcos ; 07889 Martine Filleul ; 07890 Daniel Chasseing ; 07996 François Calvet ; 08014 Jean-Marie Mizzon ; 08125 Cédric Perrin ; 08227 Élisabeth Doineau ; 08257 Marie-Christine Chauvin ; 08275 François Bonhomme ; 08329 Jacky Deromedi ; 08368 Hervé Marseille ; 08464 Roger Karoutchi ; 08515 Jean-Marie Janssens ; 08517 Jean-Marie Janssens ; 08532 Hervé Maurey ; 08533 Édouard Courtial ; 08543 Nathalie Goulet ; 08559 Jérôme Bascher ; 08601 Jean-Pierre Sueur ; 08611 Alain Marc ; 08616 Jean-Marie Janssens ; 08711 Philippe Bas ; 08730 Olivier Paccaud ; 08792 Damien Regnard ; 08793 Damien Regnard ; 08857 Jean-Noël Guérini ; 08887 Laurence Cohen ; 08889 Catherine Deroche ; 08901 Jean Sol ; 08908 Christine Lavarde ; 08914 Didier Mandelli ; 09015 Dominique Estrosi Sassone ; 09019 Arnaud Bazin ; 09021 Arnaud Bazin ; 09029 Frédéric Marchand ; 09033 Isabelle Raimond-Pavero ; 09089 Valérie Létard ; 09121 Laurence Cohen ; 09125 Laurence Cohen ; 09186 François Bonhomme ; 09187 Alain Milon ; 09188 Dominique Estrosi Sassone ; 09238 Annick Billon ; 09244 Rachid Temal ; 09250 Gilbert Bouchet ; 09252 Dominique Vérien ; 09255 Yves Détraigne ; 09268 Yves Détraigne ; 09289 Dominique Théophile ; 09293 Dominique Théophile ; 09298 Michel Dagbert ; 09316 Damien Regnard ; 09335 Jean Louis Masson ; 09357 Martine Berthet ; 09366 Jean-François Rapin ; 09527 Nathalie

Goulet ; 09555 Yves Détraigne ; 09563 Laurence Harribey ; 09565 Philippe Bonnacarrère ; 09582 Serge Babary ; 09652 Catherine Di Folco ; 09658 Jacky Deromedi ; 09698 Philippe Mouiller ; 09744 Jean-Marie Mizzon ; 09789 Michelle Gréaume ; 09803 Jean-Yves Roux ; 09859 Franck Menonville ; 09922 Henri Cabanel ; 09937 Laurence Rossignol ; 09946 Bernard Bonne ; 09952 Yves Détraigne ; 09953 Éric Gold ; 09955 Damien Regnard ; 09986 Nathalie Goulet ; 10000 Jean-Pierre Corbisez ; 10014 François Bonhomme ; 10015 François Bonhomme ; 10018 François Bonhomme ; 10035 Bruno Retailleau ; 10036 Chantal Deseyne ; 10041 Sonia De La Provôté ; 10083 Éric Bocquet ; 10086 Dominique Théophile ; 10092 Patricia Schillinger ; 10100 Henri Cabanel ; 10136 Jacky Deromedi ; 10140 Hervé Maurey ; 10147 Patrice Joly ; 10163 Isabelle Raimond-Pavero ; 10166 Angèle Préville ; 10173 Marie-Christine Chauvin ; 10183 Christian Cambon ; 10191 Véronique Guillotin ; 10205 Laurence Cohen ; 10219 François Calvet ; 10259 Christine Herzog ; 10277 Nassimah Dindar ; 10288 Jean-Noël Guérini ; 10298 Michelle Meunier ; 10337 Alain Joyandet ; 10408 Jean-Pierre Sueur ; 10410 Jean-Noël Guérini ; 10418 Philippe Pemezec ; 10441 Christian Cambon ; 10443 Jean Louis Masson ; 10479 Patricia Schillinger ; 10480 Bernard Bonne ; 10486 Jean-François Husson ; 10504 Jean-Noël Guérini ; 10530 Pierre Louault ; 10538 Cyril Pellevat ; 10542 Viviane Malet ; 10550 François Bonhomme ; 10558 Nassimah Dindar ; 10561 Pascal Savoldelli ; 10597 François Bonhomme ; 10625 Céline Brulin ; 10634 Cyril Pellevat ; 10644 Michelle Gréaume ; 10669 François Bonhomme ; 10704 Philippe Bonnacarrère ; 10707 Martine Filleul ; 10711 Frédéric Marchand ; 10726 Nadia Sollogoub ; 10727 Pierre Laurent ; 10756 Antoine Lefèvre ; 10784 Martine Berthet ; 10786 Catherine Deroche ; 10802 Nadia Sollogoub ; 10805 Esther Benbassa ; 10813 Philippe Bas ; 10825 Alain Marc ; 10834 Sylvie Goy-Chavent ; 10838 Sylvie Goy-Chavent ; 10852 Jean-Pierre Sueur ; 10855 Didier Rambaud ; 10859 Antoine Lefèvre ; 10871 Christian Cambon ; 10887 Hugues Saury ; 10903 Frédéric Marchand ; 10912 Jean-François Husson ; 10933 Alain Joyandet ; 10937 Jean-Claude Tissot ; 10952 Cyril Pellevat ; 10955 Guillaume Chevrollier ; 10963 Jacky Deromedi ; 11000 Éliane Assassi ; 11047 Élisabeth Doineau ; 11048 Joël Bigot ; 11098 Édouard Courtial ; 11147 Brigitte Micouleau ; 11156 Serge Babary ; 11176 Bernard Bonne ; 11204 Philippe Bas ; 11222 Michelle Gréaume ; 11235 Jean-Marie Janssens ; 11246 Jacky Deromedi ; 11273 Philippe Bas ; 11315 Jérôme Bascher ; 11332 Patricia Schillinger ; 11345 Jean-Marie Mizzon ; 11346 Alain Joyandet ; 11369 Nadia Sollogoub ; 11394 Catherine Procaccia ; 11411 Valérie Létard ; 11431 Jacky Deromedi ; 11448 Pierre Laurent ; 11468 Jean-Pierre Corbisez ; 11489 Jean-François Rapin ; 11518 Christine Herzog ; 11548 Pierre Médevielle ; 11572 Jacqueline Eustache-Brinio ; 11596 Philippe Bonnacarrère ; 11615 Isabelle Raimond-Pavero ; 11650 Olivier Jacquin ; 11671 Éric Bocquet ; 11683 Jean Sol ; 11684 Michelle Gréaume ; 11704 Jean Louis Masson ; 11782 Sonia De La Provôté ; 11823 Jean Sol ; 11824 Philippe Mouiller ; 11837 Marie-Christine Chauvin ; 11842 Alain Joyandet ; 11868 Véronique Guillotin ; 11956 Michelle Gréaume ; 12011 Philippe Mouiller ; 12013 Franck Menonville ; 12021 Nathalie Goulet ; 12022 Jean-François Rapin ; 12078 Michelle Gréaume ; 12085 Olivier Paccaud ; 12089 Jean Louis Masson ; 12112 Martine Berthet ; 12128 Éric Gold ; 12165 Antoine Lefèvre ; 12183 Éric Bocquet ; 12242 Nicole Bonnefoy ; 12247 Serge Babary ; 12260 Isabelle Raimond-Pavero ; 12281 Véronique Guillotin ; 12282 Isabelle Raimond-Pavero ; 12301 Marie-Christine Chauvin ; 12316 Laurence Cohen ; 12331 Pascale Gruny ; 12361 Isabelle Raimond-Pavero ; 12396 Jacqueline Eustache-Brinio ; 12416 Michelle Gréaume ; 12418 Jean-Pierre Moga ; 12439 Vivette Lopez ; 12448 Christine Bonfanti-Dossat ; 12465 Joël Labbé ; 12477 Michel Dagbert ; 12485 Marie-Noëlle Lienemann ; 12523 Yves Détraigne ; 12528 Édouard Courtial ; 12539 Jean-Noël Guérini ; 12564 Martine Berthet ; 12568 Catherine Procaccia ; 12569 Martine Berthet ; 12578 Jérôme Bascher ; 12597 Michel Savin ; 12608 Jean-Noël Guérini ; 12609 Jean-Noël Guérini ; 12617 Yves Détraigne ; 12626 Robert Del Picchia ; 12636 Jean-Pierre Sueur ; 12646 Yves Détraigne ; 12659 Jean Louis Masson ; 12684 Michelle Gréaume ; 12784 Laurent Lafon ; 12793 Patrick Chaize ; 12797 Patrick Chaize ; 12831 Cyril Pellevat ; 12836 Jean-Yves Leconte ; 12949 Anne-Catherine Loisier ; 12962 Pascal Allizard ; 12964 François Bonhomme ; 12983 Jean-Pierre Sueur ; 12991 Daniel Laurent ; 12999 Jean Louis Masson ; 13030 Michelle Gréaume ; 13071 Jean-Pierre Sueur ; 13072 Jean-Pierre Sueur ; 13083 Jean-Pierre Sueur ; 13105 Rachid Temal ; 13108 Christian Cambon ; 13117 Vincent Segouin ; 13122 Céline Brulin ; 13130 Yves Détraigne ; 13143 Pascal Allizard ; 13149 Éric Kerrouche ; 13162 Christian Cambon ; 13171 Philippe Mouiller ; 13183 Nicole Bonnefoy ; 13206 Marie Mercier ; 13236 Jean-Noël Guérini ; 13237 Jean-Noël Guérini ; 13242 Christine Herzog ; 13247 Damien Regnard ; 13248 Damien Regnard ; 13270 Jean-Claude Tissot ; 13295 Philippe Bonnacarrère ; 13297 Frédérique Puissat ; 13315 Christian Cambon ; 13316 Christian Cambon ; 13317 Nicole Bonnefoy ; 13363 André Reichardt ; 13370 Jean Louis Masson ; 13387 Michel Dagbert ; 13392 Laurence Cohen ; 13435 Jean-Marie Janssens ; 13444 Céline Brulin ; 13450 Philippe Pemezec ; 13480 Céline Boulay-Espéronnier ; 13481 Michel Dagbert ; 13485 Martine Berthet ; 13521 Alain Marc ; 13528 Françoise Gatel ; 13530 Jean-François Longeot ; 13534 Jacqueline Eustache-

Brinio ; 13541 Nadia Sollogoub ; 13543 Arnaud Bazin ; 13544 Jean Louis Masson ; 13549 Jean-Pierre Corbisez ; 13557 Michel Savin ; 13582 Mathieu Darnaud ; 13595 Dominique Vérien ; 13603 Céline Brulin ; 13615 Yves Détraigne ; 13643 Laurence Cohen ; 13663 Mathieu Darnaud ; 13684 Claude Raynal ; 13695 Florence Lassarade ; 13704 Daniel Laurent ; 13736 Jean Louis Masson ; 13738 Jean Louis Masson ; 13739 Jean Louis Masson ; 13778 Nathalie Goulet ; 13780 Claude Raynal ; 13782 Gilbert Bouchet ; 13832 Fabien Gay ; 13833 Jacky Deromedi ; 13852 Jean-Noël Guérini ; 13858 Jacky Deromedi ; 13859 Laure Darcos ; 13868 Yves Détraigne ; 13876 Laurence Cohen ; 13891 Florence Lassarade ; 13893 Nathalie Delattre ; 13907 Didier Mandelli ; 13919 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13921 Stéphane Piednoir ; 13923 Jacky Deromedi ; 13927 Pierre Louault ; 13933 Jacky Deromedi ; 13936 Jean-Yves Leconte ; 13944 Roger Karoutchi ; 13951 Pascal Savoldelli ; 13956 Yves Détraigne ; 13960 Jean-Yves Leconte ; 13961 François Bonhomme ; 13962 François Bonhomme ; 13972 Jean-Pierre Sueur ; 13979 Yves Détraigne ; 13986 Jacky Deromedi ; 13987 Jacky Deromedi ; 14001 Michel Dagbert ; 14015 Stéphane Artano ; 14016 Jean-Pierre Sueur ; 14017 Stéphane Artano ; 14028 Jean-Noël Guérini ; 14055 Jacky Deromedi ; 14060 Catherine Deroche ; 14078 Jacques-Bernard Magner ; 14081 Françoise Gatel ; 14089 Pierre Louault ; 14107 Christian Cambon ; 14117 Vivette Lopez ; 14119 Hervé Maurey ; 14125 Olivier Jacquin ; 14126 Jacques Le Nay ; 14135 Jean-Marc Todeschini ; 14144 Nicole Bonnefoy ; 14160 Pierre Charon ; 14194 Jean-François Rapin ; 14205 Hervé Maurey ; 14209 Jean-François Husson ; 14257 Jean-François Longeot ; 14261 Corinne Féret ; 14277 Christine Herzog ; 14310 Jacques Le Nay ; 14311 Daniel Chasseing ; 14339 Sonia De La Provôté ; 14363 Jacques Le Nay ; 14364 Arnaud Bazin ; 14365 Yves Détraigne ; 14371 Laurence Cohen ; 14378 Patricia Schillinger ; 14392 Patrick Chaize ; 14394 Annick Billon ; 14411 Laurence Cohen ; 14413 Guillaume Gontard ; 14418 Éric Gold ; 14436 Catherine Dumas ; 14443 Jean Louis Masson ; 14466 Jacky Deromedi ; 14467 Jacky Deromedi ; 14470 Jean-Marie Janssens ; 14471 Hugues Saury ; 14474 Éric Gold ; 14482 Jean-Noël Guérini ; 14502 Christine Bonfanti-Dossat ; 14504 Alain Milon ; 14508 Christine Lavarde ; 14510 Robert Del Picchia ; 14528 Philippe Paul ; 14545 Jean-Luc Fichet ; 14550 Joël Bigot ; 14565 Laurence Cohen ; 14573 Jean-François Longeot ; 14599 Marie Mercier ; 14603 Patricia Schillinger ; 14607 Laure Darcos ; 14615 Michel Canevet ; 14619 Mathieu Darnaud ; 14635 Franck Montaugé ; 14648 Jacques Le Nay ; 14660 Nadia Sollogoub ; 14674 Jacques-Bernard Magner ; 14682 Yves Détraigne ; 14691 Catherine Dumas ; 14695 Catherine Dumas ; 14708 Emmanuel Capus ; 14723 Michel Savin ; 14725 Catherine Deroche ; 14734 Jean Pierre Vogel ; 14735 Yves Détraigne ; 14776 Jacky Deromedi ; 14814 Michel Savin ; 14820 Christine Herzog ; 14829 Christine Herzog ; 14835 Marie Mercier ; 14837 Michelle Gréaume ; 14838 Michelle Gréaume ; 14857 Dominique Vérien ; 14864 Édouard Courtial ; 14874 Cyril Pellevat ; 14881 Viviane Artigalas ; 14883 Olivier Cadic ; 14887 Marie-Pierre Monier ; 14889 Dominique Théophile ; 14901 Guillaume Gontard ; 14907 Évelyne Perrot ; 14908 Jean Louis Masson ; 14925 Olivier Henno ; 14928 Marie-Pierre Monier ; 14935 Florence Lassarade ; 14946 Christine Herzog ; 14952 Brigitte Lherbier ; 14967 Vivette Lopez ; 14972 Patricia Schillinger ; 14979 Olivier Jacquin ; 14981 Michel Dagbert ; 14992 Patrice Joly ; 14994 Martine Filleul ; 15010 Laure Darcos ; 15015 Patrick Kanner ; 15025 Martine Berthet ; 15032 Henri Cabanel ; 15033 Henri Cabanel ; 15048 Jacky Deromedi ; 15061 Gisèle Jourda ; 15072 Patricia Schillinger ; 15077 Hervé Maurey ; 15078 Laurence Rossignol ; 15086 Laurence Harribey ; 15091 Cécile Cukierman ; 15103 Rachid Temal ; 15105 Rachid Temal ; 15116 Hervé Maurey ; 15124 Hervé Gillé ; 15145 Olivier Jacquin ; 15155 Patrick Kanner ; 15169 Jean Louis Masson ; 15173 Michel Dagbert ; 15204 Yves Détraigne ; 15205 Yves Détraigne ; 15211 Pascal Allizard ; 15223 Nathalie Delattre ; 15227 Florence Lassarade ; 15231 Florence Lassarade ; 15235 Agnès Canayer ; 15241 Esther Benbassa ; 15253 Sylvie Goy-Chavent ; 15255 Jean-Yves Leconte ; 15259 Pascal Allizard ; 15261 Jean Louis Masson ; 15270 Marie-Pierre Monier ; 15277 Françoise Féret ; 15280 Dominique Estrosi Sassone ; 15295 Hervé Gillé ; 15301 Jean-Paul Prince ; 15312 Chantal Deseyne ; 15315 Rachid Temal ; 15324 Chantal Deseyne ; 15340 Édouard Courtial ; 15350 Laurence Harribey ; 15351 Marie-Noëlle Liene-mann ; 15360 Marie-Noëlle Lienemann ; 15366 Martine Berthet ; 15367 Sébastien Meurant ; 15371 Esther Benbassa ; 15381 Dominique Estrosi Sassone ; 15396 Michel Dagbert ; 15409 Catherine Deroche ; 15410 Sylvie Goy-Chavent ; 15422 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15445 Jérôme Bascher ; 15451 Cédric Perrin ; 15454 Yves Détraigne ; 15455 Arnaud Bazin ; 15468 Jean-Marie Janssens ; 15470 Jean-Marie Janssens ; 15485 Cyril Pellevat ; 15486 Yves Détraigne ; 15496 Patricia Schillinger ; 15513 Christine Bonfanti-Dossat ; 15525 Hugues Saury ; 15526 Laurence Cohen ; 15531 Nadia Sollogoub ; 15563 François Calvet ; 15565 Olivier Jacquin ; 15583 Jacques-Bernard Magner ; 15584 Laurence Harribey ; 15589 Damien Regnard ; 15596 Yves Détraigne ; 15604 Claude Nougein ; 15611 Dominique Estrosi Sassone ; 15615 Laurence Cohen ; 15616 Chantal Deseyne ; 15617 Chantal Deseyne ; 15632 Joël Labbé ; 15637 René-Paul Savary ; 15644 Olivier

Paccaud ; 15651 Victoire Jasmin ; 15665 Laurence Harribey ; 15669 Philippe Bonnacarrère ; 15671 Brigitte Lherbier ; 15687 Laure Darcos ; 15692 Bruno Retailleau ; 15696 Arnaud Bazin ; 15722 Patricia Schillinger ; 15724 Esther Benbassa ; 15747 Patrice Joly ; 15757 Yves Détraigne ; 15759 Jean-Raymond Hugonet ; 15764 Florence Lassarade ; 15769 Philippe Mouiller ; 15772 Philippe Mouiller ; 15775 Philippe Mouiller ; 15778 Sonia De La Provôté ; 15783 Patrick Chaize ; 15798 Monique Lubin ; 15811 Dominique Théophile ; 15815 Muriel Jourda ; 15829 Corinne Imbert ; 15843 René-Paul Savary ; 15845 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15848 Patrice Joly ; 15849 Chantal Deseyne ; 15858 Olivier Henno ; 15861 Sylvie Goy-Chavent ; 15867 Philippe Mouiller ; 15876 Jean-Claude Tissot ; 15884 Marie-Noëlle Lienemann ; 15887 Laurence Cohen ; 15894 Jean-Yves Leconte ; 15906 Patrice Joly ; 15913 Marie-Pierre Richer ; 15916 Marie-Christine Chauvin ; 15919 Laurence Harribey ; 15923 Laurence Harribey ; 15928 Chantal Deseyne ; 15929 Cyril Pellevat ; 15940 Olivier Paccaud ; 15950 Jean-François Longeot ; 15957 Hélène Conway-Mouret ; 15971 Hervé Maurey ; 15989 Olivier Paccaud ; 15993 Chantal Deseyne ; 15994 Patrice Joly ; 15998 Dominique Théophile ; 16001 Jacky Deromedi ; 16011 Frédérique Puissat ; 16022 Yves Détraigne ; 16028 Jean-Raymond Hugonet ; 16032 Laurence Cohen ; 16040 Vincent Delahaye ; 16047 Michel Savin ; 16048 Michelle Gréaume ; 16050 Laure Darcos ; 16053 Philippe Mouiller ; 16055 Philippe Mouiller ; 16059 Chantal Deseyne ; 16067 Yves Détraigne ; 16086 Philippe Mouiller ; 16090 Didier Rambaud ; 16091 Florence Lassarade ; 16109 Robert Del Picchia ; 16115 Céline Boulay-Espéronnier ; 16127 Esther Benbassa ; 16145 Michelle Meunier ; 16154 Michel Dagbert ; 16156 Jean-Noël Guérini ; 16185 Jean-François Rapin ; 16188 Jean-Yves Roux ; 16190 Pascal Savoldelli ; 16200 Christine Bonfanti-Dossat ; 16211 Jean Louis Masson ; 16225 Gisèle Jourda ; 16226 Jean-Noël Guérini ; 16232 Mathieu Darnaud ; 16245 Philippe Mouiller ; 16251 Patrice Joly ; 16255 Catherine Dumas ; 16263 Michel Dagbert ; 16279 Franck Menonville ; 16298 Patrick Chaize ; 16299 René-Paul Savary ; 16306 Jean-Marie Janssens ; 16308 Pascale Gruny ; 16313 Sébastien Meurant ; 16320 Pascal Allizard ; 16326 Anne-Catherine Loisier ; 16347 Jean-Marc Todeschini ; 16364 Jean-Noël Guérini ; 16375 Jean-Claude Tissot ; 16390 Viviane Malet ; 16410 Françoise Férat ; 16418 Patrick Chaize ; 16420 Marie Mercier ; 16460 Florence Lassarade ; 16478 Guillaume Chevrollier ; 16481 Nicole Bonnefoy ; 16484 Henri Cabanel ; 16491 Chantal Deseyne ; 16502 Dominique Estrosi Sassone ; 16505 Pascale Gruny ; 16506 Nadia Sollogoub ; 16518 Catherine Di Folco ; 16538 Jean-François Longeot ; 16539 Jean-François Husson ; 16543 Michelle Gréaume ; 16548 Éric Bocquet ; 16555 Patrice Joly ; 16556 Patrice Joly ; 16563 Patrice Joly ; 16586 Christine Herzog ; 16591 Évelyne Perrot ; 16605 Hervé Maurey ; 16617 Dominique Estrosi Sassone ; 16635 Alain Joyandet ; 16639 Patrice Joly ; 16651 Chantal Deseyne ; 16652 Chantal Deseyne ; 16661 Pascal Allizard ; 16667 Michelle Gréaume ; 16679 Jean-François Rapin ; 16681 Françoise Férat ; 16683 Catherine Dumas ; 16713 Antoine Lefèvre ; 16717 Patrick Chaize ; 16744 Muriel Jourda ; 16761 Sébastien Meurant ; 16762 Françoise Férat ; 16763 Françoise Férat ; 16770 Martine Berthet ; 16779 Michel Savin ; 16792 Laurence Cohen ; 16808 Hervé Maurey ; 16811 Jean-Noël Guérini ; 16813 Franck Menonville ; 16814 Franck Menonville ; 16820 Florence Lassarade ; 16822 Jean-François Rapin ; 16834 Françoise Férat ; 16835 Pascal Allizard ; 16849 Jean-Marie Janssens ; 16854 Corinne Féret ; 16860 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16869 Christian Cambon ; 16894 Chantal Deseyne ; 16898 Victoire Jasmin ; 16905 Jean Pierre Vogel ; 16924 Jean-Claude Tissot ; 16931 François Bonhomme ; 16939 Laurence Cohen ; 16955 Angèle Préville ; 16966 Antoine Lefèvre ; 16972 Hugues Saury ; 16980 Philippe Mouiller ; 17004 Jean-Marie Mizzon ; 17006 Pascal Allizard ; 17016 Alain Marc ; 17021 Gérard Longuet ; 17024 Jérôme Bascher ; 17028 Évelyne Renaud-Garabedian ; 17029 Bernard Bonne ; 17034 Cyril Pellevat ; 17036 Yves Détraigne ; 17037 Antoine Lefèvre ; 17053 Florence Lassarade ; 17055 Brigitte Lherbier ; 17059 Laurence Cohen ; 17078 Jean Sol ; 17094 Pascal Allizard ; 17113 Chantal Deseyne ; 17114 Catherine Dumas ; 17116 Esther Benbassa ; 17121 Vincent Segouin ; 17131 Patrick Chaize ; 17139 Pascal Allizard ; 17150 Corinne Imbert ; 17172 Philippe Paul ; 17174 Jean Sol ; 17181 Marie-Noëlle Lienemann ; 17194 Marie-Noëlle Lienemann ; 17199 Yves Détraigne ; 17210 Jean Pierre Vogel ; 17216 Serge Babary ; 17228 Jean-Pierre Sueur ; 17231 Pierre Cuypers ; 17247 Dominique Estrosi Sassone ; 17250 Pierre Laurent ; 17258 Laurence Rossignol ; 17259 Laurence Rossignol ; 17260 Jean Sol ; 17264 Jean-Claude Tissot ; 17266 Véronique Guillotin ; 17276 Michel Canevet ; 17280 Monique Lubin ; 17286 Sonia De La Provôté ; 17293 Corinne Imbert ; 17296 Laure Darcos ; 17312 Michel Dagbert ; 17332 Éric Bocquet ; 17342 Serge Babary ; 17348 Hervé Maurey ; 17356 Hervé Maurey ; 17364 Martine Berthet ; 17365 Hervé Maurey ; 17373 Cathy Apourceau-Poly ; 17379 Franck Montaugé ; 17380 Guillaume Chevrollier ; 17393 Esther Benbassa ; 17411 Marie-Pierre Richer ; 17420 Jean-Noël Guérini ; 17422 Jean-Noël Guérini ; 17460 Annick Billon ; 17485 Olivier Paccaud ; 17487 Yves Détraigne ; 17513 Véronique Guillotin ; 17577 Dominique Vérien ; 17579 Jean-Marie Janssens ; 17600 Éric Kerrouche ; 17604 Nadia Sollogoub ; 17613 Hervé Maurey ; 17619 Nassimah Dindar ; 17620 Michelle Meunier ; 17666 Martine

Berthet ; 17689 Annick Billon ; 17710 Catherine Dumas ; 17726 Hervé Maurey ; 17731 Yves Détraigne ; 17748 Laure Darcos ; 17753 Muriel Jourda ; 17755 Patrice Joly ; 17759 Yves Détraigne ; 17767 Patrick Kanner ; 17776 Laurence Cohen ; 17780 Guillaume Chevrollier ; 17797 Yves Détraigne ; 17798 Yves Détraigne ; 17801 Yves Détraigne ; 17802 Nicole Bonnefoy ; 17812 Henri Cabanel ; 17815 Yves Détraigne ; 17823 Pascal Allizard ; 17824 Yannick Vaugrenard ; 17828 Philippe Bas ; 17834 Christian Cambon ; 17840 Nicole Bonnefoy ; 17842 Hugues Saury ; 17843 Rachid Temal ; 17846 Nathalie Goulet ; 17847 Yves Détraigne ; 17850 Yves Détraigne ; 17864 Pascal Allizard ; 17868 Laurence Cohen ; 17873 Catherine Dumas ; 17878 Françoise Férat ; 17882 Damien Regnard ; 17887 Catherine Dumas ; 17891 Jean-Claude Tissot ; 17892 Françoise Férat ; 17915 Évelyne Renaud-Garabedian ; 17930 Éric Gold ; 17941 Françoise Férat ; 17951 Laurence Cohen ; 17953 Laure Darcos ; 17962 Jean-Raymond Hugonet ; 17966 Isabelle Raimond-Pavero ; 17967 Isabelle Raimond-Pavero ; 17973 Patrick Chaize ; 17988 Catherine Dumas ; 17992 Guillaume Gontard ; 18001 Brigitte Lherbier ; 18004 Antoine Lefèvre ; 18021 Pascal Allizard ; 18025 Sonia De La Provôté ; 18031 Sonia De La Provôté ; 18037 Cathy Apourceau-Poly ; 18039 Brigitte Lherbier ; 18051 Antoine Lefèvre.

SPORTS (41)

N^{os} 08246 Isabelle Raimond-Pavero ; 08875 Frédérique Puissat ; 09114 Jérôme Durain ; 09716 Michel Savin ; 10602 François Bonhomme ; 10617 Michel Savin ; 10943 Yves Détraigne ; 11305 Frédérique Puissat ; 11377 Cyril Pellevat ; 11438 Yves Détraigne ; 11534 Anne-Catherine Loisier ; 11892 Martine Berthet ; 12082 Daniel Gremillet ; 12476 Michel Dagbert ; 12604 Michel Savin ; 12694 Jacqueline Eustache-Brinio ; 13102 Yves Détraigne ; 13261 Jean-Pierre Decool ; 13484 Martine Berthet ; 13573 Jean Louis Masson ; 13698 Sylviane Noël ; 13888 Jacqueline Eustache-Brinio ; 14019 Alain Richard ; 14589 Jacques-Bernard Magner ; 15233 Annick Billon ; 15247 Michel Savin ; 15431 Michel Canevet ; 15493 Dominique Estrosi Sassone ; 15514 Pascal Allizard ; 15676 Sylviane Noël ; 15677 Dominique Estrosi Sassone ; 15749 Patrice Joly ; 15999 Max Brisson ; 16722 Jean-Pierre Decool ; 16907 Yves Détraigne ; 17018 Laure Darcos ; 17324 Sylviane Noël ; 17325 Sylviane Noël ; 17388 Philippe Pemezec ; 17719 Daniel Gremillet ; 17736 Michel Savin.

TOURISME, FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER ET FRANCOPHONIE (3)

N^{os} 15624 Patrick Chaize ; 17661 Hélène Conway-Mouret ; 17694 Daniel Gremillet.

TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES (47)

N^{os} 10050 Laurence Cohen ; 10326 Patricia Schillinger ; 10692 Alain Milon ; 11089 Victoire Jamin ; 11132 Roger Karoutchi ; 12002 Christine Herzog ; 12199 Joël Guerriau ; 12566 Jean Louis Masson ; 12682 Christine Herzog ; 12820 Joël Labbé ; 12947 Hervé Maurey ; 13119 Bruno Sido ; 13174 Jean Louis Masson ; 13205 Michel Dagbert ; 13374 Christine Herzog ; 13537 Sylvie Goy-Chavent ; 13712 Jean Louis Masson ; 14263 Jean Louis Masson ; 14285 Hervé Maurey ; 14328 Viviane Malet ; 14360 Abdallah Hassani ; 14452 Christine Herzog ; 14554 Mathieu Darnaud ; 14575 Marie-Pierre Richer ; 14586 Jean Louis Masson ; 14670 Michelle Gréaume ; 14673 Jacques-Bernard Magner ; 14765 Hervé Maurey ; 14773 Jean-Claude Requier ; 14779 Valérie Létard ; 14816 Jean-Claude Requier ; 14933 Éric Gold ; 15158 Angèle Préville ; 15244 Jean Pierre Vogel ; 15249 Valérie Létard ; 15471 Jean-Marie Janssens ; 15870 Didier Rambaud ; 16100 Jean Sol ; 16292 Hervé Maurey ; 16411 Nathalie Delattre ; 16533 Alain Cazaubonne ; 16674 Agnès Canayer ; 17086 Daniel Gremillet ; 17087 Christine Lavarde ; 17208 Jean Pierre Vogel ; 17561 Jean-Jacques Lozach ; 17909 Laurence Cohen.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE (262)

N^{os} 07927 Jean-Claude Tissot ; 08001 Vivette Lopez ; 08318 Bernard Fournier ; 08450 Évelyne Renaud-Garabedian ; 08528 Roger Karoutchi ; 08975 Guillaume Gontard ; 09013 Vincent Delahaye ; 09090 Jean-François Longeot ; 09102 Yves Détraigne ; 09160 Pierre Cuyper ; 09192 Angèle Préville ; 09358 Françoise Férat ; 09428 Joël Labbé ; 09498 Daniel Laurent ; 09666 Daniel Gremillet ; 09790 Françoise Férat ; 09817 Jean-Paul Prince ; 09855 Jérôme Bascher ; 09948 Stéphane Piednoir ; 09973 Jean Louis Masson ; 09996 Christine Herzog ; 10046 André Vallini ; 10137 Daniel Laurent ; 10172 Patricia Schillinger ; 10189 Vivette Lopez ; 10202 Éric Gold ; 10342 Jean-François Husson ; 10394 Daniel Chasseing ; 10476 Christine

Herzog ; 10482 Didier Mandelli ; 10559 Nassimah Dindar ; 10640 Martine Berthet ; 10655 Isabelle Raimond-Pavero ; 10734 Michel Savin ; 10757 Henri Cabanel ; 10771 Jean-Noël Guérini ; 10818 Brigitte Lherbier ; 10858 Marie-Noëlle Lienemann ; 10863 Pascal Allizard ; 10882 Jacqueline Eustache-Brinio ; 10921 Jean-Noël Guérini ; 10927 Véronique Guillotin ; 10980 Nassimah Dindar ; 11006 Patrick Chaize ; 11013 Jean Louis Masson ; 11053 Guillaume Chevrollier ; 11055 Jean-François Longeot ; 11086 Didier Mandelli ; 11087 Didier Mandelli ; 11090 Christophe-André Frassa ; 11112 Maurice Antiste ; 11193 Christine Herzog ; 11334 Patricia Schillinger ; 11385 Jean-Marie Mizzon ; 11504 Fabien Gay ; 11514 Jean-Paul Prince ; 11529 Stéphane Ravier ; 11567 Jacqueline Eustache-Brinio ; 11606 Jérôme Bascher ; 11638 Jean-Pierre Decool ; 11789 Jean-Noël Guérini ; 11791 Christine Herzog ; 11858 Marie-Noëlle Lienemann ; 11926 Yves Détraigne ; 11935 Jean-François Rapin ; 11947 Christine Herzog ; 11976 Éric Bocquet ; 12034 Éric Kerrouche ; 12126 Éric Gold ; 12160 Jérôme Bascher ; 12167 Yves Détraigne ; 12196 Olivier Paccaud ; 12266 Jean Louis Masson ; 12297 Jacqueline Eustache-Brinio ; 12314 Véronique Guillotin ; 12317 Cyril Pellevat ; 12346 Brigitte Lherbier ; 12393 Jacqueline Eustache-Brinio ; 12401 Joël Labbé ; 12455 Vivette Lopez ; 12456 Fabien Gay ; 12457 Philippe Bonnacarrère ; 12496 Christine Herzog ; 12521 Dominique Estrosi Sassone ; 12552 Christine Herzog ; 12588 Jérôme Bascher ; 12590 Patrick Chaize ; 12641 Jean-Noël Cardoux ; 12669 Catherine Dumas ; 12692 Jean-Noël Guérini ; 12709 Jean-François Longeot ; 12790 Antoine Lefèvre ; 12897 Fabien Gay ; 12952 Jean-Noël Guérini ; 13006 Jean-Raymond Hugonet ; 13053 Isabelle Raimond-Pavero ; 13193 Frédérique Puissat ; 13213 Martine Berthet ; 13229 Jean Louis Masson ; 13300 Jean Louis Masson ; 13350 Vivette Lopez ; 13413 Bruno Sido ; 13455 Jean Louis Masson ; 13570 Jean-François Husson ; 13577 Christine Herzog ; 13589 Hugues Saury ; 13667 Françoise Férat ; 13668 Françoise Férat ; 13676 Christine Herzog ; 13692 Claude Raynal ; 13842 Michel Canevet ; 13864 Isabelle Raimond-Pavero ; 13895 Françoise Férat ; 13897 Françoise Férat ; 13900 Jean-Pierre Sueur ; 13913 Jean-Pierre Corbisez ; 13973 Fabien Gay ; 13983 Jean Louis Masson ; 13984 Jean Louis Masson ; 14018 Jean-Raymond Hugonet ; 14062 Yannick Vaugrenard ; 14106 Jean Louis Masson ; 14116 Jean-Raymond Hugonet ; 14148 Michel Savin ; 14174 Gilbert Bouchet ; 14208 Hervé Maurey ; 14255 Nadia Sollogoub ; 14270 Jean Louis Masson ; 14357 Fabien Gay ; 14373 Mathieu Darnaud ; 14382 Jean-Marie Janssens ; 14410 Éliane Assassi ; 14412 Jean-Pierre Corbisez ; 14424 Christine Herzog ; 14438 Jean Louis Masson ; 14445 Guillaume Gontard ; 14496 Christine Bonfanti-Dossat ; 14498 Viviane Artigalas ; 14561 Christine Herzog ; 14577 Yves Détraigne ; 14580 Laurence Harribey ; 14601 Laure Darcos ; 14676 Pierre Cuypers ; 14680 Jean-Noël Guérini ; 14681 Hugues Saury ; 14702 François Bonhomme ; 14717 Olivier Paccaud ; 14761 Hervé Maurey ; 14825 Nadia Sollogoub ; 14914 Jean-François Longeot ; 14941 Bernard Bonne ; 15013 Jean-Yves Roux ; 15035 Henri Cabanel ; 15143 Fabien Gay ; 15191 Fabien Gay ; 15201 Patricia Schillinger ; 15245 Patricia Schillinger ; 15257 Nathalie Delattre ; 15262 Patricia Schillinger ; 15266 Céline Boulay-Espéronnier ; 15279 Françoise Férat ; 15492 Patrice Joly ; 15554 Guillaume Gontard ; 15571 Marta De Cidrac ; 15590 Muriel Jourda ; 15970 Hervé Maurey ; 16058 Emmanuel Capus ; 16116 Françoise Férat ; 16117 Jean Louis Masson ; 16293 Hervé Maurey ; 16305 Jean-Marie Janssens ; 16346 Nathalie Goulet ; 16374 Esther Benbassa ; 16510 Yves Détraigne ; 16534 Pascal Allizard ; 16574 Christine Herzog ; 16634 Hervé Gillé ; 16643 Dominique Estrosi Sassone ; 16723 Jean-Pierre Decool ; 16736 Bernard Bonne ; 16739 Guillaume Gontard ; 16754 Jean Louis Masson ; 16799 Fabien Gay ; 16805 Arnaud Bazin ; 16807 Arnaud Bazin ; 16809 Hervé Maurey ; 16821 Arnaud Bazin ; 16840 Françoise Férat ; 16874 Françoise Férat ; 16887 Vincent Segouin ; 16892 Arnaud Bazin ; 16935 François Bonhomme ; 16965 Jean-Claude Tissot ; 17017 Jean-Noël Cardoux ; 17035 Yves Détraigne ; 17044 Hervé Maurey ; 17063 Jean-Noël Guérini ; 17118 Jean Louis Masson ; 17129 Martine Berthet ; 17197 Yves Détraigne ; 17204 Jean-François Longeot ; 17240 Jérôme Durain ; 17252 Patrice Joly ; 17269 Françoise Férat ; 17271 Jean-Marc Todeschini ; 17272 Joël Bigot ; 17290 Gilbert-Luc Devinaz ; 17321 Hugues Saury ; 17334 Éric Bocquet ; 17419 Jean-Noël Guérini ; 17423 Jean-Noël Guérini ; 17426 Arnaud Bazin ; 17428 Jean-François Longeot ; 17459 Jean-Pierre Sueur ; 17469 Jean-Pierre Corbisez ; 17475 Mathieu Darnaud ; 17486 Patrick Kanner ; 17498 Antoine Lefèvre ; 17518 Jean-Raymond Hugonet ; 17521 Hervé Maurey ; 17539 Jean-Raymond Hugonet ; 17546 Catherine Belrhiti ; 17552 Catherine Belrhiti ; 17556 Rémi Féraud ; 17571 Philippe Bonnacarrère ; 17583 Jean-Marie Janssens ; 17586 Nadia Sollogoub ; 17635 Philippe Bonnacarrère ; 17670 Olivier Paccaud ; 17677 Jean Louis Masson ; 17688 Jean Louis Masson ; 17697 Pascal Allizard ; 17699 Jean-François Longeot ; 17700 François Bonhomme ; 17712 Daniel Gremillet ; 17725 Hervé Maurey ; 17763 Nicole Bonnefoy ; 17765 Jean Louis Masson ; 17769 Marie-Christine Chauvin ; 17777 Laurence Cohen ; 17813 Hervé Maurey ; 17814 Bernard Jomier ; 17837 Jean-Noël Cardoux ; 17841 Fabien Gay ; 17844 Laurence Rossignol ; 17861 Michel Savin ; 17876 Françoise Férat ; 17893 Françoise Férat ; 17894 Françoise

Férat ; 17911 Pascal Allizard ; 17914 Christian Cambon ; 17929 Jean-Claude Tissot ; 17935 Pascal Allizard ; 17947 Catherine Belrhiti ; 17950 Pascal Allizard ; 17980 Yves Détraigne ; 18006 Alain Houpert ; 18020 Patricia Schillinger ; 18022 Patrice Joly ; 18036 Pierre Louault ; 18038 Angèle Prévile ; 18040 Michel Dagbert.

TRANSITION NUMÉRIQUE ET COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES (8)

N^{os} 13250 Arnaud Bazin ; 13854 Roger Karoutchi ; 13992 Yves Détraigne ; 14314 Nadia Sollogoub ; 14370 Michelle Gréaume ; 16096 Pascal Allizard ; 16452 Patrick Chaize ; 16645 Dominique Estrosi Sassone.

TRANSPORTS (141)

N^{os} 07356 Jean-François Longeot ; 07639 Pierre Laurent ; 07760 Jean-Marc Todeschini ; 08200 Dominique Théophile ; 08599 Dany Wattebled ; 08885 Jean-Marc Todeschini ; 08895 Jean-Marc Todeschini ; 09679 Georges Patient ; 09759 Éric Bocquet ; 09950 Jean Louis Masson ; 10074 Laurence Cohen ; 10437 Christian Cambon ; 10454 Dominique Vérien ; 10719 Michel Canevet ; 10742 Philippe Paul ; 10776 Martine Berthet ; 10922 Cédric Perrin ; 11012 Jean Louis Masson ; 11059 Martine Filleul ; 11538 Jean-François Longeot ; 11608 Jean-François Longeot ; 11672 Éric Bocquet ; 11790 Jean-Noël Guérini ; 11852 Christine Bonfanti-Dossat ; 11932 Christine Herzog ; 11942 Nathalie Delattre ; 12093 Cédric Perrin ; 12162 Catherine Dumas ; 12236 Rachid Temal ; 12410 Yves Bouloux ; 12474 Pierre Laurent ; 12520 Dominique Estrosi Sassone ; 12524 Annick Billon ; 12586 Christine Herzog ; 12655 Jean Louis Masson ; 12798 Catherine Procaccia ; 12834 Édouard Courtial ; 12941 Yannick Vaugrenard ; 12957 Nathalie Delattre ; 13067 Jacques Le Nay ; 13085 Christian Cambon ; 13118 Bruno Sido ; 13147 Martine Berthet ; 13184 Olivier Jacquin ; 13199 Jean-François Longeot ; 13202 Philippe Paul ; 13226 Jean Louis Masson ; 13296 Catherine Dumas ; 13331 Jean-Pierre Decool ; 13337 Gérard Longuet ; 13378 Christine Lavarde ; 13408 Christine Herzog ; 13471 Catherine Procaccia ; 13507 Jérôme Bascher ; 13545 Christian Cambon ; 13561 Olivier Jacquin ; 13562 Olivier Jacquin ; 13564 Michelle Meunier ; 13609 Olivier Jacquin ; 13634 Jean-Luc Fichet ; 13683 Claude Raynal ; 13744 Jean Louis Masson ; 13847 Jacques Le Nay ; 13959 Jacques Le Nay ; 14245 Hervé Maurey ; 14269 Jean Louis Masson ; 14358 Fabien Gay ; 14409 Yves Détraigne ; 14454 Christine Herzog ; 14507 Jean-Pierre Decool ; 14579 Dominique Estrosi Sassone ; 14633 Yves Détraigne ; 14646 Olivier Jacquin ; 14672 Cathy Apourceau-Poly ; 14694 Catherine Dumas ; 14913 Sabine Van Heghe ; 14921 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15004 Patricia Schillinger ; 15053 François Bonhomme ; 15068 Christine Herzog ; 15152 Olivier Cadic ; 15428 Jacques-Bernard Magner ; 15569 Olivier Jacquin ; 15576 Sylvie Goy-Chavent ; 15578 Céline Brulin ; 15670 Pascal Allizard ; 15909 Nathalie Goulet ; 15969 Hervé Maurey ; 16107 Joël Labbé ; 16143 Cédric Perrin ; 16174 Valérie Létard ; 16325 Gilbert Bouchet ; 16367 Philippe Bas ; 16380 Catherine Dumas ; 16395 Christine Bonfanti-Dossat ; 16398 Olivier Jacquin ; 16400 Olivier Jacquin ; 16401 Olivier Jacquin ; 16403 Catherine Dumas ; 16404 Olivier Jacquin ; 16405 Olivier Jacquin ; 16446 Marie-Pierre De La Gontrie ; 16473 Pascal Allizard ; 16508 Laurence Cohen ; 16523 Patrick Kanner ; 16546 Cyril Pellevat ; 16560 Daniel Chasseing ; 16601 Florence Lassarade ; 16603 Michelle Gréaume ; 16624 Christophe-André Frassa ; 16644 Dominique Estrosi Sassone ; 16658 Pierre Charon ; 16677 Olivier Jacquin ; 16706 Olivier Jacquin ; 16720 Jean-Pierre Decool ; 16777 Catherine Deroche ; 16852 Corinne Féret ; 16870 Christian Cambon ; 16880 Laurence Cohen ; 16934 François Bonhomme ; 16967 Cyril Pellevat ; 16970 Rachid Temal ; 17000 Françoise Férat ; 17009 Laure Darcos ; 17011 Alain Marc ; 17033 Dominique Estrosi Sassone ; 17084 Daniel Gremillet ; 17254 Vivette Lopez ; 17278 Jean-Claude Tissot ; 17310 Michel Dagbert ; 17335 Christine Herzog ; 17672 Laurence Cohen ; 17771 Fabien Gay ; 17800 Yves Détraigne ; 17863 Jean Louis Masson ; 17931 Marie-Christine Chauvin ; 17943 Catherine Dumas ; 17949 Christine Herzog ; 17954 Frédérique Gerbaud ; 17975 Rachid Temal ; 17977 Rachid Temal.

TRAVAIL, EMPLOI ET INSERTION (186)

N^{os} 07608 Alain Houpert ; 07643 Michel Savin ; 07963 Roger Karoutchi ; 08207 Jean-Noël Guérini ; 08384 Yves Bouloux ; 08565 Michel Savin ; 08710 Christine Lavarde ; 08963 Sylvie Robert ; 09012 Vincent Delahaye ; 09057 Laurence Cohen ; 09212 Jean-François Husson ; 09731 Michel Savin ; 09794 Jean-François Rapin ; 09806 Isabelle Raimond-Pavero ; 09914 Évelyne Renaud-Garabedian ; 09966 Laurence

Cohen ; 10200 Laurence Cohen ; 10423 Michel Savin ; 10991 Laurence Cohen ; 11064 Jean-Noël Guérini ; 11065 Jean-Noël Guérini ; 11108 Maurice Antiste ; 11277 Françoise Férat ; 11279 Yves Détraigne ; 11324 Antoine Lefèvre ; 11368 Fabien Gay ; 11413 Martine Filleul ; 11457 Laurence Cohen ; 11707 Françoise Férat ; 11713 Philippe Bonnacarrère ; 11765 Laurence Cohen ; 11778 Antoine Lefèvre ; 11795 Michel Canevet ; 11890 Laurence Cohen ; 11930 Jean-Claude Requier ; 11939 Philippe Mouiller ; 11963 Nathalie Delattre ; 11988 Laurent Duplomb ; 12099 Alain Joyandet ; 12182 Christine Bonfanti-Dossat ; 12333 Yves Détraigne ; 12337 Laurence Cohen ; 12342 Laurence Cohen ; 12371 Hervé Maurey ; 12427 Olivier Paccaud ; 12440 Sophie Taillé-Polian ; 12441 Sophie Taillé-Polian ; 12554 Laurence Cohen ; 12556 Patrice Joly ; 12648 Jean-Marie Mizzon ; 12656 Yves Détraigne ; 12685 Antoine Lefèvre ; 12859 Brigitte Lherbier ; 13073 Jean-Pierre Sueur ; 13140 Bernard Bonne ; 13145 Michelle Gréaume ; 13189 Jean Louis Masson ; 13409 Christine Herzog ; 13460 Patrick Chaize ; 13658 Olivier Jacquin ; 13666 Françoise Férat ; 13924 Jean-Raymond Hugonet ; 14202 Fabien Gay ; 14248 Jean-François Longeot ; 14272 Jean Louis Masson ; 14286 Hervé Maurey ; 14380 Daniel Gremillet ; 14456 Christine Herzog ; 14494 Patrice Joly ; 14509 Maurice Antiste ; 14569 Jean-Noël Guérini ; 14650 Michel Dagbert ; 14731 Alain Houpert ; 14743 Christine Herzog ; 14748 Laurence Cohen ; 14812 François-Noël Buffet ; 14824 Nadia Sollogoub ; 14862 Catherine Dumas ; 14878 Jean-Raymond Hugonet ; 14902 Guillaume Gontard ; 14915 Patrick Chaize ; 14919 Arnaud Bazin ; 14957 Yves Détraigne ; 14958 Yves Détraigne ; 14975 Franck Menonville ; 15044 François Bonhomme ; 15057 Éliane Assassi ; 15079 Brigitte Lherbier ; 15137 Fabien Gay ; 15189 Sophie Taillé-Polian ; 15209 Sophie Taillé-Polian ; 15222 Sophie Taillé-Polian ; 15243 Cédric Perrin ; 15310 Pascale Gruny ; 15417 Claude Nougéin ; 15432 Dominique Estrosi Sassone ; 15516 Christine Bonfanti-Dossat ; 15517 Patricia Schillinger ; 15555 Fabien Gay ; 15587 Jean Louis Masson ; 15600 Fabien Gay ; 15697 Monique Lubin ; 15706 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15732 Fabien Gay ; 15758 Jean-Raymond Hugonet ; 15803 Isabelle Raimond-Pavero ; 15806 Isabelle Raimond-Pavero ; 15809 Isabelle Raimond-Pavero ; 15853 Franck Menonville ; 15859 Monique Lubin ; 15881 Catherine Dumas ; 15900 Fabien Gay ; 16006 Pascale Gruny ; 16015 Nathalie Goulet ; 16025 Laurence Cohen ; 16084 Sonia De La Provôté ; 16088 Yves Détraigne ; 16126 Esther Benbassa ; 16158 Gilbert-Luc Devinaz ; 16192 Yves Détraigne ; 16303 Marie-Noëlle Lienemann ; 16381 Henri Cabanel ; 16450 Marie-Noëlle Lienemann ; 16451 Marie-Noëlle Lienemann ; 16457 Pascale Gruny ; 16471 Hervé Maurey ; 16485 Yves Détraigne ; 16564 Vincent Segouin ; 16581 Christine Herzog ; 16600 Hervé Maurey ; 16628 Henri Cabanel ; 16647 Dominique Estrosi Sassone ; 16650 Abdallah Hassani ; 16665 Marie-Noëlle Lienemann ; 16675 Olivier Jacquin ; 16676 Olivier Jacquin ; 16688 Jean-Raymond Hugonet ; 16692 Philippe Mouiller ; 16693 Philippe Mouiller ; 16699 Philippe Mouiller ; 16735 Stéphane Piednoir ; 16737 Pascale Gruny ; 16758 Pascal Savoldelli ; 16789 Jean-Pierre Sueur ; 16793 Pascal Martin ; 16850 Joël Bigot ; 16857 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16867 Corinne Féret ; 16916 Patrice Joly ; 16926 Michel Canevet ; 16929 Henri Cabanel ; 16941 Jean-Marie Mizzon ; 16950 Sophie Taillé-Polian ; 16963 Philippe Bonnacarrère ; 16982 Philippe Mouiller ; 17047 Xavier Iacovelli ; 17060 Jean-Noël Guérini ; 17062 Claude Kern ; 17111 Michel Dagbert ; 17191 Patricia Schillinger ; 17192 Pascal Savoldelli ; 17200 Yves Détraigne ; 17206 Antoine Lefèvre ; 17261 Fabien Gay ; 17282 Yves Détraigne ; 17369 Pascal Allizard ; 17378 Pascal Savoldelli ; 17384 Didier Marie ; 17394 Laurence Rossignol ; 17407 Valérie Létard ; 17504 Nathalie Goulet ; 17508 Franck Menonville ; 17515 Yves Détraigne ; 17573 Fabien Gay ; 17606 Hervé Maurey ; 17610 Hervé Maurey ; 17715 Daniel Gremillet ; 17757 Yves Détraigne ; 17783 Guillaume Chevrollier ; 17809 Henri Cabanel ; 17811 Henri Cabanel ; 17923 Jean-Claude Tissot ; 17940 Françoise Férat ; 17969 Fabien Gay ; 18002 Philippe Mouiller ; 18011 Fabien Gay.